This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

Harvard College Library

FROM THE

SUBSCRIPTION FUND

BEGUN IN 1858

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNUAIRE

DE

L'ACADÉMIE ROYAL

DES

Sciences, des Lettres et des Beaux-A

DE BELGIQUE

1905

SOIXANTE ET ONZIÈME ANNÉE

BRUXELLES

HAYEZ, IMPRIMERIE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

RUE DE LOUVAIN, 112

MDCCCCV

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNUAIRE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts

DE BELGIQUE

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNUAIRE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts

DE BELGIQUE

—

1905

SOIXANTE ET ONZIÈME ANNÉE

BRUXELLES

HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

RUE DE LOUVAIN, 112

—

MDCCCCV

Digitized by Google

LSoc 451.8

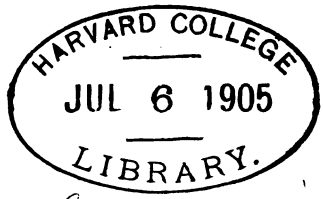

Subscription fund,
(1903)

Digitized by Google

TABLE

Chronologie — Bases du Calendrier Grégorien pour l'année 1905. 1
Calendrier Julien. — Année d'après les ères anciennes et modernes. — Fêtes mobiles . . . 2
Commencement des saisons. — Jours fériés. — Éclipses. 3
Calendrier. 5
Calendrier de l'Académie 11
Franchise de port 15
Adresses des membres, des correspondants et des associés habitant la Belgique. 17
Personnel du secrétariat 20
Liste des membres, des correspondants et des associés de l'Académie 21
Commission administrative 21
Classe des sciences. 22
Classe des lettres et des sciences morales et politiques. 26
Classe des beaux-arts. 30
Commission de la Biographie nationale. 35
Commissions spéciales des finances des trois Classes 35
Commission permanente des paratonnerres. . . . 36
Commission pour les portraits des membres décédés. 36

Digitized by Google

Commission pour la publication des œuvres des anciens musiciens belges 36
Commission chargée de discuter toutes les questions relatives aux lauréats des grands concours . . . 36
Commission royale d'histoire 37
Nécrologe 38
Liste des Présidents et des Secrétaires perpétuels de l'Académie depuis sa fondation, en 1769 39
Liste des Directeurs depuis l'année 1845 42
Notices biographiques. — Joseph Delbœuf (avec portrait); par A. Gilkinet 47
Julius Vuylsteke (met portret); door J. Vercoullie . 149
François Laurent (avec portrait); par J. Lameere . 191
Auguste Dupont (avec portrait); par Émile Mathieu. 355

Caisse centrale des artistes belges.

Rapport de M. Hymans, secrétaire, sur les opérations de la Caisse pendant l'année 1904. 371
État général des recettes et des dépenses de la Caisse pendant l'année 1904, dressé par M. Marchal, trésorier. 375
Composition des Comités en 1905 377
Liste des membres. 378

Digitized by Google

CHRONOLOGIE

L'année 1905 du Calendrier Grégorien correspond à :

l'année 6618 de la Période Julienne de 7980 ans imaginée pour faciliter les recherches historiques, par Joseph Scaliger (né le 5 août 1540 à Agen et mort le 21 janvier 1609 à Leide).

la première de la 671e Olympiade d'après les déterminations d'*Ideler*, Handbuch der Chronologie, Bd I, S. 377 ;

l'an 2658 de la Fondation de Rome, d'après la computation du même chronologiste, Ibid., Bd II, S. 154.

Bases du Calendrier Grégorien pour l'année 1905.

Nombre d'or.	6	Indiction romaine . . .	3
Épacte	XXIV	Lettre dominicale . . .	A
Cycle solaire.	10		

Digitized by Google

Calendrier Julien.

Le Calendrier Julien, établi par Jules César 45 ans avant l'ère chrétienne, a été employé sans changement dans les pays chrétiens jusqu'au 15 octobre 1582, date où le Calendrier Grégorien fut introduit par le pape Grégoire XIII. Il n'est suivi actuellement que par les Russes, les Grecs et les chrétiens d'Orient.

Voici d'où provient la différence de treize jours entre le Calendrier Grégorien et le Calendrier Julien : Pour le premier, le lendemain du 4 octobre 1582 a été le 15 octobre 1582, et les années 1700, 1800 et 1900 n'ont pas été bissextiles.

Dans le Calendrier Julien, l'épacte est VI, et la lettre dominicale B, pour l'année 1905.

Année d'après les ères anciennes et modernes.

Année de l'ère de Nabonassar 2652

L'année 1323 des Turcs commence le 8 mars 1905, selon l'usage de Constantinople.

L'année 1905 du Calendrier Julien commence le 14 janvier de la même année.

L'année 5665 des Juifs a commencé le 10 septembre 1904, et l'année 5666 commencera le 30 septembre 1905.

Fêtes mobiles.

Septuagésime . .	19 février.	Quatre-Temps.	14, 16 et 17 juin.
Cendres	8 mars.	Trinité	18 juin.
Quatre-Temps.	15, 17 et 18 mars.	Fête-Dieu	22 juin.
Pâques.	23 avril.	Quatre-Temps.	20, 22 et 23 sept.
Ascension. . . .	1 juin.	1er dim. de l'Avent . .	3 déc.
Pentecôte	11 juin.	Quatre-Temps.	20, 22 et 23 déc.

Digitized by Google

Commencement des saisons.

Printemps	le 21 mars,	à	6 h.	58 m.	du matin.
Été	le 22 juin,	à	2	52	du matin.
Automne	le 23 sept.,	à	5	30	du soir.
Hiver	le 22 déc.,	à	12	4	du soir.

Jours fériés.

* Les dimanches.
* 1er janvier.
* 24 avril. — Lundi de Pâques.
* 1er juin. — Ascension.
* 12 juin. — Lundi de Pentecôte.
* 21 juillet. — Anniv. de l'inaugurat. du roi Léopold Ier. Fêtes nationales.
* 15 août. — Assomption.
* 1er novembre. — Toussaint.
2 novemb. — Jour des morts.
15 novembre. — Fête patronale du roi régnant Léopold II.
* 25 décembre. — Noël.
26 décembre. — Second jour de Noël.

Les *fêtes légales* sont précédées d'un astérisque (*).

Éclipses.

Il y aura, en 1905, deux éclipses de Soleil, une annulaire, invisible en Belgique, et une totale, visible en Belgique comme éclipse partielle, et deux éclipses partielles de Lune en partie visibles en Belgique.

Le 19 février, éclipse partielle de Lune, en partie visible à Bruxelles : premier contact avec l'ombre, à 5 h. 54 m. du soir; milieu de l'éclipse, à 7 h. du soir; dernier contact avec l'ombre, à 8 h. 7 m. du soir. Le premier contact avec l'ombre se fera à 54° du point Nord du disque lunaire, en comptant vers l'Est; le dernier contact à 24° vers l'Ouest; dans les deux cas, pour l'image directe. La Lune se lèvera, à Bruxelles, voilée par la pénombre, à 5 h. du

Digitized by Google

du soir. Cette éclipse sera visible dans la moitié occidentale du Grand Océan, en Australie, en Asie, en Afrique et en Europe.

Le 6 mars, éclipse annulaire de Soleil, invisible à Bruxelles : commencement de l'éclipse générale, à 2 h. 19 m. du matin; fin de l'éclipse générale, à 8 h. 5 m. du matin. Cette éclipse sera visible sur les côtes Sud-Est de l'Afrique, dans la moitié méridionale de Madagascar, dans la partie méridionale de l'océan Indien, en Australie, dans la Nouvelle Zélande, dans la moitié Sud-Est des Indes orientales et dans la mer Glaciale Antarctique.

Le 15 août, éclipse partielle de Lune, en partie visible à Bruxelles : premier contact avec l'ombre, à 2 h. 39 m. du matin; milieu de l'éclipse, à 3 h. 41 m. du matin; dernier contact avec l'ombre, à 4 h. 43 m. du matin. Le premier contact avec l'ombre se fera à 134° du point Nord du disque lunaire, en comptant vers l'Est; le dernier contact à 160° vers l'Ouest; dans les deux cas, pour l'image directe. La Lune se couchera, à Bruxelles, à 4 h. 33 m. du matin. Cette éclipse sera visible dans la moitié Sud-Ouest de l'Europe, en Afrique, dans l'océan Atlantique, dans l'Amérique du Nord, dans la moitié septentrionale de l'Amérique du Sud et dans la moitié orientale du Grand Océan.

Le 30 août, éclipse totale de Soleil, visible à Bruxelles comme éclipse partielle : commencement de l'éclipse générale, à 10 h. 38 m. du matin; fin de l'éclipse générale, à 3 h. 37 m. du soir. A Bruxelles, on aura : commencement de l'éclipse partielle, à 11 h. 56 m. du matin; plus grande phase, à 1 h. 10 m. du soir; fin de l'éclipse partielle, à 2 h. 20 m. du soir. L'entrée de la Lune, à Bruxelles, sur le disque solaire se fera à 82° du point Nord du disque solaire, en comptant vers l'Ouest; le dernier contact à 128° vers l'Est; dans les deux cas, pour l'image directe. Cette éclipse sera visible dans la moitié orientale de l'Amérique du Nord, dans la moitié septentrionale de l'océan Atlantique, dans la moitié septentrionale de l'Afrique, en Europe, dans l'Asie occidentale et dans les régions polaires arctiques.

Digitized by Google

Janvier.

1 D. Circoncision de N.-S.
2 L. S. Adélard, ab. de Corbie.
3 M. Ste Geneviève, vierge.
4 M. S. Tite. Ste Pharaïlde, v.
5 J. S. Télesphore, pape.
6 V. Épiphanie ou les Rois.
7 S. Ste Mélanie, vierge.
8 D. Ste Gudule, vierge.
9 L. S. Marcellin, évêque.
10 M. S. Agathon, pape.
11 M. S. Hygin, pape.
12 J. S. Arcade, martyr.
13 V. Ste Véronique de Milan.
14 S. S. Hilaire, év. de Poit.
15 D. S. Paul, ermite.
16 L. S. Marcel, pape.
17 M. S. Antoine, abbé.
18 M. Chaire de s. Pierre à R.
19 J. S. Canut, roi de Danem.
20 V. SS. Fabien et Sébastien.
21 S. Ste Agnès, v. et m.
22 D. SS. Vincent et Anastase.
23 L. Épousailles de la Vierge.
24 M. S. Timothée, év. d'Eph.
25 M. Conversion de s. Paul.
26 J. S. Polycarpe, év. et m.
27 V. S. Jean Chrysostome, év.
28 S. S. Julien, év. de Cuença.
29 D. S. Franç. de Sales, év.
30 L. Ste Martine, v. et mart.
31 M. S. Pierre Nolasque.

Nouvelle Lune le 5.
Premier Quartier le 13.
Pleine Lune le 21.
Dernier Quartier le 28.

Février.

1 M. S. Ignace, év. et mart.
2 J. Purif. ou Chandeleur.
3 V. S. Blaise, év. et mart.
4 S. S. André, Ste Jeanne, v.
5 D. Ste Agathe, vierge et m.
6 L. S. Amand, Ste Dorothée.
7 M. S. Romuald, abbé.
8 M. S. Jean de Matha.
9 J. S. Cyrille, Ste Apolline.
10 V. Ste Scholastique, vierge.
11 S. S. Séverin, abbé.
12 D. Ste Eulalie, v. et mart.
13 L. Ste Euphrosine, vierge.
14 M. S. Valentin, p. et m.
15 M. SS. Faustin et Jovite, m.
16 J. Ste Julienne, vierge.
17 V. SS. Théodule et Julien.
18 S. S. Siméon, évêque et m.
19 D. *Sept.* S. Boniface, év.
20 L. S. Éleuthère, év. de Tourn.
21 M. Le Bap. Pépin de Landen.
22 M. C. de s. Pier. à Antioche.
23 J. S. Pierre Damien, ev.
24 V. SS. Mathias et Modeste.
25 S. Ste Walburge, vierge.
26 D. Ste Adeltrude, abbesse.
27 L. S. Alexandre, evêque.
28 M. S. Julien, martyr.

Nouvelle Lune le 4.
Premier Quartier le 12
Pleine Lune le 19.
Dernier Quartier le 26.

Digitized by Google

Mars.

1 M. S. Aubin, év. d'Angers.
2 J. S. Simplice, pape.
3 V. Ste Cunégonde, impérat.
4 S. S. Casimir, roi.
5 D. S. Théophile.
6 L. Ste Colette, vierge.
7 M. S. Thomas d'Aquin.
8 M. *Les Cendres.* S. Jean de D.
9 J. Ste Françoise, veuve.
10 V. Les 40 Mart. de Sébaste.
11 S. S. Vindicien, év. d'Arras.
12 D. S. Grégoire le Grand, p.
13 L. Ste Euphrasie.
14 M. Ste Mathilde, reine.
15 M. *Q.-temps.* S. Longin.
16 J. Ste Eusébie, vierge.
17 V. *Q.-temps.* Ste Gertrude.
18 S. *Q.-temps.* S. Gabriel.
19 D. S. Joseph, patr. de la B.
20 L. S. Wulfran, év. de Sens.
21 M. S. Benoit, abbé.
22 M. S. Basile, martyr.
23 J. S. Victorien, martyr.
24 V. S. Agapet, év. de Synn.
25 S. Annonciat. S. Humbert.
26 D. S. Ludger, év. de Munster.
27 L. S. Rupert, év. de Worms.
28 M. S. Sixte III, pape.
29 M. S. Eustase, abbé.
30 J. S. Véron, abbé.
31 V. S. Benjamin, martyr.

Nouvelle Lune le 6.
Premier Quartier le 14
Pleine Lune le 21.
Dernier Quartier le 27.

Avril.

1 S. S. Hugues, év. de Grenob.
2 D. S. François de Paule.
3 L. S. Richard, év. de Chich.
4 M. S. Isidore de Séville.
5 M. S. Vincent Ferrier.
6 J. S. Célestin, pape.
7 V. S. Albert, ermite.
8 S. S. Perpétue, év. de Tours.
9 D. *Passion.* Ste Waudru, ab.
10 L. S. Macaire, évêque.
11 M. S. Léon le Grand, pape.
12 M. S. Jules I, pape.
13 J. S. Herménégilde, mart.
14 V. S. Justin, martyr.
15 S. SS. Anastasie et Basilisse.
16 D. *Rameaux.* S. Drogon, ér.
17 L. S. Anicet, p. et martyr.
18 M. S. Ursmar, év. et abbé.
19 M. S. Léon IX, pape.
20 J. Ste Agnès, vierge.
21 V. *Vend.-Saint.* S. Anselme.
22 S. SS. Soter et Cajus, p. et m.
23 D. PAQUES. S. Georges.
24 L. S. Fidèle de Sigmaring.
25 M. S. Marc, évangéliste.
26 M. SS. Clet et Marcellin, p.
27 J. S. Antime, évêq. et m.
28 V. S. Vital, martyr.
29 S. S. Pierre de Milan, mart.
30 D. Ste Catherine de S., v.

Nouvelle Lune le 4.
Premier Quartier le 12.
Pleine Lune le 19.
Dernier Quartier le 26.

Digitized by Google

Mai.

—

1 L. SS. Phil. et Jacq., apôt.
2 M. S. Athanase, évêque.
3 M. Invention de la Croix.
4 J. Ste Monique, veuve.
5 V. S. Pie V, pape.
6 S. S. Jean Porte-Latine.
7 D. S. Stanislas, év. et mart.
8 L. Apparition de S. Michel.
9 M. S. Grégoire de Naziance.
10 M. S. Antonin, arch. de Flor.
11 J. S. Franç. de Hiéronymo.
12 V. SS. Nérée et Achillée, m.
13 S. S. Servais, év. de Tongr.
14 D. S. Pacôme, abbé de Tab.
15 L. Ste Dymphne, v. et m.
16 M. S. Jean Népomucène, m.
17 M. S. Pascal Baylon.
18 J. S. Venant, martyr.
19 V. S. Pierre Célestin, pape.
20 S. S. Bernardin de Sienne.
21 D. Ste Itisberge, vierge.
22 L. Ste Julie, vierge et mart.
23 M. S. Guibert.
24 M. N. D. Sec. des Chrétiens.
25 J. S. Grégoire VII, pape.
26 V. S. Philippe de Néri.
27 S. S. Jean I, pape.
28 D. S. Germain, év. de Paris.
29 L. S. Maximin, év. de Trèv.
30 M. S. Ferdinand III, roi.
31 M. Ste Pétronille, vierge.

Nouvelle Lune le 4.
Premier Quartier le 12.
Pleine Lune le 18.
Dernier Quartier le 26.

Juin.

—

1 J. ASCENSION. S. Pamph.
2 V. SS. Marcellin et Érasme.
3 S. Ste Clotilde, reine.
4 D. S. Optat, év. de Milève.
5 L. S. Boniface, év. et mart.
6 M. S. Norbert, évêque.
7 M. S. Robert, abbé.
8 J. S. Médard, év. de Noyon.
9 V. S. Prime.
10 S. Ste Marguerite, r. d'Écosse
11 D. PENTECOTE. S. Barn.
12 L. S. Jean de Sahagem.
13 M. S. Antoine de Padoue.
14 M. *Q.-temps*. S. Basile le Gr.
15 J. SS. Guy et Modeste, m.
16 V. *Q.-temps*. S. J.-F.-Régis.
17 S. *Q.-temps*. Ste Alène, v.
18 D La Trinité. S. Marc, m.
19 L. Ste Julienne de Falconieri.
20 M. S. Sylvère, pape.
21 M. S. Louis de Gonzague.
22 J. La Fête-Dieu. S. Paulin.
23 V. Ste Marie d'Oignies.
24 S. Nativ. de S. Jean-Bapt.
25 D. S. Guillaume, abbé.
26 L. SS. Jean et Paul, mart.
27 M. S. Ladislas, roi de Hong.
28 M. S. Léon II, pape.
29 J. SS. Pierre et Paul, ap.
30 V. Ste Adile, vierge.

Nouvelle Lune le 3.
Premier Quartier le 10.
Pleine Lune le 17.
Dernier Quartier le 24.

Digitized by Google

Juillet.

1 S. S. Rombaut, évêque.
2 D. Visitation de la Vierge.
3 L. S. Euloge, martyr.
4 M. S. Théodore, évêque.
5 M. S. Pierre de Luxemb.
6 J. Ste Godelive, martyre.
7 V. S. Willebaud, évêque.
8 S. Ste Élisabeth, r. de Port.
9 D. SS. Martyrs de Gorcum.
10 L. Les sept Frères Martyrs.
11 M. S. Pie I, pape.
12 M. S. Jean Gualbert, abbé.
13 J. S. Anaclet, pape et m.
14 V. S. Bonaventure, évêque.
15 S. S. Henri, emp. d'Allem.
16 D. *S. Sacr. de Mir.* à Brux.
17 L. S Alexis, confesseur.
18 M. S. Camille de Lellys.
19 M. S. Vincent de Paule.
20 J. S. Jérôme Émilien.
21 V. Ste Praxède, vierge.
22 S. Ste Marie-Madeleine.
23 D. S. Apollinaire, év. de R.
24 L. Ste Christine, v. et mart.
25 M. S. Jacques le Majeur, ap.
26 M. Ste Anne, mère de la Vier.
27 J. S. Pantaléon, martyr.
28 V. S. Victor, martyr.
29 S. Ste Marthe, vierge.
30 D. SS. Abdon et Sennen, m.
31 L. S. Ignace de Loyola.

Nouvelle Lune le 2.
Premier Quartier le 9.
Pleine Lune le 16.
Dernier Quartier le 24.

Août.

1 M. S. Pierre-ès-Liens.
2 M. S. Alphonse de Liguori.
3 J. Invention de S. Étienne.
4 V. S. Dominique, confess.
5 S. Notre-Dame-aux-Neiges.
6 D. Transfiguration de N. S.
7 L. S. Donat, év. et mart.
8 M. S. Cyriaque, martyr.
9 M. S. Romain, martyr.
10 J. S. Laurent, martyr.
11 V. S. Géry, év. de Cambrai.
12 S. Ste Claire, vierge.
13 D. S. Hippolyte, martyr.
14 L. S. Eusèbe, martyr.
15 M. ASSOMPTION. S. Arnld.
16 M. SS. Hyac. et Roch, conf.
17 J. SS. Joachim et Libérat, a.
18 V. Ste Hélène, impératrice.
19 S. SS. Louis Flores, Jules.
20 D. S. Bernard, abbé.
21 L. Ste J.-Franç. de Chantal.
22 M. S. Timothée, martyr.
23 M. S. Philippe Béniti.
24 J. S. Barthélemi, apôtre.
25 V. S. Louis, roi de France.
26 S. S. Zéphirin, pape et m.
27 D. S. Joseph Calasance.
28 L. S. Augustin, év. et doct.
29 M. Décoll. de S. Jean-Bapt.
30 M. Ste Rose de Lima, vierge.
31 J. S. Raymond Nonnat.

Nouvelle Lune le 1.
Premier Quartier le 7.
Pleine Lune le 15.
Dernier Quartier le 23.
Nouvelle Lune le 30.

Digitized by Google

Septembre.

1 V. S. Gilles, abbé.
2 S. S. Étienne, roi de Hong.
3 D. S. Remacle, év. de Maest.
4 L. Ste Rosalie, vierge.
5 M. S. Laurent Justinien.
6 M. S. Donatien, martyr.
7 J. Ste Reine, vierge.
8 V. Nativité de la Vierge.
9 S. S. Gorgone, martyr.
10 D. S. Nicolas de Tolentino.
11 L. SS. Prote et Hyacinthe.
12 M. S. Guy d'Anderlecht.
13 M. S. Amé, év. Sion en Val.
14 J. Exaltation de la Croix.
15 V. S. Nicomède, martyr.
16 S. SS. Corneille et Cyprien.
17 D. S. Lambert, év. de Maest.
18 L. S. Joseph de Cupertino.
19 M. S. Janvier, martyr.
20 M. *Q.-temps.* S. Eustache.
21 J. S. Mathieu, apôtre.
22 V. *Q.-temps.* S. Maurice.
23 S. *Q.-temps.* Ste Thècle, v.
24 D. N.-D. de la Merci.
25 L. S. Firmin, év. et martyr.
26 M. S. Cyprien et Ste Justine.
27 M. SS. Côme et Damien, m.
28 J. S. Wenceslas, martyr.
29 V. S. Michel, archange.
30 S. S. Jérôme, docteur.

Premier Quartier le 6.
Pleine Lune le 13.
Dernier Quartier le 21.
Nouvelle Lune le 28.

Octobre.

1 D. S. Bavon, patr. de Gand.
2 L. S. Léodegaire, évêque
3 M. S. Gérard, abbé.
4 M. S. François d'Assise.
5 J. S. Placide, martyr.
6 V. S. Brunon, confesseur.
7 S. S. Marc, pape.
8 D. Ste Brigitte, veuve.
9 L. S. Denis et ses comp., m.
10 M. S. François de Borgia.
11 M. S. Gommaire, p. de Lier.
12 J. S. Wilfrid, év. d'York
13 V. S. Édouard, roi d'Angl.
14 S. S. Calixte, pape et mart.
15 D. Ste Thérèse, vierge.
16 L. S. Mummolin, évêque.
17 M. Ste Hedwige, veuve.
18 M. S. Luc, évangéliste.
19 J. S. Pierre d'Alcantara.
20 V. S. Jean de Kenti.
21 S. Ste Ursule et ses comp. m.
22 D. S. Mellon, évêque.
23 L. S. Jean de Capistran.
24 M. S. Raphaël, archange.
25 M. SS. Crépin et Crépinien.
26 J. S. Évariste, pape et m.
27 V. S. Frumence, ap. de l'Eth.
28 S. SS. Simon et Jude, apôt.
29 D. Ste Ermelinde, vierge.
30 L. S. Foillan, martyr.
31 M. S. Quentin, martyr.

Premier Quartier le 5.
Pleine Lune le 13.
Dernier Quartier le 21.
Nouvelle Lune le 28.

Digitized by Google

Novembre.

1 M. TOUSSAINT.
2 J. *Les Trépassés.*
3 V. S. Hubert, év. de Liège.
4 S. S. Charles Borromée, év.
5 D. S. Zacharie, Se Élisabeth.
6 L. S. Winoc, abbé.
7 M. S. Willebrord, év. d'Ut.
8 M. S. Godefroi, év. d'Am.
9 J. Déd. de l'égl. du Sauv. à R.
10 V. S. André Avellin.
11 S. S. Martin, év. de Tours.
12 D. S. Liévin, év. et mart.
13 L. S. Stanislas Kostka.
14 M. S. Albéric, év. d'Utrecht.
15 M. S. Léopold, confesseur.
16 J. S. Edmond, archevêque.
17 V. S. Grégoire Thaumatur.
18 S. Déd. des SS. Pier. et Paul.
19 D. Ste Élisabeth de Thuring.
20 L. S. Félix de Valois.
21 M. Présentat. de la Vierge.
22 M. Ste Cécile, vierge et mar.
23 J. S. Clément I, pape et m.
24 V. S. Jean de la Croix.
25 S. Ste Catherine, v. et m.
26 D. S. Albert de Louv., év.
27 L. S. Acaire, évêque.
28 M. S. Rufe, martyr.
29 M. S. Saturnin, martyr.
30 J. S. André, apôtre.

Premier Quartier le 4.
Pleine Lune le 12.
Dernier Quartier le 20.
Nouvelle Lune le 26.

Décembre.

1 V. S. Éloi, év. de Noyon.
2 S. Ste Bibienne, v. et m.
3 D. *Avent.* S. François-Xav.
4 L. Ste Barbe, martyre.
5 M. S. Sabbas, abbé.
6 M. S. Nicolas, év. de Myre.
7 J. S. Ambroise, év. et doct.
8 V. Conception de la Vierge.
9 S. Ste Léocadie, v. et mart.
10 D. S. Melchiade, p. et m.
11 L. S. Damase, pape.
12 M. S. Valéry, abbé en Pic.
13 M. Ste Lucie, vierge et m.
14 J. S. Nicaise, évêque.
15 V. S. Adon, arch. de Vienne.
16 S. S. Eusèbe, évêque.
17 D. Ste Begge, vierge.
18 L. Expect. de la Vierge.
19 M. S. Némésion, martyr.
20 M. *Q.-temps.* S. Philogone.
21 J. S. Thomas, apôtre.
22 V. *Q.-temps.* S. Hungère.
23 S. *Q.-temps.* Ste Victoire, v.
24 D. S. Lucien.
25 L. NOËL.
26 M. S. Étienne, premier m.
27 M. S. Jean, apôt. et évang.
28 J. SS. Innocents.
29 V. S. Thomas de Cantorb.
30 S. S. Sabin, évêq. et mart.
31 D. S. Sylvestre, pape.

Premier Quartier le 3.
Pleine Lune le 11.
Dernier Quartier le 19.
Nouvelle Lune le 26.

Digitized by Google

CALENDRIER DE L'ACADÉMIE.

—

Janvier. — Élection du Directeur dans chacune des trois Classes.

Élection des membres, correspondants et associés dans la *Classe des Beaux-Arts.*

Adoption du programme du Concours annuel de la *Classe des Beaux-Arts* pour 1907.

Questions pour le programme du Concours annuel de la *Classe des Sciences.*

Élection du jury pour les *Prix Ch. Lagrange* (1re période) et *Th. Gluge* (2de période); *Prix De Keyn* (XIIIe Concours, 1re période : enseignement primaire); *Jos. Gantrelle* (7e période) et *Adelson Castiau* (8e période).

Choix d'une lecture pour la séance publique de la *Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques.*

Février. — Rédaction du programme du Concours annuel de la *Classe des Sciences.*

Mars. — Réunion des Sections de la *Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques* pour la formation des listes des candidatures pour les places vacantes.

Réunion de la *Commission administrative* pour la reddition des comptes.

Avril. — Réunion des Commissions spéciales des finances pour l'examen et l'approbation des comptes.

Lecture des rapports sur les Concours : *Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques* (Concours annuel de 1905); *Prix de Stassart* (Histoire nationale); *Prix De Keyn* (XIIIe Concours, 1re période); *Prix Gantrelle* (7e période) et *Prix Castiau* (8e période).

Exposé des titres des candidats aux places vacantes dans la *Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques.* Eventuellement, propositions de candidatures nouvelles.

Réunion des Sections de la *Classe des Sciences* pour la formation des listes des candidatures pour les places vacantes.

Digitized by Google

Mai. — Jugement du Concours annuel de la *Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques* et des *Prix perpétuels.*

Élection des membres, associés et correspondants dans la *Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques.*

Exposé des titres des candidats aux places vacantes dans la *Classe des Sciences.* Éventuellement, propositions de candidatures nouvelles.

Réunion des Sections de la *Classe des Beaux-Arts* pour la formation des listes des candidatures pour les places vacantes.

Élection, par chaque Classe, de son délégué auprès de la *Commission administrative* de l'Académie.

Séance générale des trois Classes pour régler leurs intérêts communs.

Séance publique de la *Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques* : distribution des récompenses.

Le 31 de ce mois expire le délai pour la remise des manuscrits destinés au Concours littéraire ouvert par la *Classe des Beaux-Arts.*

Juin. — Élection des membres, correspondants et associés dans la *Classe des Sciences.*

Exposé des titres des candidats aux places vacantes dans la *Classe des Beaux-Arts.* Éventuellement, propositions de candidatures nouvelles.

Désignation par la *Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques* des questions à maintenir au programme du Concours annuel; désignation des matières sur lesquelles porteront les questions nouvelles et nomination pour chacune de celles-ci d'un Comité de trois membres chargé de présenter trois sujets.

Désignation des commissaires chargés d'examiner les manuscrits reçus pour le Concours littéraire de la *Classe des Beaux-Arts.*

Le 30 de ce mois expire le délai pour la remise des travaux à soumettre au jury du *Prix Charles Lemaire* (7e période, 1903-1905).

Juillet. — Rapport des Commissions de la *Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques* sur les sujets à mettre au Concours; détermination des prix et rédaction définitive du programme annuel.

Digitized by Google

Juillet. — Élection des membres, correspondants et associés dans la *Classe des Beaux-Arts.*

Désignation du jury pour la 7e période du *Prix Charles Lemaire.*

Le 31 de ce mois expire le délai pour la remise des manuscrits destinés au Concours annuel de la *Classe des Sciences.*

Août. — Désignation des commissaires chargés d'examiner les manuscrits reçus pour le Concours annuel de la *Classe des Sciences.*

Choix d'une lecture pour la séance publique de la *Classe des Sciences.*

Les vacances, pour chaque Classe, commencent après les séances respectives.

Septembre. — Les sujets d'art appliqué mis au Concours par la *Classe des Beaux-Arts* doivent être remis avant le 1er octobre.

Fin des vacances le 30.

Octobre. — Réunion des Sections de la *Classe des Sciences* et de la *Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques* pour la formation des listes des candidatures pour les places vacantes dans chacune de ces Classes.

Rappel aux membres et aux correspondants de la *Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques* au sujet des lectures à faire pendant l'année.

Jugement du Concours annuel de la *Classe des Beaux-Arts* (partie littéraire et sujets d'art appliqué).

Dernier dimanche du mois. Séance publique de la *Classe des Beaux-Arts :* distribution des récompenses (1).

Le 31 de ce mois expire le délai pour la remise des manuscrits destinés au Concours annuel de la *Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques.*

Novembre. — Éventuellement, propositions de candidatures nouvelles pour les places vacantes dans la *Classe des Sciences.*

Exposé des titres des candidats aux places vacantes dans la *Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques.* Eventuellement, propositions de candidatures nouvelles.

(1) Lors des années du grand Concours bisannuel de composition musicale, cette séance aura lieu le dernier dimanche de novembre.

Digitized by Google

Novembre. — Réunion des Sections de la *Classe des Beaux-Arts* pour la formation des listes des candidatures pour les places vacantes.

Désignation de commissaires pour l'examen des manuscrits reçus pour le Concours annuel de la *Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques.*

Désignation par la *Classe des Beaux-Arts* des matières du Concours annuel; formation des Commissions chargées de composer le programme. (Voir art. 13 du Règlement.)

Décembre. — Nomination des Commissions spéciales des finances pour chaque Classe.

Exposé des titres des candidats aux places vacantes dans la *Classe des Sciences.*

Élections des membres, correspondants et associés dans la *Classe des Sciences* et dans la *Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques.*

Exposé des titres des candidats aux places vacantes dans la *Classe des Beaux-Arts.* Eventuellement, propositions de candidatures nouvelles.

Jugement du Concours annuel de la *Classe des Sciences.*

Séance publique de la *Classe des Sciences :* distribution des récompenses.

Réunion de la Commission administrative pour arrêter le Budget.

Le 31 de ce mois expire le délai pour la remise des travaux destinés à la 2de période du XIIIe Concours pour les *Prix De Keyn.*

Digitized by Google

FRANCHISE DE PORT (1).

—

Art. 1er. Notre Ministre de l'Intérieur est autorisé à correspondre en franchise de port,

(1) Accordée par arrêté royal du 21 décembre 1841.

N. B. Pour que les envois parviennent avec la franchise de port, il est indispensable que les lettres, papiers ou livres soient mis *sous bandes croisées à l'adresse du secrétaire perpétuel et contre-signées par le membre, correspondant ou associé, qui fait l'envoi.* De plus, les envois doivent être *déposés au bureau de la poste;* l'exemption n'est pas admise pour les papiers qui seraient *simplement jetés dans la boîte aux lettres.* La largeur des bandes est fixée au tiers de la surface des lettres. Les documents de grand format, manuscrits de mémoires, etc., peuvent être placés sous bandes croisées dont l'une couvre en largeur toute la surface de l'envoi, et l'autre la moitié de celle-ci ; ces envois peuvent être entourés d'une corde. Tout envoi qui ne satisferait pas à ces conditions, sera taxé au double de la taxe officielle d'expédition.

Digitized by Google

sous enveloppe fermée, avec le bureau de l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles, et les membres de ce corps, individuellement.

Art. 2. La franchise est également attribuée à la correspondance sous bandes et contre-seing que l'Académie et son secrétaire perpétuel doivent échanger avec chacun de ses membres.

Art. 3. Le contre-seing de l'Académie en nom collectif sera exercé, soit par le Président, soit par le Secrétaire perpétuel délégué à cet effet.

Modèle :

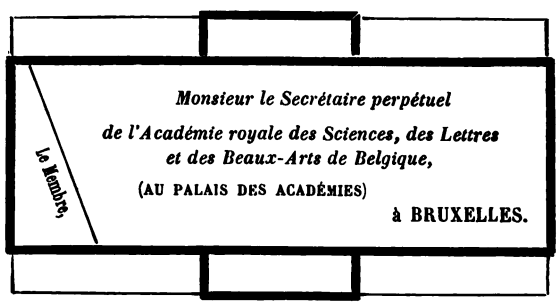

Digitized by Google

ADRESSES DES MEMBRES,

DES CORRESPONDANTS ET DES ASSOCIÉS HABITANT LA BELGIQUE.

ACKER (Ernest), chaussée de Charleroi, 94, à Saint-Gilles.
BEERNAERT (Aug.), rue d'Arlon, 11, à Bruxelles.
BERTHELOT (René), rue Defacqz, 38, à Ixelles.
BIOT (Gust.), rue de la Baleine, 30, à Anvers.
BLOCKX (Jan), avenue de la Couronne, 80, à Anvers.
BORMANS (Stanislas), rue Forgeur, 13, à Liége.
BRANTS (Victor), Marché-aux-Grains, 9, à Louvain.
BRUNFAUT (J.), chaussée de Charleroi, 228, à St-Gilles lez-Bruxelles.
CESÀRO (Giuseppe), à Cheratte (Liége).
CLAUS (Émile), à Astene (Flandre orientale).
COURTENS (Frans), rue du Cadran, 28, à Saint-Josse-ten-Noode.
CUMONT (Franz), rue des Vanniers, 29, à Gand.
DANSE (Auguste), rue J.-B. Labarre, 28, à Uccle.
DE BORCHGRAVE (le baron Ém.), rue de Berlin, 25, à Ixelles, et à Vienne, Albrechtgasse (Autriche).
DE CHESTRET DE HANEFFE (Le baron Jules), rue des Augustins, 31, à Liége.
DE GREEF (Guillaume), rue de la Station, 49, à Jette-Saint-Pierre.
DE GROOT (Guillaume), avenue Louise, 484, à Bruxelles.
DE HEEN (P.), rue Monulphe, 9, à Liége.
DELACRE (Maurice), boulevard du Fort, 16, à Gand.
DE LALAING (le comte Jacques), rue Ducale, 43, à Bruxelles.
DE LA VALLÉE POUSSIN (Ch.-J.), rue Léopold, 38, à Louvain.
DENIS (Hector), rue de la Croix, 34, à Ixelles.
DE PAEPE (Polydore), rue Joseph II, 44, à Bruxelles.
DERUYTS (Jacques), rue des Augustins, 35, à Liége.
DESCAMPS (le baron Ed.), rue de Namur, 99, à Louvain.

Digitized by Google

De Smedt (Ch.), rue des Ursulines, 14, à Bruxelles.
De Tilly (le lieutenant général Jos.), rue Masui, 162, à Schaerbeek.
Dewalque (Gust.), rue Simonon, 16, à Liége.
Discailles (Ern.), rue Royale, 243, Saint-Josse-ten-Noode; rue de Flandre, 35, à Gand.
Dupont (Éd.), villa du Lac, à Boitsfort.
Durand (Théophile), rue Albert De Latour, 28, à Schaerbeek.
Duvivier (Ch.), place de l'Industrie, 26, à Bruxelles.
Errera (Léo), rue de la Loi, 38, à Bruxelles.
Fétis (Éd.), rue Bodenbroeck, 25, à Bruxelles.
Folie (F.), rue Raikem, 11, à Liége.
Fraipont (J.), Mont-St-Martin, 35, à Liége.
Francotte (Henri), rue Lebeau, 1, à Liége.
Francotte (Polyd.), rue Gillon, 72, à Saint-Josse-ten-Noode.
Frédéric (Léon), chaussée d'Haecht, 208, à Schaerbeek.
Fredericq (Léon), rue de Pitteurs, 20, à Liége.
Fredericq (Paul), rue des Boutiques, 9, à Gand.
Gevaert (A.), place du Petit-Sablon, 18, à Bruxelles.
Gilkinet (Alfr.), rue Renkin, 15, à Liége.
Giron (Alfr.), rue Goffart, 16, à Ixelles.
Goblet d'Alviella (le comte E.), rue Faider, 10, à Saint-Gilles.
Gossart (Ernest), à La Hulpe.
Gravis (A.), rue Fusch, 22, à Liége.
Henry (L.), rue du Manège, 2, à Louvain.
Hermans (Charles), avenue Louise, 290, à Bruxelles.
Huberti (Gustave), avenue Rogier, 30, à Schaerbeek.
Hymans (H.), rue des Deux-Églises, 15, à Bruxelles.
Janlet (Ém.), rue de la Concorde, 58, à Ixelles.
Jorissen (A.), rue Sur-la-Fontaine, 106, à Liége.
Kurth (G.), rue Rouvroy, 6, à Liége.
Lagrange (Ch.), rue Sans-Souci, 42, à Ixelles.
Lambeaux (Jef), avenue Brugmann, 49, à Saint-Gilles.
Lameere (Auguste), avenue du Haut-Pont, 10, à Ixelles.
Lameere (Jules-P.-A.), rue de Naples, 45, à Ixelles.

Digitized by Google

LAMORINIÈRE (J.-P.-J.), rue de la Province, 163, à Anvers.
LAMY (Th.), rue des Moutons, 153, à Louvain.
LANCASTER (Albert), avenue Brugmann, 297, à Uccle.
LECLERCQ (Jules), rue de la Loi, 89, à Bruxelles.
LENAIN (Louis), chaussée de Vleurgat, 276, à Ixelles.
LE PAIGE (C.), à l'Observatoire de Liége.
LOHEST (Max.), Mont-Saint-Martin, 49ter, à Liége.
MALAISE (C.), rue Latérale, à Gembloux.
MANSION (P.), quai des Dominicains, 6, à Gand.
MAQUET (Henri), rue du Trône, 20, à Bruxelles.
MARCHAL (le chev. Edm.), rue de la Poste, 63, à St-Josse-ten-Noode.
MARKELBACH (Alex.), chaussée d'Haecht, 155, à Schaerbeek.
MASIUS (V.), rue Beeckman, 14, à Liége.
MASSART (Jean), rue Albert De Latour, 44, à Schaerbeek.
MASSAU (Junius), rue Marnix, 22, à Gand.
MATHIEU (Émile), rue Haut-Port, 56, à Gand.
MELLERY (Xavier), rue Mellery, 80, à Laeken.
MERCIER (Désiré), rue des Flamands, 1, à Louvain.
MESDACH DE TER KIELE (Ch.), rue Montoyer, 5, à Bruxelles.
MEUNIER (C.), rue de l'Abbaye, 59, à Ixelles.
MONCHAMP (Georges), rue de l'Évêché, 12, à Liége.
MOURLON (M.), rue Belliard, 107, à Bruxelles.
NEUBERG (J.), rue de Sclessin, 6, à Liége.
NYS (Ern.), rue Saint-Jean, 30, à Bruxelles.
PELSENEER (Paul), boulevard Léopold, 53, à Gand.
PIRENNE (Henri), rue Neuve-Saint-Pierre, 132, à Gand.
PLATEAU (Félix), chaussée de Courtrai, 148, à Gand.
PRINS (Adolphe), rue Souveraine, 69, à Ixelles.
RADOUX (J.-Th.), boulevard Piercot, 29, à Liége.
ROBIE (J.), chaussée de Charleroi, 147, à St-Gilles
ROLIN (Albéric), rue Savaen, 11, à Gand.
ROOSES (Max.), rue de la Province (Nord), 83, à Anvers.
SMITS (Eugène), rue de la Constitution, 7, à Schaerbeek.
SOLVAY (Lucien), rue Scailquin, 12, à St-Josse-ten-Noode.

Digitized by Google

SPRING (Walthère), rue Beeckman, 38, à Liége.
STECHER (J.), quai Fragnée, 36, à Liége.
SWARTS (Frédéric), boulevard du Jardin zoologique, 46, à Gand.
TARDIEU (Ch.), rue de la Tulipe, 38, à Ixelles.
TERBY (F.), rue des Bogards, 96, à Louvain.
THOMAS (Paul), rue Plateau, 41, à Gand.
TINEL (Edgar), boulevard Ste-Catherine, 2, à Malines.
VAN BAMBEKE (Ch.), rue Haute, 7, à Gand.
VAN BENEDEN (Éd.), quai des Pêcheurs, 50, à Liége.
VAN DEN EEDEN, rue d'Enghien, 20, à Mons.
VANDER HAEGHEN (F.), Fossé d'Othon, 2, à Gand.
VANDERKINDERE (Léon), avenue des Fleurs, 51, à Uccle.
VAN DER MENSBRUGGHE (G.), Coupure (rive gauche), 131, à Gand.
VAN DUYSE (Flor.), rue Laurent Delvaux, 4, à Gand.
VAN EVEN (Édouard), rue Édouard Van Even, 6, à Louvain.
VANLAIR (C.), boulevard d'Avroy, 53, à Liége.
VAUTHIER (Maurice), avenue de Cortenberg, 205, à Bruxelles.
VERCOULLIE (J.), rue aux Draps, 21, à Gand.
VERHEYDEN (Isidore), rue de l'Abbaye, 59, à Ixelles.
VINÇOTTE (Thomas), rue de la Consolation, 101, à Schaerbeek.
WALTZING (J.-P.), rue du Parc, 9, à Liége.
WAUTERS (Émile), rue Souveraine, 83, à Ixelles.
WAXWEILER (Ém.), avenue de la Couronne, 152, à Ixelles.
WILLEMS (Alphonse), chaussée d'Haecht, 84, à Schaerbeek.
WILMOTTE (Maurice), rue Raikem, 22, à Liége.
WINDERS (Jacques), rue du Péage, 85, à Anvers.

PERSONNEL DU SECRÉTARIAT :

RAUIS (N.), *chef de bureau*, rue Juste Lipse, 51, à Bruxelles.
MEIRSSCHAUT (Pol.), *sous-chef de bureau*, rue Potagère, 22, à Saint-Josse-ten-Noode.
TOBAC (H.), *huissier de 1re classe*, avenue Beckers, 43, à Etterbeek.

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES,

DES CORRESPONDANTS ET DES ASSOCIÉS DE L'ACADÉMIE.

(10 Janvier 1905.)

LE ROI, PROTECTEUR.

Président de l'Académie pour 1905 : GEVAERT (Fr.-Aug.).
Secrétaire perpétuel de l'Académie : le chev. MARCHAL (Edm.).

COMMISSION ADMINISTRATIVE POUR 1905.

Le directeur de la Classe des Sciences, DE HEEN (P.).
» » des Lettres, MONCHAMP (G.).
» » des Beaux-Arts, GEVAERT (F.-A.).
Le Secrétaire perpétuel, MARCHAL (le chev. Edm.).
Le délégué de la Classe des Sciences, DE TILLY (J.).
» » des Lettres, MESDACH DE TER KIELE (Ch.).
» » des Beaux-Arts, FÉTIS (Éd.).

Digitized by Google

CLASSE DES SCIENCES.

De Heen, Pierre, directeur pour 1905.
Marchal, le chev. Edm., secrétaire perpétuel.

---

30 MEMBRES.

Section des Sciences mathématiques et physiques.

(15 membres.)

Folie, François-J.-Ph., ✠ O.; à Liége . .	Élu le	15 décem. 1874.
De Tilly, Jos.-M., ✠ G. O.; à Schaerbeek.	—	16 décem. 1878.
Van der Mensbrugghe, Gustave-L., ✠ O.; à Gand	—	14 décem. 1883.
Spring, Walthère-V., ✠ O.; à Liége. . .	—	15 décem. 1884.
Henry, Louis, ✠ C.; à Louvain	—	15 décem. 1886.
Mansion, Paul, ✠ C.; à Gand.	—	15 décem. 1887.
De Heen, Pierre-J.-F., ✠; à Liége. . .	—	14 décem. 1888.
le Paige, Constantin-M.-M.-H.-J., ✠ O.; à Liége	—	15 décem. 1890.
Marchal, le chev. Edm., ✠ O.; à Saint-Josse-ten-Noode	—	5 mai 1891.
Terby, François-J.-Ch., ✠; à Louvain . .	—	15 décem. 1891.
Lagrange, Charles-H., ✠; à Ixelles . .	—	15 décem. 1891.
Deruyts, Jacques-J.-G., ✠; à Liége. . .	—	15 décem. 1892.
Neuberg, J.-B., ✠ O.; à Liége.	—	15 décem. 1897.
Lancaster, Albert-B., ✠; à Uccle . . .	—	15 décem. 1897.
Jorissen, Armand-J.-J.; à Liége	—	15 décem. 1903.

Digitized by Google

Section des Sciences naturelles (15 membres).

DEWALQUE, Gustave-G.-J., ✠ C.; à Liége . Élu le 16 décem. 1859.
DUPONT, Édouard-F., ✠ C.; à Boitsfort. . — 15 décem. 1869.
VAN BENEDEN, Édouard, ✠ C.; à Liége. . — 16 décem. 1872.
MALAISE, Constantin-H.-G.-L., ✠ O.; à Gembloux . . . . . — 15 décem. 1873.
PLATEAU, Félix-A.-J., ✠ O.; à Gand . . — 15 décem. 1874.
VAN BAMBEKE, Charles-E.-M., ✠ O.; à Gand. — 15 décem. 1879.
GILKINET, Alfred-Charles, ✠; à Liége. . — 15 décem. 1880.
MOURLON, Michel-J.-F., ✠ O.; à Bruxelles. — 15 décem. 1886.
FREDERICQ, Léon, ✠; à Liége . . . . — 14 décem. 1894.
MASIUS, J.-B.-N.-Voltaire, ✠ C.; à Liége . — 15 décem. 1896.
ERRERA, Léo-A., ✠; à Bruxelles . . . — 15 décem. 1898.
VANLAIR, Constant.-F., ✠ O.; à Liége . . — 16 décem. 1899.
FRAIPONT, Julien-J.-J., ✠; à Liége. . . . — 16 décem. 1901.
FRANCOTTE, Pol.-Ch.-J., ✠; à St-Josse-t.-N. — 15 décem. 1903.
PELSENEER, Paul; à Gand . . . . . — 15 décem. 1903.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

Section des Sciences mathématiques et physiques.

DELACRE, Maurice; à Gand . . . . . Élu le 15 décem. 1893.
CESÀRO, Giuseppe-R.-P.; à Cheratte . . . — 14 décem. 1894.
DE LA VALLÉE POUSSIN, Ch.-J.; à Louvain . — 15 décem. 1898.
MASSAU, Junius, ✠; à Gand . . . . . — 15 décem. 1902.
SWARTS, Frédéric; à Gand . . . . . — 4 juin 1904.

Section des Sciences naturelles.

GRAVIS, A., ✠; à Liége . . . . . Élu le 16 décem. 1899.
LAMEERE, Auguste, ✠; à Ixelles . . . . — 15 décem. 1902.
DURAND, Théophile, ✠; à Schaerbeek . . — 4 juin 1904.
LOHEST, Max.; à Liége. . . . . — 4 juin 1904.
MASSART, Jean; à Schaerbeek . . . . . — 4 juin 1904.

Digitized by Google

50 ASSOCIÉS.

Section des Sciences mathématiques et physiques.

(25 associés.)

DE COLNET D'HUART, Alex.; à Luxembourg. Élu le 15 décem. 1873.
STRUVE, Otto-Wilhelm; à Poulkova . . . — 15 décem. 1874.
KELVIN (lord) [William THOMSON], ✠ C.; à Glasgow. . . . . — 16 décem. 1878.
SCHIAPARELLI, Jean-Virginius; à Milan. . — 15 décem. 1879.
THOMSEN, Jules; à Copenhague . . . . — 15 décem. 1887.
BERTHELOT, Marcel.-P.-E., ✠ G. C.; à Paris. — 16 décem. 1889.
VON BAEYER, Adolphe; à Munich. . . . — 15 décem. 1890.
NEWCOMB, Simon; à Washington . . . . — 15 décem. 1891.
VAN DER WAALS, J.-D.; à Amsterdam . . — 15 décem. 1891.
FOERSTER, Guillaume; à Berlin . . . . — 15 décem. 1892.
QUINCKE, George-H.; à Heidelberg . . . — 14 décem. 1894.
VAN 'T HOFF, J.-H.; à Berlin. . . . . — 14 décem. 1894.
CANNIZZARO, Stanislas; à Rome . . . . — 13 décem. 1895.
MENDELÉEFF, Dmitri-Ivanovitsch; à Saint-Pétersbourg. . . . . — 15 décem. 1896.
JANSSEN, Pierre-Jules-César; à Paris . . — 15 décem. 1896.
KLEIN, F.; à Gœttingue . . . . . — 15 décem. 1897.
MOISSAN, Henri; à Paris . . . . . — 16 décem. 1899.
JORDAN, M.-E.-C.; à Paris. . . . . — 16 décem. 1899.
CESÀRO, Ernest; à Naples. . . . . — 17 décem. 1900.
MITTAG-LEFFLER, Gustave; à Djursholm-Stockholm . . . . . — 16 décem. 1901.
DUHEM, Pierre-Maurice-Marie; à Bordeaux. — 15 décem. 1902.
POINCARÉ, Jules-Henri; à Paris . . . . — 15 décem. 1902.
DARWIN, G.-Howard; à Cambridge (Angl.) . — 6 juin 1903.
SEGRE, Corrado; à Turin . . . . . — 15 décem. 1903.
LENARD, Philipp; à Kiel . . . . . — 4 juin 1904.

Digitized by Google

Section des Sciences naturelles (25 associés).

HOOKER, sir Jos.-Dalton; The camp, Summing dale, à Berkshire (Angleterre) . .	Élu le	16 décem. 1872.
GOSSELET, Jules-Aug.-Alex., ✠; à Lille .	—	15 décem. 1876.
KÖLLIKER, Rod.-Albert; à Wurtzbourg . .	—	14 décem. 1877.
GAUDRY, Jean-Albert, ✠ O.; à Paris. . .	—	16 décem. 1889
ENGELMANN, Th.-W.; à Berlin	—	15 décem. 1893.
SUESS, Édouard; à Vienne	—	14 décem. 1894.
STRASSBURGER, Édouard, ✠ O.; à Bonn .	—	13 décem. 1895.
GEIKIE, Sir Archibald; à Londres . . .	—	13 décem. 1895.
TREUB, Melchior; à Buitenzorg (Batavia) .	—	15 décem. 1896.
HAECKEL, Ern.-Henri; à Iéna	—	15 décem. 1897.
CHAUVEAU, J.-B.-Aug.; à Paris	—	15 décem. 1897.
PFEFFER, Wilhelm; à Leipzig	—	15 décem. 1897.
DE LAPPARENT, A.-A.; à Paris.	—	15 décem. 1897.
LANKESTER, Edwin Ray; à Londres . . .	—	15 décem. 1898.
KARPINSKY, Alexandre; à St-Pétersbourg .	—	15 décem. 1898.
MURRAY, Sir John; à Édimbourg	—	16 décem. 1899.
MAUPAS, E.; à Alger	—	16 décem. 1899.
GIARD, Alfred, ✠; à Paris	—	16 décem. 1901.
FLEMMING, Walther; à Kiel.	—	15 décem. 1902.
PFLÜGER, Édouard-Fred.-Willem; à Bonn .	—	15 décem. 1902.
ROUX, Wilhelm; à Halle-s/S.	—	15 décem. 1903.
LÉVY, Auguste-Michel; à Paris	—	15 décem. 1903.
VON KOENEN, Adolphe; à Gottingen . . .	—	4 juin 1904.
DE VRIES, Hugo; à Amsterdam	—	15 décem. 1904.
N		

Digitized by Google

CLASSE DES LETTRES ET DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

MONCHAMP, Georges, directeur pour 1905.
MARCHAL, le chev. Edm., secrétaire perpétuel.

Section d'Histoire et des Lettres.

(15 membres.)

BORMANS, Stanislas, ✠ C.; à Liége. . . .	Élu le 5 mai 1879.
STECHER, Jean-A., ✠ C.; à Liége	— 9 mai 1881.
VANDERKINDERE, Léon-A.-V.-J., ✠ C.; à Uccle.	— 7 mai 1888.
VANDER HAEGHEN, Ferdinand-F.-E., ✠ C.; à Gand	— 4 mai 1891.
MARCHAL, le chev. Edm., ✠ O.; à Saint-Josse-ten-Noode.	— 5 mai 1891.
DE CHESTRET DE HANEFFE, le b^on J.-R.-M.-Jules, ✠; à Liége	— 8 mai 1893.
FREDERICQ, Paul, ✠; à Gand.	— 7 mai 1894.
KURTH, Godefroid, ✠ O.; à Liége	— 7 mai 1894.
THOMAS, Paul-L.-D., ✠ O.; à Gand. . . .	— 10 mai 1897.
DISCAILLES, Ernest-Ch.-J., ✠ O.; à Gand. .	— 10 mai 1897.
DE SMEDT, Charles, ✠; à Bruxelles . . .	— 7 mai 1900.
WILLEMS, Alphonse, ✠ O.; à Bruxelles . .	— 7 mai 1900.
LECLERCQ, Jules, ✠; à Bruxelles	— 5 mai 1902.
WILMOTTE, Maurice; à Liége.	— 5 mai 1902.
PIRENNE, Henri, ✠; à Gand	— 4 mai 1903.

Section des Sciences morales et politiques.

(15 membres.)

DE BORCHGRAVE, le baron Émile-J.-Y.-M., ✠ G. O.; à Vienne.	Élu le 12 mai 1873.

Digitized by Google

LAMY Thomas-J., ✠ C.; à Louvain . . . Élu le 8 mai 1882.
GOBLET D'ALVIELLA, le comte Eugène-F.-A., ✠ C.; à Saint-Gilles (Bruxelles) . . . . — 5 mai 1890.
PRINS, Adolphe, ✠ C.; à Ixelles . . . . — 4 mai 1891.
GIRON, Alfred, ✠ G. O.; à Ixelles . . . . — 9 mai 1892.
MESDACH DE TER KIELE, Ch.-Jean, ✠ G. O.; à Bruxelles. . . . . — 6 mai 1895.
DENIS, Hector, à Ixelles . . . . . — 6 mai 1895.
DESCAMPS, le baron Édouard-E.-F., ✠ O.; à Louvain . . . . . — 11 mai 1896.
MONCHAMP, George-M.-M.-J., ✠; à Liége. . — 11 mai 1896.
DUVIVIER, Charles-A., ✠ O.; à Bruxelles . . — 9 mai 1898.
BRANTS, Victor-L.-J.-L., ✠; à Louvain . . — 8 mai 1899.
DE PAEPE, Polydore, ✠ G. O.; à Bruxelles . — 8 mai 1899
BEERNAERT, Aug.-M.-J., ✠ G. C.; à Bruxelles. — 8 mai 1899.
NYS, Ernest, ✠; à Bruxelles . . . . . — 5 mai 1902.
MERCIER, Désiré, ✠ O.; à Louvain . . . . — 5 mai 1902.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

Section d'Histoire et des Lettres.

GOSSART, Ernest, ✠; à La Hulpe . . . . Élu le 9 mai 1898.
CUMONT, Franz; à Gand . . . . . — 1 déc. 1902.
VERCOULLIE, J., ✠; à Gand. . . . . — 1 déc. 1902.
WALTZING, J.-P.; à Liége. . . . . — 7 déc. 1903.
FRANCOTTE, Henri, ✠; à Liége . . . . . — 5 déc. 1904.

Section des Sciences morales et politiques.

LAMEERE, Jules-P.-A., ✠ C.; à Ixelles . . . Élu le 4 déc. 1899.
ROLIN, Albéric, ✠; à Gand. . . . . — 6 mai 1901.
VAUTHIER, Maurice, ✠; à Bruxelles . . . — 6 mai 1901.
WAXWEILER, Émile; à Ixelles . . . . . — 1 déc. 1902.
DE GREEF, Guillaume; à Jette-Saint-Pierre . — 1 déc. 1902.

Digitized by Google

Section d'Histoire et des Lettres

(25 associés.)

D'ANTAS, le chev. Martens, ✠ G. C.; à Rome. Élu le 6 mai 1872.
OPPERT, Jules; à Paris . . . . . — 4 mai 1874.
DELISLE, Léopold-Victor; à Paris . . . . — 10 mai 1875.
BOHL, Joan, ✠; à Amsterdam . . . . . — 9 mai 1881.
BRÉAL, Michel-Jules-Alfred; à Paris . . — 5 mai 1884.
SULLY PRUDHOMME, René-François-Arm^{d}; à Paris. . . . . — 4 mai 1885.
PERROT, Georges; à Paris . . . . . — 10 mai 1886.
HIRSCHFELD, Otto; à Berlin . . . . . — 6 mai 1889.
TE WINKEL, Jean; à Amsterdam. . . . . — 5 mai 1890.
LAVISSE, Ernest; à Paris . . . . . — 8 mai 1893.
VOLLGRAFF, Johann-C., ✠; à Utrecht. . . — 6 mai 1895.
HOMOLLE, J.-Théoph., ✠ C.; à Paris . . . — 6 mai 1895.
FRIEDLAENDER, Louis; à Strasbourg . . . — 6 mai 1895.
REINACH, Théodore; à Paris. . . . . — 11 mai 1896.
LEMAÎTRE, Jules-E.-J.; à Paris . . . . . — 10 mai 1897.
MEYER, Paul; à Paris. . . . . — 9 mai 1898.
DIELS, Hermann; à Berlin . . . . . — 5 mai 1902.
D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, Marie-Henry; à Paris. . . . . — 1 déc. 1902.
PARISOT, Eugène-Lucien-Robert; à Nancy . — 1 déc. 1902.
NABER, Sam.-Adrien; à Amsterdam . . . — 7 déc. 1903.
MONOD, Gabriel-J.-J.; à Paris . . . . . — 7 déc. 1903.
CHEVALIER, Cyr-Ulysse-Joseph; à Romans . — 9 mai 1904.
KAMPRECHT, K.; à Leipzig . . . . . — 9 mai 1901.
N. . . . . .
N. . . . . .

Digitized by Google

Section des Sciences morales et politiques.

(25 associés.)

D'OLIVECRONA, Samuel-Rodolphe-Detler-Canut; à Stockholm. . . . . Élu le 10 mai 1880.
DARESTE, Rodolphe, ✠ C.; à Paris . . . — 5 mai 1884.
PHILIPPSON, Martin; à Berlin. . . . . — 10 mai 1886.
LEROY-BEAULIEU, Paul-Pierre; à Paris. . . — 9 mai 1887.
CANONICO, Tancrède; à Florence . . . . — 7 mai 1888.
SOHM, Rudolphe; à Leipzig . . . . . — 7 mai 1888.
LALLEMAND, Léon; à Paris . . . . . — 7 mai 1888.
LUCCHINI, Louis; à Bologne . . . . . — 7 mai 1888
WORMS, Émile; à Paris . . . . . — 6 mai 1889.
DE FRANQUEVILLE, le c^te^ Amable-Ch. FRANQUET, ✠ C.; à Paris . . . . . — 5 mai 1890.
BRUNNER, Heinrich; à Berlin. . . . . — 8 mai 1893.
DE MARTENS, Frédéric; à Saint-Pétersbourg. — 8 mai 1893.
TYLOR, Edward Burnett; à Oxford. . . . — 8 mai 1893
NAVILLE, Jules-Ernest; à Genève . . . . — 7 mai 1894.
AVEBURY (lord) [LUBBOCK, sir John]; à Londres. . . . . — 6 mai 1895.
BRYCE, James; à Londres. . . . . — 11 mai 1896.
WESTLAKE, John; à Londres . . . . . — 9 mai 1898.
BODIO, Luigi; à Rome . . . . . — 9 mai 1898.
ASSER, Tobie-Michel-Ch.; à Amsterdam . . — 8 mai 1899.
HAGERUP, Georges-Francis; à Christiania . — 8 mai 1899.
QUACK, H.-P.-G.; à Amsterdam. . . . . — 7 mai 1900.
LEHR, P.-Ernest; à Lausanne . . . . . — 6 mai 1901.
TONIOLO, G.; à Pise . . . . . — 7 déc. 1903.
HOLLAND, Thom.-Erskine: à Oxford. . . — 7 déc. 1903.
BERTHELOT, fils, René; à Ixelles (Bruxelles). — 7 déc. 1903.

Digitized by Google

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

GEVAERT, Fr.-Aug., directeur pour 1905.
MARCHAL, le chev. Edm., secrétaire perpétuel.

---

30 MEMBRES.

Section de Peinture :

WAUTERS, Ch.-Émile-M., ✠ C.; à Ixelles. . Élu le 5 janv. 1882.
MARKELBACH, Alex.-P.-J., ✠ O.; à Schaerb. — 10 janv. 1889.
ROBIE, Jean; ✠ C.; à St-Gilles (Bruxelles) . — 8 janv. 1891.
DE LALAING, le comte Jacques, ✠ O.; à Bruxelles . . . . . — 9 janv. 1896.
HERMANS, Charles, ✠; à Bruxelles . . . — 10 janv. 1901.
SMITS, Eugène, ✠ O.; à Schaerbeek . . . — 9 janv. 1902.
MELLERY, Xavier, ✠ O.; à Bruxelles. . . — 2 juill. 1903.
COURTENS, Fr., ✠ O.; à St-Josse-t.-Noode . — 7 juill. 1904.
FRÉDÉRIC, Léon; à Schaerbeek. . . . . — 7 juill. 1904.

Section de Sculpture :

DE GROOT, Guillaume, ✠ O.; à Bruxelles . Élu le 10 janv. 1884.
VINÇOTTE, Thomas-J., ✠ C.; à Schaerbeek . — 12 mai 1886.
MEUNIER, Constantin, ✠ O.; à Ixelles. . . — 5 janv. 1899.
LAMBEAUX, Jef, ✠ O.; à St-Gilles (Bruxelles). — 9 janv. 1902.

Section de Gravure :

BIOT, Gustave-J., ✠ O.; à Anvers . . . . Élu le 10 janv. 1884.
LENAIN, Louis, ✠; à Ixelles. . . . . — 8 janv. 1903.

Digitized by Google

Section d'Architecture :

WINDERS, J.-Jacques, ✠; à Anvers . . . Élu le 9 janv. 1896.
JANLET, Émile, ✠ O.; à Ixelles . . . . — 9 janv. 1896.
MAQUET, Henri-J., ✠ O.; à Bruxelles. . . — 9 janv. 1896.
ACKER, Ernest, ✠; à St-Gilles (Bruxelles) . — 7 juill. 1904.

Section de Musique :

GEVAERT, F.-Auguste, ✠ G. O.; à Bruxelles. Élu le 4 janv. 1872.
RADOUX, J.-Théodore, ✠ C.; à Liége . . . — 3 avril 1879.
HUBERTI, L.-Gustave, ✠; à Schaerbeek . . — 2 avril 1891.
MATHIEU, Émile-L.-V., ✠ O.; à Gand . . . — 10 janv. 1901.
TINEL, Edgar, ✠ O.; à Malines . . . . . — 9 janv. 1902.

Section des Sciences et des Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

FÉTIS, Édouard-L.-F., ✠ C.; à Bruxelles. . Élu le 8 janv. 1847.
HYMANS, Henri, ✠ O.; à Bruxelles. . . . — 8 janv. 1885.
MARCHAL, le chev. Edmond-L.-J.-G., ✠ O.; à Saint-Josse-ten-Noode . . . . . — 7 janv. 1886.
ROOSES, Maximilien, ✠ O.; à Anvers . . . — 10 janv. 1889.
VAN EVEN, G.-Édouard, ✠ O.; à Louvain. . — 7 janv. 1892.
TARDIEU, Charles-H., ✠ O.; à Ixelles . . . — 5 janv. 1893.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

Peinture :

CLAUS, Émile, ✠; à Astene (Fl. orient.). . Élu le 7 janv. 1904.
LAMORINIÈRE, J.-P.-J., ✠ C.; à Anvers . . — 5 janv. 1905.
VERHEYDEN, Isidore, ✠; à Bruxelles. . . — 5 janv. 1905.

Digitized by Google

Sculpture :

N. . . . . .

Gravure :

DANSE, Auguste, ✠; à Uccle. . . . . Élu le 2 juillet 1903.

Architecture :

BRUNFAUT, J.; à St-Gilles lez-Bruxelles . Élu le 5 janvier 1905.

Musique :

VAN DEN EEDEN, Jean-B., ✠ O.; à Mons . Élu le 2 avril 1891.
BLOCKX, Jan, ✠ O.; à Anvers . . . . — 9 janvier 1902.

Sciences et Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

VAN DUYSE Florim., ✠ O.; à Gand. . . Élu le 11 janvier 1894.
SOLVAY, Lucien, ✠; à St-Josse-ten-Noode. — 4 janvier 1900.

50 ASSOCIÉS.

Peinture :

HÉBERT, Aug.-Ant.-Ern., ✠ O.; à Paris . Élu le 12 janvier 1871.
FRITH, William-POWELL, ✠; à Londres . — 8 janvier 1874.
WILLEMS, Florent-J.-E., ✠ C.; à Paris . — 7 décem. 1882.
MENZEL, Adolphe; à Berlin . . . . . — 6 janvier 1887.
BOUGUEREAU, William-Adolphe, ✠; à Paris . . . . . — 9 janvier 1890.
ALMA TADEMA, Lawrence, ✠ O.; à Londres. — 8 janvier 1891.

Digitized by Google

LEFEBVRE, Jules, ✠ C.; à Paris . . . . Élu le 8 janvier 1891.
BRETON, Jules-A., ✠ O.; à Courrières (France) . . . . . — 7 janvier 1892.
STEVENS, Alfred, ✠ G. O.; à Paris . . . — 10 janvier 1895.
ISRAËLS, Joseph, ✠ C.; à La Haye . . . — 5 janvier 1899.
CORMON, Fernand; à Paris . . . . . — 9 janvier 1901.
BONNAT, Léon-Joseph-Florentin; à Paris . — 7 juillet 1904.

Sculpture :

MONTEVERDE, Jules; à Rome . . . . Élu le 8 janvier 1874.
GUILLAUME, Cl.-J.-B.-Eugène; à Paris . — 6 janvier 1876.
THOMAS, Gabriel-Jules; à Paris. . . . — 11 janvier 1883.
KUNDMANN, Charles; à Vienne . . . . — 11 janvier 1883.
BEGAS, Reinhold, ✠ O.; à Berlin . . . — 8 janvier 1885.
DUBOIS, Paul; à Paris . . . . . — 5 janvier 1893.
MERCIÉ, Antonin; à Paris. . . . . — 5 janvier 1893.
FRÉMIET, Emmanuel; à Paris . . . . — 10 janvier 1901.

Gravure :

STANG, Rudolphe; à Amsterdam . . . Élu le 8 janvier 1874.
CHAPLAIN, Jules-Clément; à Paris . . . — 5 janvier 1888.
UNGER, William-Georg.-Bodo; à Vienne . — 5 janvier 1893.
FLAMENG, Léopold, ✠ O.; à Paris. . . — 4 janvier 1900.

Architecture :

VESPIGNANI, le comte Virginio; à Rome . Élu le 12 janvier 1871.
RASCHDORFF, J.-Charles; à Berlin . . . — 5 janvier 1882.
WATERHOUSE, Alfred; à Londres . . . — 7 janvier 1886.
VAUDREMER, F.-A.-E.; à Paris. . . . . — 3 mars 1892.
DAUMET, P.-J.-H., ✠ O.; à Paris . . . — 10 janvier 1895.
AITCHISON, George; à Londres . . . . — 7 janvier 1897.
CUYPERS, Pierre-Jos.-H., ✠; à Ruremonde — 5 janvier 1899.
NORMAND, Alfred-N.; à Paris . . . . — 9 janvier 1902.

Digitized by Google

Musique :

SAINT SAËNS, Camille-Ch., ✠; à Paris .	Élu le	8 janvier 1885.
BOURGAULT-DUCOUDRAY, Louis-Albert; à Paris	—	6 janvier 1887.
MASSENET, Jules-E.-J., ✠; à Paris. . .	—	5 janvier 1893.
REYER, L.-Et.-Ern.; à Paris	—	11 janvier 1894.
CUI, César; à Saint-Pétersbourg . . .	—	9 janvier 1896.
D'INDY, Vincent, ✠; à Paris.	—	7 janvier 1897.
GRIEG, Edw.-Hagerup; à Copenhague. .	—	6 janvier 1898.
SVENDSEN, Johan-Severin; à Copenhague	—	8 janvier 1903.
RIMSKY-KORSAKOW, Nicolas; à Saint-Pétersbourg	—	7 juillet 1904.

Sciences et Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

Le radja Sir SOURINDRO MOHUN TAGORE, ✠ C.; à Calcutta	Élu le	4 janvier 1877.
BODE, Guillaume; à Berlin	—	10 janvier 1889.
GONSE, Louis; à Paris.	—	11 janvier 1894.
WEALE, W.-H.-James, ✠ O.; à Londres .	—	9 janvier 1896.
LAFENESTRE, Georges-Édouard; à Paris .	—	10 janvier 1901.
COLVIN, Sidney; à Londres	—	10 janvier 1901.
JUSTI, Ch.-N.-H.; à Bonn	—	10 janvier 1901.
MICHEL, Franç.-Em.; à Paris.	—	2 juillet 1903.
BREDIUS, Abraham, ✠ O.; à La Haye. .	—	7 janvier 1904.

Digitized by Google

COMMISSIONS DES CLASSES.

Commission pour la publication d'une Biographie nationale.

Président, DEWALQUE (G.), délégué de la Classe des Sciences.
Vice-président, HYMANS (H.), délégué de la Classe des Beaux-Arts.
Secrétaire, VANDER HAEGHEN (F.), délégué de la Classe des Lettres.

Membres :

LANCASTER (A.),	délégué de la Classe des Sciences.	
LE PAIGE,	id.	id.
MARCHAL, le chev. Edm.	id.	id.
VAN DER MENSBRUGGHE,	id.	id.
BORMANS,	id.	Classe des Lettres.
GOSSART (Ern.),	id.	id.
PIRENNE (H.),	id.	id.
STECHER (J.),	id.	id.
GEVAERT,	id.	Classe des Beaux-Arts.
ROBIE,	id.	id.
ROOSES,	id.	id.
VAN DUYSE (Florim.),	id.	id.

Commissions spéciales des finances :

Classe des Sciences.	Classe des Lettres.	Classe des Beaux-Arts.
DEWALQUE.	BORMANS.	DE GROOT.
LANCASTER.	DE PAEPE.	HUBERTI.
MOURLON.	DESCAMPS.	HYMANS.
SPRING.	GIRON.	MAQUET.
VAN DER MENSBRUGGHE.	LAMY.	ROBIE.

Digitized by Google

CLASSE DES SCIENCES. — *Commission permanente des paratonnerres.*

N. . , président.
FOLIE, membre.
LANCASTER, id.
SPRING, membre.
VAN DER MENSBRUGGHE, id.

CLASSE DES BEAUX-ARTS. — *Commission pour les portraits des membres décédés.*

ÉD. FÉTIS. G. BIOT. N. . . . .

— *Commission pour la publication des œuvres des anciens musiciens belges.*

GEVAERT, *président.*
FÉTIS, *secrétaire.*
RADOUX, membre.
HUBERTI, membre.

— *Commission chargée de discuter toutes les questions relatives aux grands concours dits prix de Rome.*

Président :

Le Directeur annuel de la Classe des Beaux-Arts.

Membres :

FÉTIS.
GEVAERT.
HYMANS.
MARCHAL.
TARDIEU.
VINÇOTTE.
WINDERS.

Digitized by Google

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

pour la publication des Chroniques belges inédites.

BORMANS (S.), président.
KURTH (God.), secrétaire et trésorier.
DEVILLERS (Léopold), membre.
GILLIODTS-VAN SEVEREN, id.
VANDERKINDERE (L.), id.
DE PAUW (N.), id.
PIRENNE (H.), id.
CAUCHIE (A.), membre suppléant.
BERLIÈRE (Ursmer), id.

Digitized by Google

NECROLOGE.

CLASSE DES SCIENCES.

LAURENT (Émile), correspondant, décédé à bord de l'*Alberville*, retour du Congo, le 20 février 1904.

ZITTEL (Ch.-Alf. von), associé, décédé à Munich, le 5 janvier 1904.

SALMON (Georges), associé, décédé à Dublin, le 22 janvier 1904.

MAREY (Étienne-Jules), associé, décédé à Paris, le 15 mai 1904.

RENAULT (B.), associé, décédé à Autun, le 14 octobre 1904.

CLASSE DES LETTRES ET DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

LOISE (Ferdinand), correspondant, décédé à Saint-Servais (Namur), le 24 mai 1904.

NADAILLAC (J.-F.-A. du POUGET, marquis de), associé, décédé au château de Rougemont, près de Cloys (Eure-et-Loir), le 2 octobre 1904.

SNIEDERS (Auguste), associé, décédé à Borgerhout lez-Anvers, le 19 novembre 1904.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

BORDIAU (Gédéon), membre titulaire, décédé à Bruxelles, le 23 janvier 1904.

HENNEBICQ (André), membre titulaire, décédé à St-Gilles (Bruxelles), le 31 mars 1904.

DILLENS (Julien), correspondant, décédé à St-Gilles (Bruxelles), le 24 décembre 1904.

LASSEN (Édouard), associé, décédé à Weimar, le 15 janvier 1904.

Digitized by Google

LISTE

DES PRÉSIDENTS ET DES SECRÉTAIRES PERPÉTUELS DE L'ACADÉMIE

depuis la fondation en 1769.

ANCIENNE ACADÉMIE (1)

(1769 — 1816).

Présidents (2).

Le comte de Cobenzl.	1769.
Le chancelier de Crumpipen	1772.

Secrétaires perpétuels.

Gérard	1769 à 1776.
Des Roches	1776 à 1787.
L'abbé Mann	1787 à 1794.

Directeurs (3).

L'abbé Needham.	1769 à 1780.
Le comte de Fraula.	1780 à 1781.
Le marquis du Chasteler	1781 à 1784.
Gérard	1784 à 1786.
Le marquis du Chasteler	1786 à 1789 (4).
L'abbé Chevalier.	1791 à 1793.
Gérard.	1793 à 1794.
L'abbé Chevalier.	1794 (5).

(1) L'ancienne Académie n'a pas tenu de séance de 1794 à 1816, période pendant laquelle elle resta dispersée par suite des événements politiques.

(2) Nommés par le Gouvernement.

(3) Élus par l'Académie.

(4) Il n'y pas eu de directeur pendant l'intervalle compris entre la mort du marquis du Chasteler (11 octobre 1789) et la nomination de l'abbé Chevalier (18 mai 1791).

(5) L'abbé Chevalier fut élu directeur dans la séance du 21 mai 1794, la dernière que l'Académie ait tenue.

Digitized by Google

ACADÉMIE DEPUIS SA RÉORGANISATION EN 1816.

—

Présidents.

Le b^on de Feltz.	1816-1820.	Nerenburger	1855.
Le p^nce de Gavre	1820-1832.	Le baron de Gerlache	1856.
Ad. Quetelet.	1832-1835.	de Ram	1857.
Le baron de Stassart	1835.	d'Omalius d'Halloy	1858.
Le baron de Gerlache	1836.	F. Fétis	1859.
Le baron de Stassart.	1837.	Gachard	1860.
Le baron de Gerlache	1838.	Liagre	1861.
Le baron de Stassart.	1839.	Van Hasselt	1862.
Le baron de Gerlache	1840.	M.-N.-J. Leclercq	1863.
Le baron de Stassart.	1841.	Schaar	1864.
Le baron de Gerlache	1842.	Alvin	1865.
Le baron de Stassart.	1843.	Faider	1866.
Le baron de Gerlache	1844.	Le vicomte Du Bus	1867.
Le baron de Stassart.	1845.	F. Fétis	1868.
Le baron de Gerlache	1846 (1).	Borgnet	1869.
Le baron de Stassart.	1847.	Dewalque	1870.
Verhulst.	1848.	Gallait	1871.
F. Fétis	1849.	d'Omalius d'Halloy	1872.
d'Omalius d'Halloy	1850.	Thonissen	1873.
M.-N.-J. Leclercq	1851.	De Keyzer	1874.
Le baron de Gerlache	1852.	Brialmont	1875.
Le baron de Stassart.	1853.	Faider.	1876.
Navez	1854.	Alvin	1877.

(1) Depuis 1846, c'est le Roi qui nomme le président, parmi les directeurs annuels des Classes.

Digitized by Google

Houzeau	1878.	Éd. Fétis	1892.
M.-N.-J. Leclercq	1879.	Van Bambeke	1893.
Gallait	1880.	Ch. Loomans	1894.
P.-J. Van Beneden	1881.	F.-A. Gevaert	1895.
Le Roy	1882.	A. Brialmont	1896.
Éd. Fétis	1883.	le c^te Goblet d'Alviella	1897.
Dupont	1884.	Ch. Tardieu	1898.
Piot	1885.	W. Spring	1899.
Alvin	1886.	Ch. Mendach de ter Kiele	1900.
De Tilly	1887.	Éd. Fétis	1901.
Bormans	1888.	Éd. Van Beneden	1902.
F.-A. Gevaert	1889.	P. Mansion	1903.
J.-S. Stas	1890.	le chev. Éd. Descamps	1904.
G. Tiberghien	1891.	F.-A. Gevaert	1905.

Secrétaires perpétuels.

Van Hulthem	1816 à 1821.
Dewez	1821 à 1835.
Ad. Quetelet	1835 à 1874.
Liagre	1874 à 1891.
Le chev. Edm. Marchal	Élu en 1891.

Digitized by Google

LISTE

DES DIRECTEURS DEPUIS LA RÉORGANISATION EN 1845.

Classe des Sciences.

Dandelin	1846.	Gloesener	1876.
Wesmael	1847.	Maus	1877.
Verhulst	1848.	Houzeau	1878.
Le vte Du Bus	1849.	de Selys Longchamps	1879.
d'Omalius d'Halloy	1850.	Stas	1880.
De Hemptinne	1851.	P.-J. Van Beneden	1881.
Kickx	1852.	Montigny	1882.
Stas	1853.	Éd. Van Beneden	1883.
de Selys Longchamps	1854.	Éd. Dupont	1884.
Nerenburger	1855.	Morren	1885.
Dumont	1856.	Mailly	1886.
Gluge	1857.	De Tilly	1887.
d'Omalius d'Halloy	1858.	Crépin	1888.
Melsens	1859.	Briart	1889.
P.-J. Van Beneden	1860.	Stas	1890.
Liagre	1861.	F. Plateau	1891.
de Koninck	1862.	F. Folie	1892.
Wesmael	1863.	Van Bambeke	1893.
Schaar	1864.	M. Mourlon	1894.
Nerenburger	1865.	G. Van der Mensbrugghe	1895.
d'Omalius d'Halloy	1866.	A. Brialmont	1896.
Le vte Du Bus	1867.	Alfr. Gilkinet	1897.
Spring	1868.	Éd. Dupont	1898.
Nyst	1869.	W. Spring	1899.
Dewalque	1870.	Ch. Lagrange	1900.
Stas	1871.	Jos. De Tilly	1901.
d'Omalius d'Halloy	1872.	Éd. Van Beneden	1902.
Gluge	1873.	P. Mansion	1903.
Candèze	1874.	L. Fredericq	1904.
Brialmont	1875.	P. De Heen	1905.

Digitized by Google

Classe des Lettres.

Le b^on de Gerlache . . 1846.
Le b^on de Stassart . . 1847.
Le b^on de Gerlache . . 1848.
Le b^on de Stassart . . 1849.
de Ram. . . . . 1850.
M.-N.-J. Leclercq . . 1851.
Le b^on de Gerlache . . 1852.
Le b^on de Stassart . . 1853.
de Ram. . . . . 1854.
M.-N.-J. Leclercq . . 1855.
Le b^on de Gerlache . . 1856.
de Ram. . . . . 1857.
M.-N.-J. Leclercq . . 1858.
Le b^on de Gerlache . . 1859.
Gachard . . . . . 1860.
de Ram. . . . . 1861.
De Decker. . . . . 1862.
M.-N.-J. Leclercq . . 1863.
Gachard . . . . . 1864.
Grandgagnage. . . . 1865.
Faider . . . . . 1866.
Roulez . . . . . 1867.
Le b^on Kervyn de Lettenhove . . . . . 1868.
Borgnet . . . . . 1869.
Defacqz . . . . . 1870.
Haus . . . . . 1871.
De Decker. . . . . 1872.
Thonissen. . . . . 1873.
Chalon . . . . . 1874.
le b^on Guillaume. . . 1875.
Ch. Faider . . . . 1876.
Alphonse Wauters . . 1877.
de Laveleye . . . . 1878.
M.-N.-J. Leclercq . . 1879.
Nypels . . . . . 1880.
H. Conscience . . . 1881.
Le Roy. . . . . 1882.
Rolin-Jaequemyns . . 1883.
Wagener . . . . . 1884.
Piot. . . . . 1885.
P. Willems . . . . 1886.
Tielemans. . . . . 1887.
Bormans . . . . . 1888.
Potvin . . . . . 1889.
Stecher. . . . . 1890.
G. Tiberghien. . . . 1891.
T. Lamy. . . . . 1892.
Paul Henrard . . . . 1893.
Ch. Loomans . . . . 1894.
L. Vanderkindere . . 1895.
A. Henne . . . . . 1896.
le c^te Goblet d'Alviella . 1897.
F. vander Haeghen . . 1898.
A. Giron. . . . . 1899.
Ch. Mesdach de ter Kiele . . 1900.
P. Fredericq . . . . 1901.
G. Kurth . . . . . 1902.
N. . . . . 1903.
le chev. Éd. Descamps . 1904.
G. Monchamp. . . . . 1905.

Digitized by Google

Classe des Beaux-Arts.

F. Fétis	1846.	Gevaert	1876.
Navez	1847.	Alvin	1877.
Alvin	1848.	Portaels	1878.
F. Fétis.	1849.	Le chev. de Burbure	1879.
Baron	1850.	Gallait	1880.
Navez	1851.	Balat.	1881.
F. Fétis	1852.	Siret	1882.
Roelandt	1853.	Éd. Fétis	1883.
Navez	1854.	Slingeneyer	1884.
F. Fétis	1855.	Pauli	1885.
De Keyser	1856.	Alvin	1886.
Alvin	1857.	Fraikin	1887.
Gme Geefs	1858.	Robert	1888.
F. Fétis	1859.	Gevaert.	1889.
Baron	1860.	Schadde	1890.
Suys	1861.	H. Hymans.	1891.
Van Hasselt	1862.	Éd. Fétis	1892.
Éd. Fétis	1863.	Samuel	1893.
De Keyser	1864.	J. Stallaert.	1894.
Alvin	1865.	F.-A. Gevaert	1895.
De Busscher	1866.	Th. Radoux	1896.
Balat	1867.	Th. Vinçotte	1897.
F. Fétis	1868	Ch. Tardieu	1898.
De Keyser.	1869.	J. Robie.	1899.
Fraikin.	1870.	Alfr. Cluysenaar	1900.
Gallait	1871.	Éd. Fétis	1901.
Éd. Fétis	1872.	H. Maquet.	1902.
Alvin.	1873.	G. Huberti.	1903.
De Keyser	1874.	Le comte J. de Lalaing.	1904.
Balat.	1875.	F.-A. Gevaert.	1905.

Digitized by Google

NOTICES BIOGRAPHIQUES

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE

SUR

JOSEPH DELBŒUF

MEMBRE DE L'ACADÉMIE

né à Liége le 30 septembre 1831, décédé à Bonn le 13 août 1896.

AVANT-PROPOS.

Lorsqu'il fut question de rédiger la notice biographique de J. Delbœuf, la Classe des sciences de l'Académie rencontra certaines difficultés dans le choix de celui de ses membres auquel cette rédaction devait être confiée. En effet, Delbœuf avait exercé son activité scientifique dans des champs si divers : philosophie, philologie, mathématiques, psychophysique, qu'il devenait nécessaire de recourir à différents spécialistes pour apprécier les nombreux travaux qu'il a publiés.

Le signataire de cette notice, qui n'est ni philosophe, ni philologue, ni mathématicien, ni physiologiste, n'a accepté de retracer la carrière si bien remplie de Del-

Digitized by Google

bœuf, que sous la condition que ses confrères de l'Académie voulussent bien, chacun dans sa spécialité, lui transmettre l'analyse des travaux de leur savant et regretté collègue. Il a reçu de M. Léon Fredericq une analyse très complète des travaux de psychophysique ainsi qu'une note sur *Delbœuf naturaliste*.

Enfin, M. Folie, qu'une amitié de plus de cinquante années unissait à Delbœuf, a bien voulu lui communiquer les renseignements qu'il avait rassemblés pour servir de canevas à une biographie de son ami d'enfance.

Que ces savants confrères reçoivent ici mes remerciements.

L'appréciation des travaux philosophiques de Delbœuf a été puisée, en partie, dans les rapports des jurys chargés de décerner les prix décennaux des sciences philosophiques pour la période 1878 à 1887 et la période 1888 à 1897, ainsi que dans le *Liber memorialis* de l'Université de Liége.

***

Delbœuf, Joseph-Remi-Léopold, est né à Liége, le 1er octobre 1831. Il était fils unique d'un potier d'étain, dont le métier n'était plus guère florissant et dont les ressources avaient été considérablement amoindries par la maladie et la mort de plusieurs enfants. Il n'avait commencé à fréquenter l'école primaire qu'à l'âge de neuf ans, mais il y avait conquis rapidement la première place. Ses succès continuèrent à l'Athénée de Liége. En compagnie de F. Folie, son camarade inséparable, il employait tous ses instants de liberté à parcourir les environs de Liége à la recherche des orvets, des scara-

Digitized by Google

bées, des papillons, des nécrophores, à l'exploration des mares. L'étude de la botanique l'intéressait moins vivement, ce qui tient sans doute, comme le pense M. Folie, à ce qu'il était daltonien au point de ne pas trouver la moindre différence entre la couleur des fleurs et celle des feuilles d'un poirier du Japon.

Pendant que Delbœuf était en quatrième, son père mourut d'une maladie de cœur. Cette mort le plongea dans un dénûment complet. Heureusement, la classe de quatrième avait pour professeur un homme de grand cœur, Leclercq, fort répandu dans les meilleures familles de Liége et qui s'ingénia à procurer à Delbœuf, malgré son jeune âge, des répétitions qui lui permirent de subvenir, pendant ses années d'athénée, à ses besoins et à ceux de sa vieille mère. A l'Université encore, il n'eut d'autres ressources que celles qu'il se procurait en donnant des leçons particulières. En dépit de conditions aussi défavorables à la bonne marche de ses études, Delbœuf subit en 1855, avec la plus grande distinction, l'examen de docteur en philosophie; son diplôme constate que l'examen a été approfondi, tout à la fois sur les matières philosophiques et sur les matières philologiques. En 1858, il subit, avec distinction, l'examen de docteur en sciences physiques et mathématiques.

La bourse de voyage à laquelle il avait droit lui permit de se rendre à l'Université de Bonn, où il s'attacha particulièrement à Ueberweg, avec lequel il discuta longuement les fondements philosophiques de la géométrie; il étudia à fond Euclide, et amassa dans ses entretiens avec le savant allemand les matériaux de ses *Prolégomènes*, dont nous parlons ci-dessous.

Digitized by Google

Le 15 décembre 1860, un arrêté ministériel confia à Delbœuf un cours de grec à l'École normale des humanités. Les fonctions de maître de conférences au même établissement lui furent conférées en 1863; toutefois, il ne les remplit que pendant quelques mois. La mort inopinée de Callier ayant laissé la chaire de philosophie vacante à l'Université de Gand, un arrêté royal de décembre de la même année désigna Delbœuf pour remplacer le défunt en qualité de professeur extraordinaire. Non seulement tous les cours de philosophie portés au programme de la candidature et du doctorat rentrèrent dans ses attributions, mais il eut encore à enseigner à l'École normale des sciences la psychologie et la logique. Une seconde circonstance imprévue, la mort de L. de Closset, le ramena dans sa ville natale et lui fit reprendre ses études philologiques. En 1866, il fut chargé, à l'Université de Liége, de deux cours de latin et d'un cours de grec, en outre, d'un cours de grec à l'École normale des humanités. En 1869, Delbœuf fut élevé au rang de professeur ordinaire. En 1877, il fut élu correspondant de la Classe des sciences de l'Académie royale de Belgique et en 1887 membre titulaire de cette Classe.

***

Les deux premiers travaux importants de Delbœuf sont : les *Prolégomènes philosophiques de la géométrie et solution des postulats,* dont nous avons dit un mot déjà, et les *Essais de logique scientifique,* suivis d'une *Étude sur la question du mouvement considérée dans ses rapports avec le principe de contradiction.* Bien que différents par

Digitized by Google

leur titre et par leur objet, ces deux ouvrages ont cependant un fond commun : l'auteur ne croit pas à la certitude *a priori*, ni, par conséquent, à l'existence de propositions évidentes par elles-mêmes. Selon lui, toute proposition peut et doit être démontrée. On va tour à tour du particulier au général et du général au particulier; ils s'étayent réciproquement. La majeure d'un raisonnement n'est qu'une proposition hypothétique basée sur un nombre de faits plus ou moins grand et dont l'évidence croît à mesure qu'elle est confirmée par des faits nouveaux.

L'expérience est donc le seul critérium de certitude admis par Delbœuf. L'homme croit souvent posséder la certitude absolue, mais il n'y a là qu'un fait psychologique naturel et nécessaire. En vertu de ces prémisses, la géométrie est une science expérimentale, aussi bien que la chimie et la physique. Il y a dans toute science une partie inductive et une partie déductive; si la vérification par les faits tourne à l'honneur des principes, la science est constituée (sauf erreur) et le rôle de l'expérience devient de moins en moins important ou finit par s'annuler, par exemple en mathématiques. Le même phénomène se produit, à divers degrés, en mécanique, en astronomie, en optique; au contraire, la physique, la chimie, les sciences biologiques, etc., en sont encore à chercher leurs principes et ne se composent jusqu'ici que de la partie expérimentale. Quant à la géométrie, les axiomes qu'on met ordinairement en tête des traités sont-ils les vrais principes de cette science? Delbœuf pense que non et justifie cette négation par l'existence des postulats. Il donne une définition de la droite et du

Digitized by Google

plan identique, pour le fond, à celle que l'on a retrouvée plus tard dans un manuscrit de Leibnitz : *La ligne droite (ou le plan) est une ligne (ou une surface) homogène.* Cette définition fut beaucoup discutée, même critiquée; les uns disaient : Mais le cercle est une ligne homogène. — Point, répondait Delbœuf, un arc de 45° n'est pas semblable à un arc de 90°. Alors on lui opposait l'hélice; il répondait qu'une demi-spire n'est pas semblable à une spire entière. Delbœuf finit par rallier les opposants.

Pour apprécier la valeur de cet ouvrage (1), il faut remarquer que Delbœuf, au moment de sa publication, ne connaissait qu'indirectement et incomplètement les mémoires de Lobatchevski et ignorait la célèbre dissertation de Riemann, éditée en 1867 seulement, qui donna une vive impulsion à la géométrie non euclidienne. Le mérite de Delbœuf à discerner les bases de la géométrie par la seule critique du système d'Euclide fut donc grand. De nombreux mathématiciens s'accordent à considérer comme une intuition géniale la découverte de la propriété caractéristique de l'espace (euclidien), dans le fait d'admettre la possibilité de figures semblables. Après trente ans de travaux sur la géométrie non euclidienne, des mathématiciens tels que Klein et Lie reconnaissent les deux propriétés indiquées par Delbœuf (l'*homogénéité* et l'*isogénéité*) comme des axiomes fondamentaux de la géométrie.

Dans l'*Essai de logique scientifique,* Delbœuf applique sa méthode critique d'une part à la logique, d'autre part

(1) Rapport du jury chargé de décerner le prix décennal des sciences philosophiques (période 1888-1897).

Digitized by Google

à la mécanique. Les principes de la logique, dit-il, sont réels ou formels. Les premiers sont au nombre de trois : 1° On peut conclure de la représentation des phénomènes aux phénomènes eux-mêmes ; 2° On peut poser comme identiques les résultats de l'abstraction des différences ; 3° L'enchaînement logique des idées correspond à l'enchaînement réel des choses. Ces principes se déduisent du postulat de la raison, à savoir que la certitude est possible (formule de l'*illusion essentielle*, du fait psychologique naturel et nécessaire, dont il a été question plus haut). — Les principes formels sont le principe de contradiction et celui du tiers exclu, qui se complètent et se déterminent l'un l'autre.

Appliquant ses idées à la mécanique, l'auteur étudie la notion du mouvement et se demande si elle est compatible avec le principe de contradiction ; il arrive à renverser en partie l'ordre traditionnel des catégories et à s'arrêter à celui-ci : espace, force, mouvement, temps, vitesse. Il considère la force comme l'équivalent (mécanique) de la position (géométrique) du point dans l'espace. Le mouvement est la mesure de la force. Le temps est l'unité de mouvement. La vitesse est le rapport du mouvement au temps. L'auteur prétend, avec ces principes, simplifier la mécanique sans nuire à la rigueur de la construction de cette science.

Les idées exposées par Delbœuf dans ce travail soulevèrent des discussions et des critiques. L'auteur reconnut lui-même, plus tard, que sa définition des parallèles (des droites de même direction) et de l'angle de deux droites (la différence de leur direction) manque de clarté, et les démonstrations qui en découlent, de rigueur.

Digitized by Google

A mentionner encore la *Logique algorithmique* (1), dans laquelle Delbœuf cherche à appliquer à la logique un système de notations qui la rattache à l'arithmétique et à l'algèbre, et lui permette de fournir des solutions sûres et promptes.

Les études de philosophie mathématique ont été, pendant toute la vie de Delbœuf, l'objet de son attention. Il y revient dans quatre études publiées de 1893 à 1895 : *L'espace réel est-il l'espace géométrique euclidien* (2)? *Les nouvelles géométries ont leur point d'attache dans la géométrie euclidienne* (3). *Les postulats réels de la géométrie euclidienne sont à la base des métagéométries* (4). *Axiomes et postulats de la géométrie de l'espace homogène* (5).

Il y soutient cette thèse, discutable mais spécieuse et forte, que les géométries non euclidiennes ne sont pas indépendantes de la géométrie euclidienne et lui empruntent tacitement leurs données primordiales. Il y défend aussi cette opinion, plus paradoxale, mais dérivant naturellement du point de vue où il se place dans ses *Prolégomènes,* que l'espace réel n'est pas l'espace euclidien. Il développe cette idée dans sa note intitulée : *Mégamicros;* mais avant de parler de ce travail, il est nécessaire de faire connaître, tout d'abord, celui qui est intitulé : *La liberté et ses effets mécaniques* (6). *Détermi-*

(1) Liége, Desoer, 1876.
(2) *Revue philosophique*, novembre 1893.
(3) *Ibid.*, avril 1894.
(4) *Ibid.*, août 1894.
(5) *Ibid.*, avril 1895.
(6) *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 1881, 3e sér., t. I.

Digitized by Google

nisme et liberté; la liberté démontrée par la mécanique (1).

Dans ces travaux, Delbœuf se pose en adversaire irréductible du déterminisme. C'est une citation de Laplace, rappelée par Du Bois-Reymond, qui provoque la réfutation de l'auteur. « Une intelligence », avait dit Laplace, « qui, pour un instant donné, connaîtrait toutes les » forces dont la nature est animée et la situation respec- » tive des êtres qui la composent, si d'ailleurs elle était » assez vaste pour soumettre ces données à l'analyse, » embrasserait dans la même formule les mouvements » des plus grands corps de l'univers et ceux du plus » léger atome; rien ne serait incertain pour elle, et » l'avenir comme le passé serait présent à ses yeux. » L'esprit humain offre, dans la perfection qu'il a su » donner à l'astronomie, une faible esquisse de cette » intelligence. »

Si cette théorie, qui constitue le système de l'*harmonie préétablie* de Leibnitz, est vraie, dit Delbœuf, un fatalisme inexorable pèse sur l'univers, la liberté est un vain mot; l'homme, en se croyant libre, est le jouet d'une illusion incompréhensible; il n'y a plus, à proprement parler, de vérité ni de science; toutes les opinions, celles que l'on qualifie d'absurdes aussi bien que celle qui prend la défense du libre arbitre, sont également légitimes; dans ses discours comme dans ses écrits, chacun de nous n'est que le porte-voix du Destin.

Delbœuf examine les arguments qui servent d'appui aux moralistes et à leurs adversaires, les déterministes.

(1) *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 1882, 3e sér., t. III, et *Revue philosophique*, 1882.

Digitized by Google

Les uns s'appuient sur le sens intime qui nous assure que nous sommes libres. Les autres, faisant appel au raisonnement, repoussent la liberté parce qu'elle leur paraît en contradiction avec tel ou tel axiome. Les premiers opposent à ceux-ci les notions du bien et du mal, du juste et de l'injuste, les droits imprescriptibles de la morale, les enseignements de l'histoire qui font progresser les nations. Les seconds montrent dans le libre arbitre, ou la destruction de la toute-puissance et de l'omniscience divines, ou la négation du principe de causalité, ou le bouleversement des lois immuables de la nature; et la découverte moderne du principe de la conservation de l'énergie et de la tranformation des forces a paru donner à leur thèse un appui considérable.

A cela, les défenseurs du libre arbitre répondent que les affirmations de la conscience ont une certitude supérieure à celles qui dérivent d'une induction, si bien établie qu'elle puisse être; et que, d'ailleurs, nous savons distinguer en nous-mêmes des mouvements libres et des mouvements non libres.

Le sens intime, répliquent les déterministes, est victime d'une illusion parfaitement naturelle. Vous vous croyez libres parce que vous ne voyez pas ce qui vous fait agir.

C'est vous qui êtes aveugles, rétorquent les moralistes. Vous qui ne voulez pas voir que la nature comporte des forces libres, des forces psychiques, immatérielles, capables de se diriger elles-mêmes et aussi d'agir sur les forces matérielles.

Nous pouvons, après cet exposé, nous rendre compte du point de vue auquel va se placer Delbœuf. Partisan de la liberté, certes il l'est, mais il entend recourir pour la

Digitized by Google

caractériser à d'autres arguments que ceux qui ont été invoqués jusqu'à présent par les moralistes. Ceux-ci, dit-il, pour appuyer leur thèse, devraient sortir du for intérieur, pénétrer dans le domaine des lois naturelles et faire voir qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'existence des forces libres.

Or si Delbœuf admet la liberté, il ne veut pas en faire l'apanage de *forces libres*. Déjà en mécanique le mot *force* est passablement obscur, car la force ne peut s'évaluer que par la quantité de mouvements qu'elle imprime ou qu'elle est capable d'imprimer, et s'individualise par sa direction. Mais la conception d'une force libre, d'une force individuelle qui peut faire varier elle-même son intensité et sa direction, c'est un véritable non-sens. Tout changement de direction, toute variation de vitesse suppose l'intervention d'une force particulière parfaitement déterminée. Quand donc on veut considérer les êtres libres comme des magasins de forces dont ils disposeraient à leur gré, on ne fait que déguiser sous un masque scientifique une absurdité qui n'en devient que plus choquante.

Il n'y a donc pas de forces libres et il ne peut y en avoir dans le sens rigoureux que certains psychologistes voudraient attacher à ces mots. Il est dès lors nécessaire de donner de la liberté une définition strictement mécanique. C'est ce que fait Delbœuf.

La chose, dit-il, était facile du moment qu'on se rendait bien compte de l'antithèse. La proposition fondamentale du déterminisme est la suivante : L'état présent de l'univers et, par conséquent, le mouvement du moindre de ces atomes est la conséquence unique et

Digitized by Google

nécessaire de l'état immédiatement précédent et la cause suffisante de l'état immédiatement suivant, de telle sorte qu'une intelligence assez vaste pourrait ainsi, d'un seul coup d'œil, embrasser tout le passé et tout l'avenir.

La négation partielle de cette proposition fournit évidemment la définition cherchée : *La liberté est une faculté ou une puissance,* peu importe le mot, *qui engendre des mouvements qui ne sont pas renfermés dans les mouvements immédiatement précédents et qui, par conséquent, ne peuvent se prévoir.*

Une pareille faculté est-elle possible? Oui, dit Delbœuf, pour être libre, dans le sens qui vient d'être défini, il suffit que l'individu ait la faculté de suspendre son action, c'est-à-dire de ne pas répondre immédiatement à l'excitation qui le sollicite et de retarder le moment où il déploiera la force qui est en lui emmagasinée à l'état de tension.

L'individu tire-t-il en cela quelque chose de rien? Nullement. Il se sert du *temps,* source mystérieuse de ce qui a été, de ce qui est et de ce qui doit être. En différant le moment d'agir, il ne met pas au jour de nouvelles forces, seulement il agit sur un univers autrement disposé.

Il y a dans la nature des mouvements qui ne peuvent se prévoir, ce sont les mouvements volontaires des animaux. Le hanneton de Töpfert qui a trempé sa tarière dans l'encre décrit sur le papier d'admirables dessins, il se détourne, changeant d'idée encore, il revient, formant un S. Tous ces mouvements ont pour caractère la discontinuité; il existe donc des puissances dont le mode d'action se caractérise par l'indépendance des effets. Or

Digitized by Google

la discontinuité ne peut s'expliquer que par la puissance volontaire. La faculté que possède l'individu de retarder le moment de l'action enfante un couple de forces à l'aide duquel les êtres libres accomplissent leurs volontés.

Nous ne pouvons nous dispenser, dit O. Merten (1), de « mettre en relief la supériorité du point de vue auquel » se place M. Delbœuf pour étudier la question du libre » arbitre. Il aborde véritablement de front l'objection » redoutable des déterministes, à laquelle la vieille » psychologie se bornait à opposer la lumière du sens » intime; il fait mieux que l'aborder, il la résout en » montrant que le libre arbitre consiste en un pouvoir » suspensif qui ne crée pas d'énergie nouvelle, mais qui » suffit à sauver la liberté des assauts du déterminisme. » A ce point de vue, l'étude de M. Delbœuf sur le déter- » minisme et la liberté est une leçon sévère à l'adresse » du spiritualisme étroit qui s'enferme dans le sens » intime sans se préoccuper des lois générales qui régis- » sent la matière... Elle trace au spiritualisme nouveau » la voie dans laquelle il doit entrer, s'il ne veut pas » succomber sous les coups de la physiologie ».

Nains et géants est une étude psychophysique dont l'objectif est le même que celui du travail précédent. Delbœuf montre que le travail (P × H) exécuté par un muscle d'un poids donné peut être sensiblement égal chez des animaux de taille différente. Chez les animaux de petite taille, les fibres musculaires sont courtes; H, l'étendue du mouvement, est petit, mais P, le poids

(1) Rapport du jury du Concours décennal des sciences philosophiques (période de 1878 à 1887). M. Merten, rapporteur.

Digitized by Google

soulevé, la *force absolue*, comme on dit en physiologie, est considérable. Chez les animaux de grande taille, H une valeur considérable, mais P, le poids soulevé, est petit. Dans le travail, P × H, exécuté par un petit animal, c'est l'élément P qui l'emporte; dans celui qu'accomplissent les muscles des grands animaux, c'est l'élément H qui prédomine. Un grand animal n'est donc pas l'équivalent d'un petit que l'on verrait au moyen de lunettes grossissantes. Comme le dit Delbœuf : « Le point impor-
» tant est celui-ci : c'est qu'un monde minuscule n'est
» pas et ne peut pas être une réduction proportionnelle
» d'un monde plus grand. Il y a là une impossibilité que
» je ne fais qu'indiquer et qui tient à la constitution
» même du temps et de l'espace. »

Cette idée est encore celle que Delbœuf a développée sous une forme humoristique dans son *Mégamicros* (1). Dans son *Exposition du système du monde*, Laplace écrivait : « La loi de l'attraction réciproque au carré de
» la distance est celle des émanations qui partent d'un
» centre. Elle paraît être la loi de toutes les forces dont
» l'action se fait apercevoir à des distances sensibles,
» comme on l'a reconnu dans les forces électriques et
» magnétiques. Ainsi cette loi, répondant exactement à
» tous les phénomènes, doit être regardée, par sa sim-
» plicité et par sa généralité, comme rigoureuse. Une de
» ses propriétés remarquables est que si les dimensions
» de tous les corps de l'univers, leurs distances mutuel-
» les et leurs vitesses venaient à croître ou à dimi-
» nuer proportionnellement, ils décriraient des courbes

(1) *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 3e sér., t. XXIV.

Digitized by Google

» entièrement semblables à celles qu'ils décrivent; en
» sorte que l'univers, réduit ainsi successivement jus-
» qu'au plus petit espace imaginable, offrirait toujours
» les mêmes apparences aux observateurs. Ces apparen-
» ces sont, par conséquent, indépendantes des dimensions
» de l'univers, comme, en vertu de la loi de proportion-
» nalité de la force à la vitesse, elles sont indépendantes
» du mouvement qu'il peut avoir dans l'espace. La sim-
» plicité des lois de la nature ne nous permet donc
» d'observer et de connaître que des rapports. »

Delbœuf ne peut se rallier à certaines propositions contenues dans la page de Laplace que nous avons reproduite. Ce sont celles où il est dit que les univers en nombre infini, construits à des échelles différentes. seraient indiscernables; qu'ainsi l'univers, agrandi ou diminué, présenterait toujours les mêmes apparences aux observateurs; que, par conséquent, ces apparences sont indépendantes des dimensions de l'univers, car la simplicité des lois de la nature ne nous permet d'observer et de connaître que des rapports.

Ainsi, dit Delbœuf, en n'envisageant que le Soleil et la Terre, si ce système et tout ce qu'il contient se réduisait de moitié, en dimension linéaire, bien entendu, si la vitesse de la terre dans son orbite devenait également une fois plus petite, les densités du Soleil et de la Terre restant les mêmes aux points homologues, il n'y aurait, d'après le théorème de Laplace, d'autre changement que le changement des dimensions, et un observateur du système ne s'en apercevrait pas. Delbœuf construit une planète hypothétique, entièrement semblable à la Terre, une fois plus petite seulement, mais, à part cela, présen-

Digitized by Google

tant les mêmes mers, les mêmes continents, les mêmes villes, la même année de 365 jours, etc. Il donne à cette planète le nom fictif de Mars. Un habitant de la Terre, Mégamicros, pendant son sommeil se trouve transporté dans la nouvelle planète; en même temps sa taille est diminuée en conséquence. Il est évident que Mégamicros ne s'apercevra de rien par l'intermédiaire du goût, de l'odorat, non plus que par le toucher, sa main se trouvant adaptée aux objets qu'elle aura à saisir, non plus que par la vue, toutes les unités de mesure ayant été diminuées en conséquence. Il n'en est plus de même du sens de l'effort et de la fatigue. Ainsi les Martiens (c'est ainsi que Delbœuf appelle les habitants de sa planète hypothétique) ont inventé, comme nous, un système métrique. Ils ont divisé un de leurs méridiens en quarante millions de parties égales et ont pris une de ces parties pour unité de longueur et l'ont appelée mètre. Ce mètre ne vaut que cinquante de nos centimètres. Pour mesure de superficie, ils ont pris un carré de 100 mètres de côté et l'ont appelé hectare. Leur mètre carré et leur hectare ne valent que le quart des mesures qui chez nous portent le même nom. Pour avoir une mesure de capacité, ils ont construit un cube d'un décimètre carré de côté et l'ont appelé litre. Leur litre a une contenance huit fois plus petite que notre litre, mais, en volume, leur corps est aussi huit fois aussi petit que notre corps.

Enfin, pour avoir une unité de poids, ils ont pris un litre d'eau distillée et l'ont appelé kilogramme. L'eau distillée a, sur la planète des Martiens, la même densité que sur la Terre, ainsi l'exige l'énoncé du problème. Mais il ne faudrait pas se hâter d'en inférer que leur

Digitized by Google

kilogramme vaut le huitième du nôtre. Il n'en vaut que le seizième. En effet, la densité de Mars (la planète fictive) étant la même que celle de la Terre, sa masse est proportionnelle à son volume et, par conséquent, elle n'est que le huitième de celle de la Terre. D'un autre côté, le rayon de Mars étant de moitié plus petit, les corps situés à sa surface sont plus rapprochés de son centre de gravité et, par conséquent, pèsent quatre fois davantage que s'ils étaient éloignés à la distance d'un rayon terrestre. D'où il suit que la pesanteur, à la surface de Mars, est la moitié de la pesanteur à la surface de la Terre, et qu'un litre martien d'eau distillée, au lieu de peser un huitième, ne pèsera qu'un seizième de kilogramme. On comprend, en effet, que la masse, pour une même densité, est proportionnelle au volume, tandis que le poids est la masse multipliée par un nouveau facteur, la gravité, qui n'est pas, sur Mars, la même que sur la Terre.

Ainsi, Mégamicros, en s'éveillant, ne s'aperçoit pas, à la simple vue, du changement survenu pendant son sommeil, mais il se rend à son lavabo, soulève son pot à eau qui contient par exemple deux litres martiens. Sur la Terre, deux litres, représentant deux kilogrammes, exigeaient un certain effort pour être élevés, supposons à 30 centimètres. Mais sur Mars, ces deux litres ne pèsent plus que 2 kilogrammes martiens, c'est-à-dire, en mesures terrestres, 125 grammes ou seize fois moins. De plus, il ne doit pas les élever à une hauteur de 30 centimètres, mais de 15 centimètres seulement, sa taille étant diminuée de moitié, de sorte que le travail est réduit à un trente-deuxième. D'autre part, sa force,

Digitized by Google

qui est proportionnelle au volume ou à la masse de ses muscles, n'est réduite qu'au huitième. Par conséquent, toute proportion gardée, il doit faire un effort quatre fois moindre; son pot à eau lui fait l'effet d'être devenu extraordinairement léger, ses habits également.

Si Mégamicros s'était habitué à soulever des haltères, et s'il soulevait sur la terre un poids de 50 kilogrammes au-dessus de sa tête, il peut actuellement jongler avec des haltères de 200 kilogrammes. De même en montant l'escalier, il peut monter les marches quatre à quatre. Son énergie musculaire est, il est vrai, en proportion de son volume, réduite au huitième, mais son poids est réduit au seizième, et il doit s'élever une fois moins haut; il sautera beaucoup plus haut qu'auparavant. Les chutes sont devenues inoffensives; son enfant tombera du premier étage sans se faire de mal, etc., etc. Delbœuf développe ce thème longuement et conclut :

« La loi de Laplace est vraie mécaniquement — nous » devons l'admettre — dans les limites strictes de son » énoncé. Mais elle est fausse à coup sûr dans les consé- » quences psychiques que Laplace en tire, et les plus » simples phénomènes d'élasticité ont mis cette fausseté » en évidence. Si cependant la loi d'attraction univer- » selle était seule à rendre raison de toute espèce de » manifestations, tant psychiques que physiques, en » d'autres termes, si, dans l'univers, il n'y avait que des » atomes matériels situés à des distances sensibles et » s'attirant en raison de leurs masses et réciproquement » aux carrés de leurs distances, la conclusion de Laplace » serait inattaquable : un observateur ne pourrait pas » s'apercevoir d'une diminution ou d'une augmentation

Digitized by Google

» dans les dimensions de l'univers. Mais pourquoi?
» Parce qu'il n'y aurait plus d'*observateur*. Or, comme je
» crois l'avoir démontré, du moment qu'il y aura un
» observateur, il s'apercevra du changement; et s'il s'en
» aperçoit, c'est que, sans doute, la *faculté d'observation*
» échappe — avec d'autres — à la loi de l'attraction
» universelle; c'est qu'elle ne dépend pas uniquement
» de la masse des atomes et de leurs distances. Elle est
» la même chez la fourmi que chez l'éléphant. Dernière
» conclusion : Si toutes ces déductions sont exactes,
» l'espace réel est différent de l'espace géométrique et
» les dimensions de l'univers sont absolues. »

Georges Lechalas (1) présentait à la théorie de Delbœuf les objections suivantes : « Les corps minorés de Delbœuf
» sont composés d'une manière identique à la nôtre,
» c'est-à-dire que leurs éléments n'ont pas été *minorés*
» mais réduits en nombre. Or, il est bien clair que
» lorsque nous supposons un monde identique au nôtre,
» sauf quant à l'échelle, nous posons cette condition de
» la façon la plus absolue, l'appliquant aux molécules
» qui composent ce corps aussi bien qu'à l'enveloppe
» générale de ce corps... Ce n'est donc point le problème
» des mondes semblables qu'a étudié M. Delbœuf, mais,
» en le généralisant un peu, celui des objets semblables
» familier à tous les techniciens. »

Delbœuf répondait : « Dans *Mégamicros* j'écrivais :
» Au point de vue de la géométrie, la cellule, la molé-
» cule, l'atome sont des univers encore indéfiniment
» divisibles et, partant, capables de contenir dans leurs

(1) *Revue philosophique*, 1894.

Digitized by Google

» limites toutes les figures imaginables, tandis qu'au » point de vue chimique ou philosophique, ce sont des » quantités absolues, non réductibles dans leur espèce. »

***

Le rapport du jury du prix décennal pour la période 1888-1897 émet les considérations suivantes, qui nous paraissent caractériser, d'une façon très juste et très heureuse, le mérite des travaux de Delbœuf : « Des » mathématiciens éminents ont apprécié avec une grande » sévérité les travaux de géométrie de Delbœuf; d'autres » les ont au contraire considérés avec faveur; c'est que » ceux-ci et ceux-là professent sur les bases de la » géométrie et les métagéométries des idées fort diffé- » rentes... Il ne s'agit pas, au surplus, de savoir dans quel » camp se trouve la vérité absolue, mais bien de consi- » dérer si Delbœuf a exprimé des idées originales, dont » la discussion a servi et servira aux progrès de la » science mathématique, s'il les a exposées avec préci- » sion et logique, si elles ont une véritable portée philo- » sophique. Il nous paraît impossible de ne pas répondre » affirmativement à ces questions. Delbœuf a été, dans la » philosophie des mathématiques comme dans les autres » domaines où son activité s'est exercée, un remueur » d'idées, aimant à ébranler les opinions reçues, à » découvrir des vues nouvelles, souvent exactes, parfois » erronées, toujours ingénieuses. Ses travaux géomé- » triques sont d'un philosophe et d'un savant. »

Les mathématiques et le transformisme. Une loi mathé-

Digitized by Google

matique applicable à la théorie du transformisme (1). — La *loi mathématique de Delbœuf applicable au transformisme* peut être formulée de la façon suivante. Si, dans la série des générations successives d'une espèce animale, il y a, à chaque génération, un nombre, si petit qu'il soit, d'individus ayant dévié du type paternel et en constituant une variété, et si, à chaque génération, les descendants se multiplient d'après la même loi, c'est-à-dire donnent la même proportion d'individus déviés, la variété constituant la déviation finira par devenir prépondérante et envahira l'espèce tout entière.

Supposons, par exemple, que, dans une population blanche, il existe une cause de variation qui, à chaque génération, fasse apparaître un enfant nègre pour quatre-vingt-dix-neuf enfants blancs, Delbœuf démontre, par le calcul, qu'au bout d'un certain nombre de générations, toute la population sera devenue nègre. En effet, à chaque génération s'introduit un centième nouveau de sang nègre, s'ajoutant à l'influence héréditaire de un centième de sang nègre provenant des générations précédentes. Chaque génération s'enrichit donc en sang nègre par rapport à la génération précédente : le sang nègre doit faire tache d'huile.

Une cause constante de variations, si faible qu'elle soit, agissant à travers une longue suite de générations, finit par faire que les individus variés l'emportent en nombre sur les individus qui ont conservé le type primitif.

Cette *loi mathématique* fut très favorablement accueillie par certains transformistes. M. Giard, dans ses savantes

(1) *Revue scientifique*, janvier 1877 (analyse de M. L. Fredericq).

Digitized by Google

leçons publiées dans la *Revue scientifique*, y a fait allusion à différentes reprises en la qualifiant de *loi* DELBŒUF.

M. G. Sorel (1), au contraire, critique vivement l'application des raisonnements déductifs et du calcul algébrique dans une matière qui ne devrait relever que de l'expérience et de l'induction. M. Delbœuf « a pris des » bases arbitraires, choisies avec beaucoup de sagacité, » en vue d'obtenir des résultats déterminés. Il ne nous » a rien appris : car nous sommes encore plus incapables » de vérifier les principes que les conséquences. C'est » ce qui arrive presque toujours quand on raisonne par » syllogisme : les prémisses sont plus difficiles à prouver » que le résultat. »

Une loi mathématique applicable à la dégénérescence qui affecte les Infusoires ciliés à la suite de fissiparités constamment répétées (2). — Dans cet article, Delbœuf applique sa loi mathématique à l'explication de la dégénérescence qui affecte les Infusoires ciliés, à la suite de fissiparités répétées. Il a été provoqué par les recherches de Maupas, résumées ci-après dans l'analyse du travail : *Pourquoi mourons-nous?*

La matière brute et la matière vivante, étude sur l'origine de la vie et de la mort (3). — Le savant rapport du jury décennal des sciences philosophiques (1878-1887),

(1) *A propos des lois mathématiques de M. Delbœuf* (REVUE SCIENTIFIQUE, du 9 avril 1892, pp. 461-464).

(2) *Revue scientifique*, mars 1891.

(3) Paris, Alcan, 1887. Extrait en grande partie de la *Revue philosophique*.

Digitized by Google

rédigé par O. Merten, donne à l'œuvre de Delbœuf l'appréciation suivante. Nous ne pouvons faire mieux que de la reproduire en entier. Delbœuf résume lui-même ses thèses dans les termes suivants :

« Les propriétés des atomes ne sont pas immuables ;
» Elles ne leur sont pas inhérentes, mais elles leur
» sont, partiellement au moins, venues du dehors ;
» La matière non vivante ne peut engendrer la vie ni,
» par conséquent, la sensibilité et la pensée ; les orga-
» nismes ne sont pas des combinaisons assimilables à la
» matière brute ;
» L'univers n'est pas soumis à des lois fatales, et, s'il
» recommençait *ab ovo,* il n'est nullement dit qu'il
» repasserait par les mêmes phases ; les lois dites fatales
» sont les résidus d'actes primitivement libres ; l'intel-
» ligence, sœur inséparable de la sensibilité et de la
» liberté, est le véritable démiurge.
» A l'appui de la première thèse, M. Delbœuf fait
» remarquer que tout ce qui se produit a une cause et
» doit se tirer de quelque chose qui est détruit par cela
» même. La force, en se transformant, perd une partie
» de sa transformabilité disponible. Tel est le principe
» de la fixation de la force déjà exposé par lui dans un
» ouvrage précédent. La matière tend donc vers la stabi-
» lité ; le mobile se transforme en fixe, le virtuel en
» acte, le possible en fait. Les éléments matériels n'ont
» donc pas des propriétés immuables.
» Quant à la seconde thèse, une propriété déterminée
» d'un corps, dit M. Delbœuf, ne se montre qu'à deux
» conditions, à savoir : qu'il soit placé dans un certain
» milieu et qu'il soit mis dans un certain état. Les pro-

Digitized by Google

» priétés observables des corps ne leur appartiennent
» donc pas entièrement en propre, mais leur sont atta-
» chées en partie par le travail de la communauté.

» La matière non vivante, dit-il enfin dans la troisième
» thèse, ne peut engendrer la vie. Du repos on ne tire
» pas le mouvement, ni de l'homogène l'hétérogène, ni
» de l'obscurité la lumière, ni de la mort la vie. Au lieu
» de soutenir, comme Claude Bernard, que la vie n'est
» qu'une modalité des phénomènes généraux de la
» nature, il faut regarder la chimie inorganique comme
» un cas particulier de la chimie vivante. Les corps
» vivants en empruntant des éléments au monde exté-
» rieur, ne font que reprendre leur bien, leur produit.

» Nous ne nous appesantirons pas sur le corps de
» l'ouvrage qui est consacré à une étude presque exclu-
» sivement physiologique sur la vie, la nutrition, la
» naissance et la mort, et nous aborderons les *Considé-*
» *rations générales,* où l'auteur développe la quatrième
» des thèses rapportées plus haut.

» Puisque l'univers, dit M. Delbœuf, marche de l'insta-
» ble vers le stable, et que le stable ne redevient pas
» de lui-même instable, nous devons nous représenter
» les éléments primordiaux qui l'ont constitué comme
» ayant dû être essentiellement instables. Les instables
» sont des éléments qui restent indépendants et ne
» s'unissent que pour se désunir aussitôt après. Ils ont
» en eux-mêmes un principe d'action, un principe de
» mouvement; seulement ils n'ont pas de direction. Ils
» sont donc libres. Être libre, c'est simplement suspen-
» dre sa réponse à la sollicitation. Ce qui est libre peut
» attendre une sollicitation plus forte et dont il fixe lui-

Digitized by Google

» même le degré de force. L'univers, qui renferme des » êtres libres, n'est donc pas soumis à des lois fatales. » Le positivisme se compromet lorsqu'il affirme que » nos facultés supérieures sont dues à un arrangement » de molécules en soi intelligentes et insensibles.

» Les éléments primordiaux de l'univers sont donc » doués de sensibilité, d'intelligence et de liberté. Dans » le principe, ils vivent d'une vie latente et indépendante, » leur liberté n'a aucune résistance à vaincre. Immé- » diatement après leur naissance, les éléments s'entre- » choquèrent et, affectés dans leur sensibilité, ils appli- » quèrent leur intelligence et leur liberté à fuir les » heurts désagréables, à rechercher les rencontres » agréables. Ainsi se créèrent les affinités et les répu- » gnances. Les éléments eurent des désirs et des craintes » et acquirent des habitudes qui devinrent ce que nous » appelons leurs lois. Celles-ci sont les résidus d'actes » primitivement libres. Des alliances se conclurent, et » l'infinie variété primitive d'une infinité de choses diffé- » rant l'une de l'autre de quantités infinitésimales fit » place à des groupements de substances susceptibles de » s'organiser. C'est ainsi qu'apparurent dans le monde » les toutes premières molécules organisées, qui se » groupèrent à leur tour; la liberté, la sensibilité, l'intel- » ligence se concentrèrent de plus en plus dans des » agglomérations spéciales. Chaque membre de la com- » munauté concentra ses aptitudes sur une fonction » déterminée, et les libertés et les consciences molécu- » laires se fondirent en des libertés et des consciences » composées. L'univers vit donc se former peu à peu » des agrégats où les éléments primordiaux, renonçant

Digitized by Google

» en partie à leur existence propre, concoururent à
» donner à l'ensemble une indépendance plus grande et
» une vie plus intense.

» De cette façon se manifestèrent dans l'univers deux
» ordres d'existences, des existences à phénomènes
» complexes et des existences à phénomènes simples,
» celles-là de plus en plus libres, celles-ci de plus en
» plus mécaniques et esclaves. Une vaste hiérarchie
» s'établit. La plante, pour s'épanouir, sépare le carbone
» de l'oxygène, les animaux profitent de la séparation
» de ces deux corps pour les réunir de nouveau dans
» leur sang. L'homme apparaît ensuite, qui détruit ou
» domestique les espèces animales ou végétales. Le
» monde se meut ainsi vers la pensée, parce que tout
» ce qu'il renferme est mis et continue à se mettre au
» service de la pensée. Celle-ci poursuit sa route jusqu'au
» jour où elle aura reconquis, par la science, l'univers
» qui est son œuvre. Elle saura alors d'une manière
» explicite que c'est l'intelligence qui est le véritable
» démiurge. »

Certes, la conception de Delbœuf est grandiose, comme le dit M. Merten, mais elle est aussi des plus discutables. Delbœuf nage ici en pleine abstraction, et le savant rapporteur précité énumère avec justesse et compétence les objections graves que fait naître à l'esprit la théorie de l'auteur (1).

D'un autre côté, M. Léon Fredericq relève dans ce travail un certain nombre de faits particuliers, cités par Delbœuf à l'appui de sa thèse et qui sont inexacts ou

(1) Même rapport, pp. 31 et suiv.

Digitized by Google

douteux. Par exemple : ce qu'il dit de l'impossibilité d'obtenir par synthèse directe une substance instable, de l'action de la salive sur les graisses, de l'origine organique du diamant et de sa phosphorescence, de la stabilité relative du bois et de la fécule, de la durée de la vie des neutres chez les fourmis et les abeilles, etc.

A ce travail se rattachent les deux articles publiés dans la *Revue philosophique* (1) sous le titre de : *Pourquoi mourons-nous?*

Maupas a constaté que les Infusoires, lorsqu'ils se multiplient exclusivement par fissiparité, finissent par être atteints d'une dégénérescence qu'il appelle *sénile*. Chez les *Stylonichies*, par exemple, cette dégénérescence apparait, à l'état sporadique, vers la centième génération; vers la deux centième, elle attaque un nombre d'individus de plus en plus grand; elle se généralise enfin vers la deux cent trentième à la deux cent quarantième génération, à partir de laquelle tous les individus en sont affectés. La mort et l'extinction de ce cycle de générations devient alors inévitable, dans un délai plus ou moins long.

Vers la cent trentième génération apparaissent des individus, de taille un peu diminuée, capables de se conjuguer : des individus sexués pourrait-on dire, si la différenciation entre deux sexes pouvait être constatée. La conjugaison consiste dans l'accolement momentané de deux individus qui échangent un segment de leur petit noyau ou *micronucleus;* un autre noyau plus gros, le *macronucleus*, n'intervenant pas dans la conjugaison

(1) *Revue philosophique.* Paris, 1891, pp. 225 et 408.

Digitized by Google

et présidant essentiellement aux fonctions de la vie de nutrition. L'organisme nouveau formé par la conjugaison est régénéré, c'est-à-dire qu'il peut recommencer le cycle possible de générations agames, jusqu'à l'épuisement fatal. De plus, l'Infusoire n'arrive à maturité, à l'état de puberté en quelque sorte, qu'après un certain nombre de générations agames (vers la cent trentième); mais si on laisse ces dernières se poursuivre, les individus résultants manifestent un éloignement de plus en plus prononcé pour la conjugaison; les unions, quand elles ont lieu, sont de moins en moins heureuses; vers la deux cent trentième génération, elles sont généralement stériles; plus loin encore, les individus s'atrophient et ne cherchent plus à se conjuguer.

Ainsi donc, contrairement à l'opinion de Weismann, les Protozoaires ne sont pas immortels, puisqu'ils ne peuvent se diviser indéfiniment, et l'abîme infranchissable qui semblait exister entre les Protozoaires immortels et les Métazoaires mortels est comblé par les recherches de Maupas. Les uns et les autres ne sont immortels que dans l'espèce. Chez les uns comme chez les autres, l'organisme, dans sa nature essentielle, n'est qu'un mécanisme qui, comme tous les mécanismes, se détériore et s'use par le jeu même de ses fonctions.

La bipartition répétée est la cause de la sénescence ou, comme Delbœuf l'appelle, de la déséquilibration. C'est un cas particulier de sa loi mathématique applicable au transformisme (1). Du moment qu'une cause constante fait varier un type dans une proportion aussi faible que

(1) Voyez ci-dessus, p. 67.

Digitized by Google

l'on veut, les variations finissent par lui disputer victorieusement la place. Dès la première bipartition, il y a déjà une différence entre le progéniteur et ses produits; il y a aussi une certaine opposition entre ces derniers; la différence doit donc aller en s'accentuant pour aboutir à la sexualité.

Le rajeunissement des Infusoires est un phénomène analogue à la fécondation de l'œuf par le spermatozoïde. L'assimilation serait tout à fait juste si l'œuf et le spermatozoïde étaient tous deux hermaphrodites et contenaient, le premier, un spermatozoïde, le second, un ovule susceptibles de se féconder de leur côté. C'est peut-être ce qui a lieu, seulement, ce second spermatozoïde et ce second œuf seraient à l'état atrophique et seraient rejetés plus tard comme inutiles.

Les *Stylonichies* font choix de l'individu avec lequel elles se conjugueront; l'intelligence est ainsi le facteur indispensable de la pérennité des races. Que l'on sépare les Stylonichies, deux par deux, au lieu de leur laisser le champ libre et que l'on compte le nombre de conjugaisons, Delbœuf est persuadé que ce nombre sera très réduit, parce que ce sera le hasard qui aura ménagé les rapprochements et qu'il y aura peu de chance que l'on ait réuni des futurs assortis.

S'appuyant sur l'adage bien connu : *Omne vivum ex vivo*, Delbœuf repousse la théorie biologique d'après laquelle les êtres vivants dériveraient d'un protoplasme albuminoïde contractile dont les mouvements, d'abord réflexes, se diversifièrent en se compliquant pour former des organismes graduellement doués de sensibilité, puis de volonté, enfin de conscience et de liberté. Cette

Digitized by Google

théorie, dit-il, exige au début la génération spontanée. Le défaut de cette conception métaphysique provient de l'opposition que l'on a mise entre le règne minéral et les règnes vivants. Aussi Delbœuf cherche-t-il à faire disparaître cette opposition. Voici l'exposition de sa cosmogonie : « Voulons-nous imaginer l'univers à sa naissance » hypothétique? Rien que des atomes, vivants, sensibles, » doués de volonté et de liberté, c'est-à-dire se mouvant » en sachant qu'ils se meuvent ou, plus exactement, » suspendant leur mouvement en sachant qu'ils le » suspendent. D'abord des unions fortuites et fugitives, » qui entrèrent en lutte les unes avec les autres; et puis, » alors comme aujourd'hui, les plus intelligentes se » maintenant le plus longtemps, jusqu'à ce que, entrant » à leur tour en lutte avec de plus intelligentes encore, » qui persistèrent, elles-mêmes disparurent pour tou- » jours.....

» Si cette cosmogonie est le rebours de la cosmogonie » courante, le transformisme qui en découle est aussi le » rebours du transformisme orthodoxe. Ce n'est point » par un petit nombre d'espèces que les règnes végétal » et animal ont fait ici-bas leur apparition, si toutefois ce » mot apparition est bien exact. Au contraire, les espèces » ont été innombrables, aussi nombreuses que les indi- » vidus. Mais, de ces individus, les uns donnèrent une » descendance destinée à disparaître, les autres une » descendance destinée à survivre. »

Pour ce qui concerne les causes de la mort, Delbœuf les trouve dans *la précipitation des organes vers l'inorganique*. Le dépérissement de la matière vivante est d'une nature spéciale, il est dû à des lois physiques et chi-

Digitized by Google

miques que l'auteur a cherché à mettre en évidence et qui exigent que les substances organisées se stabilisent, qu'elles se transforment de plus en plus en matière homogène organique, puis en matière brute.

***

Ce travail de Delbœuf, comme le précédent, est une œuvre de spéculation pure. L'auteur nage en plein *platonisme* et fait assez bon marché de la science positive. « Le savant », dit-il (page 253), « doit se mettre en garde » contre ce sophisme, cause de tant d'erreurs, que ce » qu'on ne voit pas n'existe pas. »

Nous ne croyons pas, pour notre part, qu'aucun savant ait jamais déclaré que ce qu'on ne voit pas n'existe pas, attendu que tous les jours la science s'enrichit d'observations nouvelles; autant vaudrait dire que nous connaissons la science tout entière. Ce que beaucoup de savants refusent de faire, c'est de chercher des conclusions et des théories en dehors des observations positives de la science. Nous ne voyons pas où est là le sophisme. Par contre, nous le découvrons très bien dans la proposition inverse de la précédente et que l'on peut énoncer : *ce que l'on ne voit pas existe* ou bien, moins rigoureusement : nous pouvons rétablir par la pensée ce que l'observation ne nous fait pas connaître. De ce point de vue, le champ qui s'étend devant nous est très vaste et *chacun peut le peupler* à sa manière.

Digitized by Google

Travaux sur la physiologie des sensations (psychophysique) (1).

Une partie importante des travaux de Delbœuf dans le domaine de la psychophysique a été exécutée de 1864 à 1866, pendant son séjour à l'Université de Gand. L'illustre physicien Joseph Plateau, avec lequel Delbœuf s'était lié dès son arrivée à Gand, s'occupait depuis longtemps de recherches analogues sur les sensations optiques; il est probable que l'impulsion première de ces travaux de Delbœuf est venue de Plateau. Une partie des méthodes expérimentales employées par Delbœuf, notamment l'idée d'utiliser l'égalité des contrastes lumineux pour la vérification expérimentale de la formule de Fechner, est empruntée à J. Plateau. Toutefois Delbœuf ne peut être considéré comme un simple disciple du physicien de Gand. C'est, du reste, ce que ce dernier constatait lui-même lorsqu'il écrivait, à propos du mémoire de Delbœuf sur la *Mesure des sensations* (2) :

« L'idée du travail de M. Delbœuf lui appartient en » propre, et ce n'est que lorsqu'il m'eut fait part de ses

(1) L'analyse des travaux mentionnés dans ce chapitre est entièrement de la plume de M. Fredericq.

(2) Un mot par M. J. Plateau au sujet du mémoire présenté par M. Delbœuf et intitulé : *Étude psychophysique. Recherches théoriques et expérimentales sur la mesure des sensations et spécialement des sensations de lumière et de fatigue* (Bulletin de l'Académie royale de Belgique, 2e sér., t. XXXIV, pp. 141-142).

Digitized by Google

» projets sur la question que je lui communiquai une
» partie des idées développées dans ma note. Il rapporte
» d'ailleurs avec exactitude dans son travail ce qui me
» revient. »

Il ne faut pas oublier, d'autre part, que Delbœuf, chargé de l'enseignement de la psychologie à l'Université de Gand, fut conduit tout naturellement à étudier les travaux de l'école psychophysique allemande. Le remarquable livre de Wundt (*Menschen und Thierseele*), dont il prit connaissance à ce moment, n'a peut-être pas été étranger à la direction nouvelle imprimée à ses études pendant son séjour à Gand.

Le premier travail de Delbœuf sur la physiologie des sensations fut présenté à la Classe des sciences de l'Académie royale de Belgique le 14 janvier 1865 et inséré dans le *Bulletin* du 4 février (tome XIX, 2e série), sous le titre : *Note sur certaines illusions d'optique, essai d'une théorie psychophysique de la manière dont l'œil apprécie les distances et les angles.*

L'auteur s'occupe de la *Pseudoscopie de Zöllner* (lignes droites parallèles, semblant perdre leur parallélisme, lorsqu'on les coupe par un système convenable d'obliques) et de quelques illusions analogues dont plusieurs avaient été signalées par Aug. Kundt.

Le principe général qui lui sert de guide pour expliquer ces illusions, c'est que l'œil juge des angles et des longueurs par le sentiment instinctif de l'effort musculaire qu'il doit effectuer pour aller d'un point à un autre de l'objet; il faut aussi tenir compte du fait qu'une partie de l'effort est dépensée dans les passages du repos au mouvement et du mouvement au repos.

Digitized by Google

Ce sont ces variations de nos sensations musculaires qui nous font juger des variations de l'étendue.

Cela posé, on comprend que toute cause qui tend à augmenter gratuitement la fatigue doit faire juger plus grande l'étendue à mesurer. Les muscles droits internes et externes de l'œil sont plus forts que les muscles droits supérieur et inférieur. Il suit de là que l'effort pour mesurer une longueur horizontale est moindre que l'effort nécessaire pour mesurer cette même longueur placée verticalement, et la ligne verticale paraîtra plus longue que la ligne horizontale.

De même, deux figures égales, deux cercles ou deux droites, placées immédiatement l'une au-dessus de l'autre, ne seront pas jugées égales. La figure supérieure semblera manifestement plus grande que l'inférieure. Delbœuf explique ce fait en admettant que le muscle droit supérieur de l'œil est plus faible que le muscle droit inférieur. De plus, ainsi que nous l'avons dit plus haut, les muscles de l'œil éprouvent une certaine fatigue en passant de l'état de repos à celui de mouvement et vice versa; cet effort supplémentaire a pour effet d'augmenter le travail des muscles de l'œil d'une quantité qui est la même, quelle que soit la longueur à mesurer. Une droite d'une longueur A sera de ce fait allongée en apparence de la même quantité m qu'une droite plus longue 2A. Le rapport entre les deux droites, qui est en réalité $\frac{A}{2A}$, c'est-à-dire $\frac{1}{2}$, deviendra en apparence $\frac{A+m}{2A+m}$, c'est-à-dire que la petite droite A nous paraîtra plus grande que la moitié de la grande 2A. S'agit-il de comparer deux angles dont l'un est obtus et

Digitized by Google

l'autre aigu, l'œil agrandit chacun d'eux d'une petite quantité, ce qui fait apparaître le premier comparativement plus petit, et le second comparativement plus grand. M. Delbœuf donne un grand nombre d'exemples de pseudoscopies; il les analyse par le même principe général qu'il formule, en terminant, de la façon suivante :

« L'œil établit une augmentation d'écart constante entre deux points, quelle qu'en soit la distance, et entre les deux côtés d'un angle, quelle qu'en soit la grandeur.

» COROLLAIRE. Quand il compare les deux parties d'une droite ou d'un angle, étant tenu compte de l'augmentation précitée, il agrandit la petite aux dépens de la plus grande.

» Il existe un sens des formes de l'étendue, qu'on pourrait appeler le sens géométrique, et qui n'est autre que le sens musculaire. Il est servi par divers instruments plus ou moins parfaits : il emploie, si nous pouvons ainsi parler, des compas plus ou moins précis, à savoir les parties mobiles du corps ..... le tronc, les jambes, les bras, les mains ... Enfin l'œil, grâce à sa forme sphéroïdale, à la disposition symétrique des muscles qui le font mouvoir, est un instrument sans égal et d'une sensibilité exquise. »

Seconde note sur de nouvelles illusions d'optique. Essai d'une théorie psychophysique de la manière dont l'œil apprécie les grandeurs (1). — Cette note se rapporte également à la fausse appréciation que l'œil fait de certaines figures tracées.

(1) *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 2e sér., t. XX, p. 70.

Digitized by Google

« Les figures se composent soit de deux larges anneaux noirs placés l'un près de l'autre sur le même fond blanc, soit de deux larges anneaux blancs placés aussi l'un près de l'autre sur le même fond noir, et l'expérience consiste à comparer, dans chacune de ces figures, le diamètre extérieur de l'un des anneaux avec le diamètre intérieur de l'autre. Les deux anneaux de chaque figure sont tracés avec des dimensions relatives telles que les différents observateurs jugent, en moyenne, les diamètres comparés égaux entre eux; or, dans la première figure, les diamètres réels sont à peu près comme 3 à 4, dans la seconde, comme 4 à 5.

» Delbœuf essaie d'expliquer cette singulière illusion à l'aide d'une théorie fondée encore sur le sentiment de l'effort musculaire des yeux, théorie qu'il appuie sur d'ingénieux arguments (1). »

Sur une illusion d'optique (2). — Dans ce travail, Delbœuf essaie de donner une nouvelle explication d'une illusion d'optique signalée l'année précédente par Franz Brentano, dans la *Zeitschrift für Psychologie und Physiologie der Sinnesorgane* (31 mai 1892).

Si l'on tire deux lignes droites égales à quelque distance l'une de l'autre, et qu'à leurs extrémités on place deux angles en sens inverse, comme le montrent

(1) *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 2e sér., t. XX. Rapport de M. Plateau, p. 6.

(2) *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 3e sér., t XXIV (*Revue scientifique*, t. LI, 25 février 1893). — Voir aussi l'analyse de VON KRIES, dans *Jahresber. der Physiol. de Hermann*, 1893, t. II, p. 162.

Digitized by Google

les figures 1 et 2, elles cessent de paraître égales; celle qui a ses angles tournés en dedans (fig. 2) est devenue en apparence notablement plus petite, celle qui a ses angles tournés en dehors (fig. 1), notablement plus grande.

FIG. 1 du mémoire de Delbœuf.

FIG. 2 du mémoire de Delbœuf.

Pour M. Brentano, l'explication repose sur cette loi, bien connue, que, dans la comparaison des angles, nous tendons à exagérer la valeur des angles aigus et à amoindrir celle des angles obtus. Ainsi, les traits obliques formant les angles aigus de la figure 2 viennent troubler notre jugement sur la position du sommet de l'angle aigu. Nous agrandissons cet angle aigu, c'est-à-dire que nous imprimons une torsion aux deux petits traits obliques (côtés de l'angle), de manière à leur accorder une position qui rapproche le sommet de l'angle dans la direction du milieu de la grande ligne droite.

Digitized by Google

Delbœuf rejette cette explication. Il admet que l'illusion est due à l'attraction que les figures, quelle qu'en soit la forme, disposées aux extrémités des distances à mesurer, exercent sur l'œil. Parmi les variantes qu'il figure à l'appui de sa manière de voir, je reproduis ici sa figure 29.

Fig. 29 du mémoire Delbœuf.

Ici les angles sont disposés « en sens inverse de ceux des figures types ». « C'est là une preuve irréfragable que leur qualité d'aigu ou d'obtus n'a rien à voir.

Fig. 35 du mémoire Delbœuf.

» Enfin, dans la figure 35, l'effet est, je crois, au maxi-

Digitized by Google

mum, parce que la volonté qui commande à l'œil de mesurer et de comparer la plus grande distance entre les deux cercles de gauche et la plus petite entre les deux cercles de droite ne parvient pas à s'en faire obéir.

» Telle est l'hypothèse que je crois pouvoir substituer à celle de M. Brentano.

» Si elle est juste, il s'ensuit que l'œil, sauf dans le cas de figure régulière, ne peut se faire une idée adéquate du plus simple des polygones, un triangle par exemple. Car, outre la déformation qu'il fait éprouver aux angles, il ne juge pas exactement de la position des sommets, puisque chacun d'eux est tiré inégalement par les deux autres. » (DELBŒUF, *loc. cit.*)

Cette explication et les considérations qui l'accompagnent ont été critiquées par Brentano (1), par Guge (2) et par Ch. Brunot (3).

Au reste, l'explication de Ch. Brunot ne diffère pas beaucoup de celle de Delbœuf. « Pour juger de la distance moyenne de deux objets, dit Brunot, l'œil prend instinctivement la distance des centres de figure de ces deux objets, et ce qu'il compare, ce sont les distances de ces centres de figure. »

(1) *Zeitschrift für Psychologie und Physiologie der Sinnesorgane*, 1893, t. VI, p. 1.

(2) *Revue scientifique*, 1893, t. LII, p. 593.

(3) *Ibidem*, p. 210. — Voir également JASTROW, *Revue scientifique*, 26 novembre 1892.

Digitized by Google

Détermination rationnelle des nombres de la gamme chromatique (1). — On sait que la gamme diatonique majeure, ou gamme majeure correcte, comporte sept tons : *ut, ré, mi, fa, sol, la, si,* dans l'intervalle de l'octave compris entre *ut* de n vibrations et *ut* de 2^n vibrations, et choisis de telle sorte que les rapports de leurs nombres de vibrations avec le nombre de vibration de ut^n soient relativement simples :

$$\begin{aligned} ut &: ré &= 8:9 \\ ut &: mi &= 4:5 \\ ut &: fa &= 3:4 \\ ut &: sol &= 2:3 \\ ut &: la &= 3:5 \\ ut &: si &= 8:15 \\ ut^n &: ut^{2n} &= 1:2. \end{aligned}$$

Les rapports 1 : 2 ($ut^n : ut^{2n}$, octave), 2 : 3 (*ut* : *sol*, quinte), 3 : 4 (*ut* : *fa*, quarte), 4 : 5 (*ut* : *mi*, tierce majeure) et 3 : 5 (*ut* : *la*, sixte majeure) sont les plus simples possibles. Les rapports 8 : 9 (*ut* : *ré*, seconde) et 8 : 15 (*ut* : *si*, septième) laissent seuls un peu à désirer au point de vue de la simplicité.

Les intervalles entre deux notes consécutives, c'est-à-dire les rapports entre leurs nombres de vibrations, sont aussi relativement simples et représentés par $\frac{9}{8}$ (*ton majeur*), par $\frac{10}{9}$ (*ton mineur*), ou par $\frac{16}{15}$ (*demi-ton*) comme l'indique le tableau suivant :

$$ut\ \frac{9}{8}\ ré\ \frac{10}{9}\ mi\ \frac{16}{15}\ fa\ \frac{9}{8}\ sol\ \frac{10}{9}\ la\ \frac{9}{8}\ si\ \frac{16}{15}\ ut.$$

(1) *Bulletin de l'Académie royale de Belgique,* 2e sér., t. XXI, p. 339.

Digitized by Google

Dans la gamme tempérée, on a légèrement altéré tous les intervalles, sauf celui de l'octave, de manière à faire disparaître la différence entre le ton majeur $\frac{9}{8}$ (*ut* : *ré*, *fa* : *sol* et *la* : *si*) et le ton mineur $\frac{10}{9}$ (*ré* : *mi* et *sol* : *la*). De plus, l'intervalle *mi* : *fa* et *si* : *ut* représenté par $\frac{16}{15}$ et connu sous le nom de demi-ton a été également altéré légèrement, de manière à devenir exactement la moitié du ton entier. Enfin, on a intercalé une note supplémentaire au milieu de chaque intervalle d'un ton entier, c'est-à-dire entre *ut–ré, ré–mi, fa–sol, sol–la* et *la–si*. On obtient ainsi une succession de douze sons de ut^n à ut^{2n}, séparés par des intervalles d'un demi-ton, tous égaux entre eux. Les nombres de vibrations de ces douze sons constituent une progression géométrique dont la raison est

$$\sqrt[12]{2}.$$

Pour la construction de la gamme tempérée, on a donc divisé arbitrairement l'intervalle de l'octave en douze intervalles égaux. Il se trouve que six des sons ainsi obtenus coïncident, à peu de chose près, avec les sons *ré, mi, fa, sol, la, si* de la gamme correcte, l'intervalle ut^n—ut^{2n} étant absolument correct. L'avantage de la gamme tempérée est de permettre toutes les transpositions avec un nombre de sons fixes relativement restreint (douze par octave).

Delbœuf construit sa gamme par un procédé qu'il considère comme plus rationnel et dont nous allons essayer de donner une idée, en simplifiant un peu la forme mathématique de son raisonnement.

Digitized by Google

Dans l'intervalle de l'octave, entre ut^n et ut^{2n}, il commence par intercaler arbitrairement le son *sol*, qui constitue la quinte de ut^n et dont le nombre de vibrations est, comme on sait, $\frac{3}{2}n$. Entre l'ut^n et *sol* $\frac{3}{2}n$, il intercale un nouveau son, qui est à l'ut^n comme l'ut^{2n} est au *sol* de $\frac{3}{2}n$, donc un son de $\frac{4}{3}n$ (le *fa* de la gamme). Entre ce son de $\frac{4}{3}n$ vibrations et l'ut^n, il intercale un nouveau son, qui est à ut^n comme le *sol* de $\frac{3}{2}n$ est au *fa* de $\frac{4}{3}n$ vibrations ; ce sera le *ré*, et ainsi de suite; il s'arrête lorsqu'il a déterminé douze sons compris entre ut^n et ut^{2n}. Il simplifie arbitrairement l'un des rapports, le son $\frac{81}{64}n$ vibrations (le *mi* de la gamme), qu'il remplace par celui de $\frac{80}{64}$, ou $\frac{5}{4}n$, du reste fort peu différent, de manière à faire coïncider avec le *mi* de la gamme correcte ou naturelle. La gamme chromatique devient alors :

$$1 \cdot \frac{16}{15} \cdot \frac{9}{8} \cdot \frac{6}{5} \cdot \frac{5}{4} \cdot \frac{4}{3} \cdot \frac{45}{32} \cdot \frac{3}{2} \cdot \frac{8}{5} \cdot \frac{5}{3} \cdot \frac{9}{5} \cdot \frac{15}{8} \cdot 2$$

ut^n *ré* *mi* *fa* *sol* *la* *si* *ut*^{2n}

Cette série se compose de nombres extrêmement simples, constituant, à peu de chose près, une progression géométrique dont la raison est la racine douzième de 2, soit 1,0595. En effet, les rapports de ces nombres sont, respectivement, en fractions ordinaires et en fractions décimales :

$\frac{16}{15}$	$\frac{135}{128}$	$\frac{16}{15}$	$\frac{25}{24}$	$\frac{16}{15}$	$\frac{135}{128}$
1,0666	1,0547	1,0666	1,0416	1,0666	1,0547

Digitized by Google

$\frac{16}{15}$	$\frac{16}{15}$	$\frac{25}{24}$	$\frac{27}{25}$	$\frac{25}{24}$	$\frac{16}{15}$
1,0666	1,0666	1,0416	1,0800	1,0416	1,0666

La gamme de Delbœuf est donc une gamme obtenue par un procédé mathématique (sauf le *mi* modifié arbitrairement) et dans laquelle la gamme naturelle est conservée exactement.

Aucun des sons n'est altéré, comme dans la gamme chromatique ; tous les inconvénients de la gamme naturelle, lorsqu'il s'agit de transposer au moyen d'un instrument à sons fixes, sont donc conservés en ce qui concerne les sons *ut, ré, mi, fa, sol, la, si, ut*. Delbœuf admet cinq sons supplémentaires, comme dans la gamme tempérée.

Ajoutons que les nombres trouvés par Delbœuf sont exactement ceux donnés par Sauveur.

L'œuvre capitale de Delbœuf se rapportant à la physiologie des sensations, celle qui a le plus contribué à sa réputation dans ce domaine, est le mémoire portant pour titre : *Étude psychophysique. Recherches théoriques et expérimentales sur la mesure des sensations et spécialement des sensations de lumière et de fatigue* (1).

On sait que Weber a le premier formulé la relation qui existe entre l'intensité de nos sensations et celle des excitants qui les ont provoquées : *la sensation croît en*

(1) *Mémoires in-8° de l'Académie royale de Belgique*, 1873, t. XXIII. Ainsi que le dit Delbœuf dans une note placée en tête de la partie expérimentale de son travail, les expériences ont été faites à Gand dans le courant des années 1865 et 1866.

Digitized by Google

proportion arithmétique lorsque l'intensité de l'excitant croît en proportion géométrique (loi de Weber ou loi psychophysique). Fechner a donné à cette loi une expression mathématique, en faisant observer que les sensations croissent proportionnellement aux logarithmes des excitants, d'où la formule célèbre :

$$S = K \log \delta,$$

dans laquelle S représente la sensation, δ l'excitation. et K une constante.

Delbœuf critique d'abord cette formule au point de vue mathématique; il fait remarquer que pour certaines valeurs de δ, la valeur S devient négative, que pour une excitation $\delta = 0$, la valeur de S devient égale à l'infini négatif, ce qui conduit à des absurdités. Il montre, avec Fechner lui-même et Helmholtz, qu'en certains cas elle est en défaut au point de vue physiologique. Ainsi la formule : $S = K \log \delta$ donne, pour la différence de deux sensations S et S', l'équation

$$S - S' = K \log \frac{\delta}{\delta'},$$

c'est-à-dire que la différence de deux sensations devrait rester constante lorsque le rapport des excitations reste constant. Or, pour les sensations lumineuses, ceci n'est vrai qu'entre certaines limites. Ainsi l'opposition entre les teintes sombres et les teintes claires d'une gravure se conserve dans des limites assez larges d'éclairage; mais si l'éclairage est trop faible, on ne distingue plus rien et, pareillement, s'il est trop éclatant, on est ébloui.

La modification proposée par Delbœuf à la formule de

Digitized by Google

Fechner consiste dans l'introduction d'une valeur c, représentant l'état d'excitation propre, subjective de la rétine, due à des causes internes en dehors de toute excitation extérieure. Cette valeur c vient s'ajouter à la valeur δ de l'excitation extérieure et la formule devient :

$$S = K \log \frac{\delta + c}{c}.$$

La seconde modification de la formule de Weber proposée par Delbœuf consiste dans l'adjonction d'une loi nouvelle. Elle fait entrer en ligne de compte l'altération qu'éprouve l'organe par suite de l'excitation même à laquelle il est soumis. Cette excitation, surtout si elle est forte, vient diminuer la sensibilité; et la diminution est d'autant plus sensible que la soustraction opérée dépasse le pouvoir réparateur inhérent à l'appareil. Pour produire des accroissements égaux de sensation, l'excitation, surtout aux dernières limites, doit donc croître plus rapidement que ne l'indique la loi précédente. C'est ce que Delbœuf exprime par la formule suivante, dans laquelle f représente la fatigue due à l'épuisement ou encore à l'effort, m la masse de sensibilité disponible :

$$f = K \log \frac{m}{m - \delta} \quad \text{ou plus simplement} \quad f = \log \frac{m}{m - \delta},$$

c'est-à-dire que pour que l'épuisement croisse suivant une progression arithmétique, il faut que les accroissements d'excitation décroissent suivant une progression géométrique.

De la combinaison de ces deux formules ressort une conséquence digne d'être signalée : c'est que la sensation

Digitized by Google

est à son maximum à la fois d'intensité et de pureté quand l'excitation se tient aux environs de $\frac{m-c}{2}$. En deçà, l'importance de l'excitation interne c croît de plus en plus rapidement; au delà, la fatigue de plus en plus forte tend à masquer peu à peu la sensation.

Delbœuf soumet la formule $S = \log \frac{c+\delta}{c}$ à une série de vérifications expérimentales, en appliquant le principe de l'égalité des contrastes découvert par J. Plateau. Il forme au moyen de portions de secteurs blancs, tournant rapidement devant un fond noir, trois zones concentriques d'intensités lumineuses différentes, la zone extérieure étant la plus sombre et l'intérieure la plus claire; il emploie une disposition ingénieuse et fort simple, qui lui permet de faire varier par degrés très petits l'intensité lumineuse de la zone intérieure, les intensités respectives des deux autres demeurant les mêmes; il arrive ainsi, par des tâtonnements successifs, à faire en sorte que les trois teintes paraissent exactement graduées, c'est-à-dire que les deux différences d'éclat semblent bien équivalentes. Les intensités lumineuses des trois zones δ, δ' et δ'' peuvent être mesurées par les largeurs angulaires des secteurs correspondants exprimées en degrés. En partant de la formule

$$3 = K \log \frac{c+\delta}{c},$$

Delbœuf trouve que lorsque l'égalité des deux contrastes est établie, on doit avoir :

$$\delta'' = \frac{\delta'^2 - c\delta + 2c\delta'}{c+\delta}.$$

Digitized by Google

Il donne les valeurs trouvées expérimentalement dans plusieurs séries d'expériences à côté des valeurs théoriques calculées au moyen de sa formule, pour deux valeurs différentes de c, savoir : 0.5 et 0.12.

L'accord est des plus satisfaisants entre les résultats de l'expérience et ceux du calcul.

« Cependant, cela ne suffirait pas à légitimer complètement la formule de Delbœuf; en effet, dans les limites de ces expériences, les valeurs de δ'' qu'on déduirait de la formule de Fechner présenteraient un accord à fort peu près aussi satisfaisant; mais, nous le savons, cette dernière formule donne des sensations négatives dès que δ est moindre que l'unité, et donne une sensation négative infinie quand l'excitation δ est nulle, tandis que la formule de Delbœuf fournit des valeurs positives de la sensation pour les plus petites valeurs de δ, et donne une sensation nulle pour une excitation nulle. » (J. Plateau.)

Ce n'est pas tout; si la formule de Fechner était exacte, l'égalité des deux contrastes, une fois établie dans les trois zones de Delbœuf, devrait se maintenir parfaitement quand l'éclairage de l'appareil varie. Or, cela n'a pas lieu. En éclairant l'appareil, le soir, au moyen d'une bougie, Delbœuf reconnait que si l'on a amené l'égalité des deux contrastes, cette égalité cesse quand on éloigne ou qu'on rapproche la bougie; dans le premier cas, la zone intérieure tranche trop sur la zone moyenne; dans le second cas, c'est l'inverse qui se produit. Or la formule nouvelle conduit précisément à cette conclusion que le degré d'éclairement influe sur l'égalité des deux contrastes, et influe dans le sens qu'indiquent les expériences ci-dessus.

Digitized by Google

« Ainsi, en premier lieu, la formule de Delbœuf est fondée sur le même fait d'observation qui a conduit Fechner à la sienne, mais elle interprète ce fait d'une manière plus complète; en second lieu, elle poursuit la sensation jusqu'au cas d'une excitation nulle; en troisième lieu, appliquée aux sensations de lumière, elle donne, par la méthode de l'égalité des contrastes, des résultats qui s'accordent avec ceux de l'expérience; enfin, toujours appliquée aux sensations de lumière, elle rend compte des détails les plus minutieux du phénomène; elle peut donc, je pense, être considérée comme exprimant la véritable loi de la sensation. » (J. PLATEAU.)

Delbœuf donne ensuite des détails sur les expériences se rapportant à l'existence de la quantité c et à la détermination de sa valeur. Il rend compte enfin d'une expérience démontrant que la rotation rapide d'un secteur blanc, limité d'un côté par un rayon rectiligne et découpé de l'autre côté suivant la « courbe des excitations », produit une figure lumineuse circulaire dans laquelle la lumière se dégrade d'une manière continue et uniforme. Si on limite le secteur blanc, non par une courbe continue, mais par des accroissements brusques de sa valeur augulaire calculés suivant la formule, on obtient, par sa rotation, une série de zones concentriques présentant, de la périphérie au centre, des accroissements égaux de luminosité et constituant une véritable *échelle des sensations*.

Viennent ensuite des expériences relatives à l'épuisement et destinées à vérifier la formule

$$f = \frac{m}{m - \delta}.$$

Digitized by Google

Ces expériences consistaient à faire déformer, un grand nombre de fois de suite, par la même personne, le ressort d'un dynamomètre Regnier, en donnant chaque fois le maximum d'effort. Les expériences, répétées sur un certain nombre de sujets, ont donné parfois des résultats assez discordants. Delbœuf montre, par des considérations judicieuses, qu'il existe, dans ce cas, des causes perturbatrices extrêmement influentes ayant pour résultat de masquer en grande partie les déductions théoriques. Il conclut, cependant, par les paroles suivantes : « A tout prendre, les résultats que nous avons » fait connaître confirment plutôt qu'ils n'infirment la » formule. »

Dans un article de polémique, inséré dans la *Revue scientifique* (1), Delbœuf réfutait certaines objections présentées dans un article anonyme, inséré dans la même *Revue* sous le titre : *A propos du logarithme des sensations* (2).

Deux ans après la publication de son étude psychophysique, Delbœuf présentait à la Classe des sciences de l'Académie royale de Belgique un travail très étendu et d'une portée encore plus générale, sous le titre de : *Théorie générale de la sensibilité. Mémoire contenant les éléments d'une solution scientifique des questions générales relatives à la nature et aux lois de la sensation, à la*

(1) *Revue scientifique*, 24 avril 1875.

(2) *Ibidem*, 13 mars 1875. — Voir également la réponse de M. Ribot, même publication, 13 mars 1875, et celle de Wundt (*Ibidem*, 24 avril 1875), ainsi que la réponse de l'anonyme (*Ibidem*, 24 avril 1875)

Digitized by Google

formation et au rôle des organes des sens, à l'action de la sensibilité sur le développement physique et intellectuel de l'individu et de l'espèce (1). « Au lieu de prendre pour point de départ de leurs systèmes et de leurs spéculations une catégorie unique de phénomènes, les faits internes tels qu'ils se révèlent immédiatement à la conscience, les philosophes de la nouvelle école se fondent sur l'observation simultanée des phénomènes externes d'un côté, des faits psychiques corrélatifs de l'autre. Ils espèrent arriver par cette voie à la connaissance des lois qui relient le phénomène physique de l'impression au phénomène psychique de la sensation. Ces lois, ils cherchent à les établir en se fondant sur l'observation et sur l'expérience; ils espèrent pouvoir déduire des lois connues la cause ou les causes qui les déterminent et arriver ainsi à la solution du grand problème de la philosophie.

» La science fondée sur cette méthode a reçu le nom de psychophysique. Au nombre de ceux qui ont contribué à la créer, il faut citer en première ligne les Weber, les Fechner, les Helmholtz, les Wundt, et j'ajoute

(1) *Mémoires in-8° de l'Académie royale de Belgique*, t. XXVI. — Voir également les rapports de MM. Van Beneden, Schwann et Folie : *Bulletin de l'Académie*, 2e sér., t. XXXIX, l'analyse détaillée donnée par Delbœuf lui-même dans la *Revue scientifique* du 31 juillet 1875. Dans la *Revue philosophique* de mars 1877, janvier et février 1878, voir l'article : *La loi psychophysique* (Hering et Fechner), ainsi que le volume publié en 1885, chez Alcan, sous le titre de : *Questions de philosophie et de science*, et, enfin, la *Psychologie comme science naturelle* (REVUE DE BELGIQUE, 1874-1875).

Digitized by Google

les Delbœuf. Le nom de M. Delbœuf se trouve cité, en effet, dans les travaux récents à côté de ceux des fondateurs de cette science. Dès aujourd'hui, il fait autorité en matière de psychophysique. »

Ainsi s'exprimait M. Édouard Van Beneden dans le rapport qu'il présenta à la Classe des sciences de notre Académie sur ce mémoire de Delbœuf.

Après une introduction qu'il est impossible de résumer en quelques mots, l'auteur aborde l'étude de la sensation au point de vue quantitatif. Il rappelle la formule qu'il a proposé de substituer à celle de Fechner comme expression de la loi psychophysique :

$$S = \log \frac{c + \delta}{c}.$$

Il a été conduit à modifier « profondément l'idée qu'il se faisait de l'excitation physiologique, représentée dans sa formule antérieure par la quantité c. Cette quantité, d'abord conçue comme constante, fut ensuite reconnue comme variable; toutefois, l'auteur, ayant considéré cette excitation interne comme constamment petite relativement à l'excitation externe, crut pouvoir négliger ces variations. Mais cette quantité, quand il s'agit des sensations de température, devient la chaleur de la peau, quantité considérable par rapport aux légères variations de la chaleur extérieure qui déterminent nos sensations de température »....

« Il faut donc, quand il s'agit de la température, remplacer dans la formule de la sensation c par T_0, la température de la peau à un moment donné; et si T est

Digitized by Google

la température extérieure, l'excitation externe δ peut s'exprimer par $T - T_0$. La formule devient donc

$$S = \log \frac{T}{T_0}.$$

» L'auteur discute cette formule; il montre que le second membre est positif ou négatif, suivant que T est plus grand ou plus petit que T_0. Quand T sera égal à T_0, ce qui ne tardera pas à se produire, la sensation deviendra nulle. Toutes les conséquences de la formule sont conformes à l'observation.... »

« Il y a une température moyenne naturelle, qui nous convient le mieux, et l'expérience montre que si la température extérieure à laquelle nous nous accommodons nous éloigne de cette température moyenne, nous tendons à y revenir. Le sentiment qui correspond à cette tension est la fatigue, qui, en croissant, devient peine, puis douleur. Quand, au contraire, après en avoir été écartés, nous sommes sollicités à revenir vers cette température naturelle, nous éprouvons une diminution de tension; il se produit un relâchement qui cause le sentiment de la satisfaction, du plaisir.

» Soit A le maximum de tension que nous puissions supporter, c'est-à-dire la quantité de notre flexibilité vers le chaud ou le froid, D la tension qui correspond à une sensation S, le sentiment de fatigue qui accompagne la sensation sera

$$f = \log \frac{A}{A - D},$$

quantité qui peut être positive ou négative et qui représente ainsi tantôt la douleur, tantôt le plaisir.

Digitized by Google

» L'auteur démontre ensuite que cette théorie de la sensation de température s'applique à toutes les sensations; il fait voir que pour toutes les sensations, on doit pouvoir et que l'on peut distinguer un état qui représente l'état naturel de l'organe. Il définit pour les différents sens, les sensations positives et négatives; il montre que tout organe tend à s'accommoder dans des limites déterminées à l'excitation, enfin que, pour tous les sens, les phénomènes de fatigue répondent à la théorie. En un mot, il montre que la théorie généralisée des sensations de température est celle de la sensibilité simple ou de la sensation considérée exclusivement au point de vue quantitatif.

» Il formule cette théorie sous la forme de trois lois qu'il exprime ainsi : 1° la sensation, du moment où elle apparaît, va en s'affaiblissant, alors même que la cause excitante conserve une intensité constante; 2° pour produire des accroissements de sensation égaux, il faut que les accroissements d'excitation suivent une progression géométrique; 3° la faculté d'accommodation ou d'élasticité de l'organisme sensible s'exerce entre deux limites extrêmes, qui ne peuvent être dépassées sans amener la désorganisation.

» La première loi, qui est la généralisation d'un fait d'observation, est analogue à la loi du refroidissement de Newton; d'où l'on doit conclure que toute sensation est le résultat d'une rupture d'équilibre.

» La seconde a une formule identique à celle qui exprime le travail nécessaire pour effectuer la compression d'un gaz; elle prouve que la sensation est proportionnelle au travail nécessaire pour produire l'impression.

Digitized by Google

» La troisième doit être de même nature que la loi encore inconnue qui régit les forces moléculaires; d'où il résulte que l'organisme est comparable à un corps élastique.

» Le point capital de cette partie du travail de l'auteur réside dans la définition de l'équilibre naturel et de l'équilibre de tension. Il a reconnu que l'impression et par conséquent la sensation, est l'effet d'une rupture d'équilibre. Dès que cette rupture se produit, il y a chute de la force extérieure vers l'organisme ou vice versa; l'impression est le travail de cette chute. La chute peut avoir lieu dans les deux sens : de l'extérieur vers l'intérieur; dans ce cas, la sensation est positive, par exemple la sensation de la chaleur; ou de l'intérieur vers l'extérieur; dans ce cas il y a sensation négative, par exemple la sensation de froid.

» L'observation journalière démontre que toute modification dans notre état sensible n'arrive pas à la conscience; toute impression ne se traduit pas en sensation. L'auteur recherche les causes de cette insensibilité apparente : il en trouve cinq..... »

L'importance, le rôle, les propriétés de l'organe de sens sont longuement développés dans le chapitre suivant.

L'auteur étudie ensuite la sensation au point de vue qualitatif. Les causes extérieures les plus diverses peuvent donner naissance à des sensations de même qualité; d'un autre côté, des causes extérieures identiques peuvent donner naissance à des sensations de qualités différentes. Delbœuf fait dans cette partie de son travail l'analyse de la sensation au point de vue qualitatif. Il

Digitized by Google

cherche à déterminer l'origine de la spécificité des sensations : la spécificité des excitations ne peut, à elle seule, rendre compte de la spécificité des sensations. Delbœuf démontre que celle-ci exige la spécificité des organes des sens.

La seconde partie du travail de Delbœuf s'occupe principalement de la perception. Il cherche à déterminer les conditions requises pour qu'un organisme acquière la connaissance du monde extérieur et distingue ce qui appartient à son individualité de ce qui n'est pas lui. Il cherche à établir qu'il est nécessaire et suffisant pour cela que l'animal puisse se donner des sensations à lui-même, ce qui suppose qu'il puisse se mouvoir en sachant qu'il se meut, en d'autres termes, en ayant le sentiment de l'effort qu'il déploie. Il fait l'analyse du sentiment de l'effort.

Il montre ensuite comment il arrive nécessairement que dans l'organisme tout mouvement voulu, c'est-à-dire un mouvement produit après un effort préalable fait en vue de le produire, devient de plus en plus facile à produire au fur et à mesure qu'il se produit plus souvent, et finit par devenir automatique. Lorsque l'effort destiné à le produire est extrêmement faible, il n'est plus senti et devient inconscient. La volonté évolue ainsi naturellement en habitude, puis en inconscience. L'habitude transmise par hérédité constitue l'instinct, et le dernier terme de l'instinct est la réflexivité ou l'inconscience absolue.

Le dernier chapitre de cette partie traite de la connaissance de lui-même que l'animal peut acquérir. Elle dépend, d'après l'auteur, d'une propriété du tact ou du sens de la pression.

Digitized by Google

Cet important travail n'eut pas le même succès que le mémoire sur la mesure des sensations. Cela provenait, je pense, d'une circonstance que Delbœuf ne pouvait prévoir au moment où il publiait ses recherches.

Delbœuf avait pris comme base de tous ses raisonnements les sensations de température, ce qui l'avait conduit à modifier sa première formule et à admettre entre autres, pour un même ordre de sensations, des sensations positives (sensation de chaud) et négatives (sensation de froid). Or, peu d'années après la publication de ce travail, Blix, Goldscheider et d'autres démontraient que les sensations de froid et de chaud sont *qualitativement* différentes et correspondent à des énergies spécifiques distinctes. La peau contient au moins trois espèces de terminaisons nerveuses : les nerfs de la *pression* ou nerfs du toucher proprement dit, ceux du *froid* et ceux du *chaud,* sans parler d'une quatrième espèce de nerfs cutanés, de ceux de la *douleur*, admis par beaucoup de physiologistes. Les sensations de chaud sont donc *spécifiquement* différentes de celles du froid et correspondent à deux modalités sensorielles distinctes.

Si nos sensations de froid ont l'air d'être reliées par des degrés insensibles aux sensations de chaud, c'est une pure illusion, comparable à celle qui fait que notre œil, contemplant le spectre solaire, croit aussi passer par des transitions insensibles du rouge, à l'orangé, au jaune, au vert, etc. La découverte de Blix a ôté à la théorie de Delbœuf son argument principal et l'a fait rentrer dans la catégorie des spéculations pures. Cette théorie n'a plus, me semble-t-il, qu'un intérêt historique. C'est pourquoi j'ai cru pouvoir me contenter d'en donner

Digitized by Google

une analyse fort succincte, empruntée en grande partie au résumé qu'en a donné M. Éd. Van Beneden. Je lui ai même emprunté textuellement toute la partie citée entre guillemets.

Le daltonisme. Recherches expérimentales et théoriques, par J. Delbœuf et W. Spring (1), et *Moyen de produire et de corriger le daltonisme*, par J. Delbœuf et W. Spring (2). — Delbœuf était daltonien. Dans son enfance déjà, cette infirmité lui avait valu certaines mésaventures qu'il raconte avec humour au début de son travail. Il avait affirmé un jour à ses camarades de classe que la langue était bleue, ce qui l'avait rendu le point de mire de leurs railleries. « Quand, dans les premiers jours de l'été, je parcourais avec mes petits amis les bois des environs de Liége, j'étais aussi habile qu'eux à cueillir des myrtilles, mais les fraises échappaient toujours à ma vue, ou ne se laissaient découvrir que lorsque j'avais le nez dessus. » . ... « Je persistais néanmoins à attribuer mon infirmité apparente à un défaut de mémoire en ce qui concerne les qualités des couleurs. Ce fut en 1846 qu'un article du *Magasin pittoresque* relatif au daltonisme m'éclaira sur la particularité qui affectait chez moi l'organe de la vision. » ..... « Je venais, en 1864, d'être nommé professeur de philosophie à l'Université de Gand, lorsque j'eus connaissance, pour la première fois, de l'hypothèse Young-Helmholtz, par le livre de Wundt (*Menschen und Thierseele*). Je lus ensuite ce qui avait

(1) *Revue scientifique*, 23 mars 1878.

(2) *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 1878, 2e sér., t. XLV.

Digitized by Google

trait à cette question dans l'*Optique physiologique* du savant professeur de Heidelberg. »

Delbœuf eut l'idée de vérifier l'exactitude de la théorie de Helmholtz en plaçant devant ses yeux, atteints de daltonisme, une solution rouge de fuchsine. « L'effet obtenu fut merveilleux. Non seulement les couleurs que je confonds habituellement, le bleu, le carmin et le violet d'un côté, le rouge écarlate et le brun de l'autre, m'apparurent comme notablement différentes; mais le rouge écarlate surtout prit un éclat qui m'était tout à fait inconnu. » Delbœuf constata sur d'autres daltoniens que l'interposition de la solution de fuchsine les guérit également momentanément de leur infirmité. Ces premières expériences avaient été faites à Gand en 1864, avec le concours de M. Rottier, préparateur de chimie à l'Université. Elles étaient en bonne voie lorsque diverses circonstances leur firent subir une interruption forcée. Delbœuf les reprit en mai 1877, aidé par W. Spring pour la partie physico-chimique. La solution de fuchsine employée éteignait principalement le vert du spectre, comme le montra l'examen spectroscopique. Delbœuf émit l'hypothèse que le daltonisme pourrait être dû, non à une cécité ou à une diminution de sensibilité des fibres du rouge, mais bien uniquement à une exaltation de la sensibilité des fibres nerveuses du vert. Si cette hypothèse était exacte, le non-daltonien deviendrait momentanément semblable au daltonien, quand on le fait regarder à travers une solution de couleur complémentaire à celle de la fuchsine. Le chlorure de nickel, qui remplit jusqu'à un certain point cette condition physique, réalisa suffisamment les prévisions de Delbœuf. De

Digitized by Google

même que la fuchsine rendrait l'œil du daltonien sem blable à l'œil normal, de même le chlorure de nickel rendrait, d'après Delbœuf, l'œil normal semblable à celui du daltonien. Ici aussi, la fuchsine viendrait rétablir l'état normal et corriger l'effet du vert de nickel.

***

Cette nouvelle théorie du daltonisme n'eut pas la fortune de plaire aux spécialistes. Hermann trouve que les résultats de Delbœuf s'expliquent aussi bien dans la théorie de Helmholtz et que, d'autre part, la théorie de Delbœuf ne rend pas compte de ce fait que les daltoniens voient le spectre plus ou moins fortement rogné à son extrémité rouge (1).

Dans la séance même du 5 janvier 1878 de l'Académie où l'impression du travail de Delbœuf sur le daltonisme était votée, le Secrétaire perpétuel de l'Académie donnait lecture d'une dépêche par laquelle M. le Ministre des Travaux publics faisait appel au concours de l'Académie pour être éclairé au sujet de plusieurs points se rapportant au daltonisme. La question fut renvoyée à l'examen d'une Commission composée de MM. Schwann, Éd. Van Beneden, Delbœuf et W. Spring. Delbœuf, rapporteur de la Commission, donna lecture de son rapport dans la séance suivante, le 2 février 1878.

Le rapport de Delbœuf fut jugé assez intéressant pour que le Secrétaire perpétuel demandât au Gouvernement l'autorisation de le livrer à la publicité dans les

(1) *Jahresbericht über die Fortschritte der Physiologie*, 1878.

Digitized by Google

Bulletins de l'Académie. Ce rapport fut inséré dans le *Bulletin* du 6 avril 1878 (pp. 364-370, vol. XLV, 2e série), sous le titre : *Rapport sur les questions relatives au daltonisme intéressant les administrations de chemin de fer*. L'auteur expose d'abord un certain nombre de données classiques sur le degré de fréquence du daltonisme, sa production chez l'adulte, le mode d'examen des daltoniens, etc. Il termine en proposant d'adapter aux locomotives un appareil analyseur consistant en deux vitres, l'une verte, l'autre rouge, à travers lesquelles le machiniste examinerait les signaux verts ou rouges, dès qu'il aurait le moindre doute sur la couleur de ces signaux. De plus, les verres rouges des signaux devraient être choisis de manière à agir à peu près comme le ferait une couche de fuchsine intercalée entre deux lames de verre, c'est-à-dire ils devraient éteindre uniquement le vert spectral. De même, le verre vert des signaux devrait agir sur la lumière à la façon du vert de nickel, c'est-à-dire éteindre uniquement le pourpre.

Signalons encore un travail fait par Delbœuf en 1883 (1) au laboratoire de physiologie de l'Université de Liége et dans lequel il montre que la sensibilité à de faibles différences d'éclairage est plus développée à la périphérie qu'au centre de la rétine humaine.

Dans le méridien vertical, le maximum de sensibilité se trouve entre 30° et 60° de la tache jaune, pour les autres

(1) *Un nouveau centre de la vision dans l'œil humain.* (REVUE SCIENTIFIQUE, 1883, pp. 167. — Analyse par W. SCHÖN, dans *Jahresbericht über die Fortschritte der Physiologie*, 1883, pp. 187-188.)

Digitized by Google

méridiens entre 20° et 30°. Les portions supérieures et internes de la rétine sont relativement plus sensibles.

***

Aux travaux de Delbœuf sur la psychophysique se rattache le livre intitulé : *Le sommeil et les rêves considérés principalement dans leurs rapports avec les théories de la certitude et de la mémoire* (1).

L'auteur pose en principe que le fondement de toute croyance est le sentiment de l'existence d'une réalité extérieure agissant sur notre sensibilité. Toute perception est susceptible de passer à l'état de conception. Les rêveries sont les conceptions des êtres éveillés et les rêves sont les conceptions des êtres en tant qu'endormis, c'est-à-dire en tant que privés de la faculté perceptive. Le critérium distinctif du rêve est ordinairement le réveil. Mais il n'y a pas cependant de signe infaillible et universel qui nous permette d'affirmer avec une assurance absolue qu'un rêve était un rêve et rien de plus. Ce signe infaillible nous fait même défaut pour l'état de veille, et nous devons nous contenter d'une certitude subjective. Il n'y a pas de proposition, si certaine que nous la jugions, qui ne puisse être l'objet d'un doute, mais d'un doute purement spéculatif et théorique. La

(1) *Revue philosophique*, 1879-1880. Publié ultérieurement en un volume. Paris, Félix Alcan, 1885, 262 pages. — L'analyse que nous donnons ci-dessus est, textuellement, celle qui a été donnée par M. Merten, dans le Rapport du jury décennal des sciences philosophiques pour la période 1878 à 1887.

Digitized by Google

certitude relative est la seule qui soit accessible à notre raison; elle doit suffire à notre ambition et est de nature à la satisfaire. On reconnaît ici les conclusions générales de l'*Essai de logique scientifique.*

Abordant ensuite la question des rapports du sommeil et des rêves avec la théorie de la mémoire, M. Delbœuf interprète le principe qui dit que rien ne se perd dans la nature, ni un atome de la matière, ni un moment de la force. Si la nature ne laisse rien se perdre, le travail d'où est sorti ce qui a été fait a passé tout entier dans son œuvre. Aucune puissance ne peut obtenir que ce qui a été fait n'ait pas été fait. L'effet ne peut donc reproduire la cause sans gain ni perte. Par conséquent, chaque fois que le transformable devient transformé, il se produit inévitablement de l'intransformable; les choses ne tournent pas dans un cercle; elles ont un commencement et elles ont une fin, un état initial et un état final.

Toute transformation d'une force aboutit à sa fixation partielle. Le point de départ de la force est une rupture d'équilibre; son point d'arrivée, un état d'équilibre. Les forces qui agissent sur l'organisme rompent l'arrangement des molécules de la superficie; cette rupture s'infiltre dans les profondeurs de la substance vivante et y amène un nouvel état d'équilibre. Tout acte de sentiment, de pensée ou de volition imprime en nous une trace plus ou moins profonde, mais indélébile, généralement gravée sur une infinité de traits antérieurs, surchargée plus tard d'une autre infinité de linéaments de toute nature. La vie de l'être sensible est comme un album ou un atlas auquel on ajoute sans cesse de nou-

Digitized by Google

veaux feuillets. Les forces contenues dans la périphérie sans cesse reformée arrêtent au passage les forces extérieures, et la combinaison qui en résulte se condense dans l'organisme sous la forme de tendances, d'habitudes ou d'instincts.

Telle est l'origine de la mémoire conservatrice. Mais comment la mémoire reproductrice est-elle possible? Notre âme est un tissu compliqué de connexions formées dans tous les sens. Le moindre ébranlement agite tout un monde; toute impression est accompagnée de la réapparition d'impressions anciennes qui, parfois, se mettent au premier rang et relèguent à l'arrière-plan la cause qui les a réveillées.

Le rêve n'est que la reproduction du passé, dont les données s'enchaînent et se déroulent conformément aux habitudes actuelles. Le monde où s'agite le rêve est fictif et formé de débris du passé. Telle pensée insignifiante et fugitive, ensevelie depuis longtemps dans l'oubli, cachée au milieu de ces débris qui se sont accumulés et fixés dans l'être sensible, peut réapparaître à l'œil de la conscience, et le rêve est ainsi une ouverture dérobée, par où nous pouvons, de temps en temps, jeter un coup d'œil sur l'immensité des trésors qui se sont amassés en nous.

Les dimensions de ce rapport, dit encore M. Merten (1), ne nous permettent pas d'entrer dans le détail des observations aussi fines que nombreuses qui sont contenues dans cette étude remarquable. Elles sont groupées avec un art admirable autour de l'analyse d'un rêve de

(1) *Ibid.*, p. 26.

Digitized by Google

M. Delbœuf et font de son travail un véritable modèle de psychologie expérimentale. Le principe de la fixation de la force est appliqué ici d'une manière magistrale, et la forme vivante et littéraire que l'auteur a su donner à sa pensée rehausse encore la valeur de ses recherches.

Travaux sur l'hypnotisme.

De l'origine des effets curatifs de l'hypnotisme (1). — Delbœuf venait d'assister à quelques expériences pratiquées à la Salpêtrière sur des hypnotisées. Il avait vu le docteur Charcot produire chez l'une d'elles une brûlure, par simple suggestion; chez une autre, la simple parole du docteur donnait et enlevait des maux factices; mais dans le cas de la brûlure, si l'imagination pouvait faire apparaître ou disparaître la douleur, ne serait-elle pas impuissante à faire disparaître un mal ayant produit une altération corporelle? C'est à élucider cette question que s'applique l'auteur; il semble résulter de ses nombreuses expériences que la suggestion peut non seulement supprimer la douleur, mais encore produire une guérison rapide de véritables altérations des tissus. Nous citons une de ces expériences : Sur un sujet de bonne volonté, Delbœuf brûle, au moyen d'un fer porté au rouge sombre, deux régions exactement correspondantes des deux bras; le fer rougi s'appliquait pendant le même temps (une seconde et demie) sur chaque bras; il avait

(1) *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 1887, 3e sér., t. XIII.

Digitized by Google

d'abord annoncé au sujet qu'il n'éprouverait aucun mal au bras droit et uniquement au bras droit. La patiente ressentit en effet la brûlure au seul bras gauche; le lendemain matin, le bras droit présentait une escarre nette, de la largeur exacte du fer, sans inflammation ni rougeur, le bras gauche une plaie avec cloches enflammées sur une étendue de 3 centimètres de diamètre, et la brûlure ne cessa d'empirer, jusqu'au moment où l'expérimentateur suggéra à la patiente qu'elle n'aurait plus de mal. A partir de cette parole, la plaie sécha, et l'inflammation disparut rapidement. Ainsi la suggestion avait eu le pouvoir d'arrêter, non seulement au début, mais même dans le cours de l'évolution, les effets de propagation d'une brûlure.

Delbœuf relate encore une expérience intéressante pratiquée sur une personne frappée d'hémiplégie droite, avec perte de la parole, qui, à la suite de suggestions, recouvra l'usage des membres paralysés.

Quelle est l'explication de l'action curative des phénomènes hypnotiques? Voici celle que donne l'auteur.

La douleur hypnotise pour ainsi dire le patient, fait qu'il pense à son mal; et, en y pensant, il l'exaspère. La jeune hystérique de la Salpêtrière à qui, pendant quinze ou vingt minutes, on fait croire que de la cire brûlante lui ronge le poignet, a fini par être brûlée. Nous, dans l'état normal, nous créons l'agrandissement de la plaie à force de la sentir et d'avoir notre attention fixée sur elle. L'hypnotisme, qui distrait cette attention, ne fait qu'opérer en sens inverse de la douleur; il diminue le mal en faisant que nous n'y songions plus.

Quel est maintenant le mécanisme de l'hypnotisme,

Digitized by Google

quelle est son origine? Comment l'idée agit-elle sur le corps et d'où lui vient son pouvoir? Delbœuf conclut de ses expériences que le sujet s'exerce, dans un esprit absolu d'obéissance, à réaliser ce que son magnétiseur désire ; et si on demande d'où vient cet excès de complaisance, Delbœuf répond que, pour le sujet, le magnétiseur qui murmure à son oreille lui apparait comme une création de son propre esprit qui vient lui parler dans son rêve, de sorte que, au fond, il obéit à sa propre volonté.

Dans un dernier chapitre, Delbœuf cherche à pénétrer plus profondément dans l'explication des causes de la suggestion et risque, ainsi qu'il le dit lui-même, une synthèse spéculative :

Dans la vie ordinaire, les organes qui sont sous la dépendance du grand sympathique sont soustraits à l'action de la volonté. Les muscles lisses, les vasomoteurs, les glandes fonctionnent sans que les hémisphères cérébraux interviennent en aucune façon. Ce n'est pas que toute intervention leur soit absolument interdite. Mais, en ce cas, leur rôle est obscur et compliqué.

En a-t-il toujours été ainsi? C'est peu probable. Si nous remontons à l'origine des espèces animales, lorsque les fonctions de la vie de relation étaient exercées par cette même substance protoplasmique qui préside aux fonctions de la vie végétative, l'animal était averti de tout ce qui se passait dans son intérieur, comme de tout ce qui se passait à sa périphérie. Mais avec les progrès de la division du travail, son attention se dirigea de plus en plus, d'une part, sur l'état des organes chargés

Digitized by Google

spécialement de le mettre en relation directe avec l'extérieur et de l'avertir de ce qui, au dehors, pouvait affecter, soit en bien, soit en mal, l'intégrité de son individu ; d'autre part, sur ses moyens d'attaque ou de défense dont il apprit à se servir avec une sûreté, une adresse et une vigueur de jour en jour plus grandes. Quant aux soins du ménage intérieur, il s'en démettait au fur et à mesure, pour les confier à un serviteur qu'il avait dressé à cet effet et sur le zèle duquel il pouvait désormais se reposer.

C'est donc l'importance et l'éclat de la vie de relation qui soustraient aujourd'hui à notre attention les phénomènes de la vie végétative. L'obligation continuelle de pourvoir aux nécessités de l'existence absorbe notre volonté, et la régularité machinale du fonctionnement des organes internes la dispense de s'occuper de ce qu'ils font.

Son intervention ne serait cependant pas toujours inutile. Parfois la machine se détraque, un rouage gauchit, un conduit s'obstrue, un corps étranger pénètre dans les engrenages ; il faudrait un aide habile pour chasser l'obstacle, déboucher le canal, redresser la roue. Or l'hypnotisme a précisément pour objet de dégager la force libre, de la soustraire momentanément à l'intérêt que présente le spectacle extérieur et de lui permettre ainsi de se porter tout entière sur le point menacé. L'hypnotisé est arraché violemment du monde que lui révèlent ses sens ; toute sa puissance sensible et volontaire est dirigée sur un point unique, que son hypnotiseur lui désigne ou qu'il signale lui-même à son hypnotiseur. On conçoit que, dans ces conditions, il

Digitized by Google

puisse se remettre à mouvoir des appareils qui ne lui sont pas absolument inconnus, mais qu'il a perdus de vue, et auxquels il n'a pas touché depuis longtemps.

De l'étendue de l'action curative de l'hypnotisme. L'hypnotisme appliqué aux altérations de l'organe visuel (avec la collaboration de M. Nuël, professeur à l'Université de Liége, et du docteur Leplat, ancien assistant du cours d'ophtalmologie à la même Université). — Cette note est entièrement consacrée à des expériences entreprises sur deux sujets presque aveugles, dont la vue a été considérablement améliorée par le secours de l'hypnotisme. Le caractère tout spécialement technique de ces expériences n'en permet pas l'analyse; les faits sont exposés dans leur sécheresse expérimentale; en quelques mots, Delbœuf en revient aux considérations qu'il a exposées dans le travail précédent.

A la séance publique de la Classe des sciences, le 15 décembre 1894, Delbœuf donnait lecture d'un nouveau travail : *L'hypnose et les suggestions criminelles*. Depuis quelques années, dit l'auteur, il n'est pour ainsi dire plus de crime un peu dramatique où l'on ne cherche à invoquer l'hypnotisme en faveur de l'accusé. Aussi la question est-elle du plus pressant intérêt, non seulement pour le philosophe, mais pour le magistrat, le juriste, le législateur.

Dans un ouvrage publié en 1866, le docteur Liebault posait en principe qu'une personne mise en somnambulisme est à la merci de celui qui l'a amenée en cet état..... « Ce que j'avance », disait-il, « résulte, pour moi, » d'expériences que je tentai sur une jeune fille très

Digitized by Google

» intelligente et qui, en état de sommeil profond, était
» la plus revêche et la plus indépendante de caractère
» que j'eusse rencontrée. Cependant, je parvins toujours
» à m'en rendre maître. J'ai pu faire naître dans son
» esprit les résolutions les plus criminelles, j'ai sur-
» excité des passions à un degré extrême; ainsi, il
» m'est arrivé de la mettre en colère contre quelqu'un et
» de la précipiter à sa rencontre un couteau à la
» main..... Je l'ai envoyée poignarder sa meilleure amie
» qu'elle croyait voir devant elle, d'après mon affirma-
» tion : le couteau alla s'émousser contre un mur.....
» L'endormeur peut suggérer à son somnambule, non
» seulement d'être médisant, calomniateur, voleur,
» débauché, etc., pour une époque ultérieure au som-
» meil, mais il peut l'employer, par exemple, à accomplir
» pour lui des actes de vengeance personnelle.....
» Quand le crime sera commis, quel est le médecin
» légiste qui viendra éclairer la justice et faire soup-
» çonner d'innocence un homme qui n'aura jamais
» montré de signe de folie, qui aura gardé toutes les
» apparences de la raison, et qui, convaincu de sa mau-
» vaise action, avouera de bonne foi l'avoir accomplie de
» son propre mouvement?..... »

Tel était le point de vue, non seulement de M. Liebault, mais aussi de MM. Liégeois, Beaunis et Bernheim, c'est-à-dire de l'école de Nancy; celle-ci faisait de l'hypnose un phénomène purement psychologique et nécessairement passager, et ne craignait pas de soutenir qu'il peut rendre « le plus sage immoral, le plus chaste impudique ». Au contraire, l'école de la Salpêtrière à la suite de son chef, le docteur Charcot, voyait dans les

Digitized by Google

hypnotisés des malades, comme le sont à ses yeux les fous et les criminels, et affirmait qu'on ne pourrait les inciter au crime !

Delbœuf avoue avoir partagé d'abord les idées de l'école nancéenne et fait connaître à la suite de quelles expériences il est devenu son adversaire convaincu. A la fin de mai de l'année 1890, de passage à Nancy, il passait la soirée chez M. Beaunis en compagnie de MM. Liebeault, Bernheim et Liégeois. La question des suggestions criminelles fut naturellement mise sur le tapis et discutée à fond sans avancer d'un pas. On prit rendez-vous pour le lendemain à l'hôpital, où M. Bernheim promettait une expérience, suivant lui, tout à fait convaincante.

M. Bernheim endort un grand diable, très suggestible, et lui dit : « Tout à l'heure, à votre réveil, vous déroberez » son orange à ce malade que vous voyez là dans ce lit. » Remarquez bien que c'est malhonnête, ce que vous » allez faire. C'est un vol et vous risquez de vous faire » punir. » Le sujet, éveillé, est suivi par Delbœuf, qui, du reste, l'a prévenu de la surveillance qu'il allait exercer sur lui ; il profite d'un moment où, à dessein, cette surveillance semble se relâcher, pour voler l'orange de son camarade, qui a les yeux fixés sur lui.

Ainsi donc, dit Delbœuf, ce prétendu automate, averti par moi que je le surveillerais, se garde bien, tant qu'ostensiblement j'ai l'œil sur lui, d'aller, sur-le-champ, « avec la fatalité, a-t-on dit, de la pierre qui tombe », accomplir l'ordre intimé. Mon avertissement suffit à le retenir. Mais, qui plus est, son obscure conscience le pousse à épier chez moi un instant de distraction, et, sottement, il ne remarque pas que son camarade a

Digitized by Google

le regard fixé sur lui et suit tous ses mouvements avec la plus vive curiosité. A peine ai-je fait semblant de tourner le dos qu'il lui vole l'orange sous son nez.

De plus, c'est M. Bernheim, médecin en chef de l'hôpital, qui lui a donné l'ordre de prendre l'orange; il est vrai qu'il le fait suivre d'une petite leçon de morale, mais quelle importance le sujet y a-t-il accordée? Quelque temps après, lorsqu'on découvre l'orange, qui fait une énorme saillie dans la poche de l'hypnotisé, après avoir cherché à dissimuler son larcin, il avoue que le fruit lui a donné dans l'œil et qu'il a tenu à l'avoir. D'ailleurs, *il ne l'a pas vu,* et *pas vu, pas pris,* dit-il avec un petit clignement d'yeux futé et significatif. Quelques instants après, il vint spontanément et en riant avouer à M. L. Fredericq, qui accompagnait Delbœuf, qu'il « chipait » volontiers du tabac à ses camarades, toujours en vertu de la théorie du *pas vu, pas pris.* « Ce sont des farces, quoi? »

L'expérience avait laissé à désirer. Le sujet n'était sans doute pas d'une moralité à toute épreuve, et il a fait des pas de clerc. Mais M. Liégeois cite d'autres expériences qu'il considère comme probantes; nous n'en citons qu'une : M. Liégeois avait, dit-il, produit chez une demoiselle un automatisme si absolu, une disparition si complète du sens moral, de toute liberté, qu'il lui fit tirer, sans sourciller, un coup de pistolet à bout portant, sur sa mère. La jeune criminelle paraissait aussi complètement éveillée que les témoins de cette scène, mais elle était beaucoup moins émue qu'ils ne l'étaient eux-mêmes. Et, presque sans transition, sa mère lui reprochant ce qu'elle vient de faire, en lui disant qu'elle a voulu la

Digitized by Google

tuer, la patiente répond, en souriant et avec beaucoup de bon sens : « Je ne t'ai pas tuée, puisque tu me parles ! »

D'après Delbœuf, une jeune fille qui, sans émotion, tire sur sa mère un coup de pistolet a l'intuition que la scène est arrangée, que son arme est inoffensive et son acte sans conséquence. Elle sent que tous ceux qui sont là sont momentanément des comédiens, et c'est sans scrupule qu'elle fait la comédienne.

L'hypnotisé n'est pas soustrait au monde réel autant que beaucoup seraient tentés de le croire. Il l'est moins que le dormeur. D'abord il reste en communication intelligente avec son magnétiseur ; ensuite il voit le théâtre où il se meut. Si on lui enjoint de marcher droit devant lui dans une chambre encombrée de chaises, il saura les éviter. Il conserve aussi une certaine part d'indépendance.

La jeune fille hypnotisée par M. Liégeois pense que le pistolet est chargé ? Nullement, dit Delbœuf, elle suppose qu'il ne l'est pas. N'en est-elle pas absolument certaine par le fait même que M. Liégeois le lui remet pour tirer sur sa mère ? N'a-t-elle pas compris, à l'attitude des spectateurs, qu'ils étaient dans l'attente, qu'ils n'avaient nulle inquiétude, et n'aura-t-elle pas voulu les étonner par sa docilité, par son sang-froid ?

Delbœuf a été mis à même d'exécuter une expérience qui lui donne absolument raison : J..., jeune fille au service de l'expérimentateur, est grande, robuste, intelligente, travailleuse. C'est elle qui, avec sa sœur, a servi de sujet, dans de nombreuses études de Delbœuf, et s'est prêtée différentes fois à des expériences doulou-

Digitized by Google

reuses. C'est un sujet de tout premier choix. Pour juger de la portée du fait que nous allons raconter, il faut savoir, de plus, qu'elle est courageuse et résolue, et qu'elle avait à sa disposition, lors de l'absence du maître de la maison, un revolver à six coups chargé dont elle fut sur le point de se servir contre un rôdeur de nuit qui cherchait à s'introduire dans la maison de campagne de Delbœuf; le revolver était constamment suspendu à un clou, près de son lit. Un jour, Delbœuf décharge en cachette le revolver. Il était six heures du soir. Deux jeunes personnes, dont une était la fille de l'auteur, sont à table découpant des articles de journaux, qu'elles mettent en liasses. Delbœuf appelle J..., et à l'instant où elle entre l'hypnotise d'un geste. « J..., lui dit-il d'un ton ému, voilà des brigands qui m'enlèvent des papiers ! » J... s'approche vivement et se tournant vers l'auteur : « Non, monsieur, ils jouent avec. » — « Ils les enlèvent, vous dis-je ! » — J... va tout près des jeunes filles résolument, leur arrache les journaux, les pose sur la table, et d'un ton impératif : « N'y touchez plus », dit-elle. Delbœuf reprend : « Vous n'allez pas laisser ces malfaiteurs dans la maison. Courez prendre le revolver ! » Il était dans la chambre joignante. J... y court sans hésiter. Elle revient tenant l'arme, et s'arrête à la porte. « Tirez ! » crie Delbœuf. — « Monsieur, il ne faut pas tuer. » — « Mais si ! les brigands ! » — « Non, monsieur, je ne tuerai pas. » — « Il le faut. » — « Je ne veux pas. » Elle recule, Delbœuf la suit en réitérant l'ordre avec vigueur. « Je ne veux pas, je n'irai pas, je ne tuerai pas. » Et elle dépose le revolver à terre, *avec précaution*. Elle recule encore. Delbœuf insiste en la poursuivant : « Je ne le ferai pas ! » Acculée

Digitized by Google

dans un angle, elle repousse l'expérimentateur avec violence. Réveillée, elle sourit comme à l'ordinaire. Le souvenir est absent. Il lui revient vaguement quelque chose de la scène quand elle voit le revolver par terre. Elle n'est nullement émue. Le rêve l'eût certainement agitée davantage.

Delbœuf, après avoir discuté l'expérience précédente, conclut de la façon suivante : L'hypnotisé n'est pas si peu lui que d'aucuns inclinent à le croire; malgré toute sa docilité superficielle, il y a des choses qu'il ne fera certainement pas. Des faits que l'observation nous fournit, on peut donc inférer que l'hypnotisé conserve une part suffisante d'intelligence, de raison, de liberté, pour se défendre de réaliser des actes inconciliables avec son caractère et ses mœurs.

***

En échangeant sa chaire de Gand pour celle de Liége, Delbœuf renonçait à l'enseignement de la philosophie pour se consacrer au latin et au grec. Élève de Burggraf, il avait du reste passionnément aimé ces deux langues. La *Revue de l'Instruction publique* a publié de très nombreuses notes relatives à des questions de philologie latine, grecque ou française dans lesquelles on retrouve l'originalité et la profondeur de vues, l'esprit critique et philosophique qui n'abandonnaient jamais Delbœuf. Plus tard, Delbœuf fit paraître une *Chrestomathie latine* et, en collaboration avec Roersch, une grammaire de la langue française bien supérieure à toutes celles qui l'avaient précédée.

Digitized by Google

Liégeois de cœur, il s'occupait aussi avec amour de notre vieil idiome wallon; non pas qu'il eût le désir de le remettre en honneur comme langue véhiculaire, il déclarait lui-même que l'instruction des classes inférieures était intimement liée à la connaissance du français, mais en sa qualité de philologue et de savant, il ne pouvait rester insensible à la naïveté et au pittoresque d'un langage dont l'influence sur le caractère de ses compatriotes était manifeste, et qui, du reste, était celui de ses vieux parents. Très souvent Delbœuf apporta son concours dévoué à la Société de littérature wallonne, comme membre des jurys des concours organisés périodiquement par ce Cercle.

Voici comment M. Parmentier, professeur à la faculté de philosophie de l'Université de Liége et ancien élève de Delbœuf, appréciait ce dernier comme philologue et comme pédagogue (1).

« Il y a deux sortes de professeurs : les uns cultivent » l'érudition pour elle-même et sont naturellement » enclins à s'en tenir aux derniers résultats des travaux » modernes. Les autres, prompts à s'étonner, penchent » toujours vers le doute; chez eux, la conviction n'entre » pas aisément et la parole du maître ne les dispense » pas de vérifier et de chercher par eux-mêmes. Delbœuf » appartenait à cette dernière école, et c'était un spectacle » d'une rare nouveauté pour nous, de le voir dans ses

(1) Discours prononcé le 17 septembre 1896, dans la séance solennelle tenue dans la salle académique de l'Université de Liége. Reproduit dans la *Revue de l'Instruction publique en Belgique*, 1897, pp. 85 et suivantes.

Digitized by Google

» cours appliquer sa méthode aux définitions et aux
» règles les plus vieilles de la grammaire. Qu'est-ce que
» l'article? Qu'est-ce qu'un verbe, un mode, un temps?
» On ne sonde plus ce qu'il y a au fond de ces notions,
» parce qu'elles traînent depuis vingt siècles dans toutes
» les grammaires. Delbœuf refaisait devant nous le
» travail des penseurs, qui, de l'amas confus des phéno-
» mènes linguistiques, sont parvenus à dégager ces idées
» générales et à les préciser dans leurs nuances les plus
» fines. Bien mieux, il nous associait à ses recherches.
» Il ouvrait devant nous l'atelier de sa propre pensée.
» Il feignait de ne rien savoir, de partir de l'inconnu, il
» s'égarait en route, retrouvait son chemin, le perdait
» encore, et lorsqu'au bout de cette recherche drama-
» tique, on arrivait enfin à une solution pleinement
» satisfaisante, c'était chez les auditeurs comme la joie
» d'avoir fait une découverte personnelle.

» Pédagogue incomparable, Delbœuf pratiquait d'in-
» stinct la méthode du subtil instituteur de la pensée
» grecque. De même que l'art de l'accoucheur des esprits
» à Athènes, son enseignement s'accompagnait quelque-
» fois, surtout lorsqu'il gourmandait nos erreurs, d'une
» pointe d'ironie, et chez lui, l'ironie avait la saveur à la
» fois âpre et innocente du vieil esprit liégeois. Le meil-
» leur témoignage du succès de son enseignement est le
» cours libre d'exercices spéciaux sur la philosophie. où,
» pendant quinze ans, sont venus se placer volontaire-
» ment sous sa direction des élèves d'élite, recrutés
» parmi toutes les facultés.

» Ses instincts l'entraînaient de préférence aux grands
» rivages de la philosophie et des sciences de l'esprit.

Digitized by Google

» La philologie, avec son sens actuel de science histo-
» rique, occupée tout entière à rassembler des infor-
» mations minutieuses, au prix de la spécialisation la
» plus ingrate, intéressait sans doute sa curiosité, car il
» était accessible à toutes les idées nouvelles et toujours
» prêt à accepter ce que le progrès des recherches avait
» une fois démontré. Mais dans la pratique de son ensei-
» gnement, il se rattachait plutôt à la lignée des anciens
» Grecs et des philosophes des deux siècles derniers.
» Avant de devenir une science historique, la philologie
» avait été longtemps une branche de la philosophie,
» l'analyse raisonnée des éléments du langage; avec les
» habitudes spéciales de son esprit, Delbœuf devait rester
» un adepte de la grammaire générale. Dans un sens plus
» ancien encore, la philologie était simplement l'art
» d'apprendre à bien parler et à bien écrire. Delbœuf
» n'a point dédaigné ce point de vue modeste; il a colla-
» boré à une grammaire française et à une chrestomathie
» latine, et il rêvait d'écrire une grammaire élémentaire
» de la langue grecque. Enfin, la philologie, lorsqu'elle
» a pour objet les langues anciennes, a été de tout temps,
» et est encore aujourd'hui, la science éducatrice, la
» science humaine par excellence. Dans ce sens le plus
» noble du terme, Delbœuf était un philologue, un huma-
» niste épris de la beauté des lettres anciennes. Il choi-
» sissait pour thème de ses explications les auteurs les
» plus dignes de survivre par la profondeur de la pensée
» et par la perfection du style : un Sophocle, un Tacite,
» un Démosthène, un Aristophane, un Lucrèce, un Thu-
» cydide. D'autres ont possédé, à un degré plus rare que
» lui, le don heureux de sentir et d'admirer les beautés

Digitized by Google

» littéraires des classiques. Mais, pour Delbœuf, le plaisir
» n'était pas complet, ni vraiment intense, s'il n'en avait
» discerné les causes et le mécanisme, et s'il ne joignait
» à la jouissance esthétique une satisfaction intellec-
» tuelle. Il nous faisait pénétrer dans le cerveau même
» de l'écrivain et en quelque sorte dans le mystère de
» son génie, découvrant devant nous les raisons qui lui
» avaient fait choisir les mots, varier les tournures,
» introduire les images, disposer les pensées. La richesse
» et la splendeur de la langue grecque l'enthousias-
» maient. Son agilité intellectuelle s'exerçait à plaisir
» sur ce merveilleux instrument dans lequel le jeu des
» particules, la liberté de la syntaxe et tant d'autres
» moyens refusés aux langues modernes permettaient
» d'exprimer les finesses les plus subtiles de la pensée.
» De telles analyses, bien que souvent improvisées,
» étaient le triomphe des leçons de Delbœuf, parce qu'il
» pouvait y mettre en œuvre toutes les ressources de sa
» logique et de sa psychologie. »

Delbœuf naturaliste (1).

Delbœuf s'est toujours passionnément intéressé aux choses de la nature. Dès son enfance, « il observait les allures et les mœurs des araignées ». (*Revue scientifique* du 14 février 1891, p. 310.) Plus tard, il a collectionné des papillons, des coléoptères, récolté des champignons, etc.

« Je confie à mes lecteurs que j'aime les animaux,

(1) Note de M. L. Fredericq.

Digitized by Google

surtout les humbles, que je me plais à les familiariser, et que je me crois parfois doué d'un don spécial, car il me faut d'ordinaire fort peu de temps pour gagner leur confiance. Au bout de quelques heures, un tarin ou un chardonneret, que je viens d'acheter, volera après moi dans ma chambre. J'ai autrefois apprivoisé des grenouilles qui ont joui d'une certaine renommée auprès de mes amis. » (*Revue scientifique* du 11 février 1891, p. 211.)

« J'avais, au Jardin zoologique de Gand, habitué un vautour papa à passer sa tête entre les barreaux de sa cage pour se la faire prendre et caresser. » (*Revue scientifique* du 28 décembre 1895, p. 810.)

« Il faut aimer les bêtes comme je les aime pour comprendre mon chagrin », nous dit-il ailleurs, à propos d'un lézard qu'il avait perdu. (*Revue scientifique* du 3 octobre 1891, p. 437.)

« J'ai possédé autrefois des oiseaux (tarins, serins et chardonnerets) très familiers. Par parenthèse, j'ai une spécialité pour apprivoiser les oiseaux; un oiseau que j'ai acheté aujourd'hui, le matin au marché, volera le jour même tout autour de moi pour prendre dans ma bouche sa nourriture. Ces oiseaux jouaient à cligne-musette avec moi. Leur cage était dans une chambre du premier étage; je descendais dans une pièce du rez-de-chaussée, je me cachais derrière ou sous un meuble, puis je les appelais; ils accouraient, me cherchaient, me trouvaient, je dois le dire, tout de suite, et venaient prendre dans ma bouche des grains de chènevis. » (*Revue scientifique* du 7 novembre 1885, p. 597.)

Digitized by Google

Le bureau de Delbœuf à sa maison de l'Ile du Commerce à Liége était une véritable ménagerie : lézards, couleuvres, caméléons, gerboises, etc., s'y promenaient en liberté.

Dans la petite maison de campagne de Ramet qu'il habitait l'été, il avait aménagé pour ses lézards une grande chambre, aux fenêtres garnies de treillage, recevant le soleil de trois côtés. « Ils y ont pierres, caisses, grandes boîtes de toute espèce, qui ne doivent leur rappeler que vaguement les Causses et les Pyrénées, et comme gymnase, de savants échafaudages de loques dans lesquels ils grimpent, se cachent et se poursuivent avec une gaieté manifeste.

» A Liége, ils vivent dans mon bureau. Ils se tiennent ordinairement dans leur cage, où se trouvent les mêmes loques. Quand le soleil luit, ils viennent dehors et se promènent sur mes livres ou sur moi. Pour le moment, il y en a un, l'espagnol, qui me regarde écrire. Ils courent sur ma personne, se blottissent sur mes habits, et un jour de l'année dernière, je les y avais si parfaitement oubliés que je suis allé faire mes cours avec mes deux animaux dans le dos. Je m'en suis aperçu que j'étais depuis quelque temps dans ma chaire, et, pendant tout le reste de ma leçon, j'ai été dans des transes mortelles qu'ils ne s'avisassent de se livrer à des gambades intempestives et indiscrètes. » (*Revue scientifique* du 22 avril 1893, p. 495.)

« La question de l'intelligence des animaux m'a toujours vivement préoccupé. Je suis de ceux qui croient fermement à la doctrine de l'évolution et qui, par con-

Digitized by Google

séquent, voudraient trouver des formes de transition entre l'homme et les animaux supérieurs.

» Anatomiquement et physiologiquement parlant, ces formes existent abondamment; au point de vue intellectuel, je dois avouer que, pour ma part, je n'en connais pas. Je ne puis pas, en effet, regarder comme comblant le fossé, les idiots, les crétins et les monstres. » (*L'intelligence des animaux,* dans *Revue scientifique* du 7 novembre 1885, p. 596.)

Delbœuf a publié plusieurs articles sur l'intelligence des animaux. Sa petite ménagerie domestique était pour lui un champ inépuisable d'observations et d'expériences. Il était persuadé que chacun de ses pensionnaires avait son caractère particulier, son individualité propre et était agité de passions comparables à celles des humains : l'amour, la jalousie, la colère, etc.

L'histoire de ses lézards (*La psychologie des lézards*, dans *Revue scientifique* du 14 février 1891, pp. 210-212; du 3 octobre 1891, pp. 437-439; du 22 avril 1893, pp. 494-498; du 2 juin 1894, pp. 698-699; du 28 décembre 1895, pp. 805-810) a fait le tour de la presse scientifique. Les journaux politiques s'en sont même occupés. M. Benoist (*Revue scientifique* du 13 octobre 1891, p. 438), professeur à la Faculté des lettres de Toulouse, s'amusa à composer une élégie à propos de la perte de l'un d'entre eux que l'on avait cru mort.

« LUCTUS IN MORTE DELBOVIANI LACERTI.

» Ille lacertus obit, Tarnensibus exsul ab oris.
» Hic quem Delbovius foverat ipse sinu.
» Flete o bufones, ranae lugete canorae;
» Delbovius natum luget et ipse suum. »

Digitized by Google

Delbœuf a constaté, en passant, qu'un lézard qu'on laisse tomber d'une certaine hauteur se retourne en l'air et retombe sur ses pattes comme le ferait un chat. (*Le problème du chat et les lézards,* dans *Revue scientifique* du 23 février 1895, pp. 251-252.)

Dans d'autres articles (*Revue scientifique* du 2 janvier 1886, pp. 3-10, et *Revue philosophique,* mars-avril 1881, septembre 1886, p. 297), il relate les expériences qu'il a faites sur des chiens, des oiseaux, etc., pour essayer de leur apprendre à compter, de leur faire distinguer par exemple si une assiette contient trois ou quatre morceaux de viande.

Ces expériences n'ont pas donné de résultats positifs.

Nous ne pouvons transcrire ici toutes les intéressantes anecdotes dont il émaille son exposé.

Bornons-nous à reproduire la conclusion générale qu'il tire de ses observations :

« Pour le reste, une chose me paraît certaine, c'est que les animaux sont formés d'après le même patron que nous, sous le rapport des sensations et des sentiments. » (*Revue scientifique*, 28 décembre 1895, p. 807.)

« Je me résume. Ne résulte-t-il pas de ces observations que, — mise à part la faculté du langage abstrait, artificiel et conventionnel qui, jusqu'à présent, semble être l'apanage exclusif de l'homme, — au point de vue des sentiments généraux, il n'y a pas de différence tranchée entre lui et ses frères inférieurs? Bien mieux, comme j'ai osé le dire ailleurs, je me demande si, dans chaque espèce animale, n'apparaîtraient pas de temps à autre des gredins, des individus enclins à la rapine ou au

Digitized by Google

meurtre comme mon Ben-Youssouf, ou de simples mauvais coucheurs comme Pedro; et je ne sais pas s'il serait juste — je ne dis pas commode — d'expliquer ces anomalies par l'atavisme ou une dégénérescence régressive.

» Pour le surplus, ces observations minutieuses, qui aux yeux de plusieurs personnes pourraient passer pour puériles, tendent à établir la transition psychologique de l'homme aux animaux placés sur l'échelle zoologique plus bas encore que les lézards. A ce titre, elles peuvent être estimées comme une humble contribution à l'appui du transformisme. » (*Revue scientifique,* 28 décembre 1895, p. 810.)

Signalons encore deux articles : *Sur la luminosité du ver luisant,* dans *Revue scientifique* du 1er juillet 1893, et *Sur la ponte des caméléons.* (*Ibidem,* décembre 1895.)

Enfin, on trouvera de nombreuses remarques ou observations concernant l'histoire naturelle dans plusieurs récits de voyage publiés par Delbœuf : *L'Ardenne à trente ans d'intervalle,* par COPAPONASSART (paru dans le *Journal de Liége,* puis en volume), Liége, Desoer, 1887. — *Les Fêtes de Montpellier : promenade à travers les choses, les hommes et les idées,* Liége, 76 pages in-8°, 1891.

***

En dépit de ses multiples occupations et de sa grande activité scientifique, Delbœuf trouvait encore de nombreux instants pour cultiver les excellentes relations qui l'unissaient à beaucoup de ses collègues. Nul mieux que lui ne s'entendait à égayer une réunion par ses saillies

Digitized by Google

souvent piquantes, toujours spirituelles. Il était foncièrement artiste, sinon de fait, du moins d'aspiration. Il avait fait construire au boulevard Frère-Orban une magnifique habitation qu'il avait décorée avec un goût judicieux. D'excellentes peintures de Capeinick, quelques bons tableaux, différents objets d'art, avaient fait de son *home* un séjour élégant et confortable. Hospitalière maison, qui recevait affectueusement non seulement les amis, mais encore tous les étrangers de quelque notoriété, savants, conférenciers, qui passaient par la ville de Liége.

C'était dans ces réunions intimes ainsi qu'aux banquets du corps professoral que Delbœuf, avec une verve qui n'appartenait qu'à lui, chansonnait les événements universitaires et souvent aussi ses collègues, qui ne lui tenaient pas rancune des pointes quelquefois assez acérées qu'il leur lançait. Les amis de Delbœuf n'ont certainement pas oublié ses chansons sur la réouverture des cours, sur l'inauguration des instituts universitaires et tant d'autres encore. Avec une adresse consommée, il transformait, au moyen de quelques changements, en apparence peu importants, les discours universitaires en allocutions du plus haut comique, exhibant en plein jour le mobile caché qui, dans la pensée du chansonnier, faisait parler l'orateur. Dans la conversation même, son esprit analytique cherchait sans cesse à s'exercer; son œil perçant fixait l'interlocuteur, comme si, persuadé que la parole ne répondait pas à la pensée, Delbœuf avait voulu scruter l'âme de celui qui parlait, pour en extraire la vérité cachée.

Nous ne résistons pas au désir de citer quelques-uns des couplets de Delbœuf, car ils caractérisent au plus

Digitized by Google

haut degré la tournure de son esprit. La plupart sont en vers très libres et l'élision n'y est pas ménagée; il s'agit, du reste, de chansons de circonstance destinées à ne pas sortir d'un petit cercle d'amis.

On sait que les villes universitaires de Liége et de Gand avaient la charge de fournir des locaux à l'enseignement supérieur. Aussi longtemps que ces locaux consistèrent en simples salles de cours et de collections réduites, les villes parvinrent à remplir leurs engagements; mais lorsque le développement des sciences exigea de vastes laboratoires, des instituts isolés, Liége et Gand se virent dans l'impossibilité de faire face aux dépenses considérables nécessitées par le nouvel état de choses. Il fallut, naturellement, des démarches nombreuses et qui durèrent de longues années avant qu'une solution équitable intervint. Pendant ce temps, notre confrère, M. Folie, alors administrateur-inspecteur de l'Université de Liége, fut continuellement en rapport avec l'Administration communale. Homme de science, dévoué à l'Université, M. Folie, auquel on rendra pleinement justice lorsque s'écrira l'histoire de notre *Alma mater*, demandait très souvent, à la ville, des dépenses qu'il était impossible à celle-ci d'effectuer avec les ressources dont elle disposait. Enfin, le ministère Frère-Orban-Van Humbeeck fit voter une loi par laquelle les deux villes étaient déchargées de l'obligation de loger l'Université à leurs frais exclusifs; la plus forte part des dépenses nécessitées par la construction des locaux incombait dorénavant au Gouvernement.

L'inauguration des instituts par les ministres eut lieu le 24 novembre 1883 et se termina par un banquet

Digitized by Google

auquel étaient invitées toutes les autorités de la ville de Liége. M. Folie s'était chargé de porter un toast à l'Administration communale. La situation ne laissait pas que d'être assez délicate. Certes, la ville avait toujours témoigné beaucoup de bon vouloir à l'Université, mais la cérémonie avait pour but de fêter les ministres, grâce auxquels Liége était débarrassée d'une grande partie de ses obligations. M. Folie fit très adroitement l'éloge mérité des nombreux établissements d'instruction de Liége, tout en constatant que les ressources de la ville ne permettaient pas de fournir à la science les installations nécessaires. Le bourgmestre répondit en protestant du dévouement de l'Administration communale aux intérêts de l'Université. Voici comment Delbœuf faisait parler les deux orateurs dans une chanson désopilante qu'il avait composée sur l'inauguration des instituts :

Discours de M. Folie.

(*Air :* La gazette de Hollande. Grande-Duchesse.)

J'ai fait toutes mes études à Liége
Et jamais je ne l'oublirai,
Depuis l'école et le collège
Jusques à l'Université.
Depuis, lorsque j'ai, pour la science,
Près de la ville mendié souvent,
J'en ai reçu ..... des espérances,
Mais en vérité peu d'argent.
La plus rich' caisse municipale
Ne peut donner que ce qu'elle a,
Voilà pourquoi, pourquoi je bois, (bis) } bis.
Pourquoi je bois à l'Administration communale }

Digitized by Google

Réponse du bourgmestre.

La ville dont j'ai l'honneur d'êtr' maire,
J'ose le dire a toujours mis
L'intérêt universitaire
Au premier rang de ses soucis.
Si elle n'a guère donné qu' des paroles,
C'est caus' du curag' des égouts
Et d' l'entretien de ses écoles
Qui lui mangent jusqu'au dernier sou.
Mais à présent que l'État l'allège
Des charg's qu'elle avait autrefois,
C'est avec bonheur que je bois, (bis)
Avec bonheur je bois à l'Université de Liége. } bis.

Je transcris encore la chanson faite par Delbœuf à l'occasion du départ de l'éminent chirurgien Gussenbauer, dont le passage à l'Université de Liége a laissé des traces inoubliables. Gussenbauer, enlevé trop tôt à la science chirurgicale, était d'un caractère loyal et franc, d'une franchise pourtant qui parfois confinait à la brusquerie. La façon dont il avait été accueilli par certains membres du Corps médical belge, qui, sous prétexte de patriotisme, n'avaient cessé d'attaquer ce praticien et ce savant hors ligne, avait peut-être amassé dans son cœur un certain fond d'amertume qui parfois se faisait jour sous forme de boutades, qu'on lui pardonnait du reste aisément. C'est ainsi, par exemple, que voyant tourner un carrousel, il déclarait ne pas comprendre que l'on n'interdit pas ce *jeu criminel*. Ceci dit, voici les couplets chantés par Delbœuf au banquet d'adieu donné par Gussenbauer, lorsqu'il fut appelé à l'Université de Prague, à ceux de ses collègues avec lesquels il avait été plus particulièrement en relation.

Digitized by Google

Couplets sur Gussenbauer (25 juin 1878).

(*Air de* Madame Angot : Marchande de marée.)

1

D'une lointaine rive,
Appelé parmi nous,
Gussenbauer arrive
Simple, modeste et doux.
Pour le moindre collègue,
Pénétré de respect,
On l'aurait pris pour bègue
A son air circonspect.

Peu frivole
En parole
Timide, comme en son air,
Méthodique
Dogmatique
Tel était Gussenbauer. } bis.

2

A son goût, la cuisine,
Comme on la fait ici
Était chose divine,
Le vin, la bière aussi.
Son extase lyrique
Éclatant chaque jour,
Proclamait la Belgique
Un merveilleux séjour.

Abordable,
Même affable,
Dans sa bouche rien d'amer,
Un peu rude
D'habitude
Tel était Gussenbauer. } bis.

3

Par un miracle étrange,
Encore inexpliqué,
Un diable sous cet ange
S'est un jour démasqué.
Farouche, atrabilaire,
Nul n'échappe à ses coups,
Collègue, ami, confrère,
Attrapent des atouts.

Despotique,
Tyrannique,
Tançant, nouveau Jupiter,
A la ronde,
Tout le monde,
Tel devint Gussenbauer. } bis.

4

Depuis, jamais à table
Trouva-t-il rien de bon?
La chère est détestable,
Le vin, c'est du citron.
Aux fêtes populaires,
L'innocent carrousel
Excite sa colère,
C'est un jeu criminel.

Rien qui vaille,
La racaille
Règne seule ici, c'est clair.
Vite, vite,
Je vous quitte,
Ainsi dit Gussenbauer. } bis.

Digitized by Google

5

Et pourtant la tristesse,
Assombrit notre front,
Car celui qui nous laisse,
Avait bon cœur au fond.
Sa rustique franchise,
Disait aux gens leur fait,
Mais sur lui n'avait prise
Ni l'or, ni l'intérêt.

Ferme et grave,
Noble esclave,
De l'art dont il était fier,
Camarades
Et malades,
Pleureront Gussenbauer. } bis.

Gussenbauer ayant instamment réclamé une copie de ces vers, Delbœuf la lui envoyait à Prague, avec cette lettre, datée du 31 juillet 1878, dont je trouve le brouillon en marge de sa chanson :

« Cher et regretté ami,

» Voici les couplets que j'ai faits pour vous et sur » vous. Vous voulez bien les trouver passables ; c'est » que vous oubliez que le ton fait la chanson. La lecture » vous en paraîtra insipide. Si vous la montrez un jour, » dites bien à ceux qui la liront que, chantée par moi le » jour des adieux, cette rhapsodie avait l'air de quelque » chose, qu'aux yeux des indifférents elle paraîtrait gaie » et malicieuse, mais que pour ceux qui vous estiment, » vous aiment et sont affligés de votre départ, elle a

Digitized by Google

» l'allure triste et désolée — et que j'essayais de rendre
» cette nuance.

» Votre dévoué,

» J. DELBŒUF. »

***

Delbœuf était d'une adresse manuelle extraordinaire. Pendant les loisirs peu nombreux que lui laissaient ses occupations scientifiques, il s'amusait parfois à sculpter des noyaux de cerises; il avait ainsi confectionné de petites corbeilles ajourées, garnies de roses et de feuillages, découpés dans la substance même du noyau, véritables merveilles presque microscopiques. Quant aux instruments nécessaires, il se les était fabriqués lui-même, au moyen de ressorts de montre. Le fini et la perfection de ces petits objets étaient réellement surprenants.

En 1864, Delbœuf avait épousé Mlle Marie Ducros, fille d'un ingénieur d'origine française, dont il eut trois enfants, un garçon, Charles, actuellement docteur en médecine, et deux filles, aujourd'hui Mme Mélotte et Mme Klerx.

Mme Delbœuf, de santé assez délicate, mourut en 1888 après une très longue maladie, pendant laquelle elle fut l'objet des soins incessants, les plus dévoués de son mari.

Lorsque, en 1896, Delbœuf ressentit les premières atteintes du mal qui devait l'emporter, contrairement à l'avis de ses médecins, il voulut se rendre à Bonn pour s'y faire soigner. C'est dans cette ville qu'il mourut le 13 août 1896, peu de jours après son arrivée.

Digitized by Google

Le 17 décembre de la même année, l'Université de Liége se réunissait en une séance solennelle consacrée à glorifier la mémoire de l'un de ses professeurs les plus illustres. A cette occasion, des discours furent prononcés par le recteur M. Le Paige; par MM. Lequarré, au nom de la Faculté de philosophie; Gilkinet, au nom de l'Académie de Belgique; Parmentier, au nom des anciens élèves; Gilbart, Moreau, Raiponce, au nom des étudiants. M. le doyen de la Faculté de philosophie lut également un discours envoyé par M. Saroléa, professeur à l'Université d'Édimbourg, ancien élève de Delbœuf.

M. le professeur Parmentier, dans son discours, caractérisait ainsi la personnalité scientifique de Delbœuf :

« Si je ne me trompe en essayant de marquer l'unité » de cette physionomie si féconde, Delbœuf fut par- » dessus tout un logicien, mieux encore, pour parler » comme les Grecs, un dialecticien. Ce mot résume » toute une tendance et toute une méthode où il se com- » plaisait avec l'ardeur d'un contemporain de Platon. » Qu'il s'agit d'une question d'exégèse, de grammaire, » de philosophie ou de science, Delbœuf était extrême- » ment sensible aux moindres erreurs de définition ou » de raisonnement; toute l'acuité de sa critique et toute » la vigueur de son esprit s'appliquaient à les découvrir » et à les redresser. C'était pour lui comme une nécessité » intellectuelle d'analyser chaque notion dans ses der- » niers éléments, de refaire par sa propre pensée tout le » pénible travail résumé dans les synthèses courantes. » On s'étonnait de l'entendre quelquefois déclarer qu'il » avait l'intelligence lente et difficile; ces mots n'offraient

Digitized by Google

» rien de paradoxal à ceux qui savent ce que signifiait
» pour lui le terme *comprendre*. La défiance et la
» circonspection étaient imposées à son jugement par
» l'intensité même de son besoin de notions nettes et
» sûres. De là, son habitude de scruter les formules
» toutes faites, son souci d'échapper à l'illusion des
» mots, sa hardiesse à examiner les titres des autorités
» les mieux admises. Peu d'hommes ont eu comme lui,
» en notre étroite Belgique, avec la passion de la vérité,
» le courage scientifique qui ose provoquer la discussion
» et la lutte sur le vaste champ des pures théories. »

A. Gilkinet.

Digitized by Google

LISTE DES OUVRAGES DE JOSEPH DELBŒUF

PUBLICATIONS ACADÉMIQUES.

Mémoires.

Étude psychophysique. — Recherches théoriques et expérimentales sur la mesure des sensations et spécialement des sensations de lumière et de fatigue. 1873. (*Mém.* in-8°, t. XXIII.)

Théorie générale de la sensibilité. — Mémoire contenant les éléments d'une solution scientifique des questions générales relatives à la nature et aux lois de la sensation, à la formation et au rôle des organes des sens, à l'action de la sensibilité sur le développement physique et intellectuel de l'individu et de l'espèce. 1875. (*Mém.* in-8°, t. XXVI.)

Bulletins (*2e série*).

Note sur certaines illusions d'optique. — Essai d'une théorie psychophysique de la manière dont l'œil apprécie les distances et les angles. 1865. (T. XIX, p. 195.)

Seconde note sur de nouvelles illusions d'optique. — Essai d'une théorie psychophysique de la manière dont l'œil apprécie les grandeurs. 1865. (T. XX, p. 70.)

Détermination rationnelle des nombres de la gamme chromatique. 1866. (T. XXI, p. 339.)

Moyen de produire et de corriger le daltonisme (en collaboration avec W. Spring). 1878. (T. XLV, p. 16.)

Digitized by Google

Rapport sur les questions relatives au daltonisme intéressant les administrations de chemin de fer. 1878. (T. XLV, p. 364.)

(*3e série*).

La liberté et ses effets mécaniques. 1881. (T. I, p. 463.)
Déterminisme et liberté; la liberté démontrée par la mécanique. 1882. (T. III, p. 145.)
Nains et géants. 1882. (T. IV, p. 722.)
Sur l'origine des effets curatifs de l'hypnotisme. (T. XIII, p. 773.)
Rapport sur un travail de M. J. Corin : *Action des acides sur le goût.* (T. XIV, p. 536.)
Rapport sur un travail de M. Massart : *Héliotropisme d'un champignon.* (T. XVI, p. 550.)
De l'étendue de l'action curative de l'hypnotisme. L'hypnotisme appliqué aux altérations de l'organe visuel. (T. XIX, p. 361.)
Sur une illusion d'optique. (T. XXIV, p. 543.)
Mégamicros ou les effets sensibles d'une réduction proportionnelle des dimensions de l'Univers. (T. XXV, p. 667.)
L'hypnose et les suggestions criminelles. (T. XXVIII, p. 521.)
Rapport sur un travail de M.-C Schuyten : *Influence des variations atmosphériques sur l'attention volontaire des élèves.* (T. XXXII, p. 235.)

OUVRAGES NON PUBLIÉS PAR L'ACADÉMIE.

Poésies dans la *Revue trimestrielle* (t. XIV, XVI et XIX). Nombreux articles et comptes rendus dans les *Annales de l'enseignement public* (1857, 1858); dans la *Belgique contemporaine* (1861, 1862). entre autres : De la moralité en littérature (quatre articles); dans l'*Athenæum belge* (1879, 1883); dans les *Bulletins de la Société liégeoise de littérature wallonne;* dans le *Journal de Liége*, la *Gazette de Liége*, l'*Écho du Parlement*, la *Flandre libérale*,

Digitized by Google

le *Journal Franklin* et l'*Almanach Franklin*. — Deux rapports (l'un autographié, l'autre imprimé) sur la situation de la Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur. 1875. — OEuvres posthumes d'Otto Duesberg, publiées en collaboration avec L. Hanssens. Liége, Lardinois, 1858. — Adolphe Picard, œuvres françaises et wallonnes, recueillies et éditées par J. Delbœuf. Liége, Gothier, 1832. — Li mâle neur d'à Cola, par Ch. Hannay, édité par J. Delbœuf : Étude sur la grammaire et l'orthographe du dialecte wallon liégeois, sous forme d'un commentaire perpétuel de la pièce, avec préface et dictionnaire. Liége, Vaillant-Carmanne, 1868.

Prolégomènes philosophiques de la géométrie et solution des postulats, suivis d'une dissertation sur les principes de la géométrie par Fréd. Ueberweg (traduction). Liége, Paris et Leipzig, 1860; in-8°, XXI-308 p.

Essai de logique scientifique : Prolégomènes, suivis d'une étude sur la question du mouvement considérée dans ses rapports avec le principe de contradiction. 1865; in-8°, XLIV-286 p.

La psychologie comme science naturelle; son présent et son avenir. Application de la méthode expérimentale aux phénomènes de l'âme. Bruxelles, Muquardt; Paris, Germer-Baillière, 1876; in-8°, 111 p. (Reproduit de la *Revue de Belgique*, 1874-1875.)

Logique algorithmique. Essai sur un système de signes appliqué à la logique, avec une introduction où sont traitées les questions générales relatives à l'emploi des notations dans les sciences. Liége, Desoer, 1876; in-8°, 99 p. (Rep. de la *Revue philosoph.*)

Questions de philosophie et de science : I. Éléments de psychophysique générale et spéciale. (Mesure des sensations de lumière et de fatigue. Théorie générale de la sensibilité.) Paris, Germer-Baillière, 1883; in-12, 256 p. — II. Examen critique de la loi psychophysique, sa base et sa signification. (Hering contre Fechner; Fechner contre ses adversaires.) Ibid., 1883; in-12, 192 p. — III. Le sommeil et les rêves considérés principalement dans leurs rapports avec les théories de la certitude et de la

Digitized by Google

mémoire (Le principe de la fixation de la force). Paris, Félix Alcan, 1885; in-12, 262 p.

Conférences faites à la Société Franklin. Liége, Vaillant-Carmanne, 1882; in-12, 187 p.

Chrestomathie latine à l'usage des commençants (en collaboration avec P. Iserentant). Mons, Manceaux, 1883; in-12, XII et 392 p.

Éléments de grammaire française à l'usage de l'enseignement moyen (en collaboration avec L. Roersch). Liége, Desoer, 1885; in-12, XIV, 146 et XI p.

De l'origine des effets curatifs de l'hypnotisme. Paris, Félix Alcan, 1887. (Extrait des *Bulletins de l'Académie de Belgique.*)

La matière brute et la matière vivante. Étude sur l'origine de la vie et de la mort. Paris, Félix Alcan, 1887. (Extrait en grande partie de la *Revue philosophique,* traduit en espagnol par Antonio Zozaya; deux volumes avec préface inédite de l'auteur. Madrid, 1890.)

L'hypnotisme et la liberté des représentations publiques; lettres à M. le professeur Thiriar, représentant, suivies de l'examen du rapport présenté par M. Masoin à l'Académie de médecine. Liége, Desoer, 1888.

A trente ans d'intervalle; l'Ardenne, explorations et découvertes, par J. D. Copaponassard, trésorier honoraire de la *Société des Wallons voyageurs.* Liége, Desoer, 1888.

Chrestomathie latine à l'usage des commençants; première partie, cours de septième (Mons, Manceaux, 1889); quatrième édition, revue et augmentée (Liége, Desoer, 1894).

De vrijheid van hypnotizeeren, traduction hollandaise de la critique du rapport de M. Masoin, etc. S'Gravenhage, Morel, 1889.

Magnétiseurs et médecins. Paris, Félix Alcan, 1890.

De l'étendue de l'action curative de l'hypnotisme; l'hypnotisme appliqué aux altérations de l'organe visuel. (En collaboration de Nuel et Leplat.) Paris, Félix Alcan, 1891. (Extrait des *Bulletins de l'Académie de Belgique.*)

Digitized by Google

Mégamicros ou les effets sensibles d'une réduction proportionnelle des dimensions de l'univers. Paris, Félix Alcan, 1893. (Extrait des *Bulletins de l'Académie de Belgique.*)

Chrestomathie latine à l'usage des commençants; 2e partie, cours de sixième. Mons, 1890. — Idem, revue, remaniée et corrigée. Liége, Desoer, 1896.

L'affaire des magnétiseurs de Braine-le-Château; examen critique du rapport des médecins experts. Liége, Émile Pierre, 1891.

Avis du professeur J. Delbœuf sur l'interdiction projetée de l'hypnotisme en Russie. Novembre 1893.

Articles divers dans : la *Chronique*, 1er septembre 1886, sur le concours de grammaire; l'*Organe de Mons*, 25 août 1886, sur l'enseignement universitaire; les *Soirées populaires de Verviers*, 27 juin 1891, sur l'hypnotisme; le *Médecin du foyer*, 1er mars 1888, sur l'hypnotisme; la *Gazette médicale de Liége*, 7 novembre 1889, sur l'hypnotisme; les *Nouvelles du jour*, Bruxelles, 27 décembre 1890, la suggestion et l'hypnotisme; la *Revue des Sciences et des Arts*, Brandt, Liége, 15 mai 1890, de la nature psychologique de l'hypnotisme; *Le Spirou*, nos 7, 9, 12, 13 de 1895, sur l'orthographe et la versification wallonnes.

Dans la *Revue scientifique* (Paris), de nombreux articles et analyses, notamment : 1° Les mathématiques et le transformisme. Une loi mathématique applicable à la théorie du transformisme (1877). — 2° Le daltonisme. Recherches expérimentales et théoriques, par J. Delbœuf et W. Spring (1878). — 3° Psychologie comparée. Le sens des couleurs chez les animaux d'après Grant-Allen (1879). — 4° Un nouveau centre de vision dans l'œil humain (Recherches faites en collaboration avec L. Fredericq, 1883). — 5° L'intelligence des animaux (1884, 1885, 1886). — 6° (19 septembre 1886) Lettre sur les caractères de divisibilité des nombres (voir, dans le n° du 16 octobre, la note Catalan à propos de ce théorème). — 7° (26 décembre 1888) Un problème de logique, à propos de la démonstration élémentaire du théorème de Dalembert, sur le nombre des racines d'une équation algébrique. —

Digitized by Google

8° (16 février 1889) Démonstration élémentaire du théorème de Pythagore. — 9° (2 mars 1889) Réponse aux objections à propos de la démonstration du théorème de Dalembert. — 10° (14 février 1891, 3 octobre 1891, 22 avril 1893, 2 juin 1894, 28 décembre 1895). La psychologie des lézards. — 11° Articles de moindre importance en juillet 1893, en février, juillet, décembre 1895.

Dans la *Revue philosophique* (Paris) : Analyse et comptes rendus critiques, et nombreux articles, dont les principaux sont : 1° Logique algorithmique (oct., nov., déc. 1876. Voir plus haut). — 2° Léon Dumont et son œuvre philosophique (juin 1877). — 3° Du rôle des sens dans la formation de l'idée d'espace. Pourquoi les sensations visuelles sont étendues (août 1877). — 4° La loi psychophysique (Hering et Fechner) (mars 1877, janv. et fév. 1878. Voir plus haut). — 5° Le sommeil et les rêves (1879 et 1880, cinq articles. Voir plus haut). — 6° Le dernier livre de G.-H. Lewes (mars et avril 1881). — 7° Le sentiment de l'effort, à propos d'un ouvrage de W. James (nov. 1881). — 8° Déterminisme et liberté, la liberté démontrée par la mécanique (mai, juin, août 1882). — 9° La matière brute et la matière vivante (oct. 1883). — 10° L'origine de la vie et de la mort (juill., sept., oct. 1884). — 11° (1886, mai, p. 441). La mémoire chez les hypnotisés. — 12° (mai, p. 548) Sur les modes valables du syllogisme. — 13° (août, p. 146) De l'influence de l'imitation et de l'éducation dans le somnambulisme provoqué. — 14° (septembre, p. 297) Intelligence des animaux; anecdotes et faits. — 15° (septembre, p. 297) Sur Weisman, Ueber Leben und Todt. — 16° (novembre, p. 533) Les diverses écoles hypnotiques — 17° (1887, février et mars) De la prétendue veille somnambulique. — 18° (mai, p. 549) Correspondance avec M. Beaunis. — 19° (1891, janvier, p. 106) La personnalité chez l'enfant. — 20° (mars et avril) Pourquoi mourons-nous? — 21° (1893, novembre et 1894, avril et août) L'ancienne et les nouvelles géométries (trois articles). — 22° (1894, janvier) Correspondance avec M. Lechalas : le problème des mondes semblables. — 23° (1895, avril) Les axiomes et les postulats de la géométrie de l'espace homogène.

Digitized by Google

Dans la *Revue de l'Instruction publique :* 1° De l'emploi des modes de l'aoriste (t. XVI). — 2° De la place respective de l'article et du qualificatif en grec (t. XVII). — 3° De l'emploi de la particule ἄν (t. XVII). — 4° De l'emploi du participe et de l'infinitif dans la langue grecque (t. XVIII). — 5° Théorie de la négation dans la langue grecque (t. XIX). (Ces cinq articles réunis en brochure sous le titre : Essais sur quelques questions de grammaire raisonnée. Liége, Desoer, 1877; 68 p. in-8°.) — 6° De quelques définitions grammaticales : du substantif et de l'article (t. XX). — 7° La Fontaine et l'enseignement de la langue maternelle (t. XXI), tiré à part sous le même titre. Gand, Vanderhaegen, in-8°, 55 p. — 8° A propos d'un subjonctif, Tacite et l'Agricola (t. XXII). — 9° Le latin et l'esprit d'analyse (t. XXIV et XXV), tiré à part sous le même titre. Gand, Vanderhaegen. 1882. — 10° L'hexamètre et l'alexandrin (t. XXVII), tiré à part. Ibid., in 8°, 32 p. — 11° Le parfait grec, sa signification et son emploi (t. XXVIII). — 12° A propos du passé défini. Variations grammaticales sur des thèmes connus. Théories des temps de la conjugaison française (t. XXIX), tiré à part. Gand, Vanderhaegen, 1886. — 13° La littérature française au XVIIe siècle. Essais et notices avec une introduction par J.-B. Stiernet. Notice bibliographique (t. XXXI) — 14° De la nature des compléments à propos de la définition du complément direct (t. XXXI et XXXII). — 15° Promenade à travers les six premiers livres des Annales de Tacite (t. XXXII), tiré à part. Liége, Desoer. — 16° A propos d'un passage des Nuées d'Aristophane (t. XXXIV). — 17° Quelques réflexions grammaticales à propos d'une étude sur les principaux adverbes de J. Bastin. La doctrine de Malherbe d'après son commentaire sur Desportes par Ferdinand Brunot. — 18° Doit-on dire participe ou adjectif en *dus?* (t. XXXVI). — 19° Des prépositions en grec (t. XXXVI) — 20° Les premiers vers du premier discours de Médée dans Euripide (t. XXXVI). — 21° Réflexions à propos des glanures grammaticales de M. Bastin (t XXXVII). — 22° La réforme de l'orthographe française, par Eug. Monseur,

Digitized by Google

professeur à l'Université de Bruxelles (t. XXXVII). — 23° A. Van Brandt. Lexigraphie grecque. Compte rendu (t. XXXVIII).

Dans la *Revue de l'hypnotisme :* 1° Les suggestions à échéance (décembre 1886). — 2° Cas curieux d'hypnotisation volontaire (mai 1887). — 3° Note sur l'hypnoscope et sur les phénomènes de transfert par les aimants (juin 1887). — 4° Expérience devant servir à l'explication de la vertu curative de l'hypnotisme (juillet 1887). — 5° De l'analogie entre l'état hypnotique et l'état normal (avril 1888). — 6° Origine des effets curatifs instantanés de l'hypnotisme sur les maladies chroniques (septembre 1888). — 7° Sur l'explication fournie par le professeur Bernheim des hallucinations négatives suggérées (janvier 1889). — 8° Lettre de M. Delbœuf au sujet de l'affaire des guérisseurs de Braine-le-Château (mars 1891). — 9° En collaboration avec M. le Dr F. Fraipont : Accouchement dans l'hypnotisme (avril 1891).— 10° L'affaire des magnétiseurs de Braine-le-Château. Première et dernière réponse de M. le professeur Delbœuf, de Liége, à M. le professeur Masoin, de Louvain (août 1891). — 11° Comme quoi il n'y a pas d'hypnotisme (novembre 1891). — 12° Quelques considérations sur la psychologie de l'hypnotisme, à propos d'un cas de manie homicide guérie par suggestion (janvier 1893). — 13° Une suggestion originale (Éloge du choléra) (avril 1893). — 14° Deux cas de diagnostic chirurgical posé au moyen de l'hypnose (août 1893).

Dans la *Zeitschrift für Hypnotismus :* 1° Einige psychologische Betrachtungen über den Hypnotismus gelegentlich eines durch Suggestion geheilten Fälles von Mordmanie (novembre et décembre 1892). — 2° Zwei Fälle, in denen die chirurgische Diagnose mit Hülfe der Hypnose gestellt würde (juin 1893). — 3° Die verbrecherische Suggestionen (mars, avril 1894).

Nombreux articles et comptes rendus dans le *Journal de Liége* ainsi que dans la *Meuse*, notamment sur l'hypnotisme et les questions d'enseignement, et dans d'autres journaux.

Dans la *Revue de Belgique :* 1° (1886, octobre et novembre) Une visite à la Salpêtrière (tiré à part). — 2° (1888 et 1889, novembre,

Digitized by Google

décembre, janvier et mars) Le magnétisme animal à propos d'une visite à Nancy (tiré à part, et suivi de l'examen critique de l'histoire de Louise Lateau, par Lefèvre. Paris, Félix Alcan, 1889). — 3° (1891, janvier, février et mars) Les fêtes de Montpellier, promenade à travers les choses, les hommes et les idées (tiré à part). Paris, Félix Alcan; Liége, Desoer, 1891. — 4° (1891-1892, décembre et janvier) L'hypnotisme devant les Chambres législatives belges (tiré à part et augmenté de l'Affaire Vandevoir. Paris, Félix Alcan; Bruxelles, Liége, Desoer, 1892).

Dans le *New York Herald* (23 février 1890) : The present state of hypnotism; its application to therapeutics.

Dans le *Monist* : 1° (avril 1892) Les suggestions criminelles. — 2° (janvier 1894) Are the dimensions of the physical world absolute.

Dans le *Cosmos* (16 mai 1891) : Correspondance avec M. Reverchon sur la loi dite loi Delbœuf.

Dans *Mathésis* (janvier, février, juin 1893) : Sur une lacune au commencement du cinquième livre de Legendre; théorème à démontrer : deux plans ne peuvent pas n'avoir qu'un point de commun.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Imp. Ch. Wittmann, Paris

Digitized by Google

LEVENSCHETS

VAN

JULIUS VUYLSTEKE

LID VAN DE AKADEMIE

geboren te Gent de 10e November 1836, en aldaar overleden de 16e Januarie 1903.

In zijn testament, opgemaakt de 12de Mei 1895, vraagt J. Vuylsteke *uitdrukkelik* dat er geen lijkredenen over hem uitgesproken worden en « dat er in den *Annuaire* van de Koninklijke Academie of in de uitgaven van andere vereenigingen, waar hij lid van was, geen levensbericht van hem worde opgenomen ».

Aan het eerste gedeelte van deze vraag werd voldaan, maar de Akademie, in haar zitting van 2de Maart 1903, gezien dat het leven van haar leden tot haar geschiedenis behoort, en gezien dat haar leden niet het recht hebben bladzijden uit haar geschiedenis weg te nemen, verklaarde dat zij tot haar spijt geen gevolg kon geven aan het tweede gedeelte van de vraag van de overledene en besliste tevens dat zij in het vervolg met dergelijke vragen geen rekening zou houden.

Niemand zal het laken dat de Akademie het middel gevonden heeft om Vuylsteke's plaats in de reeks van

Digitized by Google

haar levensberichten niet te moeten open laten. Het sprak echter van zelf dat ons medelid Prof. P. Fredericq, die de aangewezen man was om dit levensbericht te schrijven (1), de taak niet op zich kon nemen, daar hij een van de uitvoerders is van Vuylsteke's testament. Zo heb ik dan gemeend die taak te mogen aanvaarden, in de hoop dat hetgeen mij aan bevoegdheid en gezag ontbreekt, zal vergoed worden door de toewijding en de liefde waarmede ik die zal trachten te volbrengen.

***

Want niettegenstaande zijn bars uiterlike, won Vuylsteke onmiddellik door zijn heldere geest, zijn vast karakter, zijn edel hart, de genegenheid en de eerbied van al degenen die hem naderden. Hij was de oprechtheid en de eerlikheid in persoon, wars van alle verdrag en van alle zwakheid, — ook heette hij « de Vlaamse rots » of zelfs « de Vlaamse beer », — en hij sprak en handelde volgens zijn overtuiging. Dat gaf wel eens aanleiding tot botsingen, maar niemand nam het hem ooit kwalik, omdat niemand aan zijn oprechtheid twijfelde, omdat niemand zijn hart van boze gevoelens had durven verdenken.

Met ongemene gaven bedeeld, — de verbeelding van

(1) Hij heeft overigens in het Gentse *Volksbelang* van 17 Januarie 1903, daags na Vuylsteke's overlijden, een uitvoerige levensbeschrijving geschreven en nadien in brochurevorm laten verschijnen (Gent, A. Hoste, 4 + LXXII blz. in-16, met portret). Wij hebben ze dikwijls gevolgd en er al eens gedeelten uit overgenomen.

Digitized by Google

een dichter, de meeslepingskracht van een redenaar, de wetenschap van een geleerde, — had hij alles veil voor zijn staatkundig en maatschappelik ideaal van liberaal en flamingant, dat hij samenvatte in deze twee, voor hem onafscheidbare woorden : *Klauwaard en Geus.*

Te Gent op 10de November 1836 geboren, genoot hij zijn onderwijs tot in 1853 op het Atheneum aldaar, dat nog tot in de zomer van 1851 een stedelike inrichting was.

Zijn vader, die lid van de magistratuur was en een van de leiders van de liberale partij, zetelde gedurende een reeks jaren in de Gentse gemeenteraad en stierf als raadsheer aan het Hof van Beroep.

Steeds stond de jonge Vuylsteke aan het hoofd van zijn klasse, en zijn schooltriomfen waren zeker wel de enige ophelderingen in zijne, ten gevolge van bizondere omstandigheden, bittere kindsheid en jeugd. Aan die omstandigheden is ook de somberheid van karakter te wijten die hem kenschetste.

Dan ging hij op de Gentse Universiteit in de rechten studeren en werd de 15de November 1862 op de rol van de advokaten te Gent ingeschreven (1). Onmiddellik nam hij

(1) Hij verkreeg zijn diploma van doctor in de rechten de 3de Aug. 1859, waardoor blijkt dat hij niet optrad als een van de verdedigers van de Gentsche werkstakers, noch in April 1859, zoals P. FREDERICQ het in zijn *Julius Vuylsteke* (blz. XXI) schijnt te zeggen, noch in 1857, zoals O. GRAAF DE KERCHOVE DE DENTERGHEM beweert in *La grève des tisserands gantois* (Brussel, 1904), blz. 51, op gezag van *Een vriend der waarheid* (Gent, Dullé, ± 1866).

Digitized by Google

aan de balie een eervolle plaats in, maar het getal der zaken die hij te behandelen had, was niet in verhouding met het door hem veroverde gezag, « omdat hij overdreven eerlik en kies was in 't aanvaarden van zaken ». Daarbij hadden de Vlaamse strijd en de liberale politiek hem de rechterlijke praktijk als een bijzaak doen beschouwen, zoodat hij ter wille van het dageliks brood voor zich zelf en de zijnen in 1875 (1) de boekhandel van Willem Rogghé overnam, die hij tot aan zijn dood voortgezet heeft.

In 1895 had hem de gemeenteraad van Gent, op voorstel van burgemeester H. Lippens en op verslag van A. Du Bois, belast met het uitgeven van het *Cartularium van Gent*. Van toen af ging hij dageliks, soms van 's morgens tot 's avonds, op het stedelik archief werken.

Dat was 's mans maatschappelike stand.

***

Op het Atheneum had Vuylsteke vriendschapsbanden gesloten met een schare begaafde medeleerlingen, allen overtuigde flaminganten : Tony Bergmann, E. Cogen, K. De Clercq, H. Houdet, Victor van Wilder, G. Rolin-Jaequemyns, P. Claeys, L. van Aelbroeck, I. Haemelinck, die het ontwaken van hun Vlaamsgezinde gevoelens te danken hadden aan Heremans, van 1845 tot 1864 leraar aan dit gesticht, en toenmaals in de volle ontwikkeling van de voor zijn zending vereiste kracht. Met twee

(1) Zo zegt W. Rogghé in zijn *Gedenkbladen*, blz. 235.

Digitized by Google

van hen — V. van Wilder en I. Haemelinck — stichtte hij de 21ste Februarie 1852 bij de kachel in de klasse van poësis het taalminnend genootschap *'t Zal wel Gaan*, zo genoemd naar een der volksliedjes : *'t Zal wel gaan, wel gaan, wel gaan, Te avond aan mijn poortje; 't Zal wel gaan, wel gaan, wel gaan, 'k Zal aan mijn poortje staan,* die ze daar in een wekeliks vrij uurtje, 's Zaterdags van 10 tot 11, bij de kachel neurieden.

Toen de leerlingen-leden van 1852 studenten geworden waren, werd hun maatschappij een *taalminnend studentengenootschap,* en alleen studenten konden voortaan als leden aangenomen worden (11de Februarie 1854). In die heroiese tijd verschenen het *Jaarboeksken* voor 1854, de eerste *Studentenalmanakken* (1855-1856-1857) en de eerste van de beruchte bundels *Noord en Zuid* (1856; de tweede verscheen in 1858), die zoveel ophef maakten dat ze plechtig op de *Index* geplaatst werden en een pauselike veroordeling voor *'t Zal wel Gaan* tot gevolg hadden (1857 : zie *Index libr. prohib.* i. v. *Noord en Zuid*).

Ook ontbraken aanmoedigingen en lofspraak aan de Tzalwelganers niet te midden van de aanvallen van de klerikale pers : « Hoffmann von Fallersleben, zich in 1856 te Gent bevindend, vereerde een (hunner) zittingen met een bezoek en wijdde (hun) twee dichtstukjes, een in 't Nederlandsch, *'t Zal wel gaen* getiteld, en een in 't Duitsch, een opgewonden *Trinkspruch*; Frans De Cort, de Antwerpsche liederdichter, die toen in zijn *fleur* was, droeg (hun) ook een lied op, eene warme toejuiching in verzen; de componist Gevaert bracht (hun) hulde met een paar toondichten; en Prof. M. De Vries, van Leiden, schreef (hun) eenen brief vol van geestdrift voor " de

Digitized by Google

edele Vlaamsche Zaak " en voor het " roemrijk streven der taalminnende Gentsche studenten (1) " ».

Reeds het verschijnen van het *Jaarboeksken* voor 1854 was door de letterkundige waarde en de strekking een gebeurtenis en niemand minder dan P. van Duyse noemde het in de *Gazette van Gent* van de 4de Januarie 1854 : « Een verschijnsel dat aan 't gansche lettervaderland het bewijs zou opleveren dat de Nederduitsche taal geroepen was, om vroeg of laat bij ons goede zaken te verrichten ».

Vuylsteke nam gedurende zijn studietijd een voornaam aandeel in de werkzaamheden van *'t Zal* en in de uitgave van zijn bundels. Later bleef hij het krachtig studentengenootschap gadeslaan, dat forser bloeide dan hij had durven hopen en steeds in zijn geest werkzaam bleef : de vrijzinnige gedachten nooit van zijn Vlaamse gevoelens scheidende (2). *'t Zal wel Gaan* is nog de kweekschool voor het Vlaamsgezinde liberalisme onder de leidende standen in Vlaanderen.

Hij verscheen ook wel eens op de zittingen, en verzuimde nooit op de plechtigheden en feesten aanwezig te zijn, laatst nog op de Jubelfeesten, 22-23 Maart 1902.

Hij was natuurlik ook lid van de *Bond der Oudleden van 't Zal wel Gaan*, de 26ste April 1885 op het Jubelfeest van de 25ste *Studentenalmanak* gesticht, met het doel om de vriendschapsbetrekkingen tussen de oud-tzalwelganers in stand te houden, en de vrijzinnige Vlaamse richting onder de Gentse studenten te bevorderen,

(1) *Gentsche Studentenalmanak*, 1885, blz. 23.
(2) *Ibid.*, 1885, blz. 32.

Digitized by Google

onder andere door het verlenen van studiebeurzen. Hij was herhaaldelik voorzitter van de Bond en nam altijd deel aan de jaarlikse algemene vergadering en het er op volgende feestmaal, waar hij, omringd door de genegenheid en achting van oudere en jongere geslachten, ze met zijn welsprekend woord moest raden en opwekken.

Hij beheerste ze alle met zijn gezag, zoals hij in zijn jonge tijd de hele studentenwereld beheerste met zijn talent en zijn wil.

Maar het eigenaardigste van deze Vlaamse Studentenbeweging in Vuylsteke's jonge tijd was haar Nederlandsgezindheid. Vuylsteke was de eerste Vlaamse student die met de makkers uit het Noorden geregelde betrekkingen aanknoopte en ze aldaar ging bezoeken. Alzo sloot hij nieuwe en hechte vriendschapsbanden met Levisohn Norman, Banck, Quack, Zimmerman, en anderen.

De Nederlandsgezindheid bij hem moest zich uiten in daden. Zo is hij heel zijn leven een vurig voorstander van de Nederlandse Kongressen geweest niet alleen, maar nam zolang hij kon, aan alle een werkzaam aandeel, b. v. te Breda, te Brugge, te Rotterdam, in Den Haag en te Leuven (1). Van het Gents Kongres in 1867 was hij de voorbereider en de ziel. Nog nam hij deel aan de inrichting van het Kongres te Kortrijk in 1902. Men mag zeggen dat hij ook zijn stempel op de kongressen gedrukt heeft, en vooral hun splitsing in afdelingen voorbereid heeft.

(1) Zie *Verzamelde Prozaschriften*, I, 195-211, 225-241, 326-346; II, 32-60.

Digitized by Google

Op het Kongres te Gent in 1867 droeg hij een volledig plan van herinrichting en hervorming van het Nederlands Toneel voor (1) en mocht dan ook op het Kongres te Leuven in 1869 zien dat op voorstel van Mr. J. N. van Hall een Nederlands Toneelverbond gesticht werd, waaraan hij onwrikbaar verkleefd bleef en waarvan hij getrouw, met enige door hem opgewekte Vlamingen, de jaarlikse algemene vergaderingen bijwoonde (2).

***

Niet alleen als Vlaamsgezinde stond hij onder zijn medestudenten bekend, maar tevens als vrijzinnige. Dat hij ook deze benaming ten volle waardig was, bewijst de rol die hij gespeeld heeft in de « zaak Brasseur ».

Prof. Brasseur, hoogleraar in het natuurrecht, had in zijn les van 14de December 1855, sprekende van de invloed van het christendom op zijn wetenschap, gezeid dat de sosiale strekking van het christendom door de Kerkvaderen ten gunste van de mystieke verwaarloosd was.

Wegens die woorden werd hij door enige studenten « bij personen die vreemd en vijandig aan de Hoogeschool zijn, beschuldigd van God gelasterd en de goddelijkheid van Christus geloochend te hebben ».

Deze studenten waren de heeren W. Verspeyen, J. Maeterlinck, E. Varenbergh en C. Bareel. Zij legden de hoogleraar « ten laste regtstreeks de goddelijkheid

(1) Zie *Verzamelde Prozaschriften*, II, 326-346.
(2) *Ibid.*, II, 308-11.

Digitized by Google

van Christus geloochend te hebben en men haalde zelfs verpletterende volzinnen aan. die in zeven diktaten zouden gevonden zijn en enkel in één bestonden ». Enige dagen later, door het enkwest van de Akademiese Raad in 't nauw gebracht, was de beschuldiging ene onrechtstreekse loochening geworden, afgeleid uit de persoonlike herinneringen van hun vieren en uit een passage van de schrijfboeken van twee van hen. Maar de gewijzigde beschuldiging was al zo vals als de eerste.

De Akademiese Raad heeft hun geen straf opgelegd omdat ze niet ter kwader trouw gehandeld hadden, maar heeft hun een vermaning gegeven, omdat ze hun plichten jegens hun leermeester miskend hadden.

Ondertussen had de meerderheid van de studenten begrepen dat het hier een stormloop gold tegen de vrijheid van onderwijs. Zij hadden onmiddellik een comité van zeven leden gevormd met J. Vuylsteke als voorzitter, om hulde te brengen aan hun meester en om de aanklagers te laken. Het comité besloot ze niet meer als hun medestudenten te erkennen en vroeg tevens hun uitsluiting uit de Hogeschool. Na het oordeel van de Akademiese Raad durfde het comité, de 7de Januari 1856, zijn vroeger besluit staande houden, omdat de aanklagers « in andere omstandigheden reeds door hunnen geest van bespieding en verklikking de achting en het vertrouwen hunner medeleerlingen hadden verloren ».

Dit incident maakte een grote opgang. De klerikale pers trok er partij van tegen de Hogeschool en haalde er Laurent's *Études sur l'histoire de l'humanité* bij. In de Kamer hadden interpellaties plaats, vooral van wege Dumortier, tegen wie de katholieke minister De Decker

Digitized by Google

de principes van de Grondwet en de vrijheid van de wetenschap kranig verdedigde. De bisschoppen van Gent en Brugge vonden er de gelegenheid om hun interdict tegen de Gentse Hogeschool te slingeren en voor de Leuvense de reclametrompet te steken. Doch de Brusselse en de Luikse en zelfs de Leidse studenten kwamen hun Gentse makkers steunen en geluk wensen. Zelfs werd als bizonder blijk van belangstelling de voorzitter van het comité-Brasseur, J. Vuylsteke, tot erelid van het Leidse Studentengenootschap *Exercendo* benoemd.

Een paar ander incidenten waren als het gevolg van het eerste. De studenten wilden de 23ste Februarie 1856 een groot liefdadigheidskonsert geven. Het inrichtingscomité vond overal steun; de inschrijvingslijsten werden goed onthaald en de rotonde van de Hogeschool was toegestaan, toen opeens de rotonde geweigerd werd, en alle invloeden werden aangewend om de verleende inschrijvingen te doen intrekken en om de leden van het comité te doen ontslag nemen. Niettegenstaande al deze drukking ging het konsert toch door : het had met grote bijval in Minard-schouwburg plaats.

Het ander incident viel voor de 25ste Mei 1856 : enige studenten die aan de deur van hun lokaal, op de Kouter, te Gent, aan 't domino-spelen waren, bleven luidruchtig doorspelen gedurende de benediktie van de H. Sakramentsprosessie op het ander uiteinde van het plein. Dit verwekte opschudding onder enige onmiddellike omstanders. Van dit feit dat voor het overige onopgemerkt bleef, en zich ten andere onvoorziens voordeed, daar het de gewone plaats en uur van vergadering der studenten was, die er deze dag dan ook vóór de komst van de

Digitized by Google

prosessie reeds waren, werd 's anderendaags door de klerikale pers wederom tegen de Hogeschool partij getrokken. De rector, Prof. C. Serrure, strafte al de daar aanwezigen, de enen met vermaning, de anderen met berisping, en een van hen, J. Vuylsteke, met vermaning en strenge berisping omdat hij « reeds in andere gelegenheden, zijne plichten als student miskend had ». Daarmee werd bedoeld zijn houding in de zaak Brasseur en in de zaak van het konsert van 23ste Februarie.

De rector had de beschuldigden niet ondervraagd en hij deed zijn besluit de 4de Junie *ad valvas* aanplakken, zodat hij « aldus zelfs de onbekende namen van hen wier tegenwoordigheid hunne eenige schuld was, aan de vijandelijke bespotting en wraakneming ten prijs scheen te geven ». Even flauw als hij optrad tegen de aanklagers van Prof. Brasseur, even vinnig trad hij op tegen zijn verdedigers, zich aldus aan het vermoeden blootstellende dat hij de handlanger was van de vijanden der Hogeschool. In zijn zitting van 7de Januarie 1856 had het Comité-Brasseur, besloten al de stukken betrekkelik het incident uit te geven, doch kwam de 7de Februarie op zijn besluit terug. Immers de rector C. Serrure, die het intrekken van de uitgave niet eiste maar beleefd verzocht, had beloofd dat de gedane kosten zouden vergoed worden, en de uitleggingen van Prof. Brasseur aan Minister De Decker hadden de geestdrift van de studenten wat verkoeld. De brochure was gezet bij Eug. Vander Haeghen, te Gent, en had als voorlopige titel : *Université de Gand Espionnage, délation, calomnie Pièces justificatives*. Ze is uiteengesmeten eer ze afgedrukt was. Twee onvolledige proefexemplaren bevinden zich op de Gentse

Digitized by Google

Universiteitsbiblioteek : een daarvan komt uit de biblioteek van de rector C. Serrure, die ze dus buiten de studenten om bemachtigd had. Een derde exemplaar is onder de nagelaten papieren van Vuylsteke. Hij zal wel het voornaamste aandeel in de redactie van dit stuk gehad hebben, want met hem is het dat C Serrure onderhandeld heeft om de intrekking van de uitgave te verkrijgen en hij is het die de vormen in zijn tegenwoordigheid heeft doen distribueren, zoals blijkt uit een brief van hem aan de Gentse bibliotekaris F. Vander Haeghen, bij het eksemplaar van C. Serrure gevoegd (1).

***

Vuylsteke was ook dichter en wel een van de eigenaardigste in de Zuidnederlandse letterkunde sedert 1830. Bijna al zijn gedichten dagtekenen van uit zijn studententijd, in de eerste plaats zijn bundel *Zwijgende Liefde,* te Gent bij I. van Doosselaere in 1860 verschenen. Het zijn een zestigtal gedichtjes in Heiniaanse trant, niet echter zo dwepend, doch meer rekening houdend met de werkelikheid, vooral in de tegenstelling van de Vlaamsgezindheid en het vrijdenken van de jongeling tegenover de voornaamheid van het verfranste en gelovige liefje.

Een tweede bundel, *Uit het Studentenleven en andere Gedichten,* verscheen in 1868. Daarin werden de stukjes uit de Gentse *Studentenalmanakken* opgenomen. Geen een Europese letterkunde heeft ter ere van de studenten iets

(1) Zie verder over deze voorvallen het stuk van E(UGÈNE) C(OGEN in de Gentse *Studentenalmanak voor 1857.*

Digitized by Google

voortgebracht dat kan wedijveren met deze typiese taferelen van het Gentse studentenleven. Ook nam Vuylsteke stormenderhand de plaats in van lievelingsdichter van het studentenvolkje, en nu nog begint elke zitting van *'t Zal wel Gaan* met de voorlezing van een van zijn gedichten, onder de titel van « Evangelie van de dag ».

« Zelfs te Leuven aan de ultramontaansche Universiteit lazen en bestudeerden hem Albrecht Rodenbach en Pol de Mont met innige voorliefde. Onlangs nog, bij de instelling der regelingscommissie van het laatste Nederlandsch Congres op het stadhuis te Kortrijk, in 't voorjaar 1902, waar Vuylsteke met pastoor Hugo Verriest kennis maakte, vertelde hem deze laatste, tot zijne niet geringe verbazing, dat Guido Gezelle aan zijne leerlingen van het Roeselaarsche seminarië met geestdrift Vuylsteke's gedichten voorlas; en Hugo Verriest zelf stelde den grijzen dichter schertsend voor, eens met hem " te kampen ", om te zien wie van beiden, Vuylsteke of hij, het grootste getal zijner gedichten van buiten zou kunnen opzeggen (1). »

Door hun zangerigheid en plasticiteit lokten vele van die gedichten toondichters als L. van Gheluwe, J. van den Eeden, K. Mestdagh aan, door hun treffende inhoud en hun volmaakte vorm drongen zij zich aan de keus van de samenstellers van bloemlezingen op.

Zijn dichterlike arbeid bestaat nog uit een derde gedeelte, de *Mijmeringen*, die in de Gentse *Studentenalmanakken* voor 1856, 1857 en 1861 voorkomen en ook in zijn *Verzamelde Gedichten* (1881, 1887) opgenomen zijn,

(1) PAUL FREDERICQ, *Julius Vuylsteke*, blz. XXIV-XXXV.

Digitized by Google

doch niet zoals de eerste twee gedeelten afzonderlik uitgegeven werden. Het zijn drie uitvoerige, zorgvuldig afgewerkte stukken, vol beeldrijke inspiratie en gloedvolle stoutheid, belijdenissen van en opwekkingen tot Vlaamsgezindheid, vrijzinnigheid en volksgezindheid. In de tweede hangt hij ons dat prachtige realistiese tafereel op van de optocht van de Gentse fabriekwerkers voor Leopold I op de Vrijdagmarkt te Gent in 1856 en in de derde vermeestert hij ons oog en ons oor met een schilderij die een lied is, waarin we het rusteloos beweeg van de zee zien en horen om met de dichter het Danaïedengedoe van het menschdom er mee te vergelijken.

De *Verzamelde Gedichten* bevatten nog onder de titel *Allerlei* gedichten tussen 1857 en 1870 ontstaan.

Wat vooral treft in Vuylsteke's poëzie, is zijn pessimisme, niet een pessimisme van gelatenheid en berusting, maar een pessimisme dat verandering en verbetering wil, en bijgevolg tot handelen aanspoort, aldus weldadiger werkende dan sommiger optimisme (1).

(1) Zie over Vuylsteke als dichter : M. ROOSES, in *Nederlandsch Tijdschrift*, 1868 (herdrukt in *Schetsenboek*, I);

P. HAMELIUS, *Le mouvement flamand* (Bruxelles, 1890);

O. WATTEZ, *La poésie néerlandaise contemporaine en Belgique* (Tournai, 1893);

P. FREDERICQ, *Dichter Julius Vuylsteke en het pessimisme in de letterkunde* (TIJDSCHRIFT VAN HET WILLEMS-FONDS, 2e jaar, 1897, VII, 5);

P. BERGMANS, *L'œuvre poétique de Julius Vuylsteke* (Gand, 1903, uit *Le monde poétique*, 1884).

F. VAN DEN WEGHE, *Eigen beelden en schetsen* (Gent, Van der Poorten, 1904);

Digitized by Google

***

Wij zeiden reeds welke hoge plaats hij van den beginne aan de Gentse balie innam. Wij moeten er nog bijvoegen dat hij daar van de eerste dag als overtuigd Vlaamsgezinde optrad, daar hij van eersten af aan stelselmatig in het Nederlands pleitte, wat vóór hem enkele advokaten slechts nu en dan deden, zoals V. van Hoorebeke, K. van Acker en P. de Baets.

Het was deze Vlaamsgezindheid die er hem toe deed besluiten de verdediging van Jakob Frans Karsman van Antwerpen (1818-1886) op zich te nemen. Deze koopman in diamanten en dichter (zijn volledige werken zijn te Antwerpen in 5 deelen verschenen 1875-1876) had in 1863 een gedicht laten verschijnen met zijn naam er op, doch zonder de andere door de wet vereiste aanduidingen. Hij werd voor de Antwerpse rechtbank in 't Nederlands verdedigd door Mr Brack van de balie van Antwerpen en Mr Vuylsteke van de balie van Gent en na een Nederlands rekwisitorium van 't openbaar ministerie verwezen tot een boete van 5 frank. Daarop ging hij in beroep te Brussel. De zaak kwam voor de 4de kamer op de zitting van 31e Oktober 1863. Toen Mr Vuylsteke het woord in 't Nederlands nam, zei hem de voorzitter Lyon in toorn : « *Vous ne parlerez pas en flamand !* » Daarop lei Mr Vuylsteke conclusies neer en het hof besloot, na beraadslaging, dat de betichte het Nederlands mocht gebruiken en dat de pleidooien acht dagen uitgesteld waren (1). Maar acht dagen later besloot het hof dat het aan de advokaten

(1) *De Eendracht*, nr van 4e Oktober 1863 en vlg.

Digitized by Google

beveelt in het Frans te pleiten. Daarop is de betichte met zijn verdedigers heengegaan, verklarende dat hij zich in kassatie zou voorzien. Het hof veranderde zijn straf van 5 frank boete in een gevangzitting van drie maanden met de kosten van de twee gedingen. De voorziening in kassatie was niet ontvankelijk, daar de veroordeelde niet in voorlopige hechtenis gegaan was. Dit besluit van de 4de kamer van het hof van beroep te Brussel verwekte een buitengewone opschudding, ook in de Brusselse advokatenwereld en in de Belgiese Franse drukpers. Daar hield men het vooral met de Vlamingen; men kon niet begrijpen dat wanneer het taalrecht van de burger in conflict komt met dat van de openbare ambtenaar, het juist het taalrecht van de burger is dat moet zwichten, en men was verwonderd dat het hof zijn besluit steunde op een dekreet van het Voorlopig Bewind, dus op een verordening die aan de Grondwet was voorafgegaan (1).

Maar vooral in het Vlaamse land was de opschudding en de verontwaardiging algemeen : aan alle kanten werden vergaderingen van maatschappijen gehouden en meetings bijeengeroepen om tegen dit besluit verzet aan te tekenen. De beweging groeide nog aan toen in de Koninklike Academie de procureur-generaal Le Clercq een juridiese studie voordroeg (zitting van April 1864) om het hof gelijk te geven, wat een historiese weerlegging van Dr F. Snellaert uitlokte (zitting van Junie 1864) — en toen de 15de Oktober de procureur-generaal De Bavay na een jaar de rechtskwestie door de zaak

(1) Zie bij voorbeeld het protest van A. Allard, een Waals rechtsgeleerde, in de *Belgique judiciaire* van 21ste Januarie 1864.

Digitized by Google

Karsman opgeworpen, tot onderwerp van zijn mercuriale koos om ze in de zin van het hof opnieuw op te lossen.

Op deze wijze heeft de magistratuur meer gedaan voor de afkondiging van de wet op het gebruik van het Nederlands voor de rechtbanken (17de Augustus 1873) dan al het gesmeek of gedreig van de Vlamingen.

Aan deze wet is het dan ook te danken dat Mrs A. Fredericq en J. Obrie in 1873 een levensvatbare *Vlaamse Conferentie der Gentse Balie* konden stichten, iets wat Vuylsteke enige jaren te voren met N. de Pauw, A. Drieghe, L. van Aelbroeck, A. Gondry, C. Serrure en anderen vruchteloos beproefd had. Van deze *Conferentie* is Vuylsteke steeds een ijverig en trouw lid geweest.

***

Zijn staatkundig en maatschappelik ideaal van *Klauwaard en Geus* trachtte hij in de eerste plaats door de politieke verenigingen te verwezenliken.

De advocaat C. Leirens had de 3de April 1861 in het Gentse *Zondagsblad* een opwekking afgekondigd om een vereniging van alle echte Vlamingen te vormen, ten einde door invloed in de politiek voldoening voor de Vlaamse grieven te bekomen. Daar stemde de hele Vlaamse en zelfs een deel van de Franse pers mede in. De 12de Mei verscheen in het *Zondagsblad* een ontwerp van programma, dat de 19de Mei op een vergadering te Brussel bepaald aangenomen werd en het *Vlaams Verbond* was gesticht (1). Maar Vuylsteke, voor wie Vlaamsgezindheid en liberalisme onafscheidbaar waren,

(1) J. VUYLSTEKE, *Verzamelde Prozaschriften*, I, 128 en vlg.

Digitized by Google

kon geen vrede hebben met een onzijdige inrichting. Gelukkiglik had het reglement voorzien dat plaatselike « Verbonds-associatiën » zich volgens de politieke partijen konden onderverdelen, en het duurde niet lang of er bestond te Gent door zijn toedoen een liberale afdeling van het Vlaams Verbond; zij hield de 21ste Februarie 1864 een meeting, waarop Vuylsteke een meesterlike redevoering uitsprak, die het manifest van het liberaal flamingantisme mag genoemd worden (1).

Niet lang daarna, in December 1867, stichtte hij de van het *Verbond* helemaal onafhankelike *Vlaamse Liberale Vereeniging*, want hij was gaandeweg tot de overtuiging gekomen dat een afzonderlike zuiver Vlaamse partij, ofschoon ook naar de verschillende politieke partijen ingedeeld, niet doelmatig was, en dat de Vlaamsgezinden zekerder tot de verwezenliking van hun programma zouden komen met in de politieke partijen te blijven waartoe ze volgens hun strekking behoorden en met daar de nodige invloed te winnen om de politieke partijen te vervlaamsen en van hen de herstelling van hun grieven te verkrijgen. Die denkbeelden deed hij meer en meer ingang vinden en ten gevolge daarvan werden dergelijke Vlaamse Liberale Verenigingen ook te Antwerpen, te Brussel en te Brugge opgericht. Later werden deze vier Verenigingen in een algemene bond gegroepeerd, die ook leden opnam uit plaatsen waar de omstandigheden de stichting van een zelfstandige vereniging niet toelieten.

Een eerste prakties gevolg van deze taktiek was, dat hij niettegenstaande de tegenkanting van de verfranste opperbazen van de Gentse *Association libérale* door deze

(1) J. Vuylsteke, *Verzamelde Prozaschriften*, I, 212 en vlg.

Digitized by Google

association in 1869 als kandidaat voor de gemeenteraad werd aangenomen en door de kiezers gekozen.

Daar sprak hij evenals voor de balie van den beginne af stelselmatig Nederlands tot grote ergernis van heel de raad, waar het Frans onbetwist heerste. Ook werd hij bij zijn eerste optreden door Prof. F. Laurent in 't Luxemburgs Duits onderbroken. Deze meende, door het gebruik van een tongval buiten de grenzen van die tongval, het ongerijmde te bewijzen van het gebruik van de beschaafde Nederlandse omgangstaal in de gemeenteraad van een Vlaamse stad.

Zonderlinge opvatting van wege zo een heldere geest. Zonderlinge handelwijze van een rechtsgeleerde die in zijn *Études sur l'histoire de l'humanité* herhaaldelik tot het besluit komt dat « de taal gans het volk is », dat « een volk dat zijn taal verzaakt, een zelfmoord begaat » en dat « het nochtans niet meer dan een individu het recht heeft zich zelf te doden » (1).

Het krachtig gemor van het publiek bewees dat het zich gekwetst gevoelde en niemand was er onder zijn collega's van de raad of hij laakte de daad ten minste als een misplaatste scherts. Ook met de volgende verkiezing in 1872 was de rol van Prof. Laurent in de Gentse gemeenteraad uit. Vuylsteke ging er intussen voort met bezadigd en ernstig te werken.

(1) Dit heeft Vuylsleke zelf door talrijke aanhalingen uit dit werk bewezen in zijn redevoering gedurende het feestmaal, door Aug. Jhr. de Maere-Limnander, voorzitter van de maatschappij *De taal is gans het volk*, de 1ste Augustus 1886, op zijn kasteel te Aartryke, ter gelegenheid van de 50e verjaring dezer maatschappij, aan zijn medeleden aangeboden.

Digitized by Google

Hij openbaarde zich daar als een volmaakt finansier met het finansiëel systeem van de stad zegevierend te verdedigen tegen de oud-schepen Voituron, die eerst met zijn vitterijen tegen zijn gewezen collega's van de schepenbank gelijk scheen gehaald te hebben.

Aan hem is de inrichting van een bestendige Nederlandse toneeltroep te danken, het enige redmiddel voor het nationaal toneel, dat tot dan toe in handen was van gesubsidiëerde maatschappijen van liefhebbers.

Aan hem is ook de redding van het prachtige Gravenkasteel te danken, daar hij in 1870 het voorstel ontwikkelde en deed aannemen om de poort door de stad te doen aankopen.

Op het gebied van het onderwijs was hij echter machteloos; men had een afschrik voor zijn echt nationale en volksgezinde opvatting van het Vlaams onderwijs.

Bij de Kamerverkiezingen van 1875 hadden de Vlaamse liberale kiezers hem als candidaat aan de *Association libérale* opgedrongen. Als dusdanig achtte hij zich verplicht in de algemene vergadering van de Association vóór de poll een redevoering te houden. Die was natuurlik in 't Nederlands. De verbazing was groot, want het was de eerste maal dat zo iets gebeurde. Zij getuigde echter van zo een helder politiek doorzicht, dat ze eenieders bewondering afdwong en de overtuiging algemeen maakte dat de nieuwe kandidaat een eerste plaats zou innemen in het Parlement, ja zelfs een plaats op de bank van de ministers. Maar de liberale lijst moest het onderspit delven. Tevens bereidde zich in Vuylsteke's leven de ommekeer voor die hem tot boekhandelaar zou maken en, toen enige weken later de verkiezing voor de

Digitized by Google

gemeenteraad moest plaats grijpen, aanvaardde hij de vernieuwing van zijn mandaat niet. Maar hij bleef tot op zijn laatste dag met raad en daad een van de steunpilaren van zijn *Vlaamse Liberale Vereniging* en van het *Verbond der Vlaamse Liberale Verenigingen.*

***

Aan journalistiek heeft hij ook gedaan, en dit wederom op de hem eigen oorspronkelike manier, namelik in het Gentse weekblad *Het Volksbelang.*

« De naam van Julius Vuylsteke, schreef Prof. P. Fredericq (1), is innig aan *Het Volksbelang* verbonden. Ziehier op welke wijze :

» Op Zaterdag 12den Januari 1867 verscheen te Gent, bij den drukker-uitgever Is. Van Doosselaere, het eerste nummer van het weekblad *Het Volksbelang*, dat in den beginne geene vaste redactie had en leefde op vrijwillige medewerkers, waarvan enkelen nog piepjong waren : een jeugdige onderwijzer (Joz. Van Hoorde), een paar studenten der Hoogeschool (J. Sabbe en J. De Vigne), een leerling van 't Athenaeum (Paul Fredericq), enz. De brievenbus van den drukker op 't Steendam was het eigenlijk redactiekantoor!

» In het eerste nummer komt een inleidend woord voor : *Tot de lezers.* Men noemt er het nieuw orgaan « een Vlaamsch Volksblad ». Er wordt bijgevoegd : « Ons programma is eenvoudig en bepaalt zich tot de betrachting van den vooruitgang en het welzijn van den werker in

(1) PAUL FREDERICQ, *Julius Vuylsteke*, blz. LIII-LVI.

Digitized by Google

't algemeen. De stoffelijke ellende vloeit meestal voort uit de onwetendheid De armoede voorkomen door de gedachten aan orde, rede, spaarzaamheid onder het volk te verspreiden. moet ons voornaam doel uitmaken. Door aan te toonen wat nut de volksbanken, de spaarkassen, de maatschappijen van onderlinge hulp en alle andere instellingen van dien aard in Duitschland, in Engeland en overal, waar zij tot stand zijn gekomen, hebben gesticht, hopen wij dit doel te bereiken. Ons blad, zooals men ziet, richt zich bijzonder tot den werkman en de neringdoende standen. Wij willen steeds hunne belangen met rede, doch krachtig verdedigen, onze stem verheffen tegen alles wat hun in de vrijheid van het werk en in het recht van vereeniging hinderlijk kan zijn. »

» Als punten van het programma worden opgegeven : de afschaffing van den bloed-impost, de grootste verspreiding van het onderwijs, de stoffelijke welvaart van den onderwijzer, de herstelling der Vlaamsche taalgrieven. Ten slotte :

» « Daar wij niets anders willen dan de uitvoering der Grondwet, zal het ons gemakkelijk zijn de verdediging der Vlaamsche taalrechten te behartigen. Die rechten zijn ons te duurbaar en te gegrond, opdat wij ze niet met al de krachten onzer ziel zouden ondersteunen. »

» Langzamerhand abonneerden zich de liberale Vlaamschgezinden op dat vrijzinnig orgaan, dat als uit de lucht was gevallen. Weldra ook begonnen zij er in te schrijven, Vuylsteke en Rooses aan hun hoofd. En zoo werd *Het Volksbelang* op korten tijd het degelijkste en best beredeneerde Vlaamschgezind weekblad van Vlaamsch-België.

Digitized by Google

» Feitelijk was aldus *Het Volksbelang* het blad van Julius Vuylsteke geworden. Zijnen hoekigen gespierden prozastijl herkent men in de voornaamste artikels van polemischen aard tegen papen en Franskiljons. Ook de meeste vertoogen over den Fransch-Duitschen oorlog van 1870-1871 en over de aanhechting van den Elzas, die destijds algemeen werden opgemerkt, zelfs in Duitschland, zijn uit zijne flinke pen gevloeid.

» Doch hij wilde, dat de liberale Vlaamsche partij, geheel onafhankelijk van drukker-uitgever of wien ook, haar eigen orgaan te Gent zou bezitten. Daarom bracht hij onder de Gentsche vrienden het noodige kapitaal bijeen en stichtte hij de naamlooze vennootschap tot uitgave van *Het Volksbelang* (1869).

» Zoolang zijne krachten en de zorg zijner handelszaken het hem toelieten, nam hij een overwegend aandeel aan de Redactie. Op het blad heeft hij overigens zijnen stempel gedrukt : bedaard in den toon, ernstig in de redeneering, rotsvast in de beginselen, was hij zelf en trachtte hij de polemiek van *Het Volksbelang* in dezelfde richting te leiden.

» Dat is dan ook sedert 1867 het ideaal der Redactie gebleven en daarom bekleedt *Het Volksbelang* sedert bijna veertig jaar eene zoo eigenaardige plaats in de Vlaamsche pers. »

***

De voornaamste zorg van zijn leven is het Willemsfonds geweest. Deze maatschappij werd in 1851 te Gent gesticht door Dr. F. Snellaert, Prof. C. Serrure, J. baron de Saint-Genois, E. Degerickx en anderen met het doel

Digitized by Google

om de studie en het gebruik van de Nederlandse taal aan te moedigen en alles te behartigen wat kan bijdragen tot de verstandelike en zedelike ontwikkeling der Vlaamse bevolking, ten einde op die wijze de algemene nationale volksgeest in België te versterken. Het is genoemd naar J.-F. Willems, wiens hele leven aan dat doel gewijd was.

De eerste algemene vergadering had de 23ste Februarie 1851 plaats en het bestuur bestond uit de zeven volgende leden : J. baron de Saint-Genois, voorzitter, Ph. Kervyn de Volkaersbeke, F. Snellaert, F. Rens, J. Heremans. C. Canneel en E. Degerickx, secretaris. Dit bestuur bleef, met nu en dan een wijziging van een persoon, aan tot op de algemene vergadering van 30ste Maart 1862, toen het nog bestond uit de HH. Cogen, P. De Baets, F. Snellaert, F. Rens, J. Heremans, T. Canneel en K. Van Acker en vervangen werd door, op een lid na, een heel nieuw bestuur : F. Rens, voorzitter, E. Degerickx, Dr. C. Fredericq, G. Rolin, C. Serrure, K. Vervier en J. Vuylsteke, secretaris-schatmeester. Van die dag dagtekent een krachtiger werkzaamheid en een vrijzinnige richting in het Willems-fonds en men mag zeggen dat Vuylsteke's secretariaat deze instelling tot een ontwikkeling gebracht heeft die haar bescheiden begin niet liet voorzien. Het ledental dat in 1851 bij de stichting 38 bedroeg en einde 1861 184 beliep, steeg aanhoudend tot een maximum van 4.544 op het einde van 1884. Na de politieke ommekeer in 1884 daalde het echter jaarliks tot in 1902, toen het nog slechts 2,098 bedroeg. Doch sedertdien mag de oude maatschappij zich weer in een ofschoon niet aanzienlike dan toch gestadige vermeerdering van leden

Digitized by Google

verhengen, die het zeker voorteken is van een aanstaande herbloei : 2,138 in 1903 en 2.247 in 1904, of met de herlevende afdeling Utrecht 2.397 leden.

Herhaaldelik hebben de katholieken beweerd dat de achteruitgang van het Willems-fonds aan het door hen in 1876 gestichte David-fonds te wijten was. Dat wordt echter door de feiten tegengesproken : immers bij de stichting van het David-fonds waren er onder de leden van het Willems-fonds geen katholieken meer en het is juist gedurende de eerste acht jaren van het David-fonds dat het Willems-fonds zijn grootste bloei beleefde en zijn ledental zag stijgen van 2.121 in 1876 tot 4,544 in 1884.

De waarheid is dat de politieke ommekeer daar alleen schuld aan had : de talrijke onderwijzers die door de schoolverwoesting naakt aan de dijk gezet werden, moesten het Willems-fonds verlaten; niemand die van de heersende partij afhing of er iets van verhoopte, durfde, ten gevolge van de klopjacht die stelselmatig tegen alle vrijzinnige instellingen ingericht is, er lid van zijn; de aanbidders van de opgaande zon keerden het de rug toe, en de omstandigheden verhinderden de vorming van voldoende verse aanvullingstroepen om de door de dood weggemaaide strijders te vervangen.

Vuylsteke bleef secretaris tot in October 1880, toen hij in die betrekking opgevolgd werd door Mr A. Gondry. Zo was hij een paar jaren eenvoudig bestuurslid, maar werd weldra eerst waarnemend voorzitter en de 25ste Februarie 1883 effectief voorzitter in vervanging van Prof J. Heremans, die dit ambt sedert het begin van 1875, korte tijd na de dood van F. Rens, vervuld en de 29ste December

Digitized by Google

1881 zijn ontslag genomen had. Een gevoelige slag voor hem was de dood van zijn vriend Gondry de 26ste Mei 1891, en eerst enige maanden later kon hij zich aan het denkbeeld gewennen dat er een plaatsvervanger moest gezocht worden. Met zijn vriend P. Fredericq wist hij steller dezes te bewegen om dit ambt aan te nemen. Zo ben ik sedert Oktober 1891 in Gondry's plaats algemeen secretaris van het Willems-fonds. Doch Vuylsteke's voorlichting en steun als voorzitter mocht ik niet lang genieten : op de algemene vergaderingen van 1894 en 1895 was hij niet verschenen; in 1895 verklaarde hij de leiding van het Willems-fonds niet meer te kunnen voortzetten en hij trok zich inderdaad feitelik terug. Wij bleven hopen dat zijn besluit slechts tijdelik was, maar tegen de algemene vergadering van 25ste Oktober 1896 nam hij ontslag als bestuurslid. Ditmaal was er niet meer te hopen, doch zijn plaats bleef onbezet, tot dat in November 1897 de heer G.-D. Minnaert met dit gewichtige ambt werd belast.

Wel volgde hij nog uit de verte onze werkingen en gaf ook al eens op zeer kiese wijze een goede wenk, doch op de vergaderingen verscheen hij niet meer, zelfs niet op de feestelikheden bij het 50-jarig bestaan van het Willems-fonds de 27ste Oktober 1901.

In Vuylsteke's opvatting moest het Willems-fonds zijn doel bereiken : 1° door het uitgeven van boeken; 2° door het inrichten van volksbiblioteken en 3° het houden van volksvoordrachten. Tevens meende hij dat een dergelik doel, waarvoor reeds heel het Vlaamse land door, belangstellenden gevonden werden, het best kon nagestreefd,

Digitized by Google

indien de belangstellenden zich in plaatselike afdelingen groepeerden. Zo werd de stichting van een eerste volksbiblioteek te Gent de aanleiding tot de stichting van de afdeling Gent in 1868. Daarop volgden Antwerpen (1871), Brugge (1872), Brussel en Lier (1873), Mechelen (1874), Ledeberg en Aalst (1875), Leuven, Dendermonde, Diest, Vilvoorde, Roeselare, Niepoort en Boom (1876). Wetteren, Oudenaarde, Kortrijk en Ninove (1877), Schaarbeek, Lokeren, Geraardsbergen, Hasselt, Tongeren, Sint-Nikolaas, Aarschot (1879), Borgloon, Tienen, Oostende (1880), Poperinge (1881), Assenede, Ieperen (1884), Nederbrakel, Berchem (1886), IJzendijke, Menen, Rupelmonde, Leiden (1887), Groningen (1888), Avelgem (1889), Utrecht (1894), Kontich (1896), Hoboken, Eeklo (1901). Dus in alles 44 afdelingen; daarvan zijn er vijf ontbonden (Borgloon, Poperinge, Assenede, Leiden, Groningen), zodat er tans nog 38 zijn. Van deze 38 zijn er 30 die volksbiblioteken onderhouden, en namelik wel ten getale van 46. Daarbij heeft het Algemeen Bestuur in de laatste twee jaar een stelsel van rondreizende biblioteken ingericht, die reeds op zeven verschillende dorpen werken.

Op deze wijze heeft Vuylsteke van het Willems-fonds een krachtige boom gemaakt, die zijn forse takken over heel het Vlaamse land uitspreidt, zodat zijn vruchten van kennis en volksverheffing in ieders bereik vallen.

Ook aan de uitgaven van boeken besteedde hij de ijverigste zorg. Hij wilde die maken tot de in Vlaams België ontbrekende biblioteek van voortgezet onderwijs. De lijst van deze uitgaven, die bijna 200 titels bevat, bewijst duidelik hoe uitnemend hij hierin geslaagd is.

Digitized by Google

Daaronder zijn er twee door hem zelf bewerkt : nr 48, *Korte statistieke beschrijving van België,* en nr 81, *Overzicht der algemeene kunstgeschiedenis,* waarover zie verder. Doch op het ontstaan of de keus of de vorm van vele andere is zijn invloed overwegend geweest; noemen we de voortzetting van de *Vlaamsche Bibliografie* van 1878 af; de samenstelling van het *Nederlandsch Liederboek;* het uitgeven van romans en gedichten met vrijzinnige strekking, als V. Loveling, *In onze Vlaamsche gewesten;* Teirlinck-Stijns, *Arm Vlaanderen;* Tony, *Ernest Staes;* J. De Geyter, *Keizer Karel;* de reeks werken over wis- en natuurkundige wetenschappen, als C. Fredericq, *Handboek van gezondheidsleer* en *De wilde bloemen;* De Vijlder, *Werkdadige meetkunde;* Morel, *Anorganische scheikunde;* Martens, *De lichtteekening;* Stamm, *Waar woon ik? Waar leef ik?* Mac Leod, *Algemeene dierkunde,* enz.; en vooral die over sosiale wetenschappen, als Hubner en Le Hardy de Beaulieu, *De kleine economist;* E. de Laveleye, *De landbouwkunst in de Nederlanden; Samenspraken over het sparen;* Boone, *De Tooverdrank :* alle verschenen lang eer H. de Quéker, gewapend met een merkwaardige brief van Burgemeester K. Buls, van de sosiale aangelegenheden de hoofdbekommernis van het Willems-fonds wilde maken, waarop dan nog volgden E. Gilon, *Het onderwijs en de vruchten van het onderwijs;* P. Geiregat, *Maatschappelike vraagstukken,* en Langerock, *De arbeiderswoningen in België.*

De Nederlandse muziek beschouwde Vuylsteke ook als tot de werkkring van het Willems-fonds behorende. Daarom begon hij in 1871 de uitgave van de reeksen

Digitized by Google

Nederlandse zangstukken. In 1886 stichtte hij in de schoot van het Willems-fonds het *Comiteit ter Bevordering van de Nederlandse Zang* om zich uitsluitend aan de te omvangrijk geworden taak te wijten. Dit Comiteit. tans onder het voorzitterschap van ons geleerde medelid, F. van Duyse, heeft zich steeds met toewijding en takt van zijn plicht gekweten. De lijst van zijn uitgaven beloopt 21 reeksen met 249 Nederlandse zangstukken (zang en klavier); daarbij komen nog verschillende bundels koren.

Vuylsteke's werkzaamheid in het Willems-fonds werd algemeen gewaardeerd en reeds herhaaldelik had men hem een bewijs van dankbaarheid willen geven, — doch vruchteloos. Bij de 25ste verjaring echter van zijn lidmaatschap van 't Algemeen Bestuur van het Willemsfonds kon hij er zich niet langer aan onttrekken : inschrijvers uit alle kanten van Belgie en ook vele uit Noord-Nederland, ten getale van 849, boden hem zijn gesteendrukt portret en op het voorstel van J. Sabbe, zijn *Verzamelde Prozaschriften* aan.

De plechtige overhandiging gebeurde te Gent de 2de Oktober 1887 op een feestmaal met meer dan drie honderd deelnemers. In plaats van een droog résumé te geven, verzenden we naar het omstandig verslag in *Verzamelde Prozaschriften*, III, 251-312. Daarin treft vooral de redevoering van de held van het feest.

Deze *Prozaschriften* mochten niet herdrukt worden dan onder Vuylsteke's toezicht, en door zijn stipte nauwgezetheid was dat niet voor de leus. Zoo verschenen wel het 1ste en 2de deel reeds in 1887, het 3de in 1888, maar het 4de eerst in 1891, en dan nog slechts voor

Digitized by Google

de helft. Wat nog moest opgenomen worden, scheen hem verouderd, en hij had noch de kracht noch de tijd om het op de hoogte van de dag te brengen. Wij mogen zeggen dat een even bevoegde als vrome hand die taak nu heeft overgenomen en ons eerlang vervolg en slot van deze verzameling zal brengen.

***

Vuylsteke's betrekking tot de Koninklike Vlaamse Akademie is nooit geen ander geweest dan dat hij een van de vijf kandidaten was, door J. van Beers en M. Rooses voorgesteld op de zitting van deze Akademie de 27ste Oktober 1886, toen zij, bestaande uit zeventien van de achttien op voordracht van Minister de Moreau benoemde leden, moest voorzien in een opengevallen plaats door het ontslag van de raadsheer L. De Hondt en voorts haar ledental tot vijf en twintig aanvullen. Van deze vijf kandidaten werd alleen D. Sleeckx gekozen, die echter bedankte, terwijl J. van Beers en M. Rooses hun ontslag namen; Vuylsteke bekwam maar zes stemmen. Het omstandig verhaal van deze zaak is geschreven door M. Rooses in 't *Nederlandsch Museum* (1893; Gent, Hoste) en door P. Fredericq in het *Annuaire de l'Académie royale,* 1903, blz. 286 en vlg. Wij moeten het dus hier niet herhalen.

De handelwijze van J. van Beers, M. Rooses en D. Sleeckx in dezen is voor verschillende beoordelingen vatbaar. Ik geloof dat de politiek van de onthouding minst van al het middel is om herstel van zijn grieven te bekomen en dat een kern van degelike, vastberaden

Digitized by Google

liberale mannen weldra in de Vlaamse Akademie een gezag zou gewonnen hebben waarmede de verstoktste klerikalen zouden hebben af te rekenen. Ik geloof daarenboven dat een dergelijke daad zonder nut is, als ze niet in de liberale partij eenparige instemming en navolging vindt, en iedereen weet wel dat de tucht in de liberale partij niet zo hecht is opdat zo iets zou te verwachten zijn. Maar het feit aan de ene kant dat J. van Beers c. s. hun wens niet konden stellen zonder tevens te verklaren wat ze zouden doen in geval hij niet ingewilligd werd, en aan de ander kant dat hun verklaring aan de meerderheid als een onmogelik aan te nemen ultimatum zou geschenen hebben, bewijst dat alleen de regering het redmiddel bezat voor een toestand door haar zelf geschapen. Hun daad dan bewijst welke hoge opvatting zij hadden van hun verplichtingen jegens hun partij en van hun solidariteit met hun vrienden. Die daad was een protest tegen de rechtmiskenning waarvan hun partij het voorwerp geweest was en tegen de onverdraagzaamheid waarmede hun vrienden bejegend waren. Dat blijft in aller ogen, hoe men over de rest ook denke, een echt ridderlik gedrag, dat op even ridderlike navolging mocht hopen zolang het onrecht bleef voortbestaan. Het werd overigens maar verguisd door deze nieuwe soort van liberalen, die voor daden van liberalen steeds afkeuring en voor daden van klerikalen steeds lof overhebben.

Daar heb ik mijn vrije zeg over, vermits ik niet een van de veertien was met wie zij op dat ogenblik beraadslaagd hebben, ofschoon ik toch in de eerste tijden in aanmerking kon komen voor een plaats in de Vlaamse Akademie.

Digitized by Google

Immers reeds de 13de Februarie 1887 kreeg ik van mijn oud-professor L. Roersch de volgende brief :

« Waarde Collega,

« De Vlaamsche Academie moet binnen kort overgaan tot de benoeming van briefwisselende leden.

» Het zou mij een groot genoegen zijn U in die hoedanigheid te zien benoemen en daarom ben ik zoo vrij U te komen vragen of Gij mij vergunt U voor ééne der openstaande plaatsen voor te stellen.

» In de afwachting van een spoedig en toestemmend antwoord blijf ik » Uw dienstvaardige

» L. Roersch. »

Ik heb mijn gewezen leermeester voor zijn aanbod bedankt, er bijvoegende dat de Vlaamse Akademie een twistappel was onder de Vlaamsgezinden en dat ik, zolang deze toestand duurde, niet verlangde voor een plaats aldaar in aanmerking te komen.

Vuylsteke hield zich buiten alle polemiek om en over de Vlaamse Akademie; het was overigens tegen zijn zin dat zijn vrienden zijn kandidature gesteld hadden. Zoo ook, toen hij in Mei 1889 tot lid van de Koninklike Akademie van Belgie gekozen werd, was hij eerst met zijn benoeming wel wat verlegen, maar hij besloot weldra de zittingen geregeld bij te wonen en hij genoot er de algemene achting en genegenheid. Zijn drukke ambtsbezigheden en de toestand van zijn gezondheid lieten hem niet toe, behalve in de keurraden van wedstrijden en andere kommissies, een groot aandeel in de werkzaamheden van de Akademie te nemen.

Vuylsteke was reeds in 1866 van oordeel dat de Konink-

Digitized by Google

like Akademie van België, met het oog op de Nederlandse en zelfs de Franse taal en letterkunde, een wijziging behoefde in die zin, dat er nevens haar een afzonderlike Akademie voor taal en letterkunde zou moeten gesticht worden, bestaande uit een Franse en een Nederlandse klasse; daarmee zouden de Nederlandse en de Franse taal en letterkunde van de rooster van werkzaamheden van de tegenwoordige klasse der letteren van de Koninklike Akademie wegvallen (1).

Toen er sprake was van de stichting van een Koninklike Vlaamse Akademie, zette M. Rooses het denkbeeld vooruit van de splitsing van de Klasse der Letteren (afdeling Letteren en Geschiedenis) in een Nederlandse en een Franse Klasse, en van volkomen gelijkheid van de twee talen in de andere klassen. De oprichting van de Koninklike Vlaamse Akademie heeft deze ontwerpen onuitvoerbaar gemaakt. Dat wil echter niet zeggen dat er geen hoop bestaat om verbeteringen van de taaltoestanden te bekomen.

***

Vuylsteke was een echt geleerde, niet alleen door zijn uitgebreide kennis, maar vooral door de zekerheid van zijn methode.

Deze methode was zo uitstekend dat hij ook met gezag kon spreken over zaken die buiten zijn gewone studiekring lagen, als over spellingkwesties en alle taalhistoriese vraagpunten die er mee in betrekking staan. Nu nog is zijn redevoering ten gunste van de spelling van

(1) Zie *Verzamelde Prozaschriften*, I, 267-307.

Digitized by Google

De Vries-Te Winkel en tegen de toenmaals gebruikte spelling (Ndl. Kongres te Brugge, 1862) belangrijk omdat de argumenten die men voor een bestaande spelling en tegen een nieuwe aanvoert, steeds dezelfde zijn en hij ze zo geestig en krachtig bestrijdt.

Zijn *Korte Statistieke Beschrijving van België* (2 aflev., Gent, 1865 en 1869), ofschoon een rekwisitorium tegen de verkwezeling en de verfransing van Vlaanderen en dus een tendensschrift, is een meesterstuk van nauwgezetheid en van een juiste en omvattende blik. Zij gaf aan zijn vriend Aug. Jhr. de Maere-Limnander, toenmaals liberaal afgevaardigde voor Gent, de stof voor zijn merkwaardige rede, de 14de Januarie 1869 in de Kamer over de Vlaamse Beweging gehouden

Hier is nog te noemen zijn bewerking van Lübke's *Overzicht der algemeene Kunstgeschiedenis* (Gent, 1875). Zij was vollediger dan de Nederlandse uitgave van Johan Gram en was met het oog op Zuid-Nederland zorgvuldig bijgewerkt.

Beschouwde hij de rechterlike praktijk als een bijzaak, zoals we reeds zeiden, toch bleef hij de rechtskundige wetenschap voor haar zelf beoefenen. Dat bleek voldoende door zijn uitstekende Franse vertaling in 1873 van J.-E. Goudsmit's *Pandecten Systeem,* het eerste werk dat over dit onderwerp in Nederland in de Nederlandse taal verscheen (1866).

Doch zijn eigenlik gebied was de vaderlandse geschiedenis en bepaaldelik het roemrijke gemeentetijdperk van de 13de en 14de eeuw en de « beroerlike tijden » van de 16de eeuw.

Hij had overigens zijn eigen opvatting van de vader-

Digitized by Google

landse geschiedenis en van de manier om die te onderwijzen, die hij onder andere uiteenzette op het Nederlands Kongres te Leuven in 1869.

In zijn *Verzamelde Prozaschriften* zijn de volgende historiese studiën opgenomen : 1. *Waterloo* (1865), naar aanleiding van de 50ste verjaardag van deze veldslag; 2. *De Gentenaren bij de inneming van Den Briel* (1872); 3-5. drie volksvoordrachten over *De oude Vlamingen*, over *Jakob van Artevelde* en over *Filips van Artevelde en Frans Ackerman*; 6. *Eenige bijzonderheden over de Artevelden in de XIVe eeuw*; 7. *Iets over het Tooghuis, den Utenhovesteen en het Toreken op de Vrijdagmarkt te Gent*; 8. *De Draak van het Belfort*.

In de nog uit te geven tweede helft van het 4de dee zullen zijn overige historiese studiën voorkomen.

Op de vergaderingen van de Gentse maatschappij *De Taal is gansch het Volk* kwam hij dikwijls met belangrijke historiese mededelingen af, zoals zijn verhandeling over *de 13 Januari 1348 of de goede Disendach* (zitting van 2de Junie 1892), later in de Gentse *Maatschappij van Geschiedenis en Oudheidkunde* hernomen en in haar *Handelingen* gedrukt; zijn studie over de *Benoeming van de schepenen te Gent ten tijde van Filips van Artevelde*, (zitting van 22ste December 1892), gedrukt in zijn uitgave van de *Rekeningen der stad Gent, tijdvak van Filips van Artevelde*, blz. 519-538; zijn afbrekende kritiek van het 6de deel van F. De Potter's *Gent van den oudsten tijd tot heden* (zitting van 18de Mei 1893), verschenen in het *Nederlandsch Museum*, 1893 [F. De Potter vond geen ander weerlegging dan van uitgever te veranderen : immers zijn werk had tot dan dezelfde uitgever als het *Nederlandsch*

Digitized by Google

Museum]; zijn studie over de *Rol der Vlamingen in den Geuzenstrijd der 16de eeuw* (zitting van 21ste December 1893), naar aanleiding van A. Gittée's *Noorderbroeders*, als recensie van dit boek verschenen in 't *Nederlandsch Museum*, 1893; zijn verhandeling over de *Loop van de Durme, de Leie en de Schelde* (zitting van 4de Januarie 1894); zijn mededeling over de *Bergen van Gent* (zitting van 13de September 1894) en eindelik zijn uitgebreide studie over de vraag : *Hadden de Vlamingen in 1302 geen nationaal gevoel of vaderlandsliefde* (zittingen van 9de en 23ste December 1901, 19de en 26ste Januarie, 24ste Februarie, 10de Maart en 21ste April 1902).

Degene dezer studiën die nog onuitgegeven zijn, berusten tussen zijn nagelaten papieren en zullen weldra in het licht gegeven worden; want alle, en voornamelik de laatste zullen een ware aanwinst zijn voor de historiografie van Vlaanderen.

Ook aan de vergaderingen van de reeds genoemde *Maatschappij van Geschiedenis en Oudheidkunde* en aan de uitstapjes die een groep van haar jongere leden onder den naam van *Antiquitatum Flandriae investigatores* inrichtten, nam hij een ijverig aandeel : men zie bij voorbeeld in de *Handelingen* zijn studiën over *'s Gravenkasteel te Gent* en over het *Opschrift van 's Gravenkasteel.*

Hij heeft ook voor de maatschappij *De Taal in gans het Volk* met N. Jhr. de Pauw, de uitgave ondernomen van *De Rekeningen der Stad Gent, Tijdvak van Jacob en Filips van Artevelde* (Gent, Hoste). Door Jhr. de Pauw werden uitgegeven de jaren 1341 en 1343-1349; het overige door Vuylsteke. Van de uittreksels uit de gelijktijdige rekeningen van Brugge en Ieperen werden nooit meer dan

Digitized by Google

10 bladzijden gezet, en van de tafels werden 128 bladzijden afgedrukt; doch deze beide belangrijke aanvullingen zijn wegens verschillende omstandigheden achterwege gebleven.

Zijn meesterstuk op histories gebied is zijn *Oorkondenboek der stad Gent* (I *Gentsche Stads- en Baljuwsrekeningen*, 1280-1336; Gent, drukk. Meyer-Van Loo, 1900; XVI + 1048 blz. in 4°). Het is te begroeten als een uitmuntend wetenschappelik werk, in alle opzichten de man waardig die er zijn naam op zette, en de stad aan welke het opgedragen is. Hij heeft er ook een monumentale inleiding voor geschreven, die een voortdurend commentaar van de tekst is en een echte schat van inlichtingen over de Gentse geschiedenis van de 14de eeuw (1). Reeds heeft de Commissie van het Gents Archief er de uitgave van besloten.

***

In de laatste tijden was zijn gezondheid snel afgenomen en aan mij klaagde hij dikwels dat hij zich zo vermoeid gevoelde. Toch dacht niemand dat het einde zo nabij was, maar dat een maand of slechts een halve maand volstrekte rust hem zou opgeknapt hebben. Op het einde van November 1902 hield een verkoudheid hem sedert enige dagen bedlegerig, maar hij wilde de 1ste December naar de zitting van de Akademie komen — de laatste die hij heeft bijgewoond. Zijn geneesheer had het hem overigens toegestaan en het uitstapje naar

(1) Zie H. PIRENNE, *Tijdschrift van het Willems-fonds*, IX, 38-40.

Digitized by Google

Brussel scheen hem goed gedaan te hebben. Maar de 12de December werd hij door een verschrikkelike beroerte getroffen en daarmee ving voor hem de vijf weken lange marteling aan die zijn ijzersterk gestel moest doorstaan om van dit leven te scheiden. Hij lag daar half lam, beweegloos; in het binnenste van zijn arm hoofd woelden wrede pijnen en de slaap wilde niet komen. Eindelik kwam hij, maar het was de eeuwige slaap, na een reeks kleine beroerten, die hem sedert vier en twintig uur bewusteloos gemaakt hadden.

Wij hebben hem begraven de 19de Januarie 1903 zonder praalvertoon, zonder kronen noch redevoeringen, volgens zijn uitdrukkelik verlangen. Maar onafzienbaar was de stoet van overheidspersonen, politieke mannen, geleerden, vertegenwoordigers van maatschappijen, vooral van het Willems-fonds en van zijn afdelingen, die aan zijn familie hun deelneming en aan zijn stoffelik overblijfsel een laatste vaarwel wilden brengen.

***

Na de begrafenis kwamen enige van zijn vrienden en vereerders ten huize van Prof. P. Fredericq bijeen en besloten een *Julius Vuylsteke-fonds* te stichten, dat Vlaamse liberale boeken zou uitgeven en onder ons volk verspreiden en dat dus nevens het Willems-fonds zou werken.

Immers tot de « vrienden en kennissen, die, zonder zijn bepaald verbod, wellicht zouden bijgedragen hebben tot het bekostigen van bloemen of van een gedenkteeken », richt hij in zijn testament « het verzoek » dat zij

Digitized by Google

hun giften zouden besteden « aan eenig nuttig Vlaamsch vrijzinnig werk, bepaaldelijk aan de ondersteuning van het Willems-fonds ».

Op enige uren tijds was voor ruim 7,500 frank ingeschreven; tans bezit het fonds reeds 22,300 frank en is op stevige grondslag ingericht. Zijn eerste uitgave is een bloemlezing uit Vuylsteke's politieke geschriften onder de titel *Klauwaard en Geus*, als hulde voor al hetgeen hij voor het liberalisme en de Vlaamse Beweging gedaan heeft, terwijl ook het Willems-fonds waarvan hij vijf en dertig jaar de ziel geweest is, met zijn hulde niet achtergebleven is, daar het reeds deze zomer, onder de titel *Historiebladen*, een bloemlezing uit zijn historiese schriften heeft uitgegeven.

J. VERCOULLIE.

LIJST VAN DE WERKEN VAN JULIUS VUYLSTEKE

IN DE UITGAVEN VAN DE AKADEMIE.

Bulletins (*3e série*).

Note bibliographique sur les études de M. Sleeckx : *Chamfort, Hans Sachs, etc.* 1893. (T. XXV, p. 118.)

Note bibliographique au sujet de mon livre : *De rekeningen der stad Gent.* 1893. (Ibid., p. 492.)

Digitized by Google

BUITEN DE UITGAVEN VAN DE AKADEMIE.

Verschillende werken.

Université de Gand. Espionnage, délation, calomnie. Pièces justificatives. Gand, 1856. (*Resté à l'état d'épreuve.*)

Korte statistieke beschrijving van België. Gent, 1865-1869; in-12, LX-384 bl.

Cours de pandectes par J.-E. Goudsmit, professeur à l'Université de Leyde. Tome I : partie générale, traduit du néerlandais. 1873; gr. in-8°, 360 p.

De rekeningen der stad Gent (tijdvak van Jacob van Artevelde, 1336-1349). Drie deelen in 6 afl. Gent, 1873-1885. Het eerste deel (1336-1339) en in het tweede de jaren 1340 en 1342 werden door J. Vuylsteke, het overige door Mr. Jhr. N. de Pauw verzorgd, 1873-1874.

Overzicht der algemeene kunstgeschiedenis. Bouwkunst, beeldhouwkunst, schilderkunst, toonkunst. Naar het Duitsch werk : *Leitfaden für den Unterricht in der Kunstgeschichte*, vertaald en omgewerkt. 1875; 8°, 343 bl. — Tweede uitgave. 1879; 8°, 343 bl.

De rekeningen der stad Gent (tijdvak van Philips van Artevelde, 1376-1389). Gent, 1891-1893, 8°, met een *Aanhangsel*, waarin zijn *Aanteekeningen betreffende de lijsten der schepenen, de kiezing der schepenen en de verdeeling der ambten onder « de drie leden » der Stad.*

Oorkondenboek der Stad Gent, *Gentsche Stads- en Baljuwsrekeningen*, 1280-1336. Gent, 1900; 4°.

Inleiding op het Oorkondenboek. (*Ter perse.*)

Gedichten.

Zwijgende Liefde. Gent, 1860; 32°.

Uit het Studentenleven en andere gedichten. Gent, 1868; 32°.

Digitized by Google

Mijmeringen (In de Gentse *Studentenalmanakken* voor 1856, 1857 en 1861) (1).

Verspreid Proza.

Artikelen over Vlaamsche Beweging en Belgische toestanden in de Nederlandsche Spectator. 's-Gravenhage, 1860-1861-1862.

La question flamande et le libéralisme. Gand, C. Vyt, 1861; in-12, 34 p.

Redevoering over de eenheid van Spelling. (*Nederlands Kongres te Brugge*, 1862.)

Historische artikelen over de Oude Vlamingen, Jacob van Artevelde, Waterloo, Philips van Artevelde en Frans Ackerman in de *Volksalmanakken* van het Willems-fonds voor 1864, 1866, 1868.

Liberalisme en Vlaamschgezindheid (in *De Stad Gent*, 22 Feb. 1864).

Het splitsen der Nederlandsche Congressen in Afdeelingen. (*Nederlands Kongres te Rotterdam*, 1865.)

Een woord over de Belgische Academie van kunsten, letteren en wetenschappen 1867; in-12, 30 bl. (Uit *Nederduitsch Tijdschrift*, 1867.)

Algemeen stemrecht of Vlaamsch onderwijs in Vlaanderen. (*Nederlands Kongres te Gent*, 1867.)

Is de Vlaamsche Beweging clericaal? (*Ibid.*)

Het Nederlandsch Tooneel. (*Ibid.*)

Vlaamsche muziek. (*Nederlandsche Spectator*, 1867.)

Eenige bijzonderheden over de Artevelden in de XIV^de^ eeuw. Gent, 1873; in-8°, 60 bl.

De Grondbelasting. (*Het Volksbelang*, 1868.)

De Nederlandsche Congressen. (*Ibid.*)

Nadere beschouwingen over de Nederlandsche Congressen. (*Ibid.*)

(1) *Alle zijn verenigd, met nog enkele verspreide stukjes er bij, in de* Verzamelde gedichten. Gent, 1881, 18°; 2e uitgave. Gent, 1887, 18°.

Digitized by Google

Het Onderwijs der vaderlandsche geschiedenis. (*Nederlands Kongres te Leuven*, 1869.)

Vlaamsche bibliographie. (*Het Volksbelang*, 1871.)

De Draak van het Belfort van Gent. (*Ibid.*, 1871.)

De Gentenaren bij de inneming van den Briel. (*Ibid.*, 1872.)

De Brielsche feesten. (*Ibid.*)

Willems en het Willems-fonds. Antwerpen, 1878.

Verslag over de uitvoering der wet van 17en Augustus 1873. (*Jaarboek van het Willems-fonds voor 1879.*)

Iets over het *Tooghuis*, den *Utenhovesteen* en het *Toreken* op de Vrijdagmarkt, te Gent. (*Het Volksbelang*, 1883.)

Verslagen en redevoeringen in politieke kringen en in het Willems-fonds (1).

Een handvol misslagen uit het zesde deel van : *Gent van den oudsten tijd tot heden, door Frans De Potter*. Verzameld door J. Vuylsteke. 1894. (Uit *Nederlandsch Museum*, 1894.)

De goede disendach, 13 Januari 1349. (In de *Handelingen van den Geschied- en Oudheidkundigen kring van Gent*, I, 9.)

Het Gravenkasteel. Opzoekingen ter beantwoording der vraag : *Van welke tijden dagteekenen de verschillende nog bestaande deelen van het Gravenkasteel?* (*Ibid.*, II, 57.)

Het opschrift van het Gravenkasteel. (*Ibid.*, IV, 3.)

(1) Al deze verspreide prozastukken zijn herdrukt in *Verzamelde Prozaschriften*, I, II, III en IVe, Gent, 1887-1891; 18°. Tevens werd in 1904 uit de *Verzamelde Gedichten* en uit de *Verzamelde Prozaschriften* een eerste bloemlezing uitgegeven door het Willems-fonds onder de titel *Historiebladen* en een tweede door het Julius Vuylsteke-fonds onder de titel *Klauwaard en Geus*.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE

SUR

FRANÇOIS LAURENT

MEMBRE DE L'ACADÉMIE

né à Luxembourg le 10 juillet 1810, décédé à Gand le 11 février 1887.

Laurent ne fut de l'Académie qu'en 1878; homme de science et de combat, il avait, semblait-il, épuisé à cette époque les attaques comme les éloges. Dès 1851, signalé en Allemagne et en France à l'attention du monde savant, il avait, depuis, terminé son immense enquête sur l'histoire de l'humanité, détaché de son œuvre des études historiques et juridiques sur les rapports de l'Église et de l'État, publié des écrits de polémique sur des questions brûlantes, achevé comme d'une haleine les trente-trois volumes qu'il a consacrés au droit civil.

Professeur à l'Université de Gand, il y avait enseigné depuis 1836 une doctrine d'une rigueur juridique saisissante, marquant les esprits d'une telle empreinte qu'elle se reconnait chez les hommes qu'il a formés.

Livré à un labeur sans trêve, il avait été comme arraché, en 1856, à son existence de cénobite par les cla-

Digitized by Google

meurs qui accueillirent son étude sur le christianisme. Blâmé par le Ministre de l'Intérieur, M. De Decker, dénoncé par l'épiscopat, il maintint à la hauteur d'une question de principe le débat qui s'engagea, revendiqua pour la science la liberté, qui est sa condition nécessaire, et poursuivit ses travaux avec l'indépendance absolue qui était sa marque.

Mêlé plus tard à la vie publique, répandant ses idées dans la presse, rédigeant des rapports comme conseiller communal, les défendant dans des livres, devenant le centre et l'âme de l'enseignement primaire dans la commune, instituant l'épargne dans les écoles, fondant les œuvres, poursuivant, au milieu de cette activité bienfaisante, des travaux qui auraient, à eux seuls, absorbé une existence, tel fut, pendant ces longues années, l'homme dont l'action et les livres ont provoqué les animosités comme les admirations et dont les vertus morales peuvent être proposées en exemple.

Élu correspondant de notre Compagnie le 6 mai 1878, il en devint membre le 9 mai 1881; dans l'intervalle s'étaient préparés de nouveaux ouvrages, son *Droit civil élémentaire*, son *Droit civil international*, dont le premier volume avait paru, son *Avant-projet de revision du Code civil*, un ensemble d'œuvres dénotant une vigueur de pensée et une puissance de travail qui confondent.

Né à Luxembourg le 10 juillet 1810, il est mort à Gand le 11 février 1887. Il lui fut fait d'imposantes funérailles (1).

(1) Les nombreux discours qui y ont été prononcés ont été édités chez Ghesels, à Gand (1887). Voyez au *Bulletin de l'Académie* de 1887, 3e série, tome XIII, p. 323, le discours de M. Wagener.

Digitized by Google

Déjà en 1877, une manifestation solennelle, provoquée par d'éclatantes distinctions dont il avait été l'objet, le prix Guinard en 1872 (1) et le prix quinquennal des sciences morales et politiques en 1876 (2), avaient salué à la fois en lui l'ami du peuple, le puissant historien et l'un des grands jurisconsultes du siècle.

Il faut lire son autobiographie pour pénétrer au cœur même de l'homme. Adressée à un ami d'Italie, elle a paru en 1887 dans une revue publiée à Gênes, *Il Filangieri* (3). Traduite en français, elle aurait la saveur d'un document inédit. Quelques extraits suffiront à jeter un jour sur cette vie d'admirable labeur.

« J'entrai à l'Université à seize ans et demi pour y étudier la philosophie. Platon faisait mes délices. Je ne songeais pas encore au droit, parce qu'il faut de la fortune pour devenir magistrat ou avocat. A dix-sept ans, j'obtins une médaille au concours universitaire. Ce fut mon premier succès; je le note, parce que ce fut le seul dont fut témoin ma mère. »

(1) Voyez le rapport de Maus et d'Émile de Laveleye en tête de la brochure de Laurent : *L'épargne dans l'école.* Nouvelle édition, Bruylant, 1875.

(2) Voyez le rapport d'Auguste Orts. (*Belgique judiciaire*, 1876, p. 593.)

Les discours prononcés lors de la manifestation du 9 décembre 1877 ont été édités chez De Vriese, à Gand (1878). Le portrait, peint par De Winne, qui lui fut alors offert, porte cette suscription : *L'ami du peuple.*

(3) Francesco Laurent, *Commemorazione di Leone Bolaffio.* Cette autobiographie a été publiée après la mort de Laurent.

Digitized by Google

Puis il parle de sa mère avec l'accent le plus profond : « Cette bonne et tendre mère ! elle aimait passionnément les pauvres et trouvait moyen de les secourir en se privant. C'est d'elle que je tiens l'esprit religieux qui ressort de chacune de mes études sur l'histoire de l'humanité; tous les jours, je bénis Dieu de me l'avoir donnée. »

Ce sont ensuite d'autres détails sur ses études. Il avait suivi les cours de l'Université de l'État, à Louvain, et il a rapporté ailleurs (1) qu'il signa la pétition de 1828 et manqua d'être expulsé pour avoir signé une pétition, rédigée par Roussel, réclamant la liberté de la presse et le jury.

« La Révolution de 1830 entraîna un changement complet dans mes projets et mon existence. J'allai étudier le droit à Liége : j'y trouvai le professeur Ernst, le meilleur professeur de droit que nous ayons eu en Belgique; si je suis juriste, je le lui dois. Devenu Ministre de la Justice, il me chargea d'enseigner, à Gand, l'encyclopédie du droit et le droit public (2); ce ne fut que quelques années plus tard (1857), que me fut attribué le cours de droit civil, que je conserve encore (1884). »

Son premier écrit date de 1837 : « Je n'avais rien écrit quand j'arrivai à Gand. Quelques professeurs y avaient fondé une revue. J'y insérai une étude sur la contrainte par corps (3). J'y défendais la thèse, que le développe-

(1) *Lettres d'un retardataire libéral*, p. 21.

(2) 11 avril 1836. Il devint professeur ordinaire en 1841 et fut chargé du cours de droit civil élémentaire.

(3) *Nouvelles Archives historiques, philosophiques et littéraires*, 1837, t. I, pp. 205 et 417.

Digitized by Google

ment progressif de l'humanité mène à la suppression d'une voie d'exécution qui viole la personnalité et la liberté humaines. Mes collègues et quelques vieux légistes réprimandèrent le jeune rêveur qui s'avisait de proposer une abolition enlevant toute sécurité aux affaires : aujourd'hui la contrainte par corps pour dettes est presque supprimée partout. »

Il expose ensuite dans quelles conditions il prépara et fit paraître son grand ouvrage d'histoire : « Je consacrai tout entières les premières années que je passai à Gand à mes études historiques. C'est une passion d'enfance : à dix ans, je lisais déjà tous les livres d'histoire qui me tombaient sous la main. Mes travaux sur l'histoire de l'humanité eurent, toutefois, peu de succès en Belgique : il ne s'y trouvait pas d'éditeurs et j'en cherchai vainement en France, où mon nom était inconnu. Je fus ainsi obligé de publier ces études à mes frais. Quand je fis paraître mon volume sur le christianisme, ce fut un *tolle* général : il était insensé de compromettre ainsi son avenir! La compagne que Dieu m'a donnée (1) fut seule à soutenir mon courage : « Si ce sont tes convictions, me dit-elle, il ne faut reculer devant aucun obstacle (2). »

Ici s'offre encore l'une de ces effusions où son sentiment aimait à s'épancher : cette compagne, « elle était l'aiguillon qui m'incitait à l'étude, elle ne fut point à la récompense. Je la glorifie et je me glorifie moi-même,

(1) Il avait épousé Mlle Rosalie Tesch.

(2) Il a dit ailleurs : « Dans des liens où l'homme rencontre d'ordinaire des entraves, j'ai trouvé appui et force. » (*Études sur l'histoire de l'humanité*, t. I, 2e édition, p. XI.)

Digitized by Google

parce que Dieu me la donna, à moi indigne. Douloureux souvenir, mais qui console mon âme. »

« Il n'y a rien d'étonnant, continue-t-il, à ce que je sois devenu un homme de science, je suis né pour l'étude. Quand j'écrivis mes *Principes de droit civil*, je travaillai quinze heures par jour. Je dois ajouter que ce qui m'a inspiré cette ardeur au travail, à un âge déjà avancé (à soixante ans), c'a été le profond intérêt que m'ont inspiré les enfants de nos écoles gratuites. J'ai toujours eu une prédilection pour les pauvres; c'est, on l'a vu, un héritage maternel.

» Je fus élu conseiller communal à Gand, et nommé par le Conseil membre de la Commission des écoles; depuis, j'ai, sans manquer, visité les écoles tous les jours. »

Ses ouvrages de droit, il les a écrits pour pouvoir fonder des institutions ouvrières : « n'ayant point les ressources nécessaires pour réaliser les projets que j'avais en vue, je résolus d'écrire mes *Principes de droit civil;* en les publiant, j'avais ainsi pour but mon œuvre de moralisation ouvrière. Cette pensée m'a donné la force de travailler comme je l'ai fait, à un âge où l'on est vieux déjà. J'ai rajeuni; ce sont les plus beaux jours de ma vie. Et voilà comment l'ami des enfants est devenu l'ami du peuple. »

La réalisation de ses projets ne fut toutefois point aisée; il fallait de nouveau trouver un éditeur : « c'était la première fois que je m'essayais en matière juridique, et je craignais d'échouer. Je proposai à plusieurs libraires d'acquérir mon manuscrit pour un morceau de pain; ils refusèrent. » Plus loin, il rapporte que, lors de la publication de ses études sur l'histoire de l'humanité, il n'avait trouvé que trois souscripteurs.

Digitized by Google

Quand ses ouvrages se furent répandus par le monde, il fut nommé notamment membre de l'Académie des *Lincei* : « Je suppose que je le dois à mes études historiques, car elles ont eu quelque succès en Italie; d'après mon éditeur, c'est dans l'ancien royaume de Naples que s'en est vendu le plus grand nombre d'exemplaires. » Une traduction espagnole en ayant paru à Madrid (1), l'ouvrage ne tarda point à être connu dans les États latins d'Amérique : il y suscita des enthousiasmes. C'est ainsi qu'un négociant de Gand, de passage au Guatémala, y trouva le portrait de Laurent en évidence dans le cabinet du premier ministre, Marco Aurelio Soto. Un don de 50,000 francs fait par celui-ci, devenu président du Honduras, à une société ouvrière de Gand instituée par Laurent témoigna d'une admiration plus effective encore et, l'autobiographie le laisse entendre, toucha l'illustre philanthrope au cœur.

Cette ardeur de dévouement et de travail, ces élans religieux, ces effusions de tendresse, à l'occasion, ces paroles d'humilité, mis en regard des mouvements passionnés, des indignations et parfois des emportements qui se rencontrent dans ses livres, composent assurément une physionomie hors du commun, par tant d'aspects même, pourrait-on dire, hors de notre temps, que s'il fallait la peindre en un trait, on serait tenté de la rapprocher de quelque figure austère et marquante du XVIe siècle.

J'en viens à un rapide examen de son œuvre.

(1) *Studios sobre la historia de la humanidad.* Traduit par Gavino Lizarraga.

Digitized by Google

Dès ses premières études, Laurent saisit les annales humaines dans une suite qui les enchaîne : l'histoire demande à être vue dans cette étendue et sous cet aspect ; en reliant les effets aux causes, elle a, selon les expressions de Guizot, une portion immortelle, celle que toutes les générations doivent s'appliquer à connaître pour comprendre le passé et se comprendre elles-mêmes.

Le titre des trois premiers volumes l'indiquait, le dessein de l'auteur se bornait à l'histoire du droit des gens et des relations internationales (1), mais l'introduction brisait le cadre où l'historien entendait se renfermer et, découvrant sa philosophie, esquissait un plan selon lequel les destinées de l'humanité se déroulent. Et déjà on voit se profiler à l'horizon le point culminant vers lequel, en historiographe de la providence, l'auteur fait converger les forces vives de la société antique, de l'Orient où surgit le monothéisme, de la Grèce, « dont la culture envahit le monde », de Rome, dont la domination, autre œuvre préparatoire, « est justifiée par l'avènement du christianisme ».

Les quinze volumes qui suivent (2) ne font que déve-

(1) *Histoire du droit des gens et des relations internationales.* Gand, 1850. 3 vol. : *L'Orient, La Grèce, Rome.*

(2) *Études sur l'histoire de l'humanité*, 1855-1870. Il explique ce titre nouveau dans la préface de son quatrième volume : « Le titre primitif ne répondait pas entièrement au contenu. Ce n'est pas une histoire du *droit des gens* proprement dite que je me suis proposé d'écrire, mais plutôt l'histoire de l'humanité considérée au point de vue du progrès qu'elle accomplit vers l'unité. Pour faire droit aux reproches qu'on m'a adressés à ce sujet, j'ai choisi un titre plus large, tout en conservant l'ancien pour ceux qui possèdent les trois premiers volumes. »

Digitized by Google

lopper l'idée que Laurent place ainsi au fronton de son œuvre : les étapes de l'humanité sont tragiques et douloureuses sans doute, mais l'histoire proclame l'existence dans le monde d'une force mystérieuse qui entraîne les hommes vers un but qui se dérobe; l'amélioration graduelle de l'âme humaine s'affirme avec une force d'évidence qui s'impose; l'esprit ne peut se refuser, dès lors, à reconnaître le dessein qui éclate dans l'univers et l'intelligence qui le gouverne. L'humanité réalise ainsi un plan divin; les générations, quoi qu'elles veuillent, accomplissent la mission qui leur est donnée, et, demeurant toutefois libre et responsable, l'homme entrevoit une destinée supérieure.

Vingt ans passent sans entamer sa philosophie et. quand s'achève son ouvrage, son dix-huitième et dernier volume s'ouvre par l'hymne où, comme en des strophes cadencées, l'historien protestant Bancroft (1) célèbre le dessein providentiel : « L'ordre de l'univers est un poème divin qui est de toute éternité et que ne peuvent souiller les interpolations humaines. Les faits se déroulent suivant l'ordre prescrit, dans une sublime harmonie, et, de même que l'artiste habile fait jaillir des sons harmonieux des cordes de la harpe, ainsi l'histoire note les accords divins qui résonnent sur la lyre éternelle du temps. Mais cette harmonie ne peut être perçue à l'instant où les événements arrivent. La philosophie marche à la suite des faits pour en montrer les causes et en décrire les résultats... Les hommes, les systèmes, les nations,

(1) Discours prononcé en 1856 devant la Société historique de New-York. (*Libre Recherche*, t. II, p. 424.)

Digitized by Google

l'espèce entière, tout obéit à la volonté divine, et quand une partie des destinées de l'humanité est accomplie, nous découvrons les voies de la Providence... Oui, au bas de chaque page, dans les annales du temps, on peut écrire : *Dieu règne*. Les événements, à mesure qu'ils passent, proclament leur modèle supérieur, et quand on prête une oreille attentive, on peut entendre les siècles qui s'éloignent, à mesure qu'ils roulent dans les abîmes obscurs des temps évanouis, chanter avec les chœurs innombrables des âges : *Te Deum laudamus*. Nous te louons, ô Seigneur. »

La théorie de l'immanence s'accorde mal avec la liberté humaine; à cet égard, les critiques n'ont point manqué à l'auteur; dès l'apparition des premiers volumes, un homme dont l'Académie s'est honorée, M. Faider, y relevait un certain degré de fatalisme (1), et, à vrai dire, Laurent, quelque énergie qu'il ait mise à repousser le reproche, n'a jamais réussi à s'en justifier pleinement; mais une contradiction manifeste a garanti sa doctrine contre ses conséquences; en fait, la liberté humaine a rencontré en lui un champion fort décidé, de sorte que, pouvant, comme Bossuet, tout ramener à Dieu, il n'a pas moins fait ressortir, dans les entraînements de sa dialectique, l'enchaînement des effets et des causes purement humaines (2).

(1) *Revue des revues de droit*, t. XIV, p. 322.

(2) Je note ce passage de son *Droit civil international*, t. I, p. 101 : « Dira-t-on que cette intervention de Dieu dans les affaires humaines détruit la liberté de l'homme? On pourrait faire ce reproche à Bossuet; il exalte tellement la puissance divine qu'il ne reste plus de place à la liberté humaine : Dieu fait tout et il voit

Digitized by Google

La notion d'un gouvernement providentiel ne peut suffire, il l'a reconnu, à créer une philosophie de l'histoire : « elle peut, a-t-il écrit, servir à glorifier toutes les manifestations du sentiment religieux et à maudire la libre pensée qui s'élève au-dessus des formes transitoires qu'il affecte; il lui faut comme complément la notion du progrès ». Cette notion, il l'établit sur l'étude approfondie des faits et elle devient comme le ferment moral qu'il place au centre de sa philosophie (1); la vérité absolue, il n'appartient pas à l'homme de l'atteindre, mais sa soif d'idéal le contraint à la poursuivre; son devoir se trouve ainsi lié aux efforts qu'il fait pour la découvrir et réside dans l'obligation qui lui est imposée de mettre sa vie d'accord avec sa doctrine (2).

Pour lui, la conscience d'une vie progressive et infinie est seule en mesure de donner à la fois satisfaction à la religion et à la philosophie : en se gardant de sacrifier la terre au ciel, elle attache l'homme à la vie présente, le réconcilie avec sa destinée et, sans outrer ses rêves d'avenir, lui commande de juger équitablement le passé. Comparé à l'état social qui l'a précédé, le passé d'hier a été un progrès; les institutions et les hommes doivent s'apprécier dans leur temps et leur milieu; sévère pour

dès l'éternité tout ce qu'il fait. Dans la doctrine que je n'ai cessé de professer, la liberté est sauve... Dumoulin, le grand jurisconsulte, dit très bien : « Rien n'est *fortuit*, au point de vue de Dieu, » rien n'est *nécessaire*, rien n'est *fatal* » (*Commentaire sur la coutume de Paris*, titre I : *Des fiefs*, OEuvres, t. I, p. 133.) »

(1) Voyez, par exemple, t. XII, pp. 63 et suiv.

(2) Voyez t. XVIII, p. 35.

Digitized by Google

les doctrines, indulgent pour les individus, « l'historien ne doit pas haïr, il doit aimer (1) ».

Sa philosophie aboutit à des conclusions qu'aucune doctrine de libre examen ne peut repousser : à la souveraineté de la raison, au rejet du surnaturel, à l'affirmation du droit pour l'homme de développer sans entrave les facultés qui lui ont été données pour son perfectionnement, à l'obligation pour l'État, affranchi de tout dogme, de garantir la liberté à l'individu.

Elle se pose, dès lors, en antagoniste du christianisme traditionnel pour s'employer, trait caractéristique et essentiel, à provoquer l'avènement d'un culte chrétien que dominerait l'union de la religion et de la liberté (2) : « Cette union, que les partisans du passé proclament en vain au nom et au profit de l'Église, se fera au nom du christianisme libéral, qui laisse à l'homme une entière liberté de penser, tout en maintenant la foi aux grandes vérités sans lesquelles l'humanité ne saurait vivre. » Sous l'empire d'espérances pareilles à celles qui animaient Émile de Laveleye, pour ne citer que cet esprit charmant et sincère, il entrevoyait déjà, s'accomplissant sous ses yeux, une rénovation religieuse, « complétant en un sens la Loi sans l'abolir (3) », comptant avec les mœurs et avec les aspirations des milieux, mais proclamant le dogme d'un progrès indéfini « dans le domaine de la religion, aussi bien que dans celui de la politique, de l'intelligence et de l'art ».

(1) Voyez t. VI, p. 44, et t. XVIII, p. 34.
(2) Voyez t. XVIII, p. 38.
(3) Voyez t. XVIII, p. 453.

Digitized by Google

La conviction qu'une pure doctrine philosophique est impuissante à supplanter les religions établies ne datait pas chez lui de son volume sur la *Religion de l'avenir;* dès les premières pages de son *Christianisme* (1), il déclarait, en effet, tenir pour une évidente illusion l'ambition de la philosophie de remplacer parmi les masses les vieilles croyances, et c'était en affirmant une règle applicable à toutes les époques de rénovation, qu'il opposait aux philosophes, dissertant sur Dieu et le souverain bien, mais dédaignant la foule et descendant au pyrée pour offrir leurs prières à Diane, les successeurs des apôtres rejetant toute compromission et prêchant la bonne nouvelle aux simples comme aux sages.

Pour sa part, mettant ses actes d'accord avec sa foi, il avait, sans attendre, proclamé sa pensée tout entière, brisant ouvertement avec l'Église catholique, n'entendant point « transiger par ménagement des opinions dominantes (2) », estimant qu'il importe que toutes les convictions sincères se produisent et qu'à ce compte la victoire restera à la vérité : « la vérité est le prix d'une lutte franche ; les périls ne peuvent pas être pris en considération, sinon le combattant n'est pas digne du combat (3) ».

Selon un mot que j'emprunte, les convictions dans les âmes si ardentes et si fermes ne flottent point, elles mordent à fond.

Son volume sur le christianisme ramène aussitôt celui-ci à des origines humaines : sa perfectibilité imprime sa

(1) 1re édit., p. 42.
(2) Voyez t. IV (1re édition), p. VI.
(3) Voyez t. IV (2e édition), p. 15.

Digitized by Google

marque à la doctrine et la range sous la loi de continuité qui domine l'ordre moral comme la nature (1) : « Il ne se fait point de révolution subite dans le monde moral. L'humanité avance vers l'accomplissement de sa destinée par un progrès incessant, mais lent et insensible. Chaque âge profite des travaux antérieurs et contient en germe un développement futur. L'antiquité a préparé le christianisme. »

Indiquant alors l'évolution qui s'est accomplie, il la retrace en une page que je reproduis, parce qu'elle est formée de traits qui jalonnent ses travaux antérieurs et permettent d'en saisir les grandes lignes : « Les peuples anciens vivaient isolés. Dans l'Orient se développent à l'ombre des sanctuaires des civilisations qui restent ignorées de l'Occident. La Grèce déploie dans de petites cités divisées et hostiles les richesses de son admirable génie. Rome naît et grandit dans l'obscurité. Cependant les barrières qui séparent les peuples finissent par tomber. La guerre les rapproche, la conquête les unit. Les doctrines, les religions entrent en contact; en se mêlant, elles perdent la raideur et l'esprit exclusif qui caractérisent les idées nées dans la solitude. Un certain nombre de dogmes et de croyances se dégagent du chaos des sectes philosophiques et religieuses. C'étaient les germes d'une phase nouvelle de l'humanité. Les astronomes disent que la matière des astres se prépare et se rassemble dans le ciel avant qu'ils se forment. De même, à la fin de l'antiquité, les idées et les sentiments qui devaient produire le christianisme existaient épars dans

(1) Voyez t. IV (2e édition), p. 25.

Digitized by Google

le monde moral. Il ne manquait qu'une force pour concentrer ces éléments et pour les vivifier. C'est ce qu'a fait Jésus-Christ. »

Pénétré du sentiment exact de cette continuité, mais loin de méconnaître la puissance du mouvement qu'il a sous les yeux, il ne songe à en diminuer ni l'originalité ni l'action profonde.

Dans son étude sur Rome, je m'en tiens à ses préoccupations maîtresses, apparaît le milieu où le mouvement se poursuit : l'Empire créant les conditions de la propagande, les religions antiques, faites de privilèges, demeurant confinées dans leurs formules, l'observance des cérémonies paralysant la vie morale, l'homme avide de croyances, les classes supérieures sans soupçon de la transformation qui s'opère, Tacite voyant dans les chrétiens les ennemis du genre humain et révélant du même coup la distance qui sépare les consciences.

Jetant ensuite un regard sur la révolution qui s'accomplit, « une ère nouvelle s'est ouverte, écrit-il (1), l'ordre antique est renversé ; sous l'inspiration de la charité, les classes laborieuses se relèvent, elles participent à l'égalité spirituelle, en attendant que l'égalité civile et politique leur soit assurée comme une conséquence... La religion individuelle est née... Ce n'est plus par l'intermédiaire d'une cité ou d'une loi que l'homme se rattache à Dieu, c'est par sa foi, et la foi est un rapport libre entre la créature et son Créateur (2). »

Faisant en même temps un retour sur le présent et

(1) Voyez t. IV (2e édition), p. 74.
(2) Voyez t. IV (2e édition), p. 76.

Digitized by Google

préoccupé de montrer les prolongements de la doctrine, il ajoute : « Quand viendra le jour où la philosophie proclamera que l'homme n'a besoin ni de la médiation de l'Église ni de la foi en une révélation écrite, elle ne sera que l'expression dernière de la grande vérité dont le premier germe a été déposé dans la conscience humaine par Jésus-Christ. »

C'est dans des sentiments pareils que se poursuit son étude sur le christianisme. S'il en dénonce les points faibles, il n'omet aucun de ses bienfaits, ni la notion d'un Dieu unique qu'il a répandue et fixée, ni, on l'a vu, l'institution d'un sentiment religieux véritable, ni le rapprochement qu'il a opéré entre les hommes, ni ses conséquences lointaines et durables; il l'élève et il l'abaisse, discutant sa philosophie avec respect comme il attaque sans ménagements sa théodicée et son ascétisme, s'inclinant devant son fondateur comme il conteste sa divinité, se montrant opportuniste comme il se montrera ultérieurement intransigeant, accordant ses admirations aux Augustin et aux Athanase, comme il les décernera aux Porphyre et aux Origène, jugeant le christianisme avec une âme possédée d'une religiosité intense et l'indépendance d'un libre esprit.

Étonnante dans son ampleur, sa puissante nature morale est, à certains égards, encore inconnue du grand nombre ; l'homme lui-même s'est surtout répandu dans ses livres, et c'est avant tout dans ses écrits qu'il faut le retrouver. Sa pensée, toujours débordante, coule le plus souvent à flots pressés, mais, souvent aussi, elle rencontre des formules que l'on dirait burinées et d'où jaillit vivement le sentiment intérieur. Veut-il montrer la rénovation que le

Digitized by Google

christianisme opère : « Dans sa décadence, écrit-il, la société antique finit par se prosterner devant César et Dieu disparut. Le christianisme rétablit Dieu dans la conscience humaine (1). » Entend-il justifier sa foi en l'immortalité et louer le christianisme d'en avoir inculqué la croyance : « les Saducéens, dira-t-il, rejetaient l'immortalité de l'âme, c'était détruire le sentiment religieux. Quand on sépare l'homme de l'éternité, il ne lui reste plus de lien avec Dieu (2). » En tel autre endroit, à côté de passages où il met ses dissentiments en vive saillie, ses appréciations émues donnent l'impression de celles auxquelles l'imagination sympathique de Renan devait être prochainement amenée (3). Comment aurait-il, d'ailleurs, ménagé ses admirations à la doctrine de l'Évangile, alors qu'il la montrait déterminée par toutes les forces morales du monde antique et destinée, dans les desseins éternels, à être l'éducatrice d'un monde nouveau?

Ces dispositions expliqueraient déjà le sentiment qui domine le livre; elles ne peuvent suffire, cependant, à en rendre entièrement compte; je suis tenté d'y ajouter comme appoint cette sorte de nature attendrie que j'ai déjà relevée chez lui et qui lui a permis fréquemment de saisir dans leur contingence la sincérité des émotions et la réalité des pensées : « N'est-ce pas l'humanité qui est en cause dans l'appréciation des faits et des hommes? Tout le passé, malgré ses misères et ses erreurs, a été un pas dans la marche laborieuse que Dieu a assignée à nos

(1) Voyez t. IV (2e édition), p. 538.
(2) Voyez t. IV (2e édition), p. 33.
(3) Voyez, par exemple, t. IV (1re édition), p. 60.

Digitized by Google

efforts. Maudire une phase du développement de l'humanité, c'est maudire Dieu. Ces malédictions sont l'effet d'une passion qui aveugle et qui empêche de pénétrer le sens des choses et l'esprit des hommes (1). »

Pénétrer le sens des choses et l'esprit des hommes, jamais formule a-t-elle mieux défini la mission de l'histoire? Et, à prendre le passage en son ensemble, ne suis-je pas autorisé à ajouter que rarement le sentiment d'un historien s'est révélé d'une façon plus touchante?

J'ai indiqué l'émoi que causa l'apparition du volume, le blâme qui suivit, la réponse de Laurent, les dénonciations épiscopales; ces incidents forment date dans notre histoire et méritent, à ce titre, que l'on y revienne.

M. De Decker, le Ministre de l'Intérieur, le disait fort justement dans une circulaire, datant du 7 octobre 1856 (2), adressée aux recteurs : l'enseignement supérieur se trouve placé, en Belgique, dans une situation, ignorée des siècles précédents, créée par deux principes nouveaux, la liberté d'enseignement et la liberté des cultes. L'État, faut-il ajouter, a pris, lui aussi, un caractère inconnu de l'ancien régime : ayant dépouillé son rôle d'allié et de champion d'un culte déterminé, il se trouve constitué le gardien suprême de l'ordre public, tenu de reconnaître à toute conviction, sous les responsabilités de droit commun, la faculté de librement se produire. Il ne s'est point anéanti, d'autre part, dans une négation : son intervention dans l'enseignement n'implique pas moins la nécessité d'une règle morale que son action

(1) Voyez t. VI (2e édition), p. 44.
(2) *Moniteur belge* du 8 octobre.

Digitized by Google

législative et judiciaire ; l'obligation que la Constitution lui impose de pourvoir à l'instruction publique se détermine, dès lors, par ces prémisses : n'étant ni athée ni irréligieux, mais fidèle à son principe et à une tradition dont les preuves ont été recueillies (1), l'État, en ses établissements d'instruction supérieure, prendra pour règle primordiale de son enseignement l'intérêt de la science et, sans s'asservir aux prescriptions d'aucun dogme, mais respectueux des vérités morales universelles comme de tous les sentiments élevés de la nature humaine, s'appliquera à consolider la paix publique en réconciliant les esprits dans une tolérance réciproque et la recherche de la vérité (2).

Ainsi que Renan l'observait parfaitement un jour (3), le respect en matière scientifique ne saurait consister à contenter tout le monde, ni à passer sous silence les points susceptibles de blesser quelque opinion. Il n'est guère d'affirmation philosophique qui ne puisse être représentée comme un attentat à la foi d'autrui. A quelle condition la science serait-elle réduite si, suivant la formule ministérielle préconisée lors de l'apparition du livre de Laurent, « la liberté relative du maître devait se concilier avec la liberté de conscience de l'élève » ?

Évidemment, en dernière analyse, ces principes repo-

(1) TROPLONG, *Du pouvoir de l'État sur l'enseignement*, cité par LAURENT, *L'Église et l'État depuis la Révolution*, p. 418.

(2) Voyez, dans ce sens, LAURENT, *L'Église et l'État*, t. II (2e édition), p. 23.

(3) *La chaire d'hébreu au Collège de France.*

Digitized by Google

sent sur une confiance absolue en la raison humaine, mais en quoi cette conséquence serait-elle de nature à autoriser une application inconstitutionnelle du pacte fondamental? L'homme aurait-il à redouter la poursuite obstinée du vrai, alors que sa destinée le voue à l'action, et faudrait-il donc admettre que la raison est impuissante à découvrir par ses propres forces les principes sur lesquels se fonde notre vie morale?

Laurent enseignait le droit civil; son cours débutait par des notions historiques, où il exposait les éléments de l'ancien droit français et touchait au droit canonique; on prétendit y découvrir l'écho des doctrines exposées dans son ouvrage, et tandis que le Gouvernement joignait la menace au blâme pour le cas où la doctrine du livre se refléterait directement ou indirectement dans les leçons, l'épiscopat laissait tomber ses condamnations du haut de la chaire à la fois sur l'enseignement et sur l'œuvre (1).

(1) Les mandements des évêques de Gand et de Bruges des 8 septembre et 18 septembre 1856, mandements dirigés contre l'enseignement de divers professeurs de l'Université de Gand, sont reproduits notamment dans *La liberté de conscience*, de JULES SIMON, Paris, 1857, p. 387, et dans les *Correspondances politiques*, de DEFRÉ, Bruxelles, 1858, t. II, pp. 252 et suiv. On y lisait à l'adresse de Laurent : « Non seulement il combat directement dans ses leçons l'institution divine de l'Église, mais dans ses écrits, lus par ses élèves, il s'en prend à la personne de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Renouvelant l'erreur d'Arius, il déclare que Jésus-Christ n'est pas Dieu, que l'apôtre saint Paul a commencé à lui donner ce titre, et que ce n'est qu'au IVe siècle que la divinité de Jésus de Nazareth a été reconnue. »

Digitized by Google

L'incident parlementaire qui s'ensuivit amena la Chambre à considérer le débat sous tous ses aspects (1). Frère-Orban, l'éminent homme d'État que l'Académie a eu l'honneur de compter parmi ses membres, prêta aux principes préconisés par la gauche de l'assemblée la force et l'autorité de sa parole, mais sans réussir à y rallier la majorité, et la thèse qui, en réalité, l'emporta, fut celle qui, restreignant encore la formule ministérielle, entendait, dans une pensée de défense contre le rationalisme, donner pour bornes à la liberté du professeur, qu'il publiât ou enseignât, « le respect loyal et constitutionnel de la foi des familles », en fait, le dogmatisme du culte dominant.

Laurent réduisit à néant l'imputation qui était dirigée contre son enseignement; il la rencontra d'abord dans une lettre au recteur, pour la discuter ensuite, point par point, dans une réponse à l'évêque de Gand qu'il lut à ses élèves (2). Déterminant l'attitude qu'il entendait prendre, il y disait : « J'admets, avec le mandement, que si l'objet de mon cours et de mes livres était le même, j'aurais mauvaise grâce de vouloir séparer l'auteur du professeur. Je me hâte d'ajouter que si cela était, je n'aurais jamais songé à demander qu'on séparât chez moi deux qualités inséparables. Je suppose que je sois chargé de l'enseignement de la philosophie, je serais libre-penseur dans ma chaire, comme je le suis dans mes écrits; j'enseignerais comme professeur la même doctrine que je professe

(1) *Annales parlementaires*, novembre 1856, pp. 61 et suiv.

(2) *Lettre d'un docteur en droit à l'évêque de Gand.* Gand, 1856.

Digitized by Google

comme écrivain... Si l'on m'objecte que la liberté de la chaire que je réclame est impossible, ou du moins impraticable dans l'état actuel des esprits, je répondrai que si cette liberté n'entrait pas dans les goûts du Gouvernement, j'abandonnerais le cours. »

Il opposait ensuite à l'imputation qui lui était faite, cette réponse qui ne souffrait point de réplique : « La franchise que j'ai mise à publier mes opinions dans mes Études aurait dû prouver à mes ennemis qu'ils avaient affaire à un homme d'honneur, qui dit ce qu'il pense et pense ce qu'il dit. Je ne suis pas homme à renier mes paroles. Si j'avais combattu dans mon cours l'institution divine de l'Église et la divinité du christianisme, je dirais : oui, je l'ai fait, à mes risques et périls. Mais j'ai affirmé, et j'affirme encore que, dans mon cours, je n'ai entendu toucher à aucune question théologique, non pas par crainte des opinions dominantes, non pas que je croie que les professeurs n'auraient pas le droit de traiter des questions religieuses, mais par la raison très simple que les quelques leçons d'introduction historique par lesquelles j'ouvre mon enseignement sont et doivent être complètement étrangères à la théologie (1). »

Les appréciations ministérielles avaient représenté le livre comme une insulte faite aux sentiments religieux

(1) Au mandement de l'évêque de Gand se trouvaient jointes des pièces justificatives qui, rapprochées de la réponse de Laurent, peuvent servir à reconstituer, en certaines de ses parties, l'introduction historique qui précédait son cours de droit civil et qui n'a point été publiée.

Digitized by Google

et aux traditions les plus respectables de la nation (1); j'ai essayé de faire voir... mais j'entends m'en rapporter au jugement émis dans le débat par un ancien membre

(1) La dépêche confidentielle du Ministre au Recteur était conçue en ces termes :

« Bruxelles, le 2 août 1855.

» MONSIEUR LE RECTEUR,

» M Laurent, professeur de la Faculté de droit de votre Université, vient de publier un livre dont l'apparition a causé une profonde et légitime émotion.

» Dans ce livre sont ouvertement professées les doctrines les plus subversives des principes fondamentaux du christianisme.

» Quelle que puisse être la liberté des opinions laissée aux citoyens belges, il est de la plus haute inconvenance qu'un fonctionnaire, chargé de la mission importante et si délicate de l'enseignement de la jeunesse, se permette, publiquement et en prenant la qualité officielle de professeur de l'une des universités de l'État, d'attaquer par sa base la religion de la presque totalité des Belges.

» Le Gouvernement trahirait ses devoirs s'il restait impassible devant cette insulte faite aux sentiments religieux et aux traditions les plus respectables de la nation. Il se doit à lui-même, comme défenseur des intérêts les plus élevés de la société, de dégager sa responsabilité en présence des regrettables écarts d'un de ses agents officiels. Il doit à l'Université de Gand, dont la direction lui est confiée et dont la prospérité ne saurait lui être indifférente, de blâmer hautement une publication qui, froissant à bon droit la conscience publique, est de nature à enlever à cet établissement de l'État la confiance des familles et l'estime de l'étranger.

» Vous aurez soin, Monsieur le Recteur, de communiquer à M. Laurent l'expression du blâme que lui inflige le Gouvernement.

» Pour l'avenir, je vous recommande de faire exercer une sur-

Digitized by Google

du Congrès, M. Devaux (1) : jugeant la mesure ministérielle par ses conséquences, il montre les professeurs désormais empêchés, par crainte de froisser quelque dogme, de publier tout ouvrage de quelque indépendance et vinculés jusque dans le sein des sociétés savantes; invoquant alors des exemples à méditer et attirant l'attention sur l'Allemagne, il la signale comme devant son rapide développement aux œuvres et au libre enseignement de ses professeurs; mettant après cela la Constitution en regard des traditions dont on s'arme, il affirme que l'esprit dans lequel on les invoque n'est point celui du Congrès.

S'expliquant alors sur le livre lui-même et l'analysant magistralement, il nie qu'il soit une diatribe contre le christianisme et de nature à détruire le sentiment religieux. Que ses tendances soient pareilles à celles des unitaires, pour qui le souci de la morale domine l'importance du dogme, il l'accorde; mais, en résumé, le travail est consciencieux, immense et sans autre mobile que les préoccupations les plus graves de l'historien.

Pareille caution, semble-t-il, peut suffire à l'ouvrage.

Laurent s'était abstenu de se prévaloir des tendances

veillance sévère sur les cours donnés par ce professeur, afin que, si jamais son enseignement reflète directement ou indirectement les doctrines émises dans son ouvrage, le Gouvernement puisse prendre, à son égard, telle mesure de rigueur que les circonstances exigeront.

» Agréez, etc. »

(1) *Annales parlementaires* du 25 novembre 1856.

Digitized by Google

morales de son livre (1); de fait, l'imputation d'inconvenance qu'articulait le blâme portait, en réalité, sur la doctrine en soi, et la mesure se heurtait directement ainsi aux dispositions constitutionnelles.

Quant au danger auquel la dépêche ministérielle enten-

(1) Sa réponse au blâme était ainsi conçue :

« MONSIEUR LE RECTEUR,

» J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre par laquelle M. le Ministre de l'Intérieur m'inflige un blâme pour la publication de mes *Études sur le Christianisme*. Permettez-moi de vous adresser quelques observations pour ma défense. Avant de me décider à imprimer mon livre, j'ai mûrement réfléchi aux conséquences que pourrait entraîner cette publication.

» Mon premier devoir et mon premier soin a été d'examiner si, comme fonctionnaire, j'avais le droit de donner de la publicité à mes convictions religieuses.

» Dans mon opinion, poser la question c'est la résoudre.

» Le fonctionnaire ne jouit plus, je le reconnais, des droits constitutionnels des Belges, dans toute leur étendue; il ne peut pas se mettre en opposition avec l'État qu'il sert.

» Mais, en Belgique, l'État n'a rien de commun avec la religion; l'État est étranger à toute croyance religieuse; il n'a pas le droit de statuer sur cette matière, ni en ordonnant ni en défendant. Un fonctionnaire ne pratique pas le culte de la majorité, il n'en pratique aucun; quand même cette conduite serait un scandale public, le Gouvernement est sans action. Il y a plus; un fonctionnaire se sépare de l'Église dominante; il se réunit avec des personnes qui partagent ses croyances, et pratique un culte à part; le scandale sera plus grand, mais le droit du fonctionnaire est évident, l'incompétence du Gouvernement absolue. Il me semble que le droit du fonctionnaire est le même quand, au lieu d'agir, il

Digitized by Google

dait parer, celui de voir manquer à l'un des établissements de l'État la confiance des familles et l'estime de l'étranger, Laurent avait fait observer non sans finesse qu'une crainte à cet égard était de celles que l'avenir pouvait ne point justifier; l'événement ne devait pas

écrit. A quel titre le Gouvernement interviendrait-il? Je le cherche en vain, je ne le vois pas.

» Prendra-t-il la défense de la religion attaquée? Telle n'est pas sa mission; il n'a pas même qualité pour décider si telle doctrine est ou non contraire à telle religion. L'Église seule est compétente; elle seule doit réprimer, mais son action est purement spirituelle, elle ne peut plus invoquer l'appui de l'État pour donner main-forte à ses sentences. L'État ne peut plus rien prescrire à l'Église, mais aussi, il ne lui doit plus aucune protection. Il est inutile d'insister pour démontrer ce qui, à mon avis du moins, est clair comme le jour. Le Gouvernement n'a donc ni capacité, ni droit de se mêler de discussions religieuses; d'où suit que le fonctionnaire est tout aussi libre que le particulier, en ce qui concerne la religion.

» L'opinion contraire conduirait à des conséquences que M. le Ministre de l'Intérieur lui-même n'admettra pas. Si le Gouvernement peut empêcher un fonctionnaire de donner de la publicité à ses convictions religieuses, il a aussi ce droit, si le fonctionnaire les manifeste en pratiquant un culte autre que ceux que, je ne dis pas la loi, mais le budget reconnaît.

» Il faut aller plus loin; il aura aussi le droit de prier le fonctionnaire de se soumettre extérieurement à la religion dominante, ou de donner sa démission; car l'abstention ouverte, publique du culte professé par la majorité est encore une manifestation d'une conviction religieuse, et cette manifestation peut même, dans certaines circonstances, nuire à des établissements de l'État. Qui oserait reconnaître un pareil droit au Gouvernement? Cependant, il n'y a pas de milieu; le Gouvernement est compétent

Digitized by Google

tarder, en effet, de la démentir, Laurent étant en voie de répandre au loin son renom et celui de l'Université de Gand.

Un autre grief, jeté, celui-ci, dans le débat parlementaire, ne portait pas moins à faux : la philosophie de

ou il ne l'est pas; s'il l'est, il peut user de son droit, dans toutes ses conséquences; mais l'énormité de ces conséquences ne serait-elle pas une preuve que le droit n'existe pas?

» Je n'ai pas à m'expliquer sur la question de savoir si le professeur peut librement discuter dans sa chaire des questions religieuses. Mon cours, par sa nature, est tellement étranger à ces matières, qu'avec la meilleure volonté il me serait impossible de parler de religion. Je ne le pourrais faire qu'en négligeant mon devoir, qui est d'enseigner le droit civil. Ce devoir, je l'ai toujours rempli, même aux dépens de ma santé. Mon cours est public, j'y convie mes adversaires, ils ne m'entendront pas parler de religion, parce que telle n'est pas ma mission; ils m'entendront parfois adresser des conseils à mes élèves, mais ces exhortations n'ont qu'un but, c'est de nourrir dans la jeunesse le sentiment du droit et celui du devoir. Ce sont des sentiments que M. le Ministre de l'Intérieur ne désapprouvera pas.

» M. le Ministre de l'Intérieur, dans toute sa sollicitude pour la prospérité des universités de l'État, craint que mon livre ne nuise à notre établissement. Ceci n'est qu'une crainte que l'avenir peut ne pas confirmer. Mon livre étant entièrement étranger à mon enseignement, je ne vois pas que les doctrines de l'auteur puissent rendre suspectes les leçons du professeur. Encore beaucoup moins peut-on rendre l'université entière responsable des sentiments d'un de ses membres. Si donc des attaques étaient dirigées contre l'université à l'occasion de mon livre, ces attaques seraient malveillantes et calomnieuses. Je n'ai pas pu, je n'ai pas dû prévoir cette éventualité. Agissant moi-même ouvertement et de bonne

Digitized by Google

Laurent y a été, en effet, dénoncée comme se rattachant à la doctrine de la métempsycose et comme étant, par suite, destructive de la morale et incompatible avec la personnalité et la responsabilité humaines. C'était, selon une observation que je relève dans l'une de ses dernières études, s'emparer d'hypothèses qu'il a émises pour les faire servir à ruiner sa doctrine. Dois-je insister et rappeler que c'est lui qui a écrit : « il faut à l'humanité la foi en Dieu, la foi dans le gouvernement de la providence, la foi dans la persistance éternelle de l'individualité humaine (1) »? N'est-il pas l'auteur de ces lignes : « Est-ce que l'individu revendiquerait avec tant de passion les droits de sa personnalité, s'il n'était pas convaincu que la personnalité est indestructible (2) »? Et qui donc a trouvé moyen de traduire d'une façon plus forte et plus délicate le sentiment qui pousse l'homme à affirmer son immortalité : « Quoi! à l'homme qui a perdu la moitié de son être en perdant la femme qu'il aime, la religion n'aurait rien à dire pour le consoler, sinon que cette âme, à laquelle il se croit attaché pour l'éternité, est anéantie ou qu'elle est confondue dans le Dieu absolu?... Jamais les

foi, je ne puis pas supposer la mauvaise foi chez mes adversaires; en tout cas, on ne peut pas me rendre responsable de la mauvaise foi des autres.

» Veuillez, Monsieur le Recteur, communiquer cette lettre à M. le Ministre de l'Intérieur, et agréer l'expression de ma considération très distinguée.

» (*Signé.*) F. LAURENT, professeur. »

(1) Voyez t. XVII, p. 530.

(2) Voyez t. XVII, p. 649.

Digitized by Google

hommes ne se rallieront à une conception religieuse qui nie ou révoque ce que le cœur affirme avec une irrésistible énergie (1). »

Laurent ne demeura point insensible aux attaques dont il était l'objet; il est naturel que l'homme de bonne foi s'émeuve à voir ses intentions méconnues, mais il ne semble pas que cette impression se soit prolongée; ayant voué sa vie à son œuvre, il s'absorbait en elle et comptait pour rien les mécomptes qu'elle pouvait lui valoir. Il eut d'abord la pensée de reprendre sa défense, en traitant à fond la question de droit qu'elle impliquait, mais chose fâcheuse, puisque nous y avons perdu une forte étude juridique, il y renonça, de crainte qu'elle ne ressemblât à un plaidoyer *pro domo* (2). S'il fit allusion à l'incident par la suite, ce fut ou bien pour constater l'aveuglement de ceux qui se méprenaient sur ses tendances, ou bien pour rappeler, comme il le fit en publiant une seconde édition de son étude sur la Papauté et l'Empire, que « des hommes sincèrement chrétiens avaient pris sa défense en Allemagne contre les attaques des ultramontains belges (3) ».

(1) Voyez t. XVII, p. 650.

(2) Préface de son cinquième volume.

(3) Voyez t. VI, p. 21.

Un des membres de l'Académie, M. Nys, toujours si parfaitement informé, a signalé, dans une remarquable notice sur Laurent, qu'une revue allemande, *Unsere Zeit*, a publié, d'après des notes fournies par Laurent lui-même, un récit circonstancié de l'incident, vers l'époque où il s'est produit. (*Revue de droit international*, 1887.)

Un autre membre de cette Compagnie, M. Potvin, a attribué à

Digitized by Google

Pour conclure sur l'incident, il n'est que juste de répéter les paroles que prononçait l'un des collègues de Laurent (1) lors de ses funérailles : « Il a combattu pour un principe, celui de la liberté du professeur ; il a fait triompher le droit pour les hommes de science de dire toute leur pensée sans autre préoccupation que celle de la vérité et des droits de la conscience. »

Son quatrième volume avait paru en 1855 ; le volume qui suivit parut deux ans plus tard (2) ; les volumes se succédèrent ainsi jusqu'en 1870 : en vingt années, l'œuvre énorme, trahissant cet effort étonnant devant lequel on s'est tant de fois exclamé, était publiée.

Laurent a révélé le moment où germa dans son esprit la pensée, évidemment audacieuse, d'aborder des études aussi considérables.

Ce fut sous une impression qui dut être profonde, si profonde que quarante ans après la trace s'en retrouve, encore douloureuse, peut-on dire, dans l'un de ses écrits.

On se rappellera qu'il est né en 1810 à Luxembourg ; en 1839, le Grand-Duché fut démembré et la ville de Luxembourg fut enlevée à la Belgique : Laurent n'était plus Belge. Le droit lui parut violé dans sa personne : il était Belge, voulait le demeurer, n'entendait point que la

Laurent des lettres sur la situation politique du pays à la même époque : *Der Kampf der liberalen und der katholischen Partei in Belgien ; eine Warnung für Deutschland. Briefe eines Belgiers an einen Suddeutschen.* Zurich, 1857. (*Bulletin de l'Académie*, 1878, t. I, p. 349.)

(1) M. De Ridder.

(2) *Le catholicisme et les barbares*, 1857.

Digitized by Google

diplomatie pût le rendre étranger dans son pays. Il redevint Belge par l'effet de la loi, mais la réparation ne le satisfit point : dans l'exaltation de son sentiment, l'acte de la diplomatie l'avait atteint comme une violence, comme si l'on eût tenté « de lui arracher la patrie de l'âme », et la blessure ne put se cicatriser. L'événement devint ainsi le point de départ de ses études et décida en quelque sorte de sa destinée : « L'auteur de cet ouvrage, a-t-il écrit en tête de son premier volume, a été pendant quelques années légalement sans patrie. Il ne lui fallut pas de longues réflexions pour se convaincre que l'homme ne peut pas être étranger sur la terre où Dieu l'a placé. Cette contradiction entre le droit et le fait a appelé ses méditations sur le passé et sur l'avenir de l'humanité (1). »

Son émotion se traduisit encore après de longues années : la page de son traité de droit civil international (2) où je recueille cette impression doit prendre place ici, non seulement parce qu'elle ajoute quelques traits à la biographie de Laurent, mais, avant tout, parce qu'elle met en si vive lumière l'ardeur de son patriotisme :

« En 1839, il s'accomplit en Belgique une de ces séparations douloureuses imposées par la politique, et qui nécessitent des lois de faveur, pour mieux dire de réparation. La Constitution déclare Belges les habitants du Luxembourg et du Limbourg, dans les limites qu'avaient

(1) Son ouvrage portait primitivement, on le sait, le titre d'*Histoire du droit des gens et des relations internationales.*

(2) Voyez t. III, n° 240 (1880).

Digitized by Google

en 1830 ces deux provinces qui faisaient partie du royaume des Pays-Bas au même titre que les sept autres provinces, en vertu des traités de 1815. La ville de Luxembourg était dans une situation spéciale, c'était une forteresse appartenant à la Confédération germanique et occupée à ce titre par des troupes prussiennes; le roi des Pays-Bas faisait partie de la Confédération germanique, comme grand-duc de Luxembourg. C'est à raison de ces liens qui attachaient la province de Luxembourg à l'Allemagne, que les grandes puissances refusèrent de la considérer comme Belge; et pour conserver néanmoins à la Belgique ses neuf provinces, la diplomatie se décida à morceler le Luxembourg et le Limbourg, en laissant à la Belgique deux lambeaux de province et en donnant à la Confédération les parties qui en étaient détachées. Aujourd'hui l'œuvre de la diplomatie est aussi en lambeaux; il n'y a plus de Confédération germanique, plus de forteresse fédérale, elle est démolie; le grand-duché de Luxembourg est en dehors de l'Empire allemand et forme un État à part sous la domination du roi des Pays-Bas. Je suis une des victimes de la diplomatie; il doit m'être permis de protester contre le trafic de territoire auquel elle prêta la main. Né sous le premier Empire à Luxembourg, je suis Français de naissance; en 1814, je deviens Néerlandais de par la conquête; en 1830, la Révolution me fait Belge, tandis qu'à Luxembourg, je suis toujours Néerlandais; j'ai deux patries jusqu'en 1839; les traités me détachent de la Belgique, je cesse d'être Belge, et je perds en même temps ma nationalité néerlandaise comme occupant des fonctions publiques en Belgique. Me voilà sans patrie, jusqu'à ce

Digitized by Google

que j'eusse fait la déclaration moyennant laquelle les Limbourgeois et les Luxembourgeois conservaient leur nationalité belge; après avoir fait cette déclaration, je fus considéré comme ayant toujours été Belge. J'ai donc quatre fois changé de nationalité, et toujours sans le vouloir, et même sans le savoir. Quand cette diplomatie, qui dispose des populations comme d'une dépendance des terres, fera-t-elle place à la souveraineté des nations? La Belgique se dit souveraine: non, elle ne l'est pas, puisque les traités l'ont dépouillée malgré elle d'une partie de son territoire, et d'une partie de ses habitants, qui étaient Belges depuis qu'il y a des provinces belgiques. Que le lecteur veuille bien excuser ce retour sur moi-même; on n'arrache pas la patrie de l'âme par un trait de plume ni par la violence. Vainement, par le bénéfice de la loi, m'a-t-on déclaré Belge, je suis un Belge fictif, puisque les lieux où j'ai vu le jour n'appartiennent plus à la Belgique. On m'a donc ravi une patrie : je conteste ce droit à la diplomatie et je proteste! »

Lors du traité du 19 avril 1839 qui lui causait cette sorte de déchirement, Laurent n'avait pas 29 ans; c'était donc en pleine jeunesse qu'il se mettait à l'œuvre et se retranchait délibérément du monde pour accomplir la tâche qu'il venait de s'assigner.

Il a conté (1) qu'il vécut dès cette époque dans une retraite si absolue qu'en dehors de l'Université son nom était aussi ignoré à Gand que sa personne y était inconnue; à le voir passer hâtivement par la ville à l'heure des leçons, qui aurait pu se douter alors qu'un jour sa

(1) Voyez BOLAFFIO, *Il Filangieri*, l. c.

Digitized by Google

physionomie y deviendrait pour ainsi dire légendaire? Qui, parmi ceux qui l'ont connu au temps où sa renommée était établie, ne se souvient de cet homme, plutôt de petite taille, vénéré des uns, répandant comme un sentiment d'inquiétude chez les autres, se dirigeant dans les rues sans préoccupation des passants, courant aux écoles ou aux sociétés ouvrières, corrigeant des épreuves, tenant à la hauteur de lunettes sombres des feuilles de papier qu'il couvrait de menus caractères (1), éveillant l'attention et retenant le regard?

Je ne suis revenu sur ces premières années que pour relater l'incident qui provoqua ses études et montrer avec quelle force de volonté il s'isola dans ses travaux; dussé-je entrer dans le détail des innombrables matériaux que, dès cette époque, il a mis en œuvre, encore ne réussirais-je point à faire soupçonner l'intensité de l'effort (2); dès 1855, on l'aperçoit par l'introduction de son volume sur le christianisme, sa pensée avait laborieusement fouillé le moyen âge, outre l'antiquité, sans compter qu'antérieurement, dans son étude sur Rome, les points de comparaison qu'il avait indiqués entre la

(1) Sur son écriture, voyez la table de ses *Principes de droit civil*, en tête, p. 4. Le manuscrit de ses *Principes* se trouve déposé à la bibliothèque de l'Université de Gand.

(2) La liste des in-folios contenant les œuvres des Pères de l'Église qu'il a compulsés, remplit, à elle seule, une page in-8° (t. IV (1re édition), p. 542). Un exemple du soin qu'il mettait à vérifier les textes, t. IV (1re édition), p. 476, note 1 : « Gibbon dit qu'il n'a jamais pu découvrir ce passage dans saint Grégoire de Naziance. Le passage est de saint Grégoire de Nysse (t. III, *Homil. de divinit. Filii et Spiritus Sancti*). »

Digitized by Google

société romaine à son déclin (1) et notre société contemporaine avaient fait entrevoir le vaste champ sur lequel s'étaient étendues dès lors ses méditations et ses recherches : « Tout s'enchaîne dans la vie générale de l'humanité, disait-il, en ces années, à ses élèves : pour la comprendre à un moment donné, il faut la comprendre tout entière (2). »

J'ai noté les réserves auxquelles donna lieu la philosophie de l'auteur lors de l'apparition des trois premiers volumes; je n'ai, en réalité, rien dit de leur succès : il fut immédiatement à la hauteur de l'effort. En Allemagne, Robert von Mohl, le célèbre professeur d'Heidelberg, s'effaçant pour ainsi dire devant l'œuvre, lui rendait aussitôt un éclatant hommage (3); en France, la *Revue des Deux-Mondes* en signalait sans tarder l'importance et la forte érudition (4); chez nous, M. Faider y voyait l'un des écrits les plus sérieux et les plus durables de la Belgique (5); ajouterai-je que Lamartine crut devoir communiquer son impression à l'auteur : le poète, qui a parfois donné au doute une expression si poignante, s'est-il trouvé réconforté par une philosophie aussi savamment documentée et aussi consolante? On ne le sait, la lettre de Lamartine n'a pas été retrouvée.

On aurait pu croire que, dans cette vie surchargée et

(1) Voyez t. III (1re édition), pp. 517 et suiv.

(2) Introduction inédite de son cours de droit civil élémentaire.

(3) Voyez la notice de M. Nys, *loc. cit.*

(4) *Revue des Deux-Mondes*, 1er août 1851, p. 582.

(5) *Loc. cit.*, et *Belgique judiciaire*, t. VIII, p. 1471. Voyez aussi *Messager des sciences historiques*, 1850, p. 396.

Digitized by Google

solitaire, toujours aux prises avec le labeur de la pensée, le sentiment de Laurent se serait émoussé en quelque mesure et que l'historien, comme le philosophe, considérant de haut l'évolution de la condition humaine, serait demeuré peu sensible à ses tristesses et à ses misères; on sait qu'il n'en a rien été. N'est-ce point Pascal qui, pensant trouver un auteur, se réjouissait de rencontrer un homme? L'homme apparaît ici sans rien réserver de soi, avec sa sensibilité délicate et ses enthousiasmes qui débordent; impatient du progrès, avide d'en relever les indices, résolu à en défendre les conquêtes, compatissant aux douleurs, ressentant, aux tournants de l'histoire, l'amertume des crises morales (1), s'abandonnant parfois, dans un sentiment essentiellement moderne, à une sorte de mélancolie devant les choses qui s'en vont (2).

Son cinquième volume s'ouvre sur la prise de Rome par Alaric; déjà, pour caractériser la chute de l'Empire, il avait emprunté les expressions de Lamennais : « d'infectes vapeurs s'exhalent du fond de cette pourriture. Alors viennent des peuples sains qui, pour préserver le monde de la contagion, enterrent le cadavre. »

Ces peuples germaniques qui arrivent sont ceux qui, dans la pensée de Laurent comme dans celle de Montesquieu, « seront la source de la liberté de l'Europe, c'est-à-dire de presque toute celle qui est aujourd'hui parmi les hommes ».

A priori, et à considérer le problème tel qu'il se pose au début, à l'époque des invasions, on sera tenté de

(1) Cfr. t. IV (1re édition), p. 238.
(2) Cfr t. III (1re édition), pp. 517 et suiv.

Digitized by Google

s'imaginer tout d'abord que cet afflux de peuplades d'un degré de civilisation rudimentaire n'apportera avec soi que des éléments de désordre et de violence. Guérard, après enquête, affirma que le germanisme est le mauvais génie de la civilisation.

Il paraîtra téméraire d'imaginer que ces peuples nouveaux domineront un jour les populations envahies et que de la fusion qui suivra naîtra une société robuste destinée à développer une civilisation supérieure.

A supposer cependant que l'on reconnût les traces manifestes d'énergies nouvelles parmi ces populations insensiblement fusionnées, il resterait à décider si le mouvement moral qui s'est continué se rattache ou non à cette action première ou s'il ne faudrait pas l'attribuer plutôt à l'action de qualités successivement acquises et à l'effet nécessaire de mœurs en grande partie transformées.

Laurent se décide pour une action initiale et prolongée. Je tâche de le suivre dans sa démonstration.

Les barbares ont sauvé le christianisme lui-même de la décrépitude à laquelle était en proie l'empire romain ; sans eux, la religion du Christ se serait abimée dans la corruption générale; « ils ont joué le rôle d'une providence terrible et bienfaisante (1) »; ils ont préservé l'Europe de la destinée du Bas-Empire. Ces barbares, forces jeunes et vierges, sont animés d'un esprit inconnu des sociétés anciennes: à ce moment, les habitudes de leur vie antérieure sont détruites par celles que leur ont données les invasions; ils ont le besoin d'une liberté

(1) Voyez t. XVIII, p. 287.

Digitized by Google

sans contrainte, la passion jalouse de l'indépendance individuelle. Ce dernier trait les marque d'une ineffaçable empreinte. Des maux effroyables suivent, la société est remuée dans ses profondeurs, et quand elle se remet de ce désordre général, « quand l'ouragan a purifié l'atmosphère(1) », un régime nouveau s'offre aux yeux, gouvernement d'inégalité et de subordination, portant le sceau de son origine, trahissant l'influence dominante des conceptions barbares dans les mœurs et les institutions des populations fusionnées (2).

Laurent reconnaîtra dans d'autres ouvrages, dans ses traités de droit civil et de droit civil international, les principes que la forte individualité des Germains a fait prévaloir dans le droit privé, dans la constitution de la famille, la puissance paternelle, la condition de la femme, la société conjugale, le régime successoral, ailleurs encore; il fera voir ici leur action sur le droit politique et les institutions publiques (3) : « L'individu domine et il est barbare; dès lors, les violences sont inévitables, mais les violences passent et le principe d'individualité reste Sous son influence, la société se transforme. La savante jurisprudence de Rome n'empêcha pas les Romains de dépérir sous le joug d'un despotisme monstrueux. La justice germanique, quoique viciée par la violence, donne aux justiciables des garanties dont l'antiquité n'avait aucune idée. Chaque homme est jugé par ses pairs, le vassal par les vassaux; c'est le principe du

(1) Voyez t. XVIII, p. 283.
(2) Voyez t. V, p. 95.
(3) Voyez t. XVIII, p. 301. Cfr. t. VII, p. 50.

Digitized by Google

jury, c'est-à-dire de la nation exerçant la justice. Or, la justice est un attribut de la souveraineté, au moyen âge encore plus que de nos jours, parce que le pouvoir social ne se manifestait que par la justice. C'est donc dans les vassaux que réside la puissance souveraine. La cour des vassaux délibère sur les intérêts communs ; aucune mesure générale, aucune loi n'est portée sans que les vassaux ne soient consultés. Si le seigneur suzerain manque à ses engagements, les vassaux peuvent lui résister ; car s'ils ont des obligations, ils ont aussi des droits, et le seigneur est tenu de les respecter. Son pouvoir repose sur un contrat ; cette idée de contrat se trouve dans toutes les relations, elle finit même par pénétrer dans les rapports du serf avec son maître. C'est le principe de son affranchissement, comme c'est pour toutes les classes de la société le principe et la garantie de leurs droits... Ce sont les Germains, les barons féodaux, qui nous ont donné cette passion d'indépendance que nous appelons liberté. C'est d'eux que vient l'idée de droits appartenant à l'homme en face de l'État, en vertu d'un contrat exprès ou tacite. C'est de la féodalité que nous tenons l'esprit de résistance, arme suprême du droit violé. Une de ces résistances glorieuses a donné à l'Angleterre la Grande Charte, premier monument du régime constitutionnel moderne. C'est en Angleterre que les institutions féodales ont eu le plus de force, et c'est là que la liberté a jeté les plus profondes racines. Donc la liberté moderne est d'origine féodale, c'est-à-dire barbare, ainsi que la notion de droit qui est identique avec celle de liberté. »

Ainsi ramène-t-il les origines premières de nos garanties publiques à cette passion d'indépendance indivi-

Digitized by Google

duelle, qui a ses excès comme ses vertus, mais qui tire sa puissance de la nature morale de l'homme et forme la condition de sa liberté politique.

S'il me fallait rattacher plus étroitement les anneaux de la chaîne, il me suffirait de renvoyer à ses études sur la féodalité et l'Église (1), où se trouvent rapprochées les chartes, cités les textes, multipliées les sources, notés avec précision les germes de liberté, indiqué l'effet d'une force toujours agissante.

A ses yeux, ces prolongements s'accusent, en outre, par d'irrécusables marques non seulement dans les mœurs, mais encore dans les crises religieuses, qui sont des mouvements de liberté, dans l'idéal chevaleresque (2), « qui exprime les tendances de la race qui l'a conçu », et jusque dans cet esprit d'aventure « qui n'a laissé à la société féodale que le temps de s'asseoir (3) » et qui pousse la race à envahir le globe.

Emporté par lui, on céderait à l'illusion que la race germanique a dominé la civilisation européenne, et l'on serait tenté d'adhérer à l'une de ces larges formules où s'est condensée la pensée trop ambitieuse d'un Hegel : « Der germanische Geist ist der Geist der neuen Welt ! »

Qu'il faille beaucoup accorder, dans l'ordre politique, à une action initiale qui serait la conséquence des invasions, j'y souscris sans peine.

Et tout d'abord, j'admets avec Macaulay que les invasions ont préservé l'Europe d'une destinée pareille à

(1) Voyez t. VII.
(2) Voyez t. XVIII, p. 468.
(3) Voyez t. VII, p. 331.

Digitized by Google

celle de la Chine. L'action profonde des peuples nouveaux sur la législation civile et le droit public me paraît également indéniable. Sous ce rapport, les études de Laurent, les observations qu'il y a semées, les rapprochements qu'il a opérés, les traces qu'il a recueillies jusque dans les lois barbares et les formules me semblent établir très solidement la tradition. Le mélange des populations, par le surcroît de vitalité qu'il a communiqué à l'ensemble, n'est sans doute point étranger à la persistance d'un même esprit, mais, somme toute, l'action d'une force initiale me paraît évidente : « Le goût de l'indépendance individuelle, introduit dans la civilisation par les barbares, y a produit de si beaux résultats qu'il est impossible de ne pas le mettre en lumière comme un de ses éléments fondamentaux (1). »

Faut-il pour cela rapporter à une influence germanique toutes les initiatives qui se sont ultérieurement produites dans l'ordre politique? Ce serait, à le faire, s'exposer, selon moi, à ne point tenir suffisamment compte des forces morales qui, dans des conditions propices, se développent successivement chez l'homme. A pénétrer, par exemple, dans les communes au moyen âge, on peut y assister à une véritable éclosion chez les bourgeois de facultés politiques qui ont contribué à fonder les libertés publiques. Cette poussée, qui n'a ni origine romaine ni origine ecclésiastique, est-elle due à une influence de race? Je veux bien qu'elle n'y soit pas étrangère, mais j'en verrais plutôt la raison déterminante dans les habitudes de travail régulier, dans l'effort sou-

(1) Guizot.

Digitized by Google

tenu, qui engendre l'esprit de suite, dans des préoccupations qui étendent les horizons, mènent à l'intelligence des intérêts généraux et suscitent les garanties qu'ils réclament.

Il y a lieu de remarquer, du reste, que Laurent n'entend point, au fond, instituer un système absolu : il est le premier à noter, en effet, des phénomènes qui échappent à une formule rigide. Si l'influence de race était prédominante, comment expliquer, observe-t-il, que « la nation qui est purement germanique ait vécu pendant des siècles sous le joug avilissant de petits princes (1) »? Comment expliquer davantage, ajoute-t-il, que « c'est un peuple de race latine qui a inauguré l'ère de quatre-vingt-neuf, ère de liberté et d'affranchissement universel »?

Si les germes de liberté sont sujets aux accidents, si, bien plus, la liberté politique n'est point le privilège d'une race, demeure-t-il possible de ramener le développement des garanties publiques à une influence essentielle et ne faut-il point l'attribuer plutôt pour une large part aux initiatives qui, tour à tour, l'ont provoqué?

J'ai peine à admettre également que les divers mouvements religieux qui se sont produits dans l'Europe occidentale soient particuliers à une race. Ici encore, il y a quelque incertitude dans la doctrine de Laurent : la Réforme est-elle, par exemple, dans son esprit, un phénomène de race? Il le donne à penser dans maint passage de son œuvre, il l'affirme même catégorique-

(1) Voyez t. XVIII, p. 134.

Digitized by Google

ment dans tel autre, et cependant ne montre-t-il pas à plus d'une reprise que, dans le midi de la France, « où l'influence de la race germanique est presque nulle », on a recouru au fer et au feu pour extirper le protestantisme et que, « chose singulière, il s'y est maintenu (1) »?

Je rencontre dans l'un de ses volumes (2) ces belles paroles qu'à l'époque de la croisade contre les Albigeois, le comte de Foix adressait aux légats du pape : « Je proteste devant vous que mon désir le plus cher a toujours été de défendre ma liberté. Personne n'a le droit de se mêler de ma religion, chacun a le droit de suivre en cela sa conscience »; dans la logique de la théorie, le sentiment qui dictait cette attitude devrait se rattacher à une influence germanique; si le mouvement albigeois ne doit rien à celle-ci, n'est-ce point que les circonstances font plus que la race pour amener pareilles crises?

Je m'arrête un instant encore à ces influences de race pour m'efforcer de faire apparaître le fond de la pensée de Laurent à leur sujet.

Il a reproché à Renan (3) de détruire en fait l'unité de l'espèce humaine et de parquer l'humanité en races supérieures et en races inférieures; on serait tenté de lui adresser un reproche pareil : la supériorité qu'il paraît reconnaître à la race germanique ne détruit-elle point aussi l'unité de l'espèce?

(1) Voyez t. XVIII, p. 134.
(2) Voyez t. VI (2e édition), p. 458.
(3) Voyez t. XVIII, p. 146.

Digitized by Google

Il a pressenti l'objection et s'est appliqué à y répondre : il n'est point de races privilégiées, toutes sont perfectibles; seulement toutes sont solidaires (1), chacune d'elles est l'un des éléments de cette variété féconde si abondamment répandue dans la nature; chacune est une force suscitée par la providence pour le développement progressif de l'humanité. Que parle-t-on de supériorité de race! Dira-t-on que les premières races qui ont apparu, des races initiatrices évidemment, étaient des races inférieures, et range-t-on parmi celles-ci les premiers ouvriers de toute culture? On oppose les sémites aux aryens (2), on oppose l'immobilité de l'Orient, mais les sémites, prétendument inférieurs, n'auraient-ils point par hasard donné la religion à l'humanité? Et l'Orient? Soutiendra-t-on que, dans le passé, il soit resté stationnaire? Pour l'avenir, qu'en sait-on? Déjà l'Inde s'éveille au contact de la civilisation européenne; demain peut-être verra-t-on céder à l'impulsion d'autres peuples de l'Asie. Oublierait-on que « l'Orient a mieux conservé que nous le sentiment du devoir, de l'abnégation, du dévouement et de la charité »?

En réalité, continue-t-il, chaque race a sa mission : la race germanique apporte aux hommes l'esprit de liberté, les sémites ont leur mission religieuse, les Indo-Européens donnent au monde l'esprit philosophique, les Latins, l'égalité, l'unité, le droit; pareilles aux coureurs antiques, les races se transmettent tour à tour le flambeau.

(1) Voyez t. XVIII, p. 145.
(2) Voyez t. XVIII, p. 139.

Digitized by Google

Pour ce qui touche le présent, déjà s'aperçoit la fusion définitive qu'ont préparée les siècles; le mélange des peuples s'accomplit, les races font place aux nationalités (1).

Il n'est donc, dans sa pensée, ni race supérieure ni race inférieure.

Il a vivement protesté, du reste, contre toute interprétation qui exagérerait sa thèse et s'est, à maintes reprises, défendu d'appartenir au camp de ces germanistes qui, outrant le système, « sont aussi envahisseurs que les rudes conquérants de l'empire »; pour compléter l'analyse de ses idées à cet égard, je transcris cette page où se trouvent réunis les traits propres, d'après lui, à chacun des éléments qui ont formé la civilisation moderne : « L'antiquité a eu une mission glorieuse, elle a préparé le christianisme, et son rôle n'était pas accompli lorsque les barbares mirent fin à la domination romaine. L'esprit d'indépendance qui les caractérise suffisait à leur existence à demi sauvage; pour constituer des États et les gouverner, il fallait un génie qui manquait aux hommes du Nord. C'est parce que la société romaine possédait cet élément essentiel de la civilisation, l'idée du droit et de l'unité, qu'elle survécut à l'invasion. Les barbares avaient si peu la puissance d'organisation que toutes leurs tentatives pour former de grands États échouèrent. Ce qui domine le gouvernement de Rome, c'est l'idée d'une société dans laquelle tous les citoyens sont égaux et, en même temps, soumis à l'action souveraine de l'État. Cette idée de souveraineté fut l'instrument avec lequel

(1) Voyez t. XVIII, p. 151.

Digitized by Google

les légistes attaquèrent le puissant édifice de la féodalité; il s'écroula sous leurs coups et sous l'opposition des cités qui commencèrent la reconstitution de l'État (1). »

Telle fut cette action dans l'ordre politique. « Dans le domaine intellectuel, les bienfaits que l'antiquité a légués au monde moderne ne sauraient être contestés. C'est à la flamme de la civilisation gréco-romaine que le génie des peuples européens s'est allumé. Cette civilisation n'a jamais péri; Platon et Aristote inspirèrent les penseurs chrétiens. Lorsque la philosophie s'émancipa de la tutelle de la théologie, elle trouva des guides et des modèles dans les grands écrivains de la Grèce et de Rome. Ainsi le plus beau don de la providence, la liberté de la pensée, nous vient de l'antiquité. »

Quant au christianisme, « il ne faut point que les vertus guerrières et le fier esprit des barbares nous fassent oublier ses vertus plus humbles et ses bienfaits. Rome et les barbares n'auraient pas pu fonder un nouvel ordre social. La religion chrétienne possédait ce qui manquait aux conquérants de l'empire, le génie de l'unité, le sentiment de la charité; la corruption qui avait conduit l'antiquité au bord du tombeau les aurait gagnés; le christianisme les moralisa (2). »

Il achève le tableau en passant au rôle des barbares. Je n'y reviendrai pas; encore un trait cependant : qu'une parole fameuse, primitivement destinée à contenir les entreprises de César et qui a servi par la suite à repousser les usurpations du pouvoir spirituel, leur ait préparé les

(1) Voyez t. V (2e édition), p. 95.
(2) Voyez t. V (2e édition), p. 39.

Digitized by Google

voies, il ne le conteste pas, mais, pour ce qui touche la liberté politique, ils demeurent les initiateurs (1).

Je voudrais à présent, je ne dirai pas suivre, mais ne pas perdre sa pensée de vue pendant les siècles du moyen âge où il s'engage.

On s'est parfois représenté Laurent comme peu disposé à entrer dans les sentiments d'autrui et peu fait, par conséquent, pour comprendre les aspirations et les besoins des hommes en des temps différents du sien. Il y a là une méprise évidente : Laurent, ne l'ai-je point suffisamment indiqué? a très vivement, au contraire, le sentiment du mouvement des choses. Gardons-nous, ne cesse-t-il de répéter, de transporter nos habitudes d'esprit dans les temps antérieurs. Il sort donc parfaitement de soi, non sans doute en dilettante ou en sceptique, mais avec une vision très nette de ce que comporte un état social donné; tout en prenant vigoureusement parti pour les idées qui arrivent, il se prononce en fait pour celles qui n'ont point épuisé leur vertu : « Loin de réprouver les institutions religieuses et politiques des temps anciens, la doctrine du progrès montre leur raison d'être; en ce sens, elle accepte le passé et le justifie. » C'est le critérium qu'il applique aux rapports du catholicisme avec la société renouvelée.

Dans l'état moral des populations, la domination de l'Église lui paraît, après les invasions, commandée pour des siècles (2).

(1) Voyez t. XVIII, p. 392.

(2) Je note, à titre de rapprochement, cette appréciation de Littré : « A qui saisit l'enchaînement, il apparaît que, pour passer

Digitized by Google

Les lignes que je reproduis font voir l'un des aspects sous lequel le monde occidental s'offre à son esprit après Charlemagne et indiquent quelques-unes des causes qui, dans son sentiment, développent et légitiment la suprématie de la papauté pendant une grande partie du moyen âge : « Les barbares respectèrent l'Église parce qu'elle était une puissance... mais l'unité épiscopale était insuffisante pour remplir la mission réservée au catholicisme. L'aristocratie épiscopale était absorbée par l'État; nommés par le roi, les évêques étaient placés sur la même ligne que les ducs et les comtes; ils partageaient les goûts et les passions de l'aristocratie, dont ils faisaient partie; négligeant le soin des âmes, ils se livrèrent tout entiers aux jouissances et aux occupations de la vie séculière. La religion dégénérait, le christianisme menaçait de périr par une civilisation corrompue. En même temps, l'Église était en proie à la violence; l'épiscopat était trop faible pour la défendre contre les envahissements de l'aristocratie guerrière. Au Xe siècle, l'Église était en pleine dissolution; sa ruine aurait entraîné celle du christianisme. Dans une société livrée à l'empire de la force, la force est une condition d'existence. La papauté, en concentrant dans ses mains toute la puissance du catholicisme, sauva la religion et avec elle la civilisation (1). »

de l'ère antique à l'ère moderne, les facultés collectives de la société durent prendre l'intermédiaire du catholicisme et de la féodalité. Celui qui arrange les choses autrement n'a dans l'esprit qu'une chimère historique ». (*Revue des Deux-Mondes*, 15 septembre 1864, p. 390.)

(1) Voyez t. V, *Le catholicisme et les barbares* (2e éd.), p. 236.

Digitized by Google

Ainsi annoncée, l'attitude qu'il prend à l'égard de Grégoire VII ajoute un trait encore à sa physionomie.

« Sauf quelques préjugés que je ne partage pas, a déclaré Charles Giraud, l'éminent historien du droit, en signalant l'étude de Laurent sur la lutte du sacerdoce et de l'Empire (1), cette épopée historique a été exposée avec beaucoup de talent par un écrivain belge dont le mérite et les travaux ne sont pas assez appréciés en France. »

Intelligence puissante, génie autoritaire, Grégoire VII poursuivit avec le désintéressement d'une grande âme des desseins pour une part chimériques, accomplit dans l'Église avec une admirable vaillance des réformes qui parurent révolutionnaires et qui furent durables, s'appliqua à réaliser en dehors du cloître l'idéal qu'il y avait conçu et voulut ainsi, sans soupçon des périls auxquels il exposait les hommes, soumettre l'Europe entière à une théocratie.

Dans sa lutte contre l'Empire, il laisse aussitôt l'esprit partagé entre l'approbation et la résistance, s'assurant les sympathies quand il s'insurge contre la force, s'aliénant les intelligences quand, proclamant ouvertement ses prétentions, il apparait comme l'ennemi de la société politique.

Sans doute, il faut, pour le juger sans prévention, le placer dans son milieu. mais il ne semble point injuste de considérer l'action de Grégoire dans sa suite et de dire avec Charles Giraud que si sa cause fut la meilleure

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 1873 : *Grégoire VII et son temps*, p. 446.

Digitized by Google

en son temps, elle le fut surtout parce qu'elle empêcha le triomphe de la cause opposée.

Laurent prépare ainsi les esprits aux jugements qu'il va porter (1) : « L'état social a tellement changé qu'il est difficile aujourd'hui de se faire une idée de ce qu'était l'Europe au moyen âge. C'est cependant là un point essentiel : pour apprécier la papauté, il faut connaître le milieu dans lequel elle est née. Ceux qui la maudissent dans le passé transportent, sans s'en douter, notre état social au moyen âge; ils ne s'aperçoivent pas qu'ils commettent un immense anachronisme. Partisans de la doctrine du progrès, ils devraient comprendre que chaque âge a ses besoins, que si la papauté est un non-sens dans le temps où règne la liberté de pensée et où l'empire du droit est assuré, il n'en était pas de même à une époque où les plus nobles intelligences pliaient sous la foi et où la société était livrée à l'empire de la force. Il faut donc avant tout nous placer au sein de ces siècles de ténèbres et d'anarchie. »

Je m'abstiens d'analyser les pages où se trouvent précisés ces désordres : la corruption règne dans l'Église et l'État, les attaches féodales font perdre au clergé le souci de son ministère, la simonie perpétue ses trafics.

Laurent montre alors la grande figure du pontife (2) : « Pour combattre un siècle de fer, il fallait un homme de fer. Grégoire est admirable de force et d'énergie. Il est impitoyable comme le glaive de la loi. Il est fort comme la parole de Dieu. Aucune passion humaine, ni

(1) Voyez t. VI (2e éd.), p. 48.
(2) Voyez t. VI (2e éd.), p. 82.

Digitized by Google

la crainte, ni l'affection ne le détournent de la voie de la justice. »

Les réformes introduites par Grégoire dans la discipline de l'Église, il les juge après cela comme ayant été des mesures de salut pour le christianisme (1) : « Au XVIIIe siècle, Benoît XIII canonisa Grégoire. Les légistes et les princes réprouvèrent la canonisation au nom des droits de l'État, et ils avaient raison; car si jamais le pouvoir spirituel pouvait se réaliser selon l'idéal conçu par le grand pape, la souveraineté des nations et leur indépendance ne seraient que de vains mots... Mais, pour le moment, il ne s'agit pas de cette face du débat. La religion seule est en jeu, et sur ce point Grégoire a raison. »

L'obligation du célibat ecclésiastique notamment, cette réforme que Grégoire a menée comme une croisade, elle a servi, d'après lui, non seulement les intérêts religieux de la société, mais elle a conjuré au profit de celle-ci le plus redoutable péril (2) : « La féodalité s'organise : tous les offices, toutes les charges, tous les droits, tous les devoirs deviennent héréditaires. Ce mouvement est si irrésistible qu'il entraîne la société tout entière, depuis les plus grands fiefs jusqu'aux services les plus humbles. Comment l'Église a-t-elle échappé à une loi qui régit toutes les relations pendant des siècles? Elle y a échappé grâce au célibat. L'hérédité tendait au XIe siècle à envahir le clergé. Déjà les prêtres mariés laissaient les biens et les honneurs ecclésiastiques à leurs enfants.

(1) Voyez t. VI (2e éd.), p. 82.
(2) Voyez t. VI (2e éd.), p. 93.

Digitized by Google

Que serait-il arrivé si le mariage avait été permis aux clercs? L'hérédité aurait également été la condition générale du clergé. Or, conçoit-on les évêchés constitués en fiefs? Des prêtres, des évêques, des papes par droit de naissance! Que serait devenue l'Église? Une caste. »

Ainsi, dans sa pensée, la règle du célibat a non seulement favorisé en ces temps le maintien d'une direction morale, mais elle a prévenu l'organisation d'une caste qui aurait assujetti la société tout entière.

La lutte entre le sacerdoce et l'Empire lui dicte une appréciation non moins opportuniste.

Sans doute, il déborde en réprobations contre le principe absolu que formule la politique papale, mais il lui faut choisir entre l'alternative, le règne de la violence ou les périls de la domination ecclésiastique : seule, la papauté peut assurer parmi les hommes d'alors le maintien d'une règle morale; c'est du côté du sacerdoce qu'il se tourne.

Non point qu'il abandonne l'empereur à l'injustice des jugements qui le traitent comme le dernier des criminels; j'aperçois, dans les pages qu'il lui consacre, Henri IV s'acheminant vers Canossa, l'âme en proie à des mouvements contradictoires, n'osant contester au pontife le droit de le déposer pour un manquement à la foi (1), mais animé d'un juste sentiment de révolte contre l'abaissement prémédité qu'entend infliger à l'Empire l'alliance de la féodalité et du sacerdoce (2) : « Henri IV était donc

(1) Voyez t. VI (2e éd.), p. 51 : « me... nec pro aliquo crimine, nisi a fide, quod absit, exorbitaverim, deponendum. »

(2) Voyez t. VI (2e éd.), p. 191.

Digitized by Google

le défenseur d'un principe vrai, d'un principe qui tend à prévaloir dans nos sociétés modernes. Ceux qui accusent Hildebrand d'être l'ennemi des rois ont également raison de revendiquer l'indépendance du pouvoir civil, mais ils se trompent de date. Au moyen âge, l'indépendance de l'État aurait entraîné la dépendance de l'Église; la force brutale aurait dominé sur l'intelligence et sur l'âme. Que serait devenue l'humanité sous un pareil régime? Elle aurait péri par l'abus de la force. L'État devait donc dépendre de l'Église. En ce sens, nous dirons avec le comte de Maistre que Grégoire était le représentant du droit dans la fameuse scène de Canossa (1). »

Grégoire VII doit donc l'emporter, mais le triomphe de la papauté sera le principe même de sa décadence : déjà l'idée théocratique, proclamée sans ambage, trouble les consciences, provoque les résistances, celles de Sigisbert de Gembloux et de l'Église de Liége notamment (2), et ses hautaines formules devenues « le symbole des rapports que les successeurs de saint Pierre veulent établir entre les pouvoirs (3) » prennent le caractère d'une incessante menace. Par qui donc, dit Laurent en manière de conclusion, la papauté sera-t-elle vaincue? Par elle-même.

Mais, au milieu des perspectives qu'elle ouvre sur l'avenir de la papauté, sa pensée, attachée à la destinée de Grégoire, s'épanche en ces réflexions où se montre

(1) Voyez t. VI (2e éd.), p. 204.

(2) Voyez à ce sujet t. VI (2e éd.), pp. 362 et suiv., des pages remarquables.

(3) Voyez t. VI (2e éd.), p. 195.

Digitized by Google

une véritable élévation (1) : « Grégoire meurt martyr de sa foi. Heureux ceux qui souffrent pour la vérité! Dieu réserve ces souffrances glorieuses aux grands hommes... Grégoire s'est trompé; les points fondamentaux de sa croyance étaient des erreurs... Le pouvoir spirituel qu'il voulait organiser, pour lequel il a lutté jusqu'à la mort, n'était pas d'institution divine. Qu'est-ce donc que l'homme si les plus grands génies marchent dans les ténèbres, si le but qu'ils poursuivent est une chimère! Ne serions-nous que des instruments aveugles dans les mains de l'aveugle hasard? Non, l'homme n'est pas le jouet de la fatalité! Il se trompe sans doute... Mais si la foi qui l'inspire, bien qu'erronée dans son principe, le guide dans la voie de la justice et du progrès, cette foi est sainte... Grégoire a un sentiment en lui qui domine ses erreurs, c'est la conscience du droit et du devoir... Ne nous laissons donc pas aller au découragement et au désespoir en voyant les préjugés qui ont obscurci l'intelligence des grands hommes du passé; ils n'empêchent pas leur grandeur. Ayons devant nous l'idéal de l'avenir et gardons-nous d'en dévier volontairement : voilà la seule erreur que la postérité ne pardonnera pas. »

Me trompé-je en pensant que si je n'avais transcrit cette page, il eût manqué un trait à cette biographie?

Au XIIIe siècle, l'Église est à l'apogée : sa puissance, plus temporelle que spirituelle, est minée par le vice intérieur qui ruine toute monarchie universelle, l'excès même de sa force; l'opinion lui échappe; les hérésies se sont succédé depuis le XIe siècle; déjà des hommes poli-

(1) Voyez t. VI (2e éd.), p. 83.

Digitized by Google

tiques lui ont tracé des bornes; au XIIe siècle, des princes bravent les excommunications; au XIIIe siècle, un roi qui fut canonisé, saint Louis, et un empereur libre penseur, Frédéric II, se trouvent unis pour lui résister; à l'orgueilleuse formule faisant des clercs les rois des laïques (1) s'oppose la bulle de Boniface VIII dénonçant l'hostilité des laïques contre les clercs; à l'humiliation de l'Empire à Canossa répond la défaite infligée à la papauté par Philippe le Bel. Le coup suprême lui est porté par le grand schisme : « Ce fut la papauté qui commença le déchirement de l'Occident. Elle a vaincu l'Empire, elle a vaincu les hérésies; va-t-elle consolider l'unité chrétienne? Le pouvoir qui veut l'unité la plus absolue, la plus tyrannique, devient l'artisan de la division la plus scandaleuse. Deux, trois papes se partagent la chrétienté ; ils s'interdisent, ils se foudroient mutuellement, mais sans pouvoir s'anéantir; l'unité chrétienne est devenue la plus monstrueuse anarchie. L'Église ne trouve pas en elle-même le moyen de mettre fin au schisme, il faut que le pouvoir séculier intervienne pour rétablir l'unité catholique. Dès lors, la papauté n'a plus de raison d'être. Les rois lui enlèvent la puissance temporelle et s'emparent de la direction de la société chrétienne. C'est la déchéance du pouvoir superbe qui s'était donné pour mission de régir le monde. Le pape n'est plus le vicaire de Dieu, gouvernant les âmes et dominant les empereurs ; il est un chef électif, subordonné aux décisions de la chrétienté représentée dans les conciles. Ce sont les

(1) « Clerici sunt reges laicorum. » (P. JACOBI, *Practica aurœa*, p. 286.)

Digitized by Google

doctrines de Constance et de Bâle; elles présagent la révolution religieuse du XVIe siècle. L'unité chrétienne n'est plus qu'une ruine à ajouter à toutes celles qui couvrent la ville éternelle (1). »

L'évolution aboutit « à l'avènement de la souveraineté laïque »; « le pouvoir de l'esprit s'est déplacé », la pensée et l'État se sécularisent (2).

Je m'attache à rechercher dans son septième volume (3) les forces vives qu'il s'applique à saisir pour faire apparaître la reconstitution qui s'opère.

Si je ne me trompe, ce qui caractérise chez lui l'historien comme le juriste, c'est la faculté de distinguer nettement les faits, d'exprimer ses solutions d'une façon catégorique, de leur donner sa marque, alors même, dirai-je, qu'il repense ce que d'autres ont pensé. Ces qualités s'accusent ici peut-être plus manifestement encore qu'ailleurs.

Je lui emprunte, pour montrer les prolongements, quelques traits du monde féodal.

Il débute par opposer le servage à l'esclavage : fatale et immuable en quelque sorte comme le destin, la servitude antique met l'esclave en dehors de l'espèce humaine. La société féodale n'a point, en réalité, de ces cadres inflexibles : le vasselage et le servage ont une commune origine; le vassal est le serf de l'ordre le plus élevé (4),

(1) Voyez t. VI (2e éd.), p. 337.

(2) Voyez t. VI (2e éd.), pp. 476 et 484.

(3) Voyez t. VII : *La féodalité et l'Église.*

(4) Voyez ses pages sur les *ministeriales*, t. VII (2e éd.), pp. 31 et suiv.

Digitized by Google

le serf est un vassal d'un ordre inférieur; il est au bas de l'échelle, mais par cela seul qu'il est à l'un des degrés de la hiérarchie, il est membre de ce qui peut s'appeler l'État. Il n'est, d'ailleurs, point sans droit : reconnue déjà par les barbares, sa capacité juridique s'étendra; il pourra agir en justice contre son seigneur, s'il est déshonoré par lui; il pourra appeler son maître en champ clos pour meurtre de l'un de ses parents; devenu propriétaire, il achètera son affranchissement.

Ainsi découvre-t-il dans le monde féodal lui-même le germe pour les personnes d'une condition civile plus égale (1).

D'autres germes d'avenir s'y montrent. Sans doute, on n'aperçoit d'abord que les violences; les passions sont brutales, les demeures des puissants « sont des nids de vautours où perchent des hommes de fer », la justice est une guerre, les abus n'atteignent pas seulement les humbles; les hommes libres, les seigneurs eux-mêmes, tous souffrent du même mal : la domination de la force; suivant le mot de Voltaire, on dirait que ce régime organise l'anarchie et la guerre civile.

Mais, à y regarder de près, un principe libérateur — provenu des Germains et déjà indiqué — domine ces excès : la réciprocité des obligations engendre l'idée du droit; « avec la force individuelle, le droit individuel

(1) Il relègue cette remarque dans une note (t. VII (2e éd.), p. 8) : « Guérard, peu favorable aux barbares et à la féodalité, fait cette observation qui détruit tout ce qu'il dit contre cette barbarie : « La » féodalité, après avoir servi de dissolvant général, conduisit, après » une diversité infinie, les hommes et les choses à l'unité. »»

Digitized by Google

pénètre dans la société »; le principe du contrat des services limités, pierre angulaire du régime, se retrouvera à la base des constitutions modernes.

Je note sa conclusion où, rapprochant le passé et le présent, il exprime du même coup, au sujet des rapports de l'individu et de l'État, son sentiment personnel si souvent méconnu, malgré sa constance (1) :

« La féodalité est en tout le contrepied de la société ancienne. L'individu y domine; il n'y a plus de cité, plus d'État; toutes les relations sont individuelles et d'intérêt privé. C'est le règne de la barbarie, dit-on; et cependant l'anarchie féodale est supérieure à l'idéal de Platon! Le système de l'antiquité est faux. La liberté n'est pas une chose factice que l'homme tient de la cité, c'est un don de Dieu qui appartient à toute créature. L'homme ne doit pas le sacrifice de sa liberté à l'État; l'État doit plutôt être organisé de manière que l'individu s'y puisse développer librement. Il est vrai que la féodalité méconnait l'élément de l'unité, de la sosiété générale; mais la prédominance de l'individu qui la caractérise vaut mieux que l'unité absolue qui règne dans l'antiquité. L'unité antique tue l'individualité et avec elle la société même; aussi l'antiquité périt-elle dans une honteuse décadence. L'individualisme germanique est un principe de vie; bien qu'il ne conçoive pas la généralité, il n'aboutit pas à l'égoïsme; le moyen âge est une époque de force, mais aussi de dévouement; la féodalité ne conduit pas à la mort, comme l'antiquité; elle prépare une civilisation riche d'avenir. L'État

(1) Voyez t. VII (2e éd.), p. 26.

Digitized by Google

moderne tient compte des intérêts généraux méconnus par le moyen âge, mais c'est toujours l'esprit féodal qui l'inspire : la société a pour but non pas une abstraction, mais l'individu. L'individu trouve en lui-même la raison de son existence, et non en dehors de lui. C'est le principe de la liberté ; l'État a pour mission de la garantir et non de l'absorber. »

Pénétrons à présent avec lui dans les communes où le droit laïque doit trouver tout d'abord ses formules.

« Forts de la puissance que donne la richesse, fruit du travail (1), les hommes libres prennent place dans la société comme l'arbre qui grandit prend place au soleil. »

Leur intelligence pratique les mène à une conception ignorée du monde féodal, celle d'un ordre public à assurer dans un intérêt commun ; leurs intérêts groupés créent une fonction sociale : « C'est pour la première fois qu'au sein de la féodalité nous voyons la société intervenir pour la protection du droit (2). »

La cité prend ainsi le caractère d'une puissance publique : « Lorsqu'un droit est lésé, elle intervient pour maintenir la paix. C'est comme pouvoir social que la commune s'éloigne le plus de la féodalité et qu'elle a préparé la société moderne. »

Ce dont je voudrais donner l'impression, c'est de la vigueur avec laquelle il évoque le milieu : les passions féodales possèdent les hommes jusque dans la commune, les instincts se font jour en échappées violentes, les mœurs luttent contre les intérêts, il semble qu'aucune

(1) Voyez t. VII (2e éd.), p. 474.
(2) Voyez t. VII (2e éd.), p. 487.

Digitized by Google

action morale ne disciplinera ces natures; et cependant les instincts cèdent, les moyens pacifiques s'acceptent, « la justice sociale remplace la justice individuelle (1) », l'empire de la loi gagne et s'établit.

On voit se réaliser dans les chartes une volonté persistante : la violence est poursuivie dans toutes ses manifestations (2), le combat judiciaire est aboli (3), les guerres privées sont prévenues (4), les voies amiables sont imposées; la force n'est plus le recours suprême, les œuvres de la paix dissolvent le principe même de la société féodale.

L'époque est héroïque; comme par l'effet d'une loi naturelle, les organes appropriés se créent et les hommes nécessaires se trouvent : la direction échoit aux plus aptes, à ceux qui mèneront la société à son but; s'exerçant dans tous les domaines, leur activité multipliera les initiatives et saura pourvoir à tous les besoins de l'administration, bientôt du gouvernement : « Dans les villes coexistent des hommes libres, formés en corps, ayant des droits communs, intéressés à veiller à la conservation de leurs privilèges. Les cités ont un patrimoine qu'il faut gérer; le commerce auquel les habitants se livrent exige des mesures de protection; l'industrie demande une organisation et des garanties. Le concours d'une population nombreuse dans les murs d'une cité fait

(1) Voyez t. VII (2e éd.), pp. 123 et 178.

(2) Voyez t. VII (2e éd.), p. 483 : on n'épargne aucun effort. Gand, 1192, art. 18.

(3) Voyez t. VII (2e éd.), pp. 122 et 486.

(4) Voyez t. VII (2e éd.), pp. 154 et suiv. et 483.

Digitized by Google

naître des besoins auxquels la féodalité n'avait jamais songé : police, sûreté, subsistances, salubrité, charité, il n'y a pas une branche de l'administration qui n'ait fait l'objet de la sollicitude des autorités municipales (1). »

Ainsi le travail, exerçant son action morale et pacificatrice, multiplie les contacts, développe des mœurs nouvelles, donne aux bourgeois la notion des intérêts à régler, répand les sentiments d'indépendance, fait accepter les responsabilités et réclamer la direction des affaires pour ceux qui les font. C'est l'État qui se montre, né du travail et recevant de lui son caractère moral.

Au risque de trop m'appesantir, oserais-je m'arrêter pour indiquer certains points que Laurent précise? Combien la condition civile de l'individu ne s'écarte-t-elle pas, par exemple, dans ce milieu de ce qu'elle est au dehors : le vassal ne pouvant disposer ni de son fief, ni de la main de ses filles, ni de la garde de ses enfants (2); le bourgeois, au contraire, ignorant ces entraves politiques et pourvu d'une liberté « plus humaine »?

Quelle action prépondérante la commune n'a-t-elle point exercée également sur l'abolition du servage! L'Église. Laurent ne le méconnaît point (3), a prêché et pratiqué l'égalité religieuse, et les principes, ajoute-t-il, « ont une force qui ne se laisse point limiter »; mais pour que l'égalité spirituelle conduisît à l'égalité civile, il fallait une impulsion que ne pouvaient provoquer les

(1) Voyez t. VII (2e éd.), p. 488.
(2) Voyez t. VII (2e éd.), pp. 53 et 482.
(3) Voyez t. VII (2e éd.), p. 525.

Digitized by Google

sentiments d'une résignation passive (1); si l'affranchissement des serfs put s'opérer, ce fut grâce à une situation économique à laquelle un mouvement de liberté « donna la puissance d'une révolution (2) ».

Je laisse ces vues particulières; considéré dans son ensemble et dans ses suites, le mouvement communal « n'est rien moins », dit Laurent, « que l'avènement des nations et de la liberté ».

Je reproduis les lignes où il explique sa pensée; elles contribuent à donner le sens de l'époque (3) : « La féodalité ne connaît pas de nations : son expression idéale, la chevalerie, est une institution cosmopolite. La féodalité, fille de la Germanie, est animée de l'esprit de liberté qui inspirait les Germains, mais c'est une liberté privilégiée, partage du petit nombre; la masse des populations est attachée à la glèbe : le régime féodal n'a pas de place pour les hommes libres. Les communes, organe instinctif des nationalités, revendiquent la liberté; elles se font une place dans la hiérarchie sociale; humbles d'abord, leur influence va grandissant; elles finissent par former le tiers état, et qu'est-ce que le tiers état? A cette question, la Révolution française répond : c'est toute la nation. »

Je touchais à la genèse de l'évolution; Laurent a écrit à son sujet des pages qu'il est intéressant de signaler

(1) Voyez t. VII (2e éd.), p. 538 : « Le christianisme lui-même, quoi qu'on dise, ne réprouve pas la servitude; il serait plus vrai de dire qu'il la sanctifie. »

(2) Voyez t. VIII, p. 310 : « Il n'est point vrai que l'Église ait affranchi les serfs. »

(3) Voyez t. VII (2e éd.), p. 448.

Digitized by Google

incidemment. Comprises dans son étude sur les communes (1), elles ont paru d'abord dans un recueil périodique, *La libre Recherche* (2), fondé par un Français réfugié en Belgique, Pascal Duprat. On était alors au fort de la querelle des romanistes et des germanistes, et Laurent s'y jetait avec son entrain habituel; ne pouvant trop multiplier les citations, j'analyse: On ne prétend point admettre que d'une liberté déréglée ait pu sortir autre chose que l'anarchie! Mais la curie à laquelle on s'avise de rattacher la commune n'est plus au Ve siècle qu'une machine à argent, qu'un instrument aux abois (3); comment ce fantôme aurait-il communiqué la vie et le sentiment de la liberté? La science s'est égarée tant en Allemagne qu'en France; elle a cédé aux séductions de Rome; une école « qui se dit historique par excellence » a confondu les institutions et les temps, et son chef, l'illustre Savigny, s'est vainement défendu contre l'intérêt, personnel pour ainsi dire, qu'il avait à perpétuer les influences romaines... La lumière se fait : « un écrivain portant un nom illustre, Charles Hegel (4), a ruiné le système en prouvant que les institutions municipales périrent jusqu'en Italie », et « l'auteur de l'un des plus beaux travaux qu'ait produits la science allemande (5) » a complété la déroute, en démontrant que

(1) Voyez t. VII (2e éd.), pp. 448 et suiv.

(2) *Libre Recherche*, 1855, t. I, p. 461.

(3) Sur la curie, voyez t. VII (2e éd.), pp. 451 et suiv.

(4) HEGEL, *Geschichte der Städteverfassung Italien*, 2 vol., 1847.

(5) ARNOLD, *Verfassunggeschichte der deutschen Freistädte*, 2 vol., 1854.

Digitized by Google

les communes sont un produit de l'esprit germanique.

Je rappelle ces pages, m'efforçant de ne point séparer l'homme de l'œuvre, pour montrer avec quelle application Laurent suivait le mouvement scientifique de l'époque et avec quelle sûreté il le jugeait (1).

Je devrais noter les réserves qui accompagnent ces approbations et indiquer la part qu'il fait dans l'évolution à d'autres forces, mais je passe : arrivée au faîte (2), la commune occupe dans les cadres de la féodalité la place d'un baron, est devenue « une vassalité bourgeoise (3) », forme, « comme la seigneurie, un État dans l'État », serait, si elle le pouvait et si ces mots peuvent s'accoupler, « une république féodale ».

Ainsi les œuvres du travail ont abouti : la commune est l'un des pouvoirs, elle sera l'un des facteurs du mouvement de sécularisation qui se poursuit.

(1) Si je ne me trompe, l'ouvrage d'Arnold n'a rien perdu de son autorité.

(2) Voyez t. VII (2e éd.), p. 451.

(3) Un souvenir à ce propos : Cette expression de *vassalité bourgeoise* avait charmé Alphonse Vandenpeereboom quand, préparant ses *Ypriana*, il l'avait rencontrée chez Laurent; elle caractérise heureusement, en effet, la situation de la commune dans la hiérarchie féodale. Pourquoi ne rappellerais-je pas en même temps un fait qui les honore, l'un et l'autre? En 1878, à l'époque où Laurent fut nommé correspondant de l'Académie, on avait songé à Alphonse Vandenpeereboom, mais celui-ci s'empressa de dépêcher son ami Stas, le savant chimiste, chez les membres de la Classe qui se faisaient ses parrains, pour protester énergiquement en son nom contre l'apparence même d'une compétition. On sait que l'ancien Ministre de l'Intérieur devint correspondant l'année suivante.

Digitized by Google

Je ne puis songer à toucher aux rapports de la commune et du prince, au contrat qui les lie « et qui se retrouvera à la base de nos constitutions », aux garanties que la commune assure aux individus; Laurent a là-dessus, comme sur l'état politique et moral du moyen âge en général, des pages écrites dans sa manière énergique et personnelle, dont je dirais volontiers, comme le faisait Giraud à propos du volume précédent, qu'elles n'ont point été suffisamment appréciées. Je tiens à constater cependant qu'ici encore le spectacle qu'il observe ne l'entraîne point à fausser les proportions et à anticiper : cette liberté, par exemple, dont il note les commencements, il la qualifie, on l'a vu, de liberté privilégiée. se gardant de la confondre avec notre liberté de droit commun, « qui ne date que d'hier (1) »; et cet affranchissement des classes asservies auquel il assiste avec une sympathie si manifeste, il ne le croit point définitivement accompli, à raison de la poussée initiale; il sait trop, en effet, que le servage se maintint en plus d'un lieu jusqu'à la fin du XVIIIe siècle et qu'en France l'on en pourrait suivre les traces jusqu'à la nuit du 4 août (2).

Fondées en dépit des résistances de l'Église (3), les communes prennent aussitôt à son égard une allure de combat.

En fait, la souveraineté est divisée, et ce partage provoque inévitablement les conflits : l'Église a ses cours

(1) Voyez t. VII (2e éd.), p. 538.
(2) Voyez t. VII (2e éd.), p. 537.
(3) Voyez t. VII (2e éd.), p. 505.

Digitized by Google

de justice, ses lois, ses justiciables; la commune a les siens, ses tribunaux et ses coutumes; qu'un clerc commette quelque délit, qu'un laïque se couvre par l'asile de la protection de l'Église, qui décidera en dernier ressort de ce que la paix exige?

Les services publics sont aux mains de la commune et de l'Église; celle-ci a ses charges, la commune, les siennes; l'Église lève la dîme, perçoit des taxes; la commune, préposée à un intérêt général. devra lever des impôts; qui pourra-t-elle atteindre?

Si le commerce et l'industrie enrichissent les bourgeois, la piété des fidèles ne cesse d'enrichir le clergé; l'Église a sa faculté d'acquérir, les bénéfices, le monopole de la bienfaisance, l'administration de son temporel et des fondations. Sa procédure savante sollicite les intérêts et attire les justiciables. Faudra-t-il que, impassible, la commune voie s'énerver son action sur les personnes et laisse les établissements du clergé disposer à la longue de la plus grande partie du sol?

Partout les communes et le clergé sont aux prises, et tandis que l'ardeur des hostilités désaffectionne et que l'habitude de l'interdit fait braver les foudres, les positions de la société civile vont se fortifiant.

Laurent a écrit l'histoire de ces engagements. Détachant de sa grande œuvre une étude suivie sur les rapports de l'Église et de l'État, il l'a menée, précisée et complétée jusqu'à la sécularisation définitive (1).

(1) *L'Église et l'État*, 2 vol. in-8°, 1858; 2e édit., 2 vol. in-12, 1865. Une troisième partie : *L'Église et l'État depuis la Révolution*, 1 vol. in-8°, 1862.

Digitized by Google

Sur les points que j'indiquais, je rappelle, d'après Laurent, les solutions qui s'élaborent.

La violence des conflits déconcerte; j'esquisse d'abord celui que suscitent les impositions dont sont frappés les clercs; mieux que tout autre, il éclaire les situations.

Voici que l'impôt est décrété : le clergé résiste, toute la hiérarchie s'insurge, les conciles excommunient, les communes usent de représailles; c'est un véritable état de guerre (1) : trois fois en un siècle, dit Laurent, Milan est excommunié; Cologne, continue-t-il, est interdite pendant cinq ans, Francfort-sur-l'Oder pendant vingt-huit; les générations qui grandissent n'y ont aucune idée du culte. Ce sont alors de véritables excommunications civiles que prononcent les communes : en Italie, aux portes de Rome, il est défendu de vendre des vivres à l'évêque; en 1220, à Parme, le bourgeois ne peut cuire le pain pour le clerc; si, à l'heure de la mort, le bourgeois repentant fait amende honorable, la commune lui réserve une inhumation ignominieuse; en 1259, à Angoulême, le clergé, faute d'acquiescer, est contraint d'abandonner la ville; en Allemagne, les résistances demeurent plus obstinées : à Worms, la ville libre, le chapitre refuse de payer les droits sur les vins; après des péripéties sans nombre, il ne se résigne qu'en 1525, à la veille de la Réforme.

Laurent s'écrie à ce propos, et je reproduis ses paroles, où sa physionomie se retrouve plus particulièrement : « Que d'enseignements dans cette longue

(1) *L'Église et l'État*, t. I, pp. 327 et suiv. — *Études*, t. VIII, pp. 228 et suiv.

Digitized by Google

lutte! On voit ce qu'était en fait cette exemption, dont, par une espèce de sacrilège, on voulait faire remonter l'origine à Dieu; les chanoines étaient marchands de vin et ils exploitaient leurs immunités dans l'intérêt de leur débit... Est-ce dans ce but que Jésus-Christ avait prêché la bonne nouvelle? (1) »

Ici encore, ses informations, prises aux sources, sont aussi sûres qu'abondantes; je ne vois pas cependant qu'il rappelle que la ville où il a enseigné, « cette cité célèbre par l'esprit de liberté qui l'animait (2) », s'est trouvée engagée dans les mêmes conflits et les a dénoués avec une décision pareille.

Au milieu de ces combats où les partis s'exaspèrent, des assises durables s'établissent, des fonctions propres à l'État sont ressaisies, « la souveraineté prend naissance dans les communes avant de se concentrer dans la royauté (3) ».

Bientôt se trouvent engagés dans la lutte tous les organes de la société politique; sur d'autres points se rattachant à la genèse de l'égalité devant l'impôt, des conflits de nature identique entraînent pour le clergé de mêmes défaites.

On sait plus généralement, chez nous du moins, grâce pour une part aux travaux de Laurent, comment furent bornées en matière immobilière l'immunité des clercs et l'extension toujours croissante des biens ecclésiastiques. Comme la transmission faite à l'Église entraînait pour

(1) *L'Église et l'État*, t. I, p. 334.
(2) Voyez t. VII (2e éd.), p. 482.
(3) *L'Église et l'État*, t. I, p. 326.

Digitized by Google

les pouvoirs publics un abrègement de droits, on obligea le clergé, sous des sanctions rigoureuses, à transmettre l'immeuble en main laie; ce fut l'une des solutions auxquelles on s'arrêta et que les communes préparèrent. Laurent a donné une vue rapide des mesures qui se succédèrent :

« Les communes étaient plus intéressées que les barons féodaux à mettre un terme aux acquisitions de l'Église. C'est au sein des villes que l'État commença à se constituer. Elles avaient à pourvoir à des besoins publics, il leur fallait des revenus ; de là la nécessité de l'impôt. Cependant dans leur sein se trouvait une classe de propriétaires, et précisément les plus riches, qui se prétendaient exempts des charges publiques par droit divin. Il y avait pour les villes un intérêt d'existence à empêcher que ces propriétés non imposables ne s'étendissent ; elles déclarèrent le clergé incapable d'acquérir. Les cités italiennes prirent l'initiative, non des cités gibelines, mais des cités guelfes, ce qui prouve que c'était une mesure d'intérêt social. L'exemple fut suivi partout, par les princes et les communes. Frédéric II défendit de vendre ou de donner des biens à des églises ou à des monastères qui se prétendaient exempts des charges publiques. A la fin du XIIIe siècle, le comte de Flandre généralisa cette mesure et déclara tous les établissements religieux incapables d'acquérir des immeubles. Le roi de Portugal porta un édit semblable. Au XIVe siècle, les villes libres d'Allemagne décrétèrent successivement que les clercs et les corporations religieuses ne pourraient plus acquérir d'immeubles ; ceux qui leur étaient donnés devaient être revendus dans l'année.

Digitized by Google

En Angleterre, le parlement prit, dès le XIIIe siècle, une mesure qui, au XVe, devint le droit commun de l'Europe; il statua que les établissements religieux ne pourraient acquérir, à quelque titre que ce fût, qu'avec l'autorisation du roi (1). »

L'immunité des clercs apporte dans la société civile un nouvel élément de trouble. On imagine de quel œil une bourgeoisie résolue et tenace vit mettre en péril cet ordre public qu'elle s'attachait à assurer. Laurent ne conteste point qu'au début le clergé n'eût raison de se méfier des pratiques grossières et subtiles des tribunaux séculiers et de la haine que les laïques nourrissaient pour les hommes de l'esprit (2); mais bientôt la justice bourgeoise se dégage de ses errements barbares et, tandis qu'elle s'inspire chaque jour davantage des nécessités de gouvernement, la justice ecclésiastique se laisse entraîner par son principe jusqu'à compromettre l'intérêt commun.

Certes l'Église avait renouvelé le droit pénal par sa conception de la peine (3), mais absorbée par la pensée d'amender le coupable, elle ne s'est point suffisamment préoccupée des conséquences extérieures du délit. Satisfaite quand elle entrevoyait l'amendement, sa justice à l'égard des fidèles prit fréquemment les apparences de la faveur. Une véritable raison d'État la conduisit, d'ail-

(1) *L'Église et l'État*, t. I, p. 311.

(2) *L'Église et l'État*, t. I, p. 346, voyez les paroles d'*Étienne de Tournai* qu'il rapporte.

(3) Voyez là-dessus *L'Église et l'État*, t. I, pp. 348 et suiv., et 398. — *Études*, t. VIII, pp. 4 et 254.

Digitized by Google

leurs, à épargner les clercs; n'était-ce point affaiblir l'autorité spirituelle elle-même que d'affaiblir leur caractère? Des complaisances, dictées par l'intérêt supérieur de l'institution, vinrent s'ajouter aux atermoiements de la répression : on dissimula les excès des clercs; « quoique coupables, on les vit paraître dans les processions revêtus de robes blanches, marque d'une vie sans tache (1) »; la longanimité fut portée à l'extrême : les délits les plus graves n'emportèrent plus que la dégradation pour le privilégié, et le clerc homicide, protégé contre le bras séculier, ne lui fut livré qu'à la troisième récidive.

Comment, en de pareilles conditions, l'ordre public, qui exige le respect d'une même règle, eût-il pu se consolider? Que devenait le sentiment de la justice quand, dans un même centre, un manquement identique entraînait pour ses auteurs un traitement différent?

La réaction vint encore d'un besoin d'ordre : partout, l'immunité est battue en brèche; l'Angleterre, où la royauté est puissante, prend les devants (2); toute l'Europe occidentale suit, la France, l'Allemagne, l'Italie; la diversité des conceptions et des intérêts se traduit de nouveau en conflits passionnés, et, jusque dans les réparations qui les règlent, apparaît la violence (3). La lutte se continue avec des alternatives diverses, mais, dit Laurent, « les victoires que le fait remporte sur le droit ressemblent aux feux de paille qu'une armée en déroute

(1) *L'Église et l'État*, t. I, p. 350.
(2) *L'Église et l'État*, t. I, p. 353.
(3) Voyez la sentence de l'évêque d'Amiens. (*Ibid.*, t. I, p. 346.)

Digitized by Google

allume pour cacher sa défaite (1) » : l'immunité des clercs contient le principe de sa ruine.

La juridiction ecclésiastique ne tarde pas à être attaquée dans sa source même.

Au moyen âge, Laurent l'a plus d'une fois observé, la juridiction a été la marque caractéristique de la souveraineté. L'Église, on ne l'ignore point, s'en assura une maîtresse part (2). Laurent rappelle les antécédents, les raisons de succès, les services rendus, les positions acquises. Exercice de sollicitude pastorale au début, la juridiction ecclésiastique était devenue une autorité impérieuse.

La plupart des intérêts privés relevèrent d'elle (3) : la violation du serment, les idées de sacrilège attachées aux manquements, les excommunications acceptées dans les contrats, les actes civils tenus pour des sacrements, tout cela développe et fixe les compétences ; actions personnelles et mixtes, même certaines actions réelles, sont entraînées : il n'y eut plus de bornes aux pouvoirs de l'évêque, juge ordinaire (4).

(1) *L'Église et l'État*, t. I, p. 360.

(2) Sur la juridiction ecclésiastique, voyez t. VII (2e éd.), p. 142, et t. VIII, pp. 243 et suiv. — *L'Église et l'État*, t. I, pp. 365 et suiv., t. II, pp. 289 et suiv.

(3) *L'Église et l'État*, t. II, p. 294.

(4) Dumoulin, dans l'épître à Henri II qui précède le *Commentaire sur l'édit des petites dates*, dira : « Il y a douze vingt ans... dans votre royaume, ils (les clercs) en avaient érigé un nouveau, non sujet à vous, mais distrait de votre obéissance, sujétion et autorité royale et, qui pis est, tirant à eux la plupart des sujets et habitants de votre royaume. » (*L'Église et l'État*, t. II, p. 314.)

Digitized by Google

L'excès amena les remèdes : les résistances d'abord, puis l'attaque directe et l'affirmation de principes nouveaux.

Au contact des intérêts matériels, le clergé perd le souci de son ministère; ce qui fut œuvre de charité se tourne en industrie; les craintes exprimées par les saint Bernard et les Henri de Gand se réalisent : l'exercice du pouvoir temporel est devenu funeste à l'Église (1).

Laurent rapporte les faits et les témoignages : la vénalité règne à tous les degrés : dès le XIe siècle, Rathier de Vérone, un évêque, s'écrie : « Rome est à vendre (2) »; au XIIe, Jean de Salisbury, un partisan de la papauté, apostrophant les légats, déclare « qu'avec eux l'innocence doit périr (3) ». L'exploitation de la justice déconsidère la juridiction et les juges (4) : les officiaux, empêchant les transactions, suscitent les procès; les plaintes empruntent toutes les formes de la satire : « ce que laisse la chenille est mangé par la sauterelle (5)... »; la procédure développe les délais, les recours, dresse des embûches; cessant d'être garantissante, la formalité compromet le fond du droit... Mais je passe, m'en rapportant, pour contrôler les conclusions de Laurent, au jugement de Fleury, « ce sage écrivain qui connaissait bien l'histoire de l'Église (6) » : « c'est

(1) *L'Église et l'État*, t. II, p. 254.
(2) Voyez t. VIII, p. 247.
(3) *L'Église et l'État*, t. I, p. 373.
(4) Voyez t. VIII, p. 246.
(5) *L'Église et l'État*, t. I, p. 373.
(6) Littré.

Digitized by Google

ainsi, dit Fleury en son septième discours (1), que les ecclésiastiques s'éloignèrent insensiblement de l'esprit de leur profession; ils oublièrent la parole de l'apôtre, que celui qui s'est enrôlé au service de Dieu ne doit pas s'embarrasser d'affaires temporelles; non seulement ils s'en embarrassèrent, mais ils s'en accablèrent et s'y abimèrent. »

Il fallut des siècles néanmoins pour frapper les tribunaux ecclésiastiques de destitution.

On aperçoit le cours des choses : mis en éveil, les instincts protestent; employées sans mesure (2), les armes spirituelles s'émoussent; dépourvues de moyens d'exécution, les sentences demeurent sans force; jaloux d'une autorité dont l'influence morale faiblit, les laïques se retournent contre elle; l'étude du droit romain fournit à la société civile ses enseignements et ses directions; au XIVe siècle, la juridiction de l'Église est attaquée comme une usurpation (3); ce sont alors en France l'assemblée de Vincennes et Pierre de Cugnières; c'est, au XVe siècle, l'attribution définitive aux juges royaux du possessoire en matière de bénéfices (4); c'est, au XVIe siècle, « une victoire qui se décide sous le contre-coup de la réformation (5) ».

Il se trouva d'ingénieux ouvriers pour réaliser ces

(1) L'abbé Fleury, *Discours sur l'histoire ecclésiastique*, Disc. VII, § X : De la juridiction.

(2) Voyez t. VII (2e éd.), p. 149.

(3) Voyez t. VIII, p. 251.

(4) *L'Église et l'État*, t. II, p. 292.

(5) Voyez t. VIII, p. 252.

Digitized by Google

progrès : grâce aux théories puisées dans les lois romaines, les légistes rendent les privilèges illusoires et ramènent les pouvoirs à l'unité par l'effet de la raison civile. Laurent s'est exprimé sur leur œuvre en maints endroits (1); j'emprunte ce raccourci à son huitième volume, où sa pensée me paraît se résumer fort exactement (2) : « Il y a toujours eu une antipathie instinctive entre les gens d'Église et les hommes de loi. L'opposition tient à leurs études, à leurs tendances, à leur génie. Les uns procèdent de la Bible, les autres de Justinien; ceux-là cherchent à élever l'Église et son chef, le pape, au-dessus des rois, en vertu d'un prétendu droit divin; ceux-ci ne connaissent d'autre souverain que le prince, d'autre droit que la loi écrite; les premiers veulent absorber l'État dans l'Église, les derniers veulent dominer l'Église au nom de l'État. Cette contrariété de principes explique et justifie suffisamment la lutte des clercs et des légistes. On l'a rabaissée en imputant des sentiments de jalousie et de haine aux hommes de loi; on pourrait faire le même reproche aux gens d'Église, qui ont aussi leur ambition et leur cupidité. La lutte touchait de trop près aux intérêts matériels pour ne pas exciter de mauvaises passions; mais il y avait au fond des intérêts plus élevés. Les juristes étaient les défenseurs du droit, de l'État, de la société laïque ; la royauté ou l'empire était leur idéal, et cet idéal est vrai en ce sens que la souveraineté appartient à la nation. C'est l'idée de

(1) Voyez t. VII (2e éd.), p. 552. — *L'Église et l'État*, t. II, pp. 205 et suiv.

(2) Voyez t. VIII, p. 250.

Digitized by Google

l'État qui fait leur force et qui donne de la grandeur à leur cause; c'est parce qu'ils étaient les organes de l'État qu'ils l'emportèrent sur leurs puissants adversaires. »

Pour être entré dans quelques détails, je n'ai point abandonné, si je ne me trompe, les généralités dont je n'entendais point m'écarter : en indiquant avec Laurent certains points de départ, peut-être ai-je suffisamment annoncé leurs suites; au XIVe siècle, dirai-je avec lui, l'ordre laïque sort de la subordination, réclame l'exercice de ses droits, limite la puissance de l'Église, affirme la volonté de maintenir le clergé dans le sanctuaire.

Laurent retrace parallèlement les autres mouvements de la pensée (1), rappelant les indices d'indépendance, les révoltes des consciences, les protestations ouvertes, les hérésies, les répercussions politiques, tous les signes d'une orientation nouvelle (2) : le flot grossit, les courants s'établissent et se prolongent.

Les appréciations se succèdent, semées de traits et de points de repère : il dira des hérésies qu'elles prouvent « qu'on ne dompte point la raison comme on dompte des provinces (3) »; il affirmera, pour conclure, « qu'elles sont non un crime, mais un droit ». Passant aux écrits, il citera la formule initiatrice d'Occam (4), plaçant le gouvernement des choses temporelles en dehors d'une loi révélée; il s'étendra plus loin sur Marsile de

(1) Voyez, par exemple, pour le XIIe siècle, ses pages sur la plus ancienne forme du roman du Renard, t. VIII, pp. 354-367.

(2) Voyez t. VIII, pp. 260 et suiv.

(3) Voyez t. VI, pp. 336-337.

(4) Voyez t. VIII, p. 265.

Digitized by Google

Padoue (1), soumettant résolument l'Église à l'État; telle de ses pages, pénétrée d'émotion, se développera en retours sur le sort des principes méconnus, puis triomphants; telle autre sera comme traversée par la vision d'un homme de sa trempe, cet Arnauld de Bresse sur lequel il se plaît à revenir, dévoré de zèle, en proie à sa pensée, oublieux de la vie matérielle, tout à ses propagandes et à ses œuvres (2).

J'en viens avec Laurent à la Réforme.

Michelet a écrit que le XVIe siècle est un héros et il l'a résolument séparé du moyen âge. La thèse était inattendue : les chaînons qui relient le XVIe siècle au passé sont, en effet, visibles, et, comme l'on disait alors, la Réforme a eu ses témoins, ses complices, pour parler comme Bossuet.

Le paradoxe mérite d'être rappelé; il me fournit l'occasion d'y opposer la réfutation que Laurent en a faite.

Revenant subitement sur ses enthousiasmes, Michelet avait mis à ravaler le moyen âge l'ardeur qu'il avait apportée à le poétiser. Son volume sur la Renaissance contenait ce passage : « Du XIIe au XVe siècle s'accomplit un mouvement rétrograde dans la religion, dans la littérature, par la défaillance des caractères et des forces vives de l'âme. L'esprit humain subit dans cette période l'opération qu'Origène pratiqua sur lui. La révolution du XVIe siècle rencontra une mort incroyable, un néant; partie de rien, elle fut le jet héroïque d'une immense volonté. »

(1) Voyez t. VIII, p. 268.
(2) Voyez t. VIII, p. 263. — *L'Église et l'État*, t. I, p. 419.

Digitized by Google

La réponse de Laurent est invincible (1) : « Le noir tableau que Michelet trace aujourd'hui du moyen âge est aussi fantastique que le tableau poétique qu'il en faisait jadis; il y a l'injustice en plus. La religion est en décadence du XIIe au XVe siècle, dit l'historien français. Les beaux temps de la religion seraient-ils donc le Xe et le XIe siècles, époque de dissolution et d'anarchie, où l'Église et la religion menacèrent de périr à la fois? La littérature est décrépite, continue Michelet : « l'imbécil- » lité du pauvre Frédégaire semble reparaître dans les » monuments du XVe siècle ». Est-ce que les Froissart et les Commines sont des Frédégaire? Est-ce que l'*Imitation de Jésus-Christ* est une œuvre de stupidité? Est-ce que l'*Enfer* du Dante est une rapsodie? Michelet dit que les hommes étaient dégénérés au point qu'ils cessèrent d'être des hommes. Comment l'ingénieux écrivain ne s'est-il pas aperçu qu'il aboutissait à une absurdité? Le XVIe siècle est un *héros*, et ce héros *avec sa sauvage énergie* aurait pour père et aïeux des hommes qui n'étaient plus des hommes! »

Ainsi la logique des événements se retrouve, la Réforme n'est plus séparée du moyen âge.

Je ne toucherai qu'un mot des destinées religieuses de la Réforme : elle a ranimé le sentiment religieux, elle lui a restitué sa liberté, elle l'a mis finalement d'accord avec la raison, « cette révélation permanente de Dieu dans l'humanité (2) »; ce sont les effets que Laurent

(1) Voyez t. VIII, p. 14.
(2) Voyez t. VIII, p. 7.

Digitized by Google

signale et développe avec une sympathie que je ne dois plus faire ressortir.

Les conséquences politiques de la Réforme peuvent se déduire également de sa doctrine. « Il semble que la Réforme, écrivait Érasme, aboutisse à défroquer quelques moines et à marier quelques prêtres; cette grande tragédie se termine par un événement comique, puisque tout finit par un mariage comme dans les comédies. » Érasme se laissait abuser par des apparences; il y avait certes dans la Réforme plus de choses que n'en rêvait sa philosophie.

Je ne dirai pas plus que d'autres que Luther était un homme moderne, mais sa confiance dans l'ordre des choses humaines n'en a pas moins fait prévaloir une conception que la majorité des consciences est en voie d'accepter. Le travail avait amené déjà un renouveau d'ordre et de moralité, il lui était réservé de recevoir une consécration que l'on peut dire définitive.

Laurent pose ces prémisses comme expression de la doctrine qui s'inaugure : tel que Dieu l'a fait, l'œuvre de l'univers est bon; l'homme peut donc se fier à la nature; d'une part, il doit vivre en société et, d'autre part, il doit remplir la tâche que ses facultés lui assignent. Le travail, dans sa plus large acception, se trouve être ainsi la loi de sa vie.

Si ces prémisses sont vraies, si le travail est pour l'homme une condition nécessaire, tous les états sont saints; il n'est plus pour lui, dès lors, d'état supérieur, fût-il spirituel : « le paysan qui laboure, la femme qui fait son ménage, le magistrat qui remplit ses fonctions, l'ouvrier qui travaille font œuvre aussi méritoire que le

Digitized by Google

moine qui prie et qui jeûne (1). » Un nouvel idéal s'offre ainsi aux consciences : la vie civile est réhabilitée, le laïque vaut désormais le clerc, le mariage ne le cède plus au célibat, la propriété, fruit du travail, croît en dignité, l'existence de l'homme en société l'emporte sur une existence séparée du monde.

De conséquence en conséquence, le prêtre perd sa prééminence, toute hiérarchie spirituelle disparaît, il n'y a plus d'Église au sens mystique du mot, il ne reste qu'une communion de fidèles : la religion sort du gouvernement de la société.

Les choses ne sont évidemment considérées ici qu'en leur principe; mais je laisse à Laurent le soin d'exprimer sa pensée : « La conception que le catholicisme se faisait de la vie avait pour conséquence de subordonner la vie civile à la vie religieuse, les laïques aux clercs, l'État à l'Église. Les clercs, élus de Dieu, réalisaient seuls l'idéal de la vie chrétienne; forts de leur supériorité, ils prétendirent former un pouvoir spirituel; l'Église, dépositaire de cette puissance, dominait l'État, représentant de la vie civile, au même titre que l'âme domine le corps. La Réforme enleva à l'Église la base de sa domination, en mettant fin au dualisme de la vie sur lequel elle se fondait. Plus de vie spirituelle opposée à la vie temporelle, la vie est une et toute vie est sainte; plus de supériorité du prêtre sur le laïque, tout homme est prêtre; plus de puissance spirituelle, plus d'Église; chaque nation est souveraine, et la souveraineté s'exerce sur les choses spirituelles comme sur les choses temporelles; le sacer-

(1) Luther.

Digitized by Google

doce n'est plus en dehors, ni au-dessus de l'État, il est dans l'État (1). »

Il ne faut point que ces dernières lignes donnent lieu à une équivoque : elles n'impliquent nullement que la souveraineté de l'État puisse s'exercer sur la conscience individuelle; les destinées de la Réforme permettent justement à Laurent de préciser sa pensée sur ce point. Les communions réformées se sont, en effet, laissé dominer par l'État. Comme l'a dit Guizot, elles ont tout sacrifié à leur but, l'abolition du pouvoir spirituel : elles se sont, à cette fin, résignées, en Allemagne, à l'absence de liberté politique; elles ont, en Angleterre, accepté une Église abusive et servile. Laurent constate qu'elles ont ainsi méconnu leur principe et proteste contre une doctrine qui ferait de la conscience un objet de police; plaçant alors la souveraineté de l'État en regard du droit de l'individu, il écrit : « Les peuples ne sont assujettis à aucune autorité supérieure, la souveraineté des nations n'a de bornes que celles que lui imposent les droits des individus (2). » « La part de l'État est tout ce qui touche à la souveraineté, la part de la religion, ce sont les rapports libres de l'homme avec son Créateur. »

Appréciant ensuite les destinées de la Réforme dans ses rapports avec le pouvoir civil : « la domination de l'État en matière spirituelle, dit-il, a été funeste aux nations protestantes; par crainte de l'anarchie, elles ont sacrifié la liberté et enrayé du même coup le progrès »; sa pensée se résume en ces mots : « la domination reli-

(1) Voyez t. VIII, p. 9.
(2) Voyez t. VIII, p. 486.

Digitized by Google

gieuse de l'État est aussi inique que celle de l'Église » ; « radicalement incompétent, l'État reste en dehors des questions religieuses (1) ».

Je préviens également ici une méprise : Laurent n'entend évidemment point enseigner que tout ce qui, dans le culte, est extérieur et public soit soustrait au pouvoir de l'État, ni que tout ce qui est d'ordre moral échappe à sa compétence ; ce qu'il condamne avec raison dans les déviations qu'il relève, c'est l'ingérence du pouvoir en matière de dogme et de foi; ce n'est que moyennant cette limite qu'il revendique pour l'État une souveraineté pleine et entière.

Laurent touche en cet endroit aux origines des idées de tolérance. J'observe immédiatement qu'il ne dénonce pas moins l'intolérance de Calvin (2) qu'il n'a stigmatisé la persécution organisée de l'inquisition (3); il s'est donc gardé de tout préjugé sur ce point.

Si je ne me trompe, la tolérance se rattache directement à ce besoin d'ordre et de paix qui, de degré en degré, a exercé une si bienfaisante influence sur le gouvernement des choses humaines : elle s'offre, en effet, comme le précieux épanouissement d'une vertu civile prolongée jusqu'à l'intimité de la conscience, en respect du prochain : « c'est la société laïque, a dit Guizot (4), qui, en cherchant pour elle-même la justice et la liberté,

(1) Voyez t. VIII, pp. 491-493.

(2) Voyez t. VIII, p. 498.

(3) Voyez t. VI, p. 434, le chapitre intitulé : Théorie de la persécution.

(4) *L'Église et la société chrétienne en 1861*, p. 25.

Digitized by Google

les a données, ou plutôt imposées, à la société religieuse ». La tolérance n'a donc rien de confessionnel en soi, et, dès lors, comme Laurent l'enseigne (1), la Réforme n'a pu contribuer qu'indirectement à l'établir. Ce fut, en effet, non la volonté de ses fondateurs, mais le principe de la Réforme qui élargit sa doctrine. Excluant « une incompatibilité inflexible », — ce sont les expressions de Bossuet, — elle dut par le fait entraîner des compositions d'où sortit la tolérance : « elle germa si bien, dit Laurent, qu'elle fut un des griefs de l'auteur des *Variations* contre la Réforme ».

Je me plais à signaler les pages où il rend hommage aux cœurs généreux qui, les premiers, ont réclamé la liberté de conscience. « On est heureux, dit-il, de trouver un reflet des sentiments humains de la Renaissance au milieu des passions religieuses du protestantisme. » Sébastien Castellion défend la tolérance contre Théodore de Bèze ; Balthazar Hubmaier dénonce les persécuteurs comme les vrais coupables ; Mutianus Rufus écrit à Spalatin : « Celui-là est religieux qui est honnête, pieux et d'un cœur pur ; tout le reste n'est que fumée » ; d'autres suivent, « hommes obscurs », que Laurent entend « honorer comme les précurseurs de l'humanité moderne » ; ce sont alors de puissantes individualités, ce Coornhert, opposant sa verve et son bon sens aux terreurs de Juste-Lipse (2) ; c'est « un guerrier huguenot »,

(1) Voyez t. VIII, pp. 493 et suiv.

(2) Voyez t. IX, pp. 505 et suiv. Coornhert a écrit en langue néerlandaise ; à lire la remarquable étude que lui consacre Laurent, on peut mesurer de nouveau sa puissance de travail et l'étendue de ses informations.

Digitized by Google

La Noue, professant que « le mot de prochain s'étend indifféremment à tous les hommes, pour ce que le genre humain est conjoint ensemble d'un lien sacré de communauté »; plus tard, au XVIIe siècle, c'est un homme de génie, Milton, qui, « dépassant les bornes de la religion, veut la liberté en tout » et qui, parmi les propositions que Laurent recueille, énonce entre autres celle-ci, spécialement faite pour nous plaire, que « la suppression d'un livre est un meurtre de la pensée, les livres n'étant point chose morte, mais contenant en soi une puissance de vie aussi active que l'âme dont ils sont les fruits (1) ».

Son huitième volume se termine par des pages qui me permettent de rétablir d'autres aspects de la nature de Laurent.

On n'est pas éloigné parfois de se le représenter comme négligeant les réalités et cherchant à ramener, fût-ce en les violentant, tous les esprits à sa doctrine. L'erreur est manifeste.

J'observe d'abord qu'en maint endroit il énonce cette pensée, que l'homme dispose non de données abstraites, mais de contingences. Il n'est pas davantage, je l'observe encore, de ces esprits qui, faisant table rase, dédaignent le sens du possible (2). J'observe, en outre, que, défendant partout le droit de l'individu, il n'a pu logiquement songer à contrarier une diversité qu'il reconnait et appelle. J'ajoute que s'il vante la Réforme, c'est précisément parce qu'elle a brisé l'unité des croyances.

(1) Voyez t. IX, p. 514.

(2) Il a écrit : « Luther avait ce sens admirable qui distingue les hommes pratiques, le sens du possible. » (T. VIII, p. 455.)

Digitized by Google

Il est ainsi conduit à proclamer « que l'unité des croyances est une chimère »; que « la vérité doit se proportionner aux besoins des peuples, à leur degré de culture intellectuelle et morale »; que, « s'il est vrai que l'humanité pourra arriver à avoir les mêmes croyances fondamentales, il y aura une diversité inévitable dans la conception des dogmes et une diversité plus grande encore dans les détails du culte ». Je fais remarquer finalement qu'il conclut par ces mots : « C'est la variété dans l'unité qui est l'idéal pour la religion comme pour toutes les manifestations de l'esprit humain. »

Loin donc qu'il veuille tout ramener à une même doctrine, sa pensée préconise les formes diverses, suivant le sentiment de l'individu, et, dès lors, je n'aperçois ni destructeur de religions positives, ni sectaire, mais plutôt l'homme qui, reconnaissant dans le cours de l'histoire la constante inquiétude de l'âme devant l'au delà, s'applique, non à rompre, mais à fortifier le lien qui la rattache à la cause première.

Je ne contesterai certes pas que le combat qu'il a poursuivi, tant par ses actes que par ses œuvres, ne tendit à supprimer toute intervention d'autorité à l'égard des consciences; mais que son spiritualisme aurait entendu porter atteinte au sentiment religieux lui-même, c'est contre quoi proteste sa doctrine.

Je reproduis ici les lignes où il s'abandonne à l'espoir de voir régner un jour une unité de principes fondamentaux parmi la diversité et la liberté des croyances (1) : « Dans les époques de barbarie, il a fallu une Église, qui

(1) Voyez t. VIII, *in fine*.

Digitized by Google

eût toutes les allures d'une puissance de ce monde : c'était pour la religion une question d'existence et une condition sans laquelle elle n'eût pu remplir sa mission. Mais à mesure que la civilisation se répand, l'unité extérieure devient moins nécessaire, et elle deviendra peut être inutile. C'est donc l'unité des esprits qui constituera l'unité de l'avenir. Tout y tend : les communications merveilleuses que les inventions établissent entre les peuples et même entre les continents; les relations intellectuelles, commerciales et industrielles qui relient toutes les nations civilisées du monde et en font comme une seule nation. Mais l'unité, tout en effaçant les divisions et les haines nationales, tout en faisant disparaître même jusqu'à un certain degré l'originalité des nations, n'absorbera jamais ce qu'il y a d'intime dans la profondeur des génies nationaux, car cette individualité vient de Dieu. De même, l'unité religieuse, par cela seul qu'elle sera la communion libre des esprits, donnera aux individus l'indépendance et la liberté sans lesquelles il n'y a point de vie. »

J'en reviens à mon propos : la reconstitution des prérogatives de la société civile.

Un jurisconsulte de grande valeur qui, lui aussi, a étendu par l'étude de l'histoire l'horizon des discussions juridiques, Troplong, a écrit un jour que si la France n'a point embrassé la Réforme, c'est en grande partie parce qu'elle fut gallicane : « Pour ma part, disait-il (1), je suis pleinement convaincu que si la France ne suivit pas l'Angleterre et l'Allemagne dans le mouvement de la

(1) *Du pouvoir de l'État sur l'enseignement*, p. 107.

Digitized by Google

Réforme, si, fidèle à son union avec Rome, elle ne se fit pas protestante, c'est en grande partie parce qu'elle fut gallicane et que, grâce à ses libertés, une révolution religieuse n'avait rien qui pût flatter ses intérêts. »

Laurent, si fréquemment en désaccord avec Troplong, se trouve cette fois d'accord avec lui.

Chose remarquable et à première vue contradictoire, lui, le champion des influences germaniques et de la Réforme, lui, le jurisconsulte toujours en garde contre la prépondérance du droit romain, il n'a jamais pu se défendre contre les séductions de l'esprit français. Ce qu'il y a de net et de décisif dans le génie de la France, la logique et la suite de son histoire politique, l'admirable effort que, pénétrés cependant de théories romaines, ses jurisconsultes ont déployé pour dégager sa souveraineté, la puissance, dirai-je, de son individualité, l'indépendance, la force d'expansion, la précision de sa pensée, tout cela l'a saisi et pénétré si bien qu'ayant à se prononcer sur le sort que lui aurait fait la Réforme, il estime qu'après tout elle a bien fait de n'avoir pas suivi Calvin.

La Réforme, essentiellement germanique (1), contient un principe de diversité; la France, au contraire, a eu de bonne heure conscience de son unité (2); chez elle, j'emploie ici les expressions d'un autre magistrat français (3), les libertés de son Église nationale ont été l'une des premières formes du patriotisme; « l'Église gallicane

(1) Voyez t. VIII, p. 421.
(2) Voyez t. VI, p. 373.
(3) HELLO, *Philosophie de l'histoire de France*, p. 148.

Digitized by Google

s'est ainsi élevée à côté de l'Église romaine, respectueuse en apparence, mais, au fond, indépendante et prête à devenir hostile (1) ».

Il se développa véritablement ainsi une religion pour l'État; l'Église nationale fut en ce sens, comme dit Laurent, plus politique que religieuse, et, « si une minorité parvint néanmoins à dominer temporairement par le fanatisme de son zèle », on n'eut point tort cependant de suspecter au Concile de Trente l'orthodoxie de la nation (2).

Le tempérament de la France l'éloignait, du reste, de la doctrine nouvelle; « quand les croyances sont fortes, dit Laurent, elles façonnent les âmes à leur guise »; les croyances de la France ne la façonnèrent point pour le protestantisme; l'austérité des réformés troublait son humeur facile; « elle était de la religion de Montaigne »; « elle dépassait Luther et Calvin ».

Laurent écrit alors ces lignes qui rendent compte de ses contradictions apparentes et de ses préférences (3): « La gloire impérissable de la France, c'est le XVIIIe siècle et la Révolution; or la France huguenote n'aurait donné à l'humanité ni le large cosmopolitisme des philosophes du dernier siècle, ni leur haine légitime contre un passé qui devait s'écrouler; la France huguenote n'aurait pas inspiré à l'Assemblée constituante et à la Convention les décrets immortels qui proclament non les

(1) Voyez t. VI, pp. 374 et suiv.
(2) Voyez t. IX, p. 120.
(3) Voyez t. IX, p. 124.

Digitized by Google

droits du citoyen ou du fidèle, mais les droits de l'homme. »

La souveraineté de l'État, l'égalité des laïques et des clercs, ces principes que la Réforme a rattachés à un point de vue théologique, la France gallicane les développa à l'aide de théories juridiques (1).

On dédaigne parfois l'étude des origines, mais à voir combien les garanties primitives se prolongent, on devient moins insouciant des commencements. Notre histoire, comme l'histoire de France, d'ailleurs, se trouve dominée par l'effort initial des bourgeois, les premiers légistes. L'œuvre de la société civile se poursuit sans trêve : au XIVe siècle, « les Libertés de l'Église gallicane » apparaissent; au XVIe siècle, elles forment un corps de doctrine et se condensent en formules qui demeurent la charte des rapports de l'État et de l'Église.

Le principe qui prévaut est, au fond, celui-ci, que la souveraineté réside dans la nation, représentée par le prince. La suprématie politique de l'État se trouve ainsi consacrée, et par une conséquence pareille à celle qu'entraînait le principe de la Réforme, l'Église rentra dans l'État comme l'un de ses membres. Le développement parallèle se poursuit : l'idée se dégage plus nettement que les clercs sont sujets de la loi commune; si, jusqu'à la fin de l'ancien régime, le clergé forme un corps politique privilégié, le principe de sa dépendance a pour résultat dernier de le soumettre en son ensemble au pouvoir de l'État.

Partie intégrante de la société politique, l'Église

(1) Voyez t. VIII, p. 489.

Digitized by Google

nationale n'échappe même point dans son domaine propre à l'autorité du pouvoir temporel : les libertés acquises au spirituel, les garanties obtenues dans cet ordre, toutes les conquêtes nationales sont préservées; les innovations seront réprimées comme les entreprises; on s'en tiendra à l'antique constitution ecclésiastique : le pape devra se régler d'après les anciens canons et les usages établis, lui-même demeurant soumis au jugement du Concile universel, tandis que la royauté, gardienne suprême de l'ordre public, dominera l'Église nationale « par une autorité légitime sur sa discipline et son temporel (1) ».

Nés des résistances communes, ces principes se transmettent sous le nom de « Libertés, Droits et Franchises de l'Église Gallicane » et se trouveront législativement et définitivement consacrés en 1682, ensuite de la fameuse déclaration des quatre articles rédigée par Bossuet (2).

Si l'on rapproche après cela la constitution de l'Église française de la constitution des Églises réformées, ne sera-t-on point disposé à reconnaître avec Laurent que Joseph de Maistre n'a pas dit sans raison (3) que « les quatre articles et tout ce qu'ils ont produit ont opéré entre l'Église de France et le Saint-Siège une véritable scission, qui ne différait de celle d'Angleterre, par exemple, que parce que, d'un côté, elle était avouée et que, de l'autre, elle ne l'était pas »?

Je faisais entendre comment ces garanties se dévelop-

(1) Voyez t. IX, p. 351.
(2) *L'Église et l'État*, t. II, p. 97.
(3) *L'Église et l'État depuis la Révolution*, p. 52.

Digitized by Google

pèrent et j'indiquais avec quelle précision elles se fixèrent; au XVIe siècle, de puissantes individualités s'emploient à cette consolidation : Dumoulin, Guy Coquille, Pasquier, Pierre Pithou, d'autres encore.

Laurent leur a consacré des pages enthousiastes; Dumoulin, le plus illustre, a surtout occupé sa pensée (1) : coutumier et romaniste, il a exercé une influence qui s'est prolongée jusque sur le Code civil; homme d'action, il a imprimé une direction au droit public de son pays; gallican, suspect de sympathie pour la Réforme, il a lutté et souffert pour sa foi.

On a fait parfois à Laurent l'honneur de le comparer à Dumoulin : les hommes se rapprochent, en effet, par un esprit intrépide et militant, par la vigueur d'une argumentation débordante, par l'étendue du savoir, par la puissance de l'effort, par une communauté d'aspirations et de tendances, par l'ardeur du prosélytisme.

Guy Coquille est, lui aussi, un jurisconsulte de race, mais sa nature a d'autres aspects (2) : « chrétien primitif, esprit profond et délié, moins directement engagé dans les luttes, il poursuit, à son tour, jusque dans leurs conséquences dernières, les principes qu'il affirme ».

Étienne Pasquier se répand en des directions diverses : ami de Montaigne, curieux des choses de l'histoire et du langage, catholique pieux, jurisconsulte habile, il s'annonce, dans ses conflits avec une compagnie fameuse, comme un précurseur de Pascal; il a la vaillance de ces légistes, qui, selon les mots de Laurent, « ne peuvent se

(1) *L'Église et l'État*, pp. 306 et suiv.
(2) *Ibid.*, t. II, p. 321.

Digitized by Google

taire quand le droit qu'ils professent est violé (1) ».

Ces hommes posent en principe que la souveraineté ne se partage pas : « il est nécessaire pour la manutention de l'État qu'il n'y ait qu'un seul commandement (2) »; dépassant les interprétations traditionnelles, ils entendent réduire la puissance spirituelle à un pur ministère : l'Église a une mission, non un pouvoir; toute juridiction lui est, dès lors, contestée : « car la juridiction est aussi inséparable de la couronne que l'essence l'est de la chose (3) »; les clercs deviennent sujets de la loi commune : « le roi ne peut pas même les exempter de sa juridiction, car ceux qu'il exempterait deviendraient souverains (4) »; « ils doivent être jugés par mêmes lois et mêmes juges que les laïques, puisqu'ils sont mêlés par union indissoluble avec le reste du peuple (5) ».

Ces conséquences, c'est l'ordre public qui les impose : « car la concorde ne peut être quand il y a diversité de lois (6) ».

La doctrine concentre ainsi dans les mains du prince le pouvoir suprême. Ne demandez point aux défenseurs de la société civile en ces temps de déterminer avec précision l'étendue de son domaine (7); cette délimitation

(1) *L'Église et l'État*, t. II, p. 331.

(2) Guy Coquille, *Libertés de l'Église de France*, t. I, p. 144

(3) Dumoulin, « quam essentia rei a re ipsa ». (*Coutumes de Paris*, part. I, titr. I, § 3, glos. 4, nos 16-18.)

(4) *Ibid.*

(5) Guy Coquille, *loc. cit.*

(6) *Ibidem.*

(7) *L'Église et l'État*, t. II, p. 320 : « Dumoulin tombe d'un excès dans un autre, en transportant le pouvoir absolu de l'Église

Digitized by Google

réclamera une élaboration séculaire; pour l'instant, ils sont dans le feu du combat : les mœurs, la vie propre, le développement original de la nation sont en jeu dans la lutte, le Concile de Trente remet en question les garanties acquises, et, se donnant pour mission d'exalter la papauté, un nouvel ordre religieux menace directement les libertés gallicanes (1).

Dumoulin écrit son *Conseil sur le fait du Concile de Trente* et, plus courageux qu'une royauté hésitante, fait repousser la réception du Concile (2). A son tour, Guy Coquille démontre qu'en confirmant les constitutions pontificales refusées en France, le Concile a dérogé aux droits du souverain et aux franchises de l'Église nationale. A la barre du parlement, Pasquier exprimera l'émoi que ressent la nation pour le sort de ses libertés devant la doctrine de « l'institut espagnol » : « Les jésuites reconnaissent le pape par dessus toutes les autres dignités. Que leur était-il besoin de faire ce nouveau vœu?.. Ce sont de nouveaux vassaux qui avouent le pape avoir telle autorité et puissance sur nous que tout ce qu'il veut, il le peut. Notre créance est tout autre. Nous reconnaissons en cette France le pape pour chef et primat de notre Église universelle, avec tout honneur et dévotion, mais tel toutefois qu'il est sujet aux décrets des Conciles généraux, qu'il ne peut rien entreprendre

à l'État... Si la souveraineté est indivisible, elle n'est pas illimitée, elle a pour bornes les droits également souverains de l'individu. »

(1) Voyez t. IX, p. 357.

(2) *L'Église et l'État*, p. 313.

Digitized by Google

sur notre roi, ni contre la majesté de nos rois, ni contre l'autorité des arrêts de cette Cour (1). »

Les prérogatives de l'État ne se reconstituent point en dehors de la France dans des conditions différentes : chez nous, si les principes formulés par les légistes ne se condensent point en un seul corps de maximes, le développement du droit public n'en aboutit pas moins à un règlement pareil : Laurent en a retracé les termes essentiels dans une étude, publiée à part, sur *Van Espen* (2), notre illustre canoniste, qui s'offre comme un continuateur des grands jurisconsultes gallicans. Les mêmes nécessités entraînent, au profit de la société civile, une même doctrine : l'Église est dans l'État; le prince est indépendant de la puissance spirituelle; dans le domaine spirituel lui-même, « la puissance absolue et infinie de la papauté n'a point lieu; elle est bornée par les lois, privilèges, coutumes, statuts et observances anciennes (3) »; « le *placet* maintient les libertés et les franchises de l'Église nationale contre les

(1) Voyez, sur les jésuites, t. IX, pp. 252-306, 458-479. Laurent les étudie dans leurs rapports avec la religion et l'État, et les représente comme ayant innové tant dans le dogme que dans la morale. Il a écrit, en outre, des *Lettres sur les Jésuites* (1 volume in-12, 1864), où il se donne pleine carrière et se plaît à tourner contre eux les armes fournies par les écrivains ecclésiastiques. Le volume a paru à l'occasion d'un procès, l'affaire De Buck, et d'un discours, que Laurent qualifie d'admirable, prononcé par Frère-Orban, le 3 juin 1864, à la Chambre. (*Annales* à cette date.)

(2) 1 volume in-12, 1860.

(3) Conseil de Brabant, 22 mai 1658. (*Étude sur Van Espen*, t. II, pp. 76 et suiv.)

Digitized by Google

usurpations de la Cour de Rome (1) »; si l'alliance du trône et de l'autel se maintient, la plupart des immunités du clergé s'évanouissent (2); les biens ecclésiastiques sont sujets, comme partie du sol national, aux constitutions politiques (3), et la main morte se règle, se modifie, se restreint et se supprime au gré du prince; la juridiction de l'Église s'exerce sous l'autorité du souverain; elle est maniée par lui comme affaire d'État; il en réprime les abus, en modifie l'organisation et la procédure, l'absorbe en matière réelle par l'attribution du possessoire au juge laïque (4), soumet les clercs aux lois de police, ordonne des main-mises sur le temporel, domine l'Église « pour le bien de la chose publique », en ouvrant un recours par devers lui contre toute violation des garanties légales assurées aux biens et à la personne des clercs (5).

Je n'aborde point le détail; les indications que je place

(1) Conseil de Flandre, 16 mai 1658. (*Étude sur Van Espen*, p. 103. — Cfr. GIRON, *Dictionnaire de droit administratif*, v° Puissance ecclésiastique, n° 76.)

(2) *Étude sur Van Espen*, pp. 178 et suiv. — Cfr. DEFACQZ, t. II, pp. 239 et suiv.

(3) *Étude sur Van Espen*, p. 184, et *Principes de droit civil*, t. I, p. 392. — Cfr. DE PAEPE, *Conclusions devant la Cour de Gand*. (BELGIQUE JUDICIAIRE, 1870, pp. 433 et suiv.) — MESDACH DE TER KIELE, *Discours de rentrée de 1888 et 1890*. (BELGIQUE JUDICIAIRE, 1888, p. 1265; 1890, p. 1249.)

(4) Voyez, par exemple, les *Ordonnances de Charles-Quint de 1530, 1531, 1534*. (Édition de la Commission des anciennes lois, t. III, pp. 75, 117, 445, 446.)

(5) *Étude sur Van Espen*, pp. 128, 178. — Cfr. PRINS, *Des droits de souveraineté de l'État sur l'Église*, p. 40.

Digitized by Google

en note permettent le contrôle des propositions de Laurent. Une observation cependant : quand expire l'ancien régime, la juridiction ecclésiastique, celle des immunités du clergé qui pouvait sembler la moins atteinte, accuse tous les caractères d'une institution qui se survit; au XVIe siècle déjà, elle porte les marques d'une décadence profonde : la législation de Charles-Quint est à cet égard pleine d'enseignements, et il est telle ordonnance qui, sur ce point comme sur d'autres, peut être rapprochée avec intérêt du corps des libertés de l'Église gallicane (1). Dénouement annoncé, cette juridiction, qui, à certaine heure, fut près d'absorber la juridiction civile, se meurt, faiblement soutenue par les clercs eux-mêmes, qui fréquemment la désertent, et justifiant cette appréciation de Van Espen rapportée par Laurent (2) : « Il ne faut pas regretter le pouvoir judiciaire de l'Église. Instituée pour mettre fin aux procès en faisant appel à la charité, la juridiction ecclésiastique a nourri les procès et fomenté la chicane au point que la procédure devant les officiaux est plus longue et plus frayeuse que la procédure devant les tribunaux laïques. La multiplication des appels éternise les litiges; il faut parfois cinq sentences pour terminer une contestation, en sorte que les plaideurs voient la fin de leur vie plus tôt que la fin de leurs débats. »

Je ne m'étendrai pas davantage sur l'ancien régime : je voudrais avoir fait suffisamment ressortir la pensée de Laurent, en montrant avec lui que le principe de la

(1) Ordonnance de 1530, *loc. cit.*, p. 75.
(2) *L'Église et l'État*, t. II, p. 304.

Digitized by Google

souveraineté civile s'est développé avec une rigueur et une suite qui donnent à l'évolution le caractère d'une loi naturelle.

Un ordre nouveau surgit; il n'a, en réalité, qu'à continuer sur ce point la tradition : des textes exprès proclament l'indivisibilité de la souveraineté, enlèvent à l'Église ses tribunaux extérieurs et ses lois d'ordre temporel, assujettissent les clercs à la loi civile et les déclarent du même coup fondés à s'en réclamer.

La Révolution rompt, d'autre part, la tradition, en proclamant, à côté de l'État sécularisé, l'inviolabilité du droit individuel.

J'ai indiqué plus d'une fois déjà la doctrine que Laurent professe sur ce dernier point. On lui a prêté cependant des théories destructives de l'idée du droit : elles absorberaient le droit individuel dans la souveraineté et placeraient la source du droit dans la tradition et la loi positive. L'erreur est certaine. Laurent estime, en effet, très justement à mon sens, que le droit individuel fournit la seule théorie possible de la liberté et, contrairement à l'appréciation que je relève, il enseigne que les constitutions et les lois ont précisément pour objet de garantir à l'homme les droits qui sont inhérents à sa nature, des droits préexistants, absolus, inviolables, et la liberté de conscience au premier chef. Je signale cette proposition que je rencontre dans son dernier volume (1) : « Nous ne nous croirions pas libres, si nous ne jouissions de la liberté religieuse, de la liberté de la presse, si nos personnes et nos biens n'étaient à l'abri

(1) Voyez t. XVIII, p. 148.

Digitized by Google

de l'arbitraire, l'arbitraire fût-il celui de la loi. » Mais sa doctrine se manifeste avec une force qui s'impose dans les pages qu'il consacre à la Déclaration des droits de l'homme.

Un principe domine la Déclaration, celui-ci : « La base de toute association politique est la conservation des droits éternels et imprescriptibles de l'homme (1). »

Laurent méconnaîtra-t-il que tel doive être le but de toute association politique? Écoutons-le : « L'Assemblée nationale pose les principes éternels qui forment la base de la société dans tous les temps et dans tous les lieux. » « Il fallait que la liberté et l'égalité fussent reconnues à titre de droits naturels, c'est-à-dire qu'ils fussent indépendants de toute constitution et de toute loi. » Il formule ensuite sa doctrine : ces droits, « le pouvoir législatif constituant peut les *déclarer*, comme l'a fait l'Assemblée nationale, il ne peut les *décréter*, car ces droits ne procèdent pas d'un pouvoir humain, mais de Dieu ». « En définitive, continue-t-il, c'est la liberté individuelle qui est le but, et la constitution politique est le moyen. » Concluant : « Ainsi, les droits individuels, enseigne-t-il, sont placés au-dessus de la loi et, par conséquent, au-dessus de la souveraineté. »

Il invoque alors les paroles de Mirabeau et de Sieyès, Mirabeau disant : « La société n'est pas établie pour anéantir nos droits naturels, mais pour en assurer l'exercice »; Sieyès exprimant cet aphorisme : « La loi est seulement une institution protectrice formée par une

(1) Voyez t. XIII, pp. 36 et suiv.

Digitized by Google

liberté antérieure à tout et pour laquelle tout existe dans l'ordre social. »

Laurent admet-il au moins qu'il est des circonstances où il faille voiler les principes et soumettre pour le salut public le droit de l'individu à la souveraineté de la nation? Je rencontre dans ses volumes sur la Révolution (1) cette interrogation pressante, qui annonce sa réponse : « S'il faut régner pour être libre, qui était libre sous le règne de la Terreur? » Dénonçant la doctrine qui place la souveraineté dans la volonté générale, « le despotisme fondé sur la volonté générale, écrit-il en termes énergiques, s'empare de l'idée du droit pour détruire le droit; il a toujours le droit à la bouche, mais c'est pour le ruiner ». Et ce despotisme pourra s'appeler royauté, empire, république, il n'importe; il y aura oppression ou tyrannie dès que les droits individuels seront violés (2).

Je reproduis la page où il a admirablement défendu le droit contre la maxime du salut public (3) : « Nous avons déjà rencontré, dans le cours de ces études, la fameuse maxime du salut public; nous l'avons répudiée au nom du droit éternel qui ne connaît d'autre morale que celle du juste et de l'injuste. Quelque saint que soit le but, quand il s'agirait du salut de la patrie, le but ne saurait jamais légitimer les moyens; il faut que les moyens trouvent leur justification en eux-mêmes. C'est dire que la loi de salut public est fausse, si elle

(1) Voyez t. XIII, p. 57.
(2) Voyez t. XIII, p. 60. — *Principes de droit civil*, t. III, p. 163.
(3) Voyez t. XIII, p. 98.

Digitized by Google

doit servir à justifier des mesures qui ne sont pas justes en elles-mêmes. Cependant cette trompeuse maxime est toujours invoquée comme si elle était l'expression de la vérité éternelle. Que l'histoire de la Révolution serve à la combattre et à la ruiner! On maudit les actes de la Terreur, nous serions tenté de les bénir, en nous plaçant au point de vue providentiel. Il n'y a pas de plus grave enseignement dans l'histoire; nous y voyons à quoi aboutit le salut public : à violer le droit au nom du droit, à immoler la liberté au nom de la liberté, à détruire, en définitive, dans la conscience publique tout sentiment du juste. Que les intérêts particuliers cèdent devant l'intérêt général, rien de plus légitime. Mais jamais le droit, ne fût-ce que d'un seul individu, ne doit être sacrifié, fût-ce pour le salut de tous. »

Je devrais pouvoir m'arrêter à rechercher avec Laurent les causes qui ont provoqué l'état d'esprit qu'il reconnait. Peut-être y aurait-il à ce sujet d'intéressants rapprochements à faire entre les théories de Taine et celles que Laurent a émises antérieurement à l'apparition des *Origines de la France contemporaine*. Pour Laurent, l'esprit classique n'a point été non plus sans exercer une influence sur le milieu (1), mais, cette influence, il se garde de l'exagérer : « Les Sans-Culottes, écrit-il, n'avaient point puisé leur républicanisme dans Démosthène et dans Cicéron. » Il admet cependant que l'idée même que les hommes de 93 se faisaient de la liberté, ils l'ont empruntée à l'antiquité : « Saint-Just, ce jeune fanatique, ne prononçait-il point ces paroles mémorables,

(1) Voyez t. XIII, pp. 77 et suiv.

Digitized by Google

en envoyant Danton à l'échafaud : le monde est vide depuis les Romains; leur mémoire le remplit et prophétise encore la liberté? » Robespierre ne définissait-il pas son gouvernement le despotisme de la liberté, « et ne définissait-il pas ainsi la liberté antique »?

Je ne donne que ces indications pour en venir à la cause profonde qui, dans la pensée de Laurent, aurait dominé cette cause particulière. Laurent, cédant également à l'esprit de système, nous ramène ici à des influences de race et aux incertitudes qu'entraînent ses théories sur ce point : « Ce ne serait pas parce que les Français auraient lu Cicéron qu'ils imitèrent les Romains », mais parce que « la nation était latine de génie ». Cette nation, elle était donc condamnée à tourner dans un même cercle? Il nous semblait cependant que c'étaient ces mêmes Français, voués à des destinées en quelque sorte fatales, qui firent triompher définitivement « le principe éternel de l'inviolabilité du droit individuel ».

« La grande conquête des temps modernes, c'est que l'État est laïque, complètement laïque, et que la pensée est libre (1). » J'ai rappelé la part de l'Assemblée constituante dans cette conquête. Son œuvre demeure discutée néanmoins, et parmi les griefs qu'on lui fait, il en est un qui domine, celui d'avoir méconnu le principe même de la liberté de conscience qu'elle avait proclamé.

L'imputation s'adresse à la constitution civile du clergé.

L'étude que Laurent a faite de la constitution civile

(1) Guizot, *Discours du 28 mai 1846.*

Digitized by Google

doit être rappelée (1), elle contribue à mettre les choses au point.

On s'imagine parfois que la Constituante a séparé l'État de l'Église et que c'est au sein d'un pareil régime qu'elle aurait réglé leurs rapports. La méprise doit à peine être relevée. Cette séparation, était-elle réclamée? Laurent la conteste; en fait, la religion établie demeurait le culte dominant (2), et l'Église elle-même entendait rester dans l'État. La France était et demeurait donc au fond gallicane; elle sécularisait l'État, mais n'entendait ni rompre les rapports, ni livrer l'Église à ses seules ressources, ni créer un schisme. On a pu dire que la constitution civile a été un dernier triomphe du parti janséniste, mais l'on n'a pu contester que, dans la pensée du Comité ecclésiastique, elle fût autre chose qu'un moyen de restaurer l'antique discipline. Laboulaye a écrit que c'était une révolution à rebours et un jeu pour tout perdre; un jeu pour tout perdre, l'événement l'a montré; mais une révolution? C'était précisément, semble-t-il, ce dont, en la matière, la Constituante voulait se garder.

Si, tenant compte de ces faits, on passe en revue les principales réformes, la démarcation nouvelle des diocèses, le principe de l'élection des ministres du culte, le serment qui leur était imposé, l'indépendance de la juridiction épiscopale à l'égard de la papauté, on peut trouver sans peine dans l'ancien régime des précédents,

(1) *L'Église et l'État depuis la Révolution*, pp. 55 et suiv. — *L'Église et l'État*, t. II, p. 352, et t. XIII, p. 405.

(2) Voyez le décret du 3 avril 1790.

Digitized by Google

des équivalents, des interprétations qui y répondent. Je ne prétends point que ces mesures ne fussent point impolitiques, je rapproche des points d'histoire et je remarque que ceux-là même qui ont le plus vivement attaqué ces réformes ont, en définitive, ramené leur critique à cette formule, que « la constitution civile n'était point autre chose que du gallicanisme à outrance ». Je reproduis quelques lignes de Laurent où se dessine cette comparaison que je ne puis poursuivre (1) : « Pendant tout le XVIIIe siècle. les rois de France furent chefs de l'Église plutôt que les papes; ils intervenaient, de l'aveu du clergé, dans les affaires purement spirituelles; à plus forte raison auraient-ils pu changer la circonscription des diocèses... Le pouvoir civil réglait donc de fait et de droit les choses de l'Église, même spirituelles. L'Assemblée n'a pas été aussi loin que les rois et les parlements. Or, le clergé lui-même professait sous l'ancien régime que, si la discipline intérieure, c'est-à-dire celle qui se pratique dans le for de la pénitence, appartenait exclusivement à la puissance spirituelle, la discipline qui se manifeste au dehors et qui intéresse l'ordre public des États était sous l'autorité du roi. « Le roi, disent les » *Mémoires du clergé* (2), a le droit de régler la discipline » extérieure par des lois; il peut recevoir ou refuser, » modifier ou changer les décrets et les canons des con- » ciles, même œcuméniques, sur cet objet. »»

La conclusion à laquelle Laurent s'attache est celle-ci : que l'Assemblée n'a entendu régler que des rapports

(1) *L'Église et l'État depuis la Révolution*, p. 92.
(2) Voyez t. VII, p. 1546.

Digitized by Google

extérieurs et qu'elle s'est complètement abstenue de s'en prendre au dogme : « Que l'intention des auteurs de la constitution civile ait été de ne pas toucher aux croyances, on peut l'affirmer (1). » Laurent en cite des preuves péremptoires, celle-ci notamment, le décret solennel par lequel le clergé constitutionnel déclara « professer tous les dogmes reçus par l'Église universelle et condamner avec elle les erreurs qu'elle a proscrites ».

La constitution civile n'en a pas moins été une faute politique, Laurent en convient sans hésitation : « Elle a donné un aliment au fanatisme et jeté les semences de la guerre civile (2). » Il dit encore : « Les rapports entre l'État et l'Église sont une question de prudence politique bien plus que de droit strict; les faits prouvèrent bientôt que l'Assemblée avait manqué de prévoyance (3). »

L'Assemblée n'a donc point touché au dogme; fidèle, au contraire, à son principe et repoussant sur ce point les traditions gallicanes, elle s'est aussitôt dessaisie des pouvoirs que l'ancien régime s'arrogeait au spirituel sur les consciences : « La constitution civile, dit à ce point de vue Laurent (4), rendit à l'Église une liberté dont elle n'avait pas joui sous les rois très-chrétiens », et il condamne du même coup « cette sécularisation » que l'ancien régime imposait à la religion, en vinculant « l'enseignement libre de la parole divine et la libre administration des sacrements ».

(1) *L'Église et l'État depuis la Révolution*, p. 89.
(2) *Ibid.*, p. 128.
(3) Voyez t. XIII, p. 452.
(4) *L'Église et l'État depuis la Révolution*, p. 99.

Digitized by Google

Ainsi, peut-on dire, le premier emploi que l'Assemblée fit de la liberté de conscience, ce fut de limiter sa propre puissance par respect du principe qu'elle venait de proclamer.

La constitution civile du clergé a été, en réalité, la source du Concordat; au fond, elle ne se distingue de celui-ci qu'en deux points : l'institution canonique que le Concordat reconnaît à la papauté et le principe de la nomination par l'État substitué à l'élection. Son action s'est ainsi prolongée; quant aux constituants, ils se sont mépris, mais leur bonne foi ne peut être niée; ils avaient rêvé de concilier la religion traditionnelle et les institutions nouvelles; pour avoir échoué, ils n'en demeurent pas moins dignes de respect (1).

Laurent s'est fréquemment exprimé sur les concordats. Il les a constamment défendus jusqu'au jour où, s'exaspérant dans ses alarmes et rompant toutes les digues, il a dressé, à propos du livre de Minghetti sur l'État et l'Église (2), des programmes de combat qu'il a présentés comme des représailles autorisées.

Toujours en garde contre les entreprises, il n'a cessé de professer que les intérêts suprêmes d'une nation commandaient, dans des conditions données, à savoir la possession séculaire des âmes par un seul culte, le règlement préalable des rapports de l'Église et de l'État.

Au moment où s'agite dans un pays voisin le grave

(1) Voyez dans ce sens la belle étude de M. ALBERT CALLIER dont les conclusions s'accordent avec celles de Laurent : *L'Assemblée constituante et l'Église française.* Gand, 1885.

(2) *Revue de Belgique*, 1878, pp. 121, 233.

Digitized by Google

problème de la séparation, les idées de Laurent prennent un renouveau d'intérêt.

On peut dire sans trahir sa pensée, que le Concordat de 1801, il l'a accepté, bien entendu sans prendre parti pour son auteur : se demandant ce que la religion serait devenue en France si Napoléon « avait abandonné les sectes à leur rivalité », « les orthodoxes, répond-il, l'auraient emporté », et, laissée à elle-même, sans appui dans l'État, l'Église française, se rejetant avec ensemble vers la papauté, « serait devenue ultramontaine ».

Je ne reproduis point les emprunts qu'il fait aux rapports de Portalis ; je me borne à relever ce point qu'il constate, le rétablissement des situations traditionnelles, l'union des deux puissances, la protection de l'Église par l'État seul souverain, l'action reconnue du pouvoir civil sur le clergé. Ce qu'il importe uniquement de rappeler, ce sont les raisons qui le déterminent. Il faut que je donne les lignes qui suivent dans leur étendue (1) : « Pour ne pas raisonner dans le vide, il nous faut revenir sur le terrain de la réalité. Il y a toujours conflit entre les droits de l'État et les prétentions de l'Église. Quelle doit être, dans cet état de choses, la conduite de l'État? A la rigueur, il aurait le droit d'imposer ses principes à l'Église, et de mettre la constitution du clergé en harmonie avec les tendances et les idées de la société moderne. En effet, l'Église n'étant aux yeux de l'État qu'une association, la loi a le pouvoir de régler son organisation, en respectant les droits de l'individu, la liberté de conscience, la liberté religieuse et la liberté

(1) *L'Église et l'État depuis la Révolution*, p. 471.

Digitized by Google

des cultes. Mais la vie politique ne se régit pas par le droit strict : la politique n'est pas la science du droit pur, c'est la science des choses possibles. L'État a essayé de constituer l'Église sur les bases de la société laïque : c'était à une époque de régénération universelle, et l'on pouvait espérer que l'Église suivrait le mouvement de la nation. Cependant la constitution civile du clergé échoua, elle conduisit à un schisme, et en définitive au rétablissement de la vieille hiérarchie, non sans avoir affaibli les principes de liberté et de souveraineté qu'elle avait voulu consacrer. L'Assemblée constituante se proposait de nationaliser le clergé, et le schisme le jeta dans les bras de Rome. Nous croyons que l'expérience profitera à l'État : il renoncera à tenter une œuvre qui réussit si mal à la Révolution. Après cela, il ne reste que la voie des concordats ou la séparation de l'Église et de l'État.

» Au premier abord, on est tenté de se prononcer contre les concordats. En effet, ils impliquent la reconnaissance de l'Église à titre de pouvoir ; l'État négocie, là où il devrait commander ; il fait des concessions, il transige ; or, toute transaction sur des droits de souveraineté affaiblit l'État Telle est la protestation du droit pur contre tout concordat. Mais nous répétons que l'État ne peut pas se placer sur le terrain absolu ; la logique des principes est une mauvaise conseillère. L'individu peut, et il doit parfois suivre une voie dans laquelle il est sûr d'avance d'échouer. Mais l'État ne le peut ni ne le doit. L'Église prétend toujours être un pouvoir ; vainement l'État dira-t-il qu'il ignore cette prétention et qu'il n'en tient aucun compte, la prétention n'en subsistera pas moins, et tant qu'il y aura un corps de fidèles qui l'ac-

Digitized by Google

cepte, elle constitue un fait social que l'État doit prendre en considération, comme tous les faits, sous peine de s'égarer. Il y a plus, la prétention de l'Église, si l'on feint de l'ignorer, sera bien plus dangereuse que si on l'accepte. C'est ce que les hommes politiques de la Révolution française ont déjà compris, et c'est la raison qui justifie le concordat de 1801. Un clergé libre tombe nécessairement dans la dépendance de Rome, et un clergé ultramontain est l'ennemi-né de l'État. Mieux vaut donc reconnaître le pouvoir de l'Église, sauf à le régler pour l'empêcher d'être dangereux; mieux vaut transiger, lorsque la transaction est plus profitable à l'État que le maintien rigoureux du droit pur.

» Il va sans dire que la transaction ne peut pas abandonner à l'Église des droits qui sont l'essence de l'État. Un concordat, tel que celui de l'Autriche, a un double inconvénient, un double danger : il consacre les prétentions de l'Église, et il dépouille l'État au profit du clergé. Mieux vaudrait le conflit de l'Église et de l'État et une guerre ouverte, qu'une paix qui sacrifie les droits de la souveraineté. Il y a des points sur lesquels on ne peut pas transiger : telle est la sécularisation complète de l'État, l'indépendance entière du pouvoir civil, même dans les matières mixtes, comme le mariage, les associations religieuses, l'enseignement. Les concordats doivent assurer à l'Église toute la liberté qui est compatible avec l'existence de l'État et avec ses droits essentiels; ils doivent de plus accorder à l'Église la protection de l'État, en tant que cette protection peut s'allier avec les principes constitutionnels sur la liberté de tous les cultes; ils doivent aussi donner à l'État une intervention dans la nomi-

Digitized by Google

nation des ministres de la religion, intervention efficace, qui garantisse le service du culte et ne mette pas la société religieuse à la merci du Saint-Siège. »

Sa théorie tient tout entière dans ces lignes, mais il ne faut point l'isoler de l'idéal qu'il poursuit et supposer que, le contrat, il propose de le conclure dans une pensée hostile à tout sentiment religieux (1); si l'Église ne consent pas à traiter à de pareilles conditions, alors, il se rejettera sur la séparation, « une séparation franche, complète, absolue », mais ses préférences iront toujours à l'entente. C'est dans cet ordre d'idées que, s'expliquant en principe au sujet de la séparation, « telle qu'on la comprend en Belgique », il l'a représentée comme ayant rompu avec la tradition, comme anticonservatrice, en un mot, comme un saut dans les ténèbres.

On s'en est ému, et le livre de Laurent a été dénoncé au Parlement (2) : « ce livre, a-t-on dit notamment, est un arsenal où se trouvent préparées les armes avec lesquelles on essaiera peut-être en Belgique une révolution au profit de l'État, du Dieu-État ». On ajoutait que l'ouvrage engageait le Gouvernement lui-même et sa majorité, l'auteur devant être « considéré comme le théoricien du parti hostile non seulement à la liberté religieuse, mais même à toute la Constitution ».

L'incident remonte à plus de quarante ans, et je puis, sans vouloir m'engager dans un débat politique, regarder la discussion qui a suivi comme une page d'histoire.

On reconnaîtra volontiers, je pense, que le Gouverne-

(1) *L'Église et l'État depuis la Révolution*, p. 474.
(2) *Annales parlementaires*, Chambre, 7 mars 1863.

Digitized by Google

ment et sa majorité échappaient à une responsabilité dont on voulait les rendre solidaires. Je me borne à renvoyer aux explications qui s'échangèrent; elles se résumèrent, de la part de la majorité, dans la défense d'un programme qui s'était formulé en cette louable devise : « la Constitution, rien que la Constitution, mais toute la Constitution ».

Sans que je puisse m'étendre, je dois signaler, parce qu'ils touchèrent particulièrement Laurent, deux des discours auxquels donna lieu le débat.

M. Devaux, on s'en souviendra, s'était employé en 1856 à soutenir, dans les termes les plus élevés, la cause de Laurent; cette fois, il l'abandonna, déclarant désapprouver formellement ses doctrines, en tant qu'elles s'écartaient du pacte fondamental (1).

M. Alphonse Nothomb, d'autre part, qualifia Laurent de retardataire, ajoutant qu'il s'inspirait d'un sentiment exagéré du principe d'autorité (2).

Laurent ne fut point sans s'émouvoir des appréciations de M. Devaux, mais sa sympathie pour le vénérable parlementaire n'en fut aucunement altérée, et quand vint le jour où le scrutin éloigna M. Devaux de la Chambre, Laurent, dans un écrit auquel j'arrive, ne fut pas le moins empressé à lui témoigner ses sentiments de respect; on retrouvera l'homme dans son élan : « Moi, qui ne partage pas les opinions de M. Devaux, je donnerais mon sang pour laver la tache que l'élection du 9 juin imprime à la Belgique. Voilà donc comment les Belges récompen-

(1) *Annales parlementaires*, Chambre, 14 mars.
(2) *Ibid.*, 11 mars.

Digitized by Google

sent une vie consacrée à la patrie, avec un dévouement, avec une abnégation, avec un désintéressement qui ne seront jamais surpassés, si toutefois ils sont jamais égalés ! »

Les lettres que Laurent a publiquement adressées à M. Nothomb à la suite de l'incident témoignent d'une rare puissance de dialectique (1). Laurent n'y abandonne rien, mais on y retrouve les faits dans leur vrai jour.

Qu'il soit le porte-voix d'un parti, il le conteste : sa vie s'est écoulée dans l'étude de l'histoire; c'est au nom de l'histoire qu'il parle; c'est dans les leçons de l'histoire qu'il puise sa force; s'il parle, c'est que sa conscience le lui impose. Ses doctrines sont-elles l'expression de la politique du moment; sont-elles nées sous le coup d'un incident particulier? Non, elles remontent chez lui à l'époque où son esprit s'est formé; il les a puisées dans l'enseignement qu'il a reçu. En 1830, était-il seul à les professer? N'y a-t-il pas eu au Congrès une minorité de cinquante-neuf membres qui les défendaient? Lui était-il imposé de briser avec ses préférences? Quelle était la disposition constitutionnelle qui lui commandait de se taire? Il ne compromettait que lui seul en exprimant son opinion. On lui imputait d'honorer outre mesure le Dieu-État, mais quelle était donc la liberté individuelle qu'il eût attaquée? Dans sa doctrine, le droit individuel n'était-il pas à l'abri de toute atteinte; n'était-il pas absolu

(1) *Lettres d'un retardataire libéral à un progressiste catholique*, publiées d'abord dans le *Journal de Gand*, puis en volume, Bruxelles, 1863.

Digitized by Google

et inviolable? On lui imputait d'être hostile non seulement à la liberté religieuse, mais même à toute la Constitution; pour accorder ses préférences à un système concordataire, était-il donc l'ennemi de la liberté de conscience et de la liberté religieuse? Hostile à toute la Constitution? On n'avait donc pas lu son livre? Il y disait (1) : « Nous aussi, nous glorifions le Congrès; nous le glorifions parce qu'il nous a donné l'indépendance, le plus grand des biens; nous le glorifions, parce qu'il a consacré les principes de 89, la liberté de la presse, la liberté de penser; nous le glorifions encore, parce que, dans un pays essentiellement catholique, il a établi la liberté religieuse la plus absolue. » Prenant l'offensive, il écrit alors cette page, pleine de mouvement, dont j'élague certains traits (2) : « Vous dites que la doctrine de la séparation est un progrès, en traitant de rétrogrades et de retardataires ceux qui ne veulent pas y croire. Vous vous en prenez surtout aux encyclopédistes et aux constituants. Comment Voltaire et Diderot, comment les héros de 89 seraient-ils coupables d'avoir méconnu un principe qui n'était pas encore né, que l'Église elle-même ne songeait pas à réclamer? Le principe de la séparation est celui du progrès, vous l'affirmez, mais la preuve? La Belgique est le seul pays de l'Europe où ce progrès ait été réalisé, jusqu'ici elle n'a pas trouvé d'imitateurs. Personne n'en veut, ni gouvernements, ni églises, ni en France, ni en Allemagne. « C'est un de ces rêves, dit M. de Montalembert, tels que la fausse sagesse des

(1) *L'Église et l'État depuis la Révolution*, p. 429.
(2) *Lettres d'un retardataire*, p. 9.

Digitized by Google

modernes en a tant inventé. » « Le *Journal historique* a tenu le même langage; là où vous voyez un magnifique progrès, M. Kersten n'aperçoit qu'une chimère, une folie des plus dangereuses. » Pourquoi, objectait-il, n'aurait-il point été autorisé à défendre une même opinion? Il avait fait observer, d'ailleurs, dans son livre (1), qu'il ne réclamait point « l'abdication de l'Église au profit de l'État », qu'il demandait seulement que le clergé profitât de l'expérience des siècles pour modifier, non ses dogmes, mais ses idées sur les rapports : « d'après notre Constitution, avait-il écrit, l'Église n'est plus un pouvoir; les droits qu'elle exerce, elle en jouit à titre de libertés communes », et il répétait : « nous ne demandons qu'une chose, c'est que le clergé accepte sincèrement ce principe : alors il cessera d'être un État, un pouvoir, sans que sa mission véritable soit entravée ». C'était, en somme, l'idéal qu'il poursuivait.

On s'était armé contre lui de certaines phrases qui n'eussent point dû être isolées. En réalité, cette étude n'est qu'un chapitre de sa grande œuvre; elle en forme l'une des conclusions avec ses volumes sur la *Réaction religieuse* et la *Religion de l'avenir* (2), qui ont suivi. Il suffit de la parcourir pour y reconnaître ce caractère : des pages sur Donoso Cortès, « un des grands orateurs de l'Espagne constitutionnelle », y précèdent des appréciations sur Philipps, « le docte canoniste de Munich »; les hommes de France y sont discutés comme les doctrines; le Piémont, la Suisse, l'Espagne, les républiques de

(1) *L'Église et l'État depuis la Révolution*, pp. 466-471.
(2) Voyez t. XVI et t. XVII (1869-1870).

Digitized by Google

l'Amérique espagnole y sont, comme la Belgique, considérés dans leurs rapports avec l'Église; une source abondante de renseignements et d'idées s'y ouvre encore.

Laurent s'attendait-il, au moins en 1862, alors que paraissait son livre, à être lu en Belgique? Il faut l'entendre à ce sujet dans ses *Lettres d'un retardataire* (1) : « C'est pour être lu que l'on écrit : or les Belges ne lisent point. L'auteur a-t-il le malheur d'écrire sur des matières religieuses, a-t-il l'audace de dire tout haut ce que bien des personnes pensent tout bas, non seulement il n'est pas lu, mais il devient la bête noire de tout le monde; les imprimeurs lui refusent leurs presses, les libraires craignent de mettre leur nom à ses ouvrages, c'est à peine s'ils osent l'exposer à leurs vitrines; tous n'ont pas même ce courage! Pas un journal ne prend sur lui de rendre compte des livres qui attaquent la religion dominante. Exemple : Je viens de publier la deuxième édition de mes *Études sur le christianisme.* Ouvrez les journaux et voyez s'ils en parlent. Je réponds d'avance à une objection que me fera M. Devaux : « Vous dites qu'on ne vous lit pas, et vous publiez une seconde édition. » Oui, grâce aux Cosaques (2), grâce aux Italiens, grâce aux Américains, grâce aux Allemands, mais ce n'est certes point grâce aux lecteurs belges. La Belgique est une Sibérie pour les auteurs. »

Laurent avait fait œuvre théorique, il l'avait expressé-

(1) Voyez p. 188.

(2) Il fait allusion à « une ville universitaire de la Russie d'Asie » où ses ouvrages étaient parvenus. Voyez *Lettres d'un retardataire,* p. 188.

Digitized by Google

ment déclaré (1); certaines de ses thèses, dans leur application à la Belgique, étaient évidemment inconstitutionnelles, mais il réclamait, selon son expression, « la liberté de l'intelligence »; il eût été inconstitutionnel de la lui refuser; c'est ce qu'a estimé la Chambre en laissant l'interpellation sans suite.

J'aurais pu extraire d'autres passages de ces *Lettres*, mais déjà l'on aura vu réapparaître cette nature originale et puissante, qui se dégage si vivement en cette dernière citation (2) : « Quand je serais seul de mon avis, je prêcherais encore, parce que ma foi est que le premier devoir de l'homme est de manifester sa pensée et sa croyance. Cette conviction me donne une force singulière; elle me met au-dessus des attaques de votre parti, au-dessus du silence que vous faites autour de moi; elle me met au-dessus de l'indifférence des libéraux. Je continue mon chemin, sans regarder ni à droite, ni à gauche; si je prêche dans le désert aujourd'hui, j'ai la certitude la plus complète que l'avenir est à moi. Voulez-vous que je vous dise ce qui me donne cette assurance, qui me rend plus fort que l'acier? C'est l'étude de l'histoire. L'histoire est la manifestation des desseins de Dieu; or, l'histoire est contre vous, et elle est pour moi. »

Je termine ces considérations sur ces vastes études : il m'a paru qu'il fallait essayer de faire ressortir, parmi les qualités éminentes de Laurent, son spiritualisme qui traverse son œuvre comme un courant, sa passion de liberté, son ardente volonté de contribuer pour une part

(1) *Étude sur Van Espen*, p. 57.
(2) *Lettres d'un retardataire*, p. 244.

Digitized by Google

à l'entier épanouissement des facultés humaines. Ses études sur le christianisme, les Germains, les rapports de l'Église et de l'État étaient particulièrement de nature à favoriser mon dessein. Au fur et à mesure des reconnaissances que j'ai dû faire parmi le champ si étendu de ses travaux, je notais des aperçus, des observations, des formules que je me proposais de signaler; je vois aujourd'hui que je me faisais illusion en pensant que j'aurais pu ne rien omettre d'essentiel. Il y a, dans ces dix-huit volumes sur l'histoire de l'humanité, mille choses que je n'ai même point effleurées : l'ancien Orient y est apprécié avec toutes les ressources qu'offrait vers 1850 la science européenne; la civilisation grecque y est étudiée avec une sympathie pleine d'émotion; Platon, qui « faisait les délices » de Laurent, y occupe de nombreuses pages; la Rome antique, cette Rome, dont il a redouté l'influence qui se prolonge, cette Rome, dont il a dit qu'elle était « le génie de la domination incarné », y est suivie dans son histoire, dans sa politique, dans sa vie morale.

J'ai fait part des impressions qu'a provoquées en moi son volume sur le christianisme; les volumes qui suivent contiennent, outre ce que j'ai dit, le résultat de travaux spéciaux sur la religion, les mœurs et les coutumes des Germains. Arrivé à Mahomet, Laurent consacre un chapitre étendu à la société arabe. J'oubliais que son troisième volume donne un aperçu sur les rapports de l'Empire romain et de la Chine.

J'aurais voulu m'arrêter davantage aux origines de la féodalité; on a parfois accusé Laurent de ne point remonter suffisamment aux sources; j'aurais dû, pour le défendre, indiquer les documents et les interprétations.

Digitized by Google

Ses volumes sur la Réforme s'engagent dans les querelles des sectes et épuisent les écrits de l'époque. Ajoutez des considérations, qui se renouvellent à mesure, sur la formation et le développement des États et des nationalités, la politique européenne, les relations internationales, le mouvement des esprits, la littérature sous Louis XIV; joignez-y un volume débordant d'enthousiasme sur le XVIIIe siècle, des études sur Pascal, Bossuet, Fénelon, l'Encyclopédie, Voltaire, Montesquieu, Rousseau, Mably...; il a deux volumes touffus sur la Révolution française, un volume sur l'Empire, deux volumes sur le mouvement religieux contemporain; son dernier volume, on le sait, présente sa synthèse.

J'aurais dû m'expliquer sur sa manière et sa forme : ses développements sont abondants, trop abondants souvent, je l'admets; toute son œuvre est, dirait-on, plutôt parlée; il semble qu'ayant rassemblé et ordonné ses matériaux, il écrive d'un jet; M. Nys a rapporté que « son manuscrit, de son écriture fine et irrégulière, était envoyé à l'imprimerie sans qu'il l'eût jamais remanié ou corrigé ». Il a le mouvement et la vie, ces qualités maîtresses; j'ai montré que, parfois, sa pensée se formule en traits d'une expression intense. « Nous ne voulons pas, s'écrie-t-il, limiter la vie de l'homme à cette terre, comme s'il n'était qu'une plante destinée à fleurir un jour, puis à se confondre dans la nature! » Ses enthousiasmes, sa sincérité, ses emportements lui donnent de l'accent, il a des passages d'un grand style; tels portraits qu'il trace, celui d'Érasme et celui de Voltaire, par exemple, sont du dessin le plus délicat; à l'occasion, il enserre en quelques mots une vue profonde; il dit des

Digitized by Google

anciens : « L'amour des anciens pour leur patrie n'était que de la haine pour ses ennemis. »

J'ai insisté sur son sentiment historique; dès son premier écrit, son étude sur la contrainte par corps, il avait saisi dans leur barbare réalité l'esprit des coutumes primitives (1); partout se sent chez lui le contact avec le milieu, les textes, la doctrine, non un contact superficiel, mais un rapport prolongé; il a ce don de distinguer les choses en leur recul et de juger le passé sans mêler les époques.

Il manque à ces volumes si remplis de faits et d'idées une table pareille à celle qu'il a dressée pour ses *Principes de droit civil;* les Anglais, peuple pratique, multiplient ces instruments de travail; l'exemple devrait être suivi davantage; je ne crains point d'affirmer qu'actuellement encore ce complément nécessaire donnerait une utilité quotidienne à ce que je suis tenté d'appeler une encyclopédie historique.

L'excès même et la véhémence naissent fréquemment d'une activité dévorante : Laurent s'élance sans s'inquiéter d'être suivi, dépassant le but dans la chaleur de ses engagements, oublieux de ses intentions de mansuétude, apportant à ses convictions une fougue qui l'entraîne au penchant de ses opinions; je suis loin de méconnaître qu'il a des préventions et des injustices; sa nature est de celles qu'on n'arrête point quand elles sont convaincues; mais il ne faut point se méprendre à ses dehors; l'homme a immédiatement des retours; au fond, cette nature est pénétrée d'un sentiment exalté de fraternité humaine; ses torts, dirai-je. sa mémoire peut les supporter.

(1) L'écrit a été remarqué par Mittermaier.

Digitized by Google

Laurent ne serait point lui-même si on l'isolait du combat qu'il mène; sans doute pareilles allures ne sont point sans blesser plus d'une âme, mais n'est-ce point le propre de certaines luttes? Les esprits tendus dans une même direction se précipitent sans songer; sont-ils si nombreux, du reste, les hommes qui, dans les débats où leur sentiment intime est engagé, gardent toujours la mesure?

Il a une foi absolue en la perfectibilité humaine : pour lui, le progrès est dans le plan de la Providence; non qu'il partage cette fausse doctrine que le progrès se fait de soi et que, pour le voir s'accomplir, l'humanité n'aurait qu'à se laisser vivre; « chacun de nous a sa mission dans cette œuvre sans fin »; on ne réalise le progrès qu'en s'y employant, il faut agir pour pouvoir espérer : « une graine tombe sur un terrain nu, désolé; les hommes disent qu'elle y tombe en vain, quelques mois se passent et la graine a germé; quelques années s'écoulent et la plante est devenue un arbre, qui nourrit le voyageur de ses fruits et le rafraîchit par l'ombre de son feuillage ».

C'est sur pareille perspective que se termine sa grande entreprise : « le progrès n'est pas une théorie, c'est un fait. Notre but, en écrivant ces études, a été de mettre ce fait dans tout son jour. Si nous avons réussi, nous n'aurons pas consacré en vain une vie d'homme à un travail sans relâche. En tout cas, nous rendons grâces à Dieu de ce qu'il nous a permis de l'achever; nous lui rendons grâces de ce qu'il nous a donné la passion de l'étude comme compagnon de la vie, et comme consolation. »

Il y a une teinte de mélancolie, dirait-on, dans ces

Digitized by Google

lignes, mais Laurent n'était pas homme à s'abandonner. Son dernier volume d'histoire n'était pas publié que déjà paraissait le premier volume de ses *Principes de droit civil* (1). Manifestation étonnante de ce que peut la force morale : dans sa passion de dévouement, cet homme retrouvait un regain de jeunesse. Sa nouvelle tâche, c'était, on le sait, le tribut qu'il payait aux déshérités de la vie et comme le nouvel effort que lui commandait son sentiment si exalté du devoir. Je rappelle que, plus tard, en se reportant à cette période, il déclarait qu'il avait rajeuni.

L'entrain et la chaleur communicative qui se répandaient dans l'ouvrage ont immédiatement exercé leur attrait : « jamais vieux professeur de droit, a dit De Riedmatten, le traducteur de Bluntschli (2), n'a gardé une aussi intrépide jeunesse ».

Les facultés nouvelles qu'il révélait n'ont point été un moindre sujet d'étonnement; à peine commencée, son œuvre provoquait les interrogations : était-ce bien le même écrivain qui, après des études historiques si considérables, abordait un pareil commentaire? Brocher, m'a-t-on rapporté, Brocher, le professeur de Genève, se refusait tout d'abord à l'admettre.

On s'est accoutumé à son allure aisée et rapide, mais encore ne faut-il point oublier les difficultés de la tâche : que de matériaux l'auteur n'a-t-il point ramenés à cette forme vivante ! Le passé lui apporte son contingent comme

(1) Voyez t. XVIII. — *Philosophie de l'histoire*, 1870. — *Principes de droit civil*, I, 1869.

(2) *La Politique*, p. XVIII.

Digitized by Google

le présent : certaines dispositions sont fouillées dans leurs origines les plus lointaines ; nous succombons, dit-on, sous les livres, et il y a longtemps qu'on nous annonce que nous mourrons d'un excès de littérature; cependant, loin de plier sous le faix, il dispose allègrement des documents et des textes et l'on dirait qu'obéissant au moindre appel, chacun d'eux lui fournit aussitôt l'argument réclamé.

L'ouvrage a été terminé en neuf ans : trente-trois volumes (1)! L'œuvre était-elle hâtive et porte-t-elle la marque d'une pensée trop peu mûrie? Le succès a répondu. Il est peu d'hommes engagés dans les études de droit qui, depuis lors, n'aient vécu dans la familiarité de l'auteur, et je ne pense pas que ce soit trop dire que d'ajouter qu'amis et adversaires ne se trouvent pas éloignés de s'accorder sur son mérite juridique et l'utilité de son commerce.

Son nom a successivement grandi et, ainsi que le déclarait en une occasion solennelle M. le procureur général Mesdach de ter Kiele, « son nom remplit la jurisprudence moderne (2) ».

On s'est demandé comment s'est gardée chez lui, au milieu de ses travaux de prédilection, une si profonde intuition du droit. On pouvait supposer qu'indifférent à ce qu'il appelait en 1863 « son métier (3) », il se fût quelque peu désintéressé de la science qu'il enseignait.

(1) La table qu'il a composée lui-même, d'après un plan qu'il indique, date de 1878.

(2) *Discours de rentrée du 1er octobre 1894.*

(3) *Lettres d'un retardataire*, p. 99.

Digitized by Google

Il est remarquable que son œuvre historique touche à peine au développement du droit civil. Ne pouvait-on point s'attendre, par exemple, à rencontrer dans ses derniers volumes des considérations sur la révolution juridique qui s'est accomplie au sortir de l'ancien régime? Le jurisconsulte n'est cependant absent nulle part dans l'œuvre et il n'est guère d'endroit où l'on n'aperçoive très distinctement sa marque, mais le professeur de droit civil ne se montre que rarement.

L'éducation juridique qu'il avait reçue et la conscience qu'il apportait en toutes choses suffisent à expliquer comment se sont entretenues ses facultés de jurisconsulte. Il n'a point, en réalité, laissé de souvenirs sur ses années d'université, mais l'estime particulière qu'il a marquée aux hommes qui ont contribué à former son esprit doit faire admettre que l'étude du droit romain y a eu une grande part. Les deux Ernst, ses maîtres de droit civil, auxquels il rend si fréquemment hommage, étaient romanistes; Laurent, qui a plutôt considéré politiquement le droit romain comme un redoutable adversaire, l'a cependant regardé comme un admirable instrument d'éducation juridique, et il a fait entendre plus d'une fois que ce sont les *Institutes* qui l'ont « nourri de principes ».

Je tiens de ses élèves, il en est plus d'un parmi les membres de la Classe (1), que ses cours laissaient la plus forte impression. Je m'attendais à ce que l'on me dépeignît sa parole comme abondante et plutôt passionnée; il n'en était rien, paraît-il; elle était pondérée, se développant en propositions logiques. Je rencontre ce

(1) MM. de Paepe, Nys et Alb. Rolin.

Digitized by Google

témoignage dans la défense que M. Devaux présentait pour Laurent en 1856 devant la Chambre (1) : « Il a fait à Gand, et cela est de notoriété publique, un des cours de droit civil élémentaire qui ont le plus de réputation et qui, dit-on, offre un admirable enchaînement des principes du droit. » Il y a quelques mois, l'un de ses disciples, aujourd'hui l'un de ses successeurs (2), déclarait que « Laurent initiait la jeunesse aux premiers principes dans un langage sobre, précis, rappelant le style et la méthode rigoureuse des anciens jurisconsultes français ». Récemment aussi, un autre de ses élèves, que ses convictions séparent absolument de Laurent, n'hésitait pas, tout en combattant les doctrines que contiennent ses livres, à lui rendre cet éloquent hommage (3) : « Ses anciens élèves vous diront avec moi que le professeur nous paraissait incomparable. Nul autant que lui ne sut leur inspirer la foi dans son enseignement, parce que nul ne sut mieux à toute question fournir une solution paraissant sûre et certaine par une argumentation saisissante et limpide comme la démonstration d'un théorème de Legendre, donnant le sentiment de l'évidence. »

A part leur forme, ses *Principes* ne sont point, du reste, sans faire soupçonner ce que fut le professeur : un arrêtiste renommé, jurisconsulte de haute valeur, Labbé n'a-t-il pas écrit ces lignes, qui sont un honneur à la fois pour le maître et ses élèves (4) : « Gand est la

(1) *Annales parlementaires*, 15 novembre 1856.

(2) M. De Ridder (juin 1904).

(3) M. De Baets, conseil provincial de la Flandre orientale, 1902. Procès-verbaux, p. 259.

(4) SIREY, 1889, IV, 1, et *Belgique judiciaire*, 1889, p. 396.

Digitized by Google

ville où le célèbre professeur Laurent a propagé ses doctrines. Il est à croire que la Cour établie en cette province compte, en grand nombre, parmi ses membres des disciples de l'illustre professeur. Cette circonstance donne une valeur doctrinale toute particulière aux arrêts de cette Cour. »

L'indépendance absolue de son esprit et de son caractère n'ont pas moins frappé tout d'abord ses nouveaux lecteurs. S'il est des livres de bonne foi, ce sont les siens. On lui a fait cependant grief d'une sincérité qui se serait trop librement déployée, mais sa critique s'est-elle jamais exercée sans apporter ses raisons? Sa manière ne pouvait-elle point s'autoriser, d'ailleurs, des plus illustres exemples? J'en pourrais citer de nombreux recueillis dans ses études historiques, mais je veux m'en tenir à ceux que lui fournissaient les jurisconsultes. Ses auteurs préférés, les Dumoulin, les d'Argentré, tant d'autres, ses familiers, étaient-ils donc si mesurés? D'Argentré notamment ne se répand-il pas en des intempérances auprès desquelles les mouvements de Laurent s'effacent pour ainsi dire? Laurent s'est cru obligé de le morigéner (1).

Cette sincérité d'expression a retenti sur le fond de son œuvre : sa fougue a fait véritablement de lui un excitateur d'idées; je ne prétendrai pas qu'il faille le suivre sans examen et je n'entends pas contresigner comme article de foi chacune des propositions que contiennent ses livres, mais il me paraît certain qu'il éclaire alors même qu'il ne convainc pas, et je crois pouvoir en

(1) Voyez *Droit civil international*, t. I, p. 390.

Digitized by Google

conclure que sa sincérité a, jusque dans ses rigueurs, servi la science.

L'éloge côtoie, d'ailleurs, chez lui les sévérités; sa libre manière attribue par suite une valeur durable aux approbations qu'il décerne. J'estime, par exemple, qu'il n'a point été sans importance pour la renommée de notre pays qu'il ait répandu partout nos titres juridiques, rappelé nos anciens auteurs, négligés chez nous-mêmes, signalé notre jurisprudence, nos jugements, nos arrêts, les conclusions qui les précèdent, attiré par delà nos frontières l'attention sur notre magistrature et notre barreau. Pourrait-on oublier qu'il a dit de nos cours que « leurs décisions sont d'ordinaire si mesurées et si justes (1) »; tout en discutant librement leurs solutions, ne s'est-il pas incliné devant les Defacqz et les Leclercq, et n'a-t-il pas contribué à réunir sur leurs noms la considération de tous les hommes de science?

On a pu se demander comment la pensée si combative de Laurent s'est conciliée chez lui avec sa doctrine si tenace sur le respect du texte légal.

J'imagine que ses études historiques n'ont point été sans exercer à cet égard leur empire sur son esprit.

L'homme a toujours redouté l'arbitraire; à considérer son effort dans le passé, on peut y reconnaître sa volonté persistante de protéger la partie contre le juge. A ce point de vue, le respect de la lettre de la loi a été pour le justiciable un premier bienfait. Sans doute, dès que l'intelligence humaine s'est reconnue, une interprétation moins étroite a dû prévaloir, mais encore à quels périls

(1) *Principes*, t. VI, p. 27.

Digitized by Google

le droit n'a-t-il point été exposé, dès que les jugements ont pu se fonder sur l'esprit d'une coutume ou d'une loi! La nécessité de soumettre le juge à la puissance du texte s'est ainsi imposée de tout temps, et cette nécessité, Laurent l'a ressentie plus que personne.

Le respect de la loi, déclare-t-il, est le fondement de l'ordre social, et sous les formes où la souveraineté publique la présente, la loi s'offre à ses yeux dans une impérieuse majesté.

J'essaie de condenser sa pensée en quelques traits : que l'on ne se méprenne donc point sur la source même des lois civiles d'une nation! S'imagine-t-on qu'elles sont le fruit d'une volonté passagère? Non, elles tiennent aux fibres les plus intimes d'un peuple : toute l'action d'une civilisation s'est employée à les élaborer; la pratique les a martelées pour une grande part, la jurisprudence et la doctrine en ont affiné les formules; des hommes, doués de rares facultés législatives, en ont, pour une autre part, rédigé les textes; elles ont, en leur ensemble, passé, chargées d'un sens précis, dans un code dont la structure générale semble défier le temps. Ainsi l'esprit de la loi se trouve-t-il comme tissé dans sa lettre, ainsi sont-ils indissolublement unis, ainsi les textes révèlent-ils la pensée du législateur.

Sans doute l'évidence ne s'impose point toujours, mais encore, quand le doute s'élève, y a-t-il pour ce cas des règles d'interprétation sûres.

Supposons donc qu'un texte soit obscur. Mais d'abord pour qui l'est-il? Un code, où toutes les parties du droit civil se trouvent condensées, ne peut livrer immédiatement toute sa pensée avec ses conséquences dernières.

Digitized by Google

Son intelligence est au prix d'une préparation; il y faut une méthode; la science des principes devient ainsi la condition nécessaire de l'interprétation de la loi. Laurent dit avec Portalis : « C'est par les principes généraux, par la doctrine, par la science du droit qu'on a toujours prononcé sur la plupart des contestations. Le Code civil ne dispense pas de ces connaissances; au contraire, il les suppose. »

L'interprète doit s'éclairer, d'ailleurs, de la tradition et du travail législatif; non point que celui-ci ou celle-là puissent prévaloir contre le texte; on ne peut transporter à plaisir dans la loi un ancien droit expressément abrogé, ni une élaboration souvent confuse; mais c'est le propre de la science de découvrir, soit dans le droit antérieur, soit dans la préparation des lois, les marques certaines d'une interprétation que le texte commande.

L'étude historique du droit apporte ainsi son concours à l'intelligence du Code, de même que la science des principes permet d'en appliquer indéfiniment les formules.

La tradition sera donc invoquée, mais dûment vérifiée : Domat, Pothier, Bouhier seront interrogés comme Dumoulin, d'Argentré et, à l'occasion, le droit canonique; on recourra aux arrêts du Conseil et des Parlements; bien plus, là où les coutumes et les doctrines se confondront, on pourra rapprocher la jurisprudence de nos anciennes cours de justice et les solutions de nos anciens auteurs des interprétations fournies par la tradition française; le Code civil ne contient-il point aussi, pour une large part, notre tradition nationale?

Ainsi entendue, l'histoire du droit devient, selon l'expression de Laurent, « de l'histoire vivante ».

Digitized by Google

J'observe ici, tout en cherchant de nouveau à résumer sa pensée, avec quelle prudence Laurent s'exprime sur le rôle de la tradition dans l'interprétation du droit moderne. Certainement il rend hommage à l'école historique, mais, dans son application aux réalités actuelles, l'histoire du droit n'a de valeur pratique qu'autant qu'elle présente le principe dans son développement; s'en tenir à son expression temporaire dans le passé, c'est risquer souvent « d'immobiliser la vie »; plus d'une fois, l'école historique a pris le change, tenant pour définitif ce qui n'était que transitoire, de même que, dédaigneux des faits, les systèmes absolus ont abouti à des abstractions inutiles (1).

Suivons donc le développement du principe : maintes fois ainsi le mouvement progressif qui se révélera ne sera point sans contribuer à livrer le secret d'un texte; le jurisconsulte devra toujours, du reste, dominer cette enquête; il négligera, notamment, ce qui, dans les données anciennes, ne sera, au fond, qu'une alluvion parasite : Pothier, l'une des sources auxquelles ont puisé directement les rédacteurs du Code, « Pothier décide en équité autant qu'en droit (2) », il faudra donc distinguer chez lui l'équité des principes.

Je ne sais si je m'abuse, mais la science des principes, dans les termes où Laurent la présente, a véritablement une apparence toute romaine, et je suis tenté de déclarer, en me rappelant à quel point il a subi l'impression de son éducation juridique première, que l'œuvre de

(1) *Droit civil international*, t. I, p. 73.
(2) *Principes*, t. XVI, p. 342.

Digitized by Google

l'éminent jurisconsulte aux préférences germaniques et coutumières constitue, en dépit de son attitude, un remarquable témoignage de la vertu éducatrice du droit romain.

L'histoire possède également sa vertu; sans compter qu'il n'est jamais sans profit pour l'esprit de suivre les constructions morales dans leur développement organique, l'histoire, chez certaines intelligences, a pu tenir lieu d'expérience.

Laurent, on le sait, avait mené la vie la plus retirée, et il a confessé qu'en prenant la plume pour écrire ses *Principes,* il avait hésité. Était-ce à raison de son inexpérience pratique? On peut le supposer. Il a cependant apporté dans sa critique une remarquable intuition du fait; sans doute, sa science de la vie s'est complétée à mesure qu'il poursuivait son œuvre, mais à ne la considérer même qu'au début, il ne semble pas qu'elle trahisse quelque défaillance dans le discernement des réalités. Laurent aurait donc joui de ce rare privilège d'avoir compris la pratique par la théorie; il y a apporté, il est vrai, cette acuité de vision et cette puissance de travail qu'accusent ses ouvrages, mais on peut penser néanmoins que l'histoire a été pour lui ce que Portalis a appelé « la physique expérimentale de la législation ».

La science des principes, la puissance du texte, les lumières de l'histoire dominent ainsi son commentaire. Toutes les interprétations sont, par suite, remises au creuset; aucune n'échappe à l'épreuve; la loi régnera, non par l'autorité des précédents, mais par la force de la raison; la doctrine et la jurisprudence sont par lui convoquées à sa barre; la doctrine répondra de ses ensei-

Digitized by Google

gnements, la jurisprudence de ses décisions : pour prendre rang dans la science, il faudra que toutes deux justifient de leurs titres et demeurent des leçons vivantes. S'inspirant des paroles de Treilhard (1), Laurent « n'accorde à une autorité, quelle qu'elle soit, que l'avantage de commander un examen plus réfléchi ».

Sa critique a trouvé l'occasion de s'exercer particulièrement à l'égard des auteurs dans un ouvrage où il a condensé ses *Principes,* son *Cours élémentaire de droit civil* (2). La préface y distribue sans ménagements les censures, aux vivants comme aux morts. L'ouvrage date de 1878; aperçues dans ce recul, ces vivacités n'ont rien d'irritant; j'ai fait suffisamment ressortir, je pense, l'estime en laquelle Laurent tenait la science française pour qu'il soit possible de supposer qu'elles aient pu jamais vraiment l'émouvoir.

Laurent n'a pas traité moins vivement la jurisprudence; il l'a littéralement passée au crible; disséquant chaque décision à son tour, il précise le fait, discute l'application du principe, tance ou loue les tribunaux, soumet en justicier les interprétations à son inflexible règle. Toute la jurisprudence belge est scrutée : 3,847 arrêts (3), sans compter les décisions administratives; toute la jurisprudence française, un nombre énorme de décisions; à le suivre dans son ardeur, on croit sentir vraiment que ces annales lui révèlent la vie sous des

(1) *Principes,* t. XXX, p. 151.
(2) Quatre volumes, 1878.
(3) *Tables,* p. 262.

Digitized by Google

aspects nouveaux et qu'il se plaît à ces manifestations autant qu'à l'exercice de sa puissante maîtrise.

Il s'en faut, d'ailleurs, on l'a vu, que la jurisprudence, il l'ait dédaignée : « on y trouve, a-t-il écrit, des trésors de science et de bon sens ». S'il loue la jurisprudence belge, il ne tient pas en moindre estime les arrêts des cours de France (1) : « La race française est une race latine; on dirait qu'elle a reçu le génie du droit comme un héritage, avec sa langue claire et précise. » Son œuvre judiciaire se distingue « par la lucidité de la pensée et de l'expression » comme par l'unité qui se maintient grâce à la Cour suprême, vrai tribunal de doctrine, dans l'interprétation des lois.

Ainsi l'application qu'il a faite des principes n'a-t-elle pas été moins remarquable que la rigueur avec laquelle il les a établis.

Je ne dirai pas que chacune de ses solutions ait été acceptée, mais il ne paraît point contestable que la vigueur de son argumentation a été un levain salutaire, qui a contraint les intelligences à s'interroger et qui, par suite, a renouvelé ou affermi les interprétations. L'essentiel dans une œuvre de doctrine, a déclaré un grand écrivain, c'est l'éveil. Ce qui n'importe pas moins, dans pareil ouvrage, c'est le sentiment élevé du droit considéré dans sa source même. Laurent a fortifié dans les esprits la notion de ce droit immuable qui plane au-dessus des textes. On lui en a rendu hommage, et aussitôt : « le plus grand service que l'on puisse rendre à la science du

(1) *Principes*, t. I, p. 357.

Digitized by Google

droit, disait Rodolphe Dareste (1), en appréciant le premier volume des *Principes*, c'est de l'arracher à une pratique aveugle et à une scolastique étroite pour la rattacher aux principes éternels de la philosophie et de la morale, à la conscience et à la raison ». L'éminent écrivain qui traçait ces lignes reconnaissait que, ce service, Laurent le rendait à la science.

Ce premier volume avait une ampleur magistrale; consacré à l'interprétation du titre préliminaire et du premier titre du Code, il touchait aux problèmes les plus délicats. Il touchait, dis-je, il approfondissait ces problèmes. Jamais, au sentiment de Dareste, qui rappelait « les belles études de Laurent sur l'histoire de l'humanité », jamais certains de ces problèmes n'avaient été traités d'une manière plus large et plus complète; ainsi la théorie des effets de la loi, ainsi le conflit des lois, ainsi la théorie de leur non-rétroactivité. Peu après, et sous une même impression, un autre recueil français (2) signalait « le trait de lumière » que projetait cette dernière étude, tandis que, chez nous, un homme dont les titres juridiques ne sont point oubliés, Charles Waelbroeck, faisait ressortir, dans une forte analyse, ce qu'il y avait de personnel et de puissant dans l'œuvre (3).

Les volumes se succédèrent au milieu des éloges (4) : un jurisconsulte hors de pair s'était évidemment révélé.

(1) *Revue historique de droit français et étranger*, 1869, p. 589.

(2) *Revue critique*, 1872-1873, p. 535. Article de M. Bazot, président à la Cour d'appel de Chambéry.

(3) *Belgique judiciaire*, 1870, pp. 651, 1046.

(4) Voyez notamment *Belgique judiciaire*, 1873, p. 234, un compte rendu de De Folleville, de la Faculté de Douai.

Digitized by Google

L'ouvrage se continua sans démentir la supériorité de son auteur. Partout s'y rencontraient une profusion de science, des vues profondes, la persistance de l'écrivain à marcher dans sa voie. On s'était attendu à huit volumes, l'auteur n'avait-il pas déclaré dans sa préface que « dans les matières où il n'y aurait pas de principes en cause, il serait très bref »? En 1876, dix-neuf volumes avaient paru. C'était l'année où se décernait le prix quinquennal pour les sciences morales et politiques; d'importants ouvrages entraient en concours; à l'unanimité, le jury couronna les *Principes* de Laurent (1). Le rapport du jury doit être remis en mémoire; il traduit une impression que l'avenir n'a fait que confirmer : « tout ce qui est écrit là, proclamait le jury, part d'un grand esprit et d'un grand cœur »,

Le rapporteur était un homme dont un des membres de notre Compagnie (2) a dit fort justement que, s'étant illustré au barreau et dans la politique, il avait pu, chose rare, se consacrer en même temps à la science. C'était Auguste Orts. La science du droit, lit-on dans le rapport, est un champ inépuisable, les forts y moissonnent toujours. L'œuvre que le jury couronne est neuve, elle est avant tout une œuvre belge; non seulement elle embrasse toutes les parties du Code, mais elle y ajoute le commen-

(1) Le jury, dans lequel les membres de l'Académie tenaient une large place, se composait de MM. Tielemans, Orts, de Longé, Faider, Le Roy, Macors et Würth. Le rapport a été reproduit dans la *Belgique judiciaire*, 1876, p. 593.

(2) M. VANDERKINDERE, *Discours aux funérailles d'Orts.* (BELGIQUE JUDICIAIRE, 1880, p. 1446.)

Digitized by Google

taire de toutes les lois qui l'ont modifié, les lois civiles qui nous sont propres, nos lois politiques, notre Constitution. Les situations nouvelles, les complications imprévues, les questions négligées, tout y est abordé, exploré, savamment, bravement résolu.

Les parties les plus saillantes de l'œuvre sont alors signalées : les règles relatives à la capacité de recevoir et de contracter, l'interprétation de l'article 107 de la Constitution dans ses rapports avec les droits civils, la réglementation de l'usage des choses, les dispositions oubliées par le législateur de 1804, celles notamment sur l'emphytéose et la superficie, l'obscur fourré où se sont perdus, par suite des changements de régime, les principes réglant la nationalité, bien d'autres points; mais je ne puis insister. Je reproduis cependant ces lignes où se trouvent particulièrement appréciées les tendances et la portée morale de l'œuvre : « nous l'avons dit, chez M. Laurent le juriste n'exclut ni le penseur, ni l'écrivain, quand il le veut. Où l'élévation du sujet comporte l'élévation de la forme, l'élégance de la plume se montre digne des pensées qu'elle exprime. On voudrait, pour le prouver, transcrire les pages brillantes, émues et partant émouvantes, où l'auteur trace aux classes qui possèdent leurs devoirs envers les classes déshéritées, après avoir éloquemment justifié la propriété et défendu son principe. » « Le penseur, le philosophe essentiellement spiritualiste se montre, avec non moins d'éclat dans la forme et d'autorité, au cours d'une remarquable introduction placée en tête du titre des *Successions*. Démontrer que la succession est de droit naturel et primordial comme la famille même, discuter les systèmes divers proposés pour

Digitized by Google

la défendre ou la combattre, faire l'histoire et la critique à la fois des erreurs et des vérités répandues dans les esprits depuis des siècles sur ce grave sujet, semblerait un jeu de l'auteur, n'étaient encore une fois la splendeur du style et l'élévation comme la fermeté des idées. »

Le rapport concluait : « Le jury a la conviction de rendre un jugement juste et de couronner, du même coup, un beau livre et un bon livre. »

L'œuvre se termina dans le même esprit, justifiant l'appréciation du jury, épuisant en toutes ses parties la matière.

Dois-je signaler, outre les points que relève le rapport, les pages où Laurent définit l'ordre public, sa théorie, si profondément creusée, des actes inexistants (1), sa discussion des règles applicables aux voies concédées, ses vues propres sur la responsabilité de l'État, ses remarques sur les choses sans maître, sa forte doctrine sur les personnes civiles, son enseignement si original sur les effets de l'ignorance de la loi, son précieux commentaire de notre législation hypothécaire?

La pratique avait adopté l'ouvrage; on ne citait plus que lui à la barre; comme l'a dit un publiciste fort estimé : « l'ouvrage devenait désormais classique (2) ».

Je note encore certaines appréciations, celle d'un

(1) Je lis dans le *Dictionnaire de la pratique notariale* de MATON, v° Acte inexistant : « La différence entre les actes inexistants et les actes annulables a été établie de main de maître par LAURENT, *Principes*, t. XV, p. 450. »

(2) Fuzier-Herman.

Digitized by Google

associé de la Classe, M. Lehr (1), dont les savants travaux ont embrassé, pour ainsi dire, le droit civil européen; puis cette autre, où je rencontre cette remarque : « que par son interprétation de l'article 910 du Code civil, Laurent a donné le commentaire le plus neuf, le plus complet, le plus juridique qui ait été fait de la disposition qui, pour l'acceptation des libéralités, astreint les établissements publics à l'autorisation préalable (2) ».

La remarque (3) est suivie de celle-ci, qui n'offre pas un intérêt moindre, à savoir que les éléments de cette interprétation ont été recherchés dans les recueils administratifs belges; ce qui me permet de faire ressortir de nouveau le zèle scientifique de Laurent et l'étendue de ses investigations.

Je signalais son commentaire de la loi hypothécaire; j'en recommande certaines pages (4) aux esprits qui aiment à suivre le mouvement du droit; Laurent y esquisse l'histoire de la saisine germanique et féodale, et la montre se développant en nantissement et en transcription; la leçon est vivante. Après avoir lu pareilles pages, on s'explique mieux que, pénétré de l'utilité qu'offre l'étude de nos origines juridiques et ému de la voir négliger, il se soit laissé entraîner un jour à gourmander le pays : « nous sommes d'une ignorance honteuse,

(1) *Belgique judiciaire*, 1879, p. 1166. L'article a spécialement en vue le *Cours élémentaire*, mais il comprend « l'ouvrage monumental » dans son éloge.

(2) *Ibid.*, 1882, p. 1310.

(3) Elle est d'Adolphe Du Bois, aux fortes qualités juridiques duquel Laurent a rendu maintes fois hommage dans ses livres.

(4) *Principes*, t. XXIX, pp. 17 et suiv.

Digitized by Google

s'est-il écrié, en ce qui concerne les origines de notre droit (1) ».

« Ce fier esprit », ainsi que le qualifiait l'un des nôtres (2), a poursuivi son œuvre, fidèle à lui-même, épuisant les conséquences des principes, ignorant les compromissions, marchant résolument dans les chemins nouveaux, déclarant qu'une question controversée l'a rarement fait hésiter, répondant à ceux qui distinguent et transigent : « il n'y a point de demi-vérité, il n'y a point de demi-principe » ; « nous n'aimons pas les peut-être en droit ».

L'ouvrage a eu une grande destinée; il s'est répandu par le monde (3), s'imposant, défiant l'indifférence, forçant l'admiration, captivant le lecteur au point que l'on a pu dire récemment que parmi les nombreux commentaires du Code civil, aucun n'a exercé pareil attrait (4).

On peut assurer que la science n'abandonnera point l'ouvrage ; à qui voudrait mesurer l'honneur en lequel on le tenait, il suffira de rappeler cet hommage qu'il a spécialement provoqué : « un homme comme Laurent, a-t-on dit à l'étranger, suffit à élever son pays dans la considération du monde pendant toute une génération (5) ».

(1) *Patria Belgica*, t. II, p. 566.

(2) M. DE PAEPE. Discours aux funérailles de Laurent.

(3) L'ouvrage a été traduit en italien. Cette traduction en est à sa seconde édition.

(4) *Revue critique de législation*, 1903, p. 625.

(5) *Le Droit*, article de FUZIER-HERMAN, reproduit dans la *Belgique judiciaire*, 1887, p. 1537. Voyez aussi EDMOND PICARD, *Rechtsgeleerd Magazijn* (Pays-Bas), 1887, p. 340; et *Journal des Tribunaux*, 1887, pp. 193 et 205.

Digitized by Google

La pratique n'a cessé de recourir aux *Principes*, mais leur mise à jour était réclamée. Le fils de Laurent avait rêvé de remplir cette tâche pieuse; au moment où il mettait la main à l'œuvre, Charles Laurent, arrivé au sommet d'une carrière brillante, était subitement frappé par la mort. Sa pensée a été recueillie : huit volumes d'un *Supplément* (1), où peut s'apercevoir l'action du maître sur la doctrine et la jurisprudence, donnent aujourd'hui une utilité nouvelle « à l'ouvrage demeuré classique du grand jurisconsulte de Gand (2) ».

L'âge venait chez le maître, mais les années ne pesaient pas sur lui.

Le dernier volume des *Principes* avait paru, et déjà se trouvait publié en une revue française un nouvel écrit de Laurent (3). C'était l'introduction d'un ouvrage considérable, son traité de droit civil international. Chose presque invraisemblable, Laurent élaborait en même temps, à la demande du Gouvernement, un projet de revision du Code civil. Je rapproche les dates : le *Droit civil international*, dont le premier volume paraît en 1880, se termine en 1882 et comprend huit volumes. La préface du premier rapport sur le Code civil revisé porte la date du 22 août 1879, et le dernier volume du projet, le sixième volume, paraît en 1885.

(1) Ce *Supplément* fort louable est dû, pour le premier volume, à MM. R. JANSSENS, SERVAIS et P. LECLERCQ, et, pour les sept autres, à M. SIVILLE, qui en a mené la publication avec un zèle et une entente remarquables.

(2) *Revue générale du droit*. Paris, 1903, p. 570.

(3) *Revue de droit international privé*, de *Clunet*, 1878, pp. 309 et suiv.; 1879, pp. 5 et suiv.

Digitized by Google

Nul mieux que Laurent, il est vraiment inutile que je l'observe, n'était préparé à d'aussi énormes tâches : dès 1868, l'importance qu'offraient ses premiers travaux pour l'histoire du droit international n'était-elle pas déjà signalée par Bluntschli (1), et n'est-ce pas le propre de « l'homme rare » à qui Henrion de Pansey attribue le nom de jurisconsulte « de reculer les bornes de la science et d'indiquer la voie au législateur »?

Charles Brocher, le professeur de Genève, dont je rappelais l'impression lors de l'apparition des *Principes*, déclarait sur-le-champ que ce traité de droit civil international (2) « était sans contredit l'œuvre la plus considérable qui eût été écrite sur ce sujet », et, traduisant l'émotion qu'il recevait : « on ne peut lire ces études, ajoutait-il, sans un vif sentiment d'admiration, de respect et de reconnaissance pour les trésors de travail et de science qui s'y trouvent accumulés ».

L'ouvrage était dédié à Mancini, « à l'homme éminent sous l'inspiration duquel les principes de droit civil international avaient été inscrits dans le Code italien » et constituait en même temps un hommage à l'Institut de droit international dont Laurent était devenu membre.

Le premier volume expose l'histoire de la science (3). Les Germains introduisent le sentiment du droit indivi-

(1) *Das moderne Völkerrecht*, 1868, p. 14.

(2) *Revue de droit international* (de ROLIN-JAEQUEMYNS), 1881, p. 531. Voyez encore un autre article de BROCHER, dans le *Journal de droit international privé*, de *Clunet*, 1880, p. 279.

(3) « L'histoire du droit international privé y est exposée pour la première fois en détail. » (ASSER-RIVIER, p. 19.)

Digitized by Google

duel; on connaît à cet égard les théories de l'auteur, et je n'y reviens que pour rappeler le gré que déjà lui savait l'Allemagne d'avoir « le premier » rendu les esprits attentifs à l'influence que les caractères propres de la race germanique ont exercée sur les destinées du droit international (1).

Laurent passe aux communes : de nouveau leur rôle initiateur se découvre, et Laurent s'attache à faire ressortir celui de nos villes de Flandre. Fait sur lequel il est permis d'appuyer, on les voit résistant, dès la fin du XIIe siècle, à la réalité des statuts et réglant au dehors la succession de leurs bourgeois par la loi de leur domicile (2); le privilège se développe en *confraternité des coutumes;* c'est « un germe de cosmopolitisme », qui ne sera fécondé que dans un lointain avenir.

L'Italie entre dans la même voie (3) : « L'Italie était féodale; c'est dans une ville lombarde que les *Livres des fiefs* furent écrits. Mais la féodalité avait un ennemi redoutable, les cités, dont la richesse et la puissance allaient tous les jours en grandissant... Le commerce est cosmopolite, il vit et s'étend par la multiplicité des relations... le commerçant ne tient pas sa puissance du sol, il la tient de son activité, de sa personnalité; donc le droit doit devenir le droit de la personne. C'est de cette réaction contre la réalité féodale qu'est née l'idée des statuts personnels. »

Laurent s'est plongé dans l'étude des grands initiateurs

(1) BLUNTSCHLI, *loc. cit.*

(2) *Droit civil international*, t. I, pp. 440 et suiv.

(3) *Ibid.*, t. I, pp. 280 et suiv.

Digitized by Google

italiens (1) : « L'Italie, n'a-t-il cessé de répéter, est la terre privilégiée du droit; c'est elle encore qui a donné l'éveil à la science du droit international privé », et maintes fois il a ajouté : c'est elle qui marque la voie à suivre.

On a écrit « qu'il avait cru, assez tard, avoir découvert les grands romanistes des XIVe et XVe siècles »; l'observation est peu bienveillante et l'on n'en saisit pas immédiatement l'exacte portée. Aurait-on voulu dire que Laurent avait cherché à se faire valoir? C'eût été se méprendre étrangement sur la nature de l'homme. Certes, il a « glorifié les docteurs italiens » et a déclaré « qu'ils ont deviné avec l'instinct du génie le rôle qui appartient à la personnalité dans le domaine du droit international (2) »; mais je n'aperçois là, ni ailleurs, aucune trace du sentiment qu'on lui a prêté. Comme d'ordinaire, il est remonté aux sources et il n'en faut point davantage pour expliquer la satisfaction avec laquelle il les a explorées. Je me plais à constater que son effort n'a point toujours été méconnu, qu'on lui a tenu compte de ses travaux sur les commencements de la science et qu'on l'a justement représenté « comme ayant donné le signal de ces études jusqu'alors négligées (3) ».

L'Italie a donc imprimé l'impulsion à la doctrine, et les écrits de ses jurisconsultes, ceux de Bartole notamment, dominent l'histoire du droit civil international.

(1) *Droit civil international*, t. I, pp. 307 et suiv.
(2) *Ibid.*, t. I, p. 274.
(3) LARNAUDE, *Revue critique de législation*, 1889, p. 71.

Digitized by Google

C'est sous leur action qu'en dépit des obstacles et du principe absolu de la réalité, la doctrine a dégagé le caractère personnel du statut concernant l'état et la capacité de l'individu et l'a fait reconnaître sous couleur de courtoisie et de réciprocité.

Laurent s'est complu à suivre ce mouvement et à noter à mesure parmi les œuvres les progrès de la science. Je voudrais pouvoir analyser ces pages, mais je ne puis m'attarder. J'étais tenté de m'arrêter à Dumoulin, un précurseur également en droit international, que Laurent s'est étonné de ne pas voir mentionné davantage par les auteurs modernes (1); mais je passe, comme sur « les statutaires » belges, pour ne toucher qu'un mot de l'un d'entre eux, Bourgoingne, *Burgundus*, esprit de forte trempe et physionomie de grand relief, sur l'œuvre duquel Laurent est fréquemment revenu. « Son traité sur les coutumes de Flandre (2) a plus de valeur, déclare-t-il, que les énormes in-quarto de Froland et de Boullenois et les in-folio de Christynen (3) » ; plaçant le jurisconsulte belge au premier rang, il ajoute : « Burgundus est plus que le disciple de d'Argentré; à eux deux, ils sont chefs d'école et ont fondé la réalité qui règne encore aujourd'hui chez les peuples anglo-américains. »

Je ne donne ces indications que pour montrer l'importance qu'offrent ces nouveaux travaux pour notre histoire juridique; dans la pensée de Laurent, ils sont, d'ailleurs, consacrés avant tout au droit belge (4).

(1) *Droit civil international*, t. I, p. 336.
(2) BURGUNDUS, *Ad consuetudines Flandriæ*, 1621.
(3) *Droit civil international*, t. I, pp. 412 et suiv.
(4) *Ibid.*, t. IV, p. 313.

Digitized by Google

Prise en son ensemble, l'œuvre a été qualifiée de « presque surhumaine », et, vraiment, on se laisse entraîner à pareilles formules quand on considère ce qu'il faut de science, et souvent de divination, pour s'assimiler le droit étranger, ce qu'il faut de circonspection pour éviter les méprises, ce qu'il faut de zèle scientifique pour réunir les moyens d'information.

Sans doute, la plupart des peuples actuellement parvenus à un même degré de culture se rapprochent, en quelque manière, par leurs origines lointaines et grâce aux influences juridiques prolongées qu'ils ont subies, mais dans quelle voie particulière chacune de leurs législations ne s'est-elle pas engagée! Un coup d'œil sur l'une d'elles décourage l'esprit nourri d'une tradition différente. Laurent a écrit, par exemple, que « la *Common-law* s'écarte à ce point du droit français que nous n'en comprenons pas plus le fond que les termes techniques (1) ». Il lui a fallu cependant pénétrer ces législations, les législations anglo-saxonnes comme les autres, entendre les interprétations, apprécier les jurisprudences et les doctrines, déterminer ce que commande en chaque pays le droit public, mesurer les résistances du réalisme, être attentif aux progrès, signaler les principes en voie d'élaboration ou accueillis, construire, dans ce conflit de lois et de doctrines, la théorie d'un droit international privé, alors encore « en un âge primaire (2) ».

Laurent a suffi à la tâche. Je ne m'aventurerai pas à prétendre qu'il a surmonté tous les obstacles, mais, pour

(1) *Droit civil international*, t. I, p. 625.
(2) CLUNET, *Tables générales*, 1904, t. I, p. XVII.

Digitized by Google

m'en tenir, par exemple, à ce qui touche le droit anglo-américain, je suis disposé à penser qu'il en a eu une intelligence très complète.

Ses travaux historiques l'ont évidemment servi ici encore : c'est par la connaissance du droit féodal qu'on s'ouvre des horizons sur les législations anglo-saxonnes; selon une appréciation que je recueille, la science contemporaine a, par ses fouilles profondes, pratiqué entre la loi anglaise et le droit continental « un tunnel » qui les a mis en rapport : c'est par cette voie que Laurent a abordé (1).

La tradition des peuples anglo-américains est réaliste, et, malgré les tendances qui se manifestent chez eux, le fond de leur doctrine et de leur jurisprudence ne s'écarte que faiblement de cette tradition. C'est l'opinion que Laurent a professée. On l'a jugée trop radicale et l'on s'est prévalu de ce qu'elle a d'absolu pour prétendre qu'il aurait insuffisamment entendu les conceptions anglaises.

Laurent a indiqué au début de son ouvrage les sources où il a puisé (2); l'école s'y trouve représentée par les œuvres maîtresses, et j'ai peine à penser qu'il les ait inexactement appréciées. Sans que je puisse m'engager dans une discussion à ce sujet, je ferai néanmoins remarquer que tel auteur considérable auprès duquel il s'est renseigné émettait, précisément encore au moment où Laurent écrivait, une opinion qui ne s'écartait pas de la

(1) BRUNNER, *Political science quarterly*, 1896, p. 544. — MAITLAND, *Engl. Hist. Rev.*, 1894, p. 594.

(2) *Droit civil international*, t. I, pp. 97 et suiv.

Digitized by Google

sienne (1). Il ne s'est pas fait faute, d'ailleurs, de rechercher la substance du droit dans la jurisprudence : il cite et discute, en effet, les décisions anglaises et américaines en maintes pages. Le reproche ne peut donc avoir un fondement bien solide. Laurent n'a pas été, au surplus, sans distinguer très nettement les signes d'un rapprochement entre la science anglo-américaine et la science continentale : Brougham, Story, Phillimore ont été à cet égard pris par lui à témoin (2) : Brougham déclarant « que c'est la justice, non les convenances, qui domine le droit »; Story admettant « qu'il y a une espèce de nécessité morale à permettre l'extension des lois hors de leur territoire »; Phillimore professant « qu'il faut savoir avant tout ce que réclame la justice universelle, non ce que réclame l'intérêt ».

Toujours préoccupé de voir se réaliser le rêve de sa vie, un rapprochement entre les hommes, Laurent recherche les moyens pratiques de contribuer à cette œuvre de paix.

La science a prononcé de nos jours un mot admirable ; le mot est de Savigny : les peuples sont frères, aussi bien que les individus, il existe entre les nations *une communauté de droit*. Les conséquences s'aperçoivent : il ne

(1) *Ibid.*, t. II, p. 139. Il renvoie à la première édition du traité de WESTLAKE, *A treatise on private international law*, pp. 382 et 384. Que l'on veuille remarquer que la seconde édition de l'ouvrage où l'évolution se trouve indiquée n'a paru qu'en 1880, l'année même où Laurent publiait son second volume. Cfr. STORY, *Conflict of laws*, 7e éd., 1872, p. 136; c'est l'édition à laquelle Laurent se réfère.

(2) *Ibidem*, t. I, pp. 587 et suivantes.

Digitized by Google

s'agit plus de savoir si les lois doivent être étendues hors de leur territoire, la question est résolue, elle est devenue un point de science : le juge aura pour mission d'examiner quelle est la loi qui, à raison des rapports juridiques en cause, devra recevoir son application; décide-t-il que c'est une loi étrangère, il l'appliquera, parce que, seule, elle pourra être appliquée (1).

Ainsi, dans cette doctrine, l'obligation prend, au fond, la place de la courtoisie : chaque Etat est juridiquement tenu d'autoriser l'application des lois étrangères; la justice universelle et la science du droit dominent les relations des peuples, c'est la reconnaissance du principe dont Laurent poursuit le triomphe, « le principe de l'unité humaine dans le domaine du droit privé ».

Une autre conception non moins chère à Laurent est également en voie de se réaliser dans les législations : la détermination du statut personnel par la nationalité.

Wharton, l'éminent jurisconsulte américain, a représenté Laurent comme le défenseur le plus énergique de la doctrine italienne (2), sous l'action de laquelle l'Italie a expressément reconnu dans son Code le principe d'un statut national.

Ce principe, Laurent l'a préconisé de tout temps; il le préconisait, en effet, alors qu'il ignorait encore les travaux de l'école italienne (3).

(1) *Droit civil international*, t. I, pp. 593 et 622.

(2) WHARTON, *Conflict of laws*, 2e éd, 1881. L'auteur y répond, page 17, aux assertions de Laurent touchant les États-Unis. J'emprunte le renseignement à MM. ASSER-RIVIER, pp. 39 et 52.

(3) *Principes*, t. I, p. 127. — *Droit civil international*, t. I, p. 625.

Digitized by Google

La conception répondait à ses aspirations les plus persistantes : ses études historiques, sa ferme doctrine sur le droit individuel, le mouvement imprimé au droit par la Révolution, la direction entière de sa pensée et de son sentiment l'avaient conduit à cette solution.

Déjà la Constituante avait proclamé que les peuples jouissent des mêmes droits naturels (1), et le Code civil, premier code national, avait aboli la tradition réglant le statut personnel d'après le domicile et affirmé un droit nouveau (2).

Dois-je dire sous quel aspect l'idée de nationalité s'offrait à l'auteur des *Études sur l'histoire de l'humanité* (3)? La nationalité, mais elle prend place dans le plan providentiel, elle s'est successivement formée en vue d'une mission à accomplir; elle tient les générations par une harmonie de pensées, de sentiments, d'aspirations et de souvenirs; elle s'attache tout entière à la personne, elle la marque profondément de son sceau; comment le statut personnel serait-il autre qu'un statut national?

Déjà, chez diverses nations continentales, la doctrine et la jurisprudence s'accordent à faire prédominer, conformément au vœu de Laurent, la loi nationale sur le statut du domicile (4); elles résistent, d'autre part, il est vrai, à étendre l'empire du statut personnel dans la

(1) *Droit civil international*, t. I, p. 629.

(2) *Ibidem*, t. II, p. 185.

(3) Voyez le tome X de ses *Études*.

(4) Voyez DE PAEPE, *Études sur la compétence à l'égard des étrangers*, t. I, pp. XXIV, 192 et 198. — ALB. ROLIN, *Principes du droit international privé*, t. I, pp. 252 et suivantes.

Digitized by Google

mesure que Laurent préconise, mais, quelque réserve qu'il faille faire au sujet de sa théorie sur ce point, on peut affirmer que le vaillant effort qu'il a accompli lui sera compté dans l'avenir : quand viendra le jour où se trouvera inscrite dans les lois la communauté de droit que la science tend à réaliser entre les peuples, on n'oubliera pas que Laurent a été parmi les initiateurs et l'un des plus robustes ouvriers de la première heure (1).

J'ai dit qu'il publiait à la fois son ouvrage de droit international et son *Avant-projet de revision du Code civil*.

J'observe que, pas plus que la précédente, cette nouvelle œuvre ne trahit quelque lassitude : le mouvement est rapide, la personnalité accusée, l'expression vivante, « la même au papier qu'à la bouche », aurait dit Montaigne.

La tâche qu'acceptait Laurent était pour lui, je suppose, assez imprévue : il semble qu'abandonné à son impulsion, il eût plutôt poursuivi ses travaux de droit comparé (2); mais le devoir commandait.

Je note tout d'abord l'impression qu'il ressentait devant l'œuvre législative de 1804 : « Le Code civil, a-t-il écrit,

(1) « L'œuvre de Laurent est certes l'une des plus considérables qui aient été publiées. Elle fait époque dans l'histoire de cette branche du droit. » Rapport du jury chargé de décerner le prix des sciences sociales, 1881-1886. Le rapporteur était l'un des membres de la Classe, M. Brants. (*Moniteur* du 16 juillet 1887, p. 2132.)

(2) Il avait publié sur la compétence des études qu'il eût sans doute voulu poursuivre. Voyez au *Journal de droit international privé*, de *Clunet*, 1877, p. 496, son article sur *La compétence des tribunaux belges relativement aux étrangers*.

Digitized by Google

est, à bien des égards, un chef-d'œuvre (1). » On l'a déprécié, a-t-il ajouté : Savigny notamment l'a mis beaucoup au-dessous du Code prussien, mais Bluntschli a fait très justement remarquer qu'aucun peuple n'a songé à imiter ce code, tandis que les peuples à qui le Code civil a été imposé, l'ont conservé comme un bienfait et que les autres le prennent pour modèle. « Le Code civil français est, d'ailleurs, un code belge. » « C'est l'élément coutumier qui domine dans le Code Napoléon, et cet élément est commun à la France et à la Belgique. »

Dans sa pensée, l'œuvre est donc supérieure; si « la Belgique reconnaissante » entend y porter la main, elle ne peut vouloir faire un code nouveau, la Constitution a décrété que ce serait un code revisé.

Il y a des lois, a dit Montesquieu, auxquelles il ne faut toucher que d'une main tremblante; j'allais dire que la main de Laurent ne tremblait jamais, j'aurais eu tort, les lignes que je viens d'analyser en font foi.

Laurent entreprend donc l'œuvre en un pareil sentiment, ne se jugeant pourtant pas téméraire, car, dit-il, « tout est perfectible, parce que tout est imparfait ». « Il faut changer, ajoute-t-il avec Portalis, quand la plus funeste de toutes les innovations serait pour ainsi dire de ne pas innover. Tout ce qui est ancien a été nouveau; l'essentiel est d'imprimer aux institutions nouvelles le caractère de permanence et de stabilité qui puisse leur garantir le droit de devenir anciennes. »

Il réunit et dispose alors, entendant presque s'effacer, « les matériaux qui aideront le Gouvernement et les

(1) *Avant-projet*, t I, pp. VII et suivantes.

Digitized by Google

Chambres à remplir la tâche difficile de faire un nouveau Code digne de remplacer le Code Napoléon ».

Je ne puis m'engager dans l'étude de son *Avant-projet;* un jour viendra où pourra s'établir une comparaison utile entre les éléments divers qui serviront à réédifier le Code. On sait qu'une Commission spéciale a été chargée de présenter, à son tour, un projet (1) : la confrontation des œuvres permettra de préciser alors en quelle mesure la pensée de Laurent a été suggestive et féconde.

Je me borne à constater que depuis son apparition, l'*Avant-projet* ne cesse pas d'occuper la pensée des juristes et qu'il n'est point d'essai de revision de quelque partie du Code civil où ne se reconnaisse l'importance qui s'attache aux propositions de Laurent (2).

La circonspection n'a point cependant exclu de sa part, à l'occasion, la hardiesse : l'homme demeure le

(1) *La bibliographie du droit belge* de MM. PICARD et LARCIER contient la note suivante, page 447 : « La publication de l'*Avant-projet* avait été entravée par l'avènement d'un ministère opposé aux idées de l'auteur (voyez *Moniteur belge* du 19 juin 1884). Mais à la demande, croyons-nous, de la Commission nommée par le Gouvernement pour la revision du Code civil (voyez *Moniteur* des 22 et 25 novembre 1884), des ordres ont été donnés pour le prompt achèvement de l'impression. »

(2) Voyez, par exemple, le projet de la Commission belge et LAISNÉ sur ce projet : *Bulletin de la Société de législation comparée*, t. XIX, pp. 315 et suivantes. — Voyez aussi POUZOL, *La recherche de la paternité*, 1902. L'auteur reproduit en appendice les propositions de Laurent. DOUXCHAMPS, *Des rapports et des réductions en matière successorale avec commentaire et avant-projet de revision par Laurent*, 1903.

Digitized by Google

même et l'œuvre suscite de nouveau les défiances comme les approbations. Elle est marquée cependant d'un tel sentiment de justice qu'il semble qu'à son tour, elle doive forcer l'admiration : quelle idée élevée n'a-t-il point de la famille ! Quelle application ne met-il pas à améliorer la condition de la femme ! Quel souci n'a-t-il pas du droit de l'enfant ! De quelle généreuse sympathie n'entoure-t-il pas les classes laborieuses ! Une passion d'humanité circule dans toutes ces pages.

Ses initiatives sont nombreuses, et je signale celles-ci parmi les plus remarquables : un régime nouveau pour les meubles, la réorganisation du contrat de société, qui, dans le Code, « rappelle le temps où les associés mettaient en commun un âne et un bœuf » ; des règles pour le contrat de concession ; un système de publicité étendu aux incapacités et aux actes intéressant les tiers ; la transformation des privilèges de légaux en conventionnels ; la suppression de l'autorisation maritale ; l'adoption de la communauté universelle comme régime ordinaire ; l'abolition du divorce par consentement mutuel ; l'exclusion des collatéraux au profit du conjoint survivant (1) ; la recherche de la paternité en certains cas autorisée ; la distinction expresse des actes nuls et des actes inexistants ; la bonne foi imposée comme condition de la prescription de la propriété ; la capacité des personnes civiles rigoureusement déterminée ; les principes essentiels de la non-rétroactivité et de l'interprétation des lois

(1) Quel est le lecteur qui n'aura point remarqué, dans les œuvres de Laurent, le retour si fréquent de cette citation : « Nul n'est si droit héritier au mort comme est sa femme épouse » ?

Digitized by Google

placés, comme ses solutions de droit international, au titre préliminaire du nouveau Code.

Le plus grand éloge que l'on puisse faire d'une œuvre de législation, a dit un magistrat éminent (1), c'est de proclamer qu'elle est conforme à l'état social. Déjà plus d'une réforme que Laurent a préconisée se trouve réalisée (2); voulant se garder d'aventures, il s'est réclamé de l'exemple des peuples qui nous avoisinent et a indiqué, à côté de ses propositions, les expériences reconnues durables. « La Belgique, a-t-il écrit (3), n'a pas le dédain des choses étrangères; moitié germanique, moitié française, elle met à profit le lien qui l'attache aux deux races pour emprunter à chacune d'elles ce qu'elle a de beau et de bon. » Le Code autrichien, « le code conservateur par excellence », a supprimé l'autorisation maritale; le Code des Pays-Bas a adopté la communauté universelle comme régime ordinaire; le droit canonique exige la bonne foi pour la prescription de la propriété; le caractère déclaratif du partage a accumulé les difficultés pratiques; ce sont autant de raisons qu'il invoque pour ses réformes. Pour d'autres, au sujet desquelles les résistances se montreront plus ardentes, il resserre son argumentation et fortifie ses répliques : sa théorie au sujet des actes inexistants, il la fondera sur la plus

(1) Le conseiller Hello.

(2) Voyez, par exemple, d'une part, les propositions de l'*Avant-projet*, t. I, pp. 456 et 505; t. III, p. 352, et, d'autre part, la loi du 20 novembre 1896, relative aux droits du conjoint survivant, et la loi du 10 février 1900 concernant l'épargne de la femme mariée.

(3) *Avant-projet*, t. I, p. XII.

Digitized by Google

ancienne tradition; les mesures qu'il dirige contre les fraudes des corporations illégales, il les représentera, à l'exemple de d'Aguesseau, non comme des armes, mais comme des boucliers.

Incertain du sort immédiat de ses propositions, mais ayant foi en son œuvre, il s'en remettait au mouvement des idées : « Il ne faut jamais se lasser de semer, on sème toujours pour l'avenir. » Déjà l'on aperçoit la moisson.

« On a beaucoup attaqué M. Laurent à propos de son projet sur le Code civil. Ces attaques sont d'une injustice criante. Nous sommes en présence d'une œuvre très remarquable et qui pourrait servir à faire une revision du Code civil des plus utiles. Même quand on ne partage pas les opinions de M. Laurent, on est obligé de reconnaître que son œuvre donne tous les éléments de décision. Jamais étude plus sérieuse et plus approfondie de notre législation n'a été faite. » Ces lignes émanent d'un homme d'une autorité reconnue; elles sont d'Eudore Pirmez (1). Il ne semble pas que ce jugement puisse être réformé.

Laurent ne fut mêlé à la vie publique qu'en 1863, après l'incident parlementaire que j'ai rapporté; élu conseiller communal à Gand, il occupa son siège jusqu'en 1872; d'importants rapports marquent alors sa participation aux travaux du Conseil : un rapport à propos de l'inhumation de l'évêque de Gand dans la cathédrale (2); un autre, véritable exposé des motifs du règlement de la

(1) Voyez *Annales parlementaires* du 7 mai 1884, p. 1174.
(2) 1864, 33 pages.

Digitized by Google

ville de Gand sur les inhumations (1); un troisième sur le projet de loi d'expropriation par zones (2); d'autres encore, notamment au sujet d'un règlement pour un établissement d'aliénés, l'hospice Guislain, et au sujet de la suppression projetée du Mont-de-Piété.

Je lis dans le discours que prononça le bourgmestre de Gand, M. Lippens, lors des funérailles de Laurent, qu'à peine élu, le nouveau conseiller communal proposa la réorganisation d'une Commission ayant spécialement charge de surveiller les écoles. Il fut nommé aussitôt membre de cette Commission et le demeura jusqu'au jour où, sa santé s'altérant, il fut contraint de résigner son mandat (3). Il avait rempli sa mission avec un admirable zèle, que proclama le Conseil communal en une délibération expresse (4).

Pendant ces vingt années, ce fut un dévouement de tous les jours, un apostolat rempli avec passion, un grand exemple.

Sa journée était rigoureusement ordonnée : au travail de grand matin, il était d'abord tout à ses méditations et à ses livres; c'était alors son cours, donné avec une régularité scrupuleuse; puis, à l'occasion, ses conférences

(1) 1865, 156 pages. Laurent avait étudié la question des inhumations sous tous ses aspects. Son rapport est le complément des deux volumes qu'il a publiés sous le titre de : *Lettres sur la question des cimetières*, 1864. Quelques-unes de ces *Lettres* ont paru d'abord dans la presse.

(2) *Belgique judiciaire*, 1866, p. 97.

(3) Octobre 1884.

(4) 18 octobre 1884.

Digitized by Google

avec ses élèves (1) sur les points exigeant quelque éclaircissement; l'après-dîner, et sans que rien pût le retenir, il appartenait aux écoles.

Il a conté, dans les notes autobiographiques que j'ai brièvement analysées (2), qu'un de ses amis, Me Meynne, du barreau de Bruges, s'étonnait un jour devant lui de l'aisance avec laquelle il passait de ses travaux intellectuels à ses œuvres scolaires. Laurent avait répondu que la chose n'avait rien que de naturel : n'était-il pas né pour l'étude et ne tenait-il pas de sa mère sa sympathie pour les humbles? Une pensée surchargée de faits et d'idées ne s'abstrait cependant qu'à grand'peine de ses préoccupations, et l'on ne s'explique vraiment la liberté d'esprit qu'on lui voyait aux écoles que par l'ardeur de son zèle et les satisfactions qu'il lui valait. Je dirais volontiers que jusqu'au jour où Laurent a pénétré dans les écoles, il n'était pas éloigné de penser, comme Robert Peel, que la vie n'est heureuse qu'à condition de n'y point rencontrer ce que l'on nomme les plaisirs; le contact quotidien des humbles lui aura révélé la vie sous un nouvel aspect et lui aura ouvert, en le délassant, une source d'émotions pleines de douceur.

Il devint l'ami des enfants, puis l'ami du peuple.

A partir de 1863, l'amélioration morale et matérielle des classes laborieuses est désormais l'un des buts de sa vie.

Je résume le programme qu'il s'assigne : s'adresser

(1) Voyez à ce sujet le discours prononcé aux funérailles de Laurent par le comte Osw. de Kerchove de Denterghem.

(2) Il Filangieri, *loc. cit.*

Digitized by Google

aux générations qui arrivent, les instruire, les moraliser, développer en elles la prévoyance, les habitudes d'ordre, fortifier en elles le sentiment du devoir.

« L'ignorance n'est bonne à rien », a dit l'abbé Fleury, dans un passage que Laurent a cité (1); qui pourrait contester qu'il y a toujours avantage à avoir affaire à un être pensant et raisonnable? Il faut donc éclairer les intelligences et, avant tout, affermir les consciences.

Mais le moyen de réaliser pareil idéal ?

L'amélioration matérielle de la condition des classes laborieuses sera l'instrument de leur amélioration morale. Une idée féconde surgit dans son esprit : il introduit l'épargne dans les écoles. Je lui emprunte l'exposé des commencements (2) : « En 1866, je proposai d'introduire, dans les écoles de Gand, l'épargne comme enseignement et comme pratique... Dès la fin de l'année, la plupart des enfants épargnaient. Il n'est plus un élève de nos écoles gratuites qui n'ait un livret; on épargne jusque dans nos écoles gardiennes. Le bien a sa contagion : les écoles dites payantes imitèrent l'exemple. Puis j'allai prêcher l'épargne dans les écoles d'adultes. C'était une véritable prédication, car il fallait apprendre à des ouvriers qu'ils étaient moralement obligés d'épargner. Les leçons adressées à la généralité des élèves furent impuissantes, il fallut les convertir un à un... Toutefois je réussis. Il y a dans les idées vraies une force irrésistible. »

(1) *Études sur l'histoire de l'humanité*, t. VI (2e éd.), p. 76, note 1.

(2) *Dialogues sur l'épargne* (2e éd.), Préface, 1878. Ces dialogues ont été traduits en flamand : *Samenspraken over het sparen*. La seconde édition a pour titre : *Le livre de l'épargne*.

Digitized by Google

On n'ignore pas à quel point l'épargne scolaire se répandit : l'étranger s'intéresse à l'œuvre, les éducateurs s'informent; un inspecteur des écoles de Londres arrive à Gand, signale l'idée par la voie du *Times;* Laurent publie sans nom d'auteur une *Conférence sur l'épargne;* on la traduit dans la plupart des langues; en 1872, le Gouvernement belge en distribue dix mille exemplaires dans les écoles, et, je l'ai dit, le jury chargé de décerner le prix Guinard couronne l'œuvre en 1873 (1).

Je relève ce point constaté par le jury, que « le 31 décembre 1869, on comptait à Gand 11,334 livrets d'épargne, tandis qu'avec une population presque aussi nombreuse, Anvers n'en possédait que 564 ».

J'aurai montré tout le fruit de la glorieuse initiative de Laurent en rappelant qu'à partir de 1866, les écoles de Gand avaient épargné en dix ans deux cent cinquante mille francs et que, d'après des données que j'emprunte à l'un de mes confrères (2), « Gand est devenue la ville du pays où il y a, proportionnellement à la population, le plus de livrets : un à peu près par ménage ».

On peut retrouver dans un volume que Laurent a publié, *Les sociétés ouvrières de Gand,* la succession de ses efforts et de ses vues : les ouvriers se défient d'abord; à qui donc servira cet argent épargné? Laurent fonde

(1) Le prix institué par le docteur Guinard consiste en une somme de dix mille francs destinée à récompenser, tous les cinq ans, « le meilleur ouvrage ou la meilleure invention de nature à améliorer la position matérielle ou intellectuelle de la classe ouvrière ».

(2) M. Ém. Waxweiler (juillet 1902).

Digitized by Google

deux sociétés, sortes de banques de patronage, comme les a qualifiées M. Waxweiler; une certaine somme est mise à sa disposition, il s'en sert pour encourager l'épargne : il institue des prix d'ordre, d'économie, de bonne conduite; une fête de l'épargne est instituée; la *Société Callier* y distribue des livrets aux plus méritants; l'autorité communale est conviée à prendre part à la distribution, la fête s'organise sous les auspices de la commune et Laurent dit aux parents : Jugez des sentiments qui nous animent : que voulons-nous? Faire de vos enfants des ouvriers modèles, des mères de famille qui enseigneront, à leur tour, les vertus qu'on leur apprend à pratiquer. On se méprend, vous le voyez, sur nos intentions.

J'ai montré Laurent à l'œuvre dans les écoles d'adultes. Il juge que, même ainsi étendue, son action sera néanmoins insuffisante. Il faut aviser aux moyens de prolonger les influences moralisatrices; il naît un nouveau projet dans son esprit : si l'on organisait des réunions où l'on retiendrait les jeunes gens par l'attrait de divertissements, où l'on rapprocherait encore les diverses classes sociales, où l'on s'appliquerait à dissiper les méfiances et les malentendus (1)! Il s'ingénie alors, il recherche les voies pratiques; le voilà prenant sur ses heures d'étude, courant la ville, ralliant les bonnes volontés, stimulant les indécis, recueillant les ressources (2), fondant ses

(1) Voyez son volume sur la *Réformation morale des classes laborieuses*, 1884. La dédicace est d'une délicatesse de sentiment sur laquelle j'attire l'attention.

(2) Il fait construire à ses frais le local de l'une de ces sociétés,

Digitized by Google

sociétés ouvrières. Son dévouement agrandit son champ d'action : le dimanche, des divertissements sont offerts aux jeunes travailleurs; on cherche à rompre ou à prévenir des habitudes funestes; Laurent paie de sa personne, il est là, connu de tous, connaissant chacun, répandant les encouragements et les conseils (1), récompensé moralement de son effort, poursuivant, dans cette humble sphère, son rêve de fraternité et de paix sociale.

Je n'ai jeté qu'un regard sur cette phase de sa vie; je souhaite qu'on voie néanmoins se dessiner dans ces lignes ce nouvel aspect de cette puissante et généreuse nature.

Dois-je à présent juger encore l'homme et son œuvre? L'œuvre? dans les pages qui précèdent, j'ai cherché à la présenter dans son ampleur et sa force. L'homme? je répéterai à son sujet ce que j'ai eu l'occasion d'écrire un jour : déclarer qu'il a bien mérité de son pays, ce ne serait point assez dire; sa pensée rayonnait au delà de nos frontières, elle embrassait les nations dans l'ardent sentiment de fraternité qui l'entraînait; c'est justice de proclamer qu'il a bien mérité de l'humanité.

Chez nous, il a suscité des admirations et des animosités qui persistent, les unes et les autres; l'étranger garde la mémoire de ses travaux et les tient en honneur; j'ai appelé les voix les plus autorisées en témoignage : en

la *Vrijheidsliefde*. Il y consacre le montant du prix Guinard. « Ce n'était pas le quart de ce qu'il a fallu; ce sont les *Principes de droit civil* qui ont fait le reste. » (WAGENER, lors de la manifestation du 9 décembre 1877.)

(1) Voyez à ce sujet MANSSEN, *Mannen van beteekenis in onze dagen :* FRANÇOIS LAURENT. Haarlem, 1883.

Digitized by Google

France, Giraud, Dareste, Labbé; en Allemagne, Mittermaier, von Mohl, Bluntschli; en Suisse, Brocher et Lehr; l'Italie lui a rendu hommage; ses livres lui ont valu l'amitié des Mancini et des Minghetti; l'Académie des *Lincei* le comptait parmi ses membres, comme l'Institut de droit international et l'Académie de Belgique; les Italiens ont traduit ses *Principes de droit civil;* les Espagnols, ses *Études historiques;* les Pays-Bas utilisent ses écrits (1); les deux Amériques recourent à ses ouvrages; les États-Unis, le Canada commentent et discutent son traité de droit international (2); en Grande-Bretagne, un philosophe renommé, Flint (3), proclame la gratitude que lui doit la science.

Ses œuvres l'ont illustré, et il semble que rien ne traduise mieux le prestige dont son nom demeure entouré que ce fait récemment rapporté : un étranger, membre du barreau d'une ville des États-Unis, arrivant à Gand et s'adressant à un passant pour lui dire : Où donc est la statue de Laurent?

J. LAMEERE.

(1) Voyez *Rechtsgeleerd Magazijn*, 1904, pp. 265 et suiv.

(2) J'ai cité l'ouvrage de WHARTON. Voyez, pour le Canada, LAFLEUR, *The conflict of laws in the province of Quebec.* Montréal, 1898, *passim.*

(3) ROBERT FLINT, *History of the philosophy of History in France and french Belgium and Switzerland.* Edinburgh and London, 1893, pp. 680 à 690. Voyez notamment, pages 685 et suivantes, la réponse de Flint aux objections formulées par JURGEN BONA MEYER (*Von Sybels historische Zeitschrift*, XXV, 377) au sujet des doctrines philosophiques de Laurent.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE.

LISTE DES PUBLICATIONS DE FRANÇOIS LAURENT.

Histoire du droit des gens et des relations internationales. — Études sur l'histoire de l'humanité, dix-huit volumes in-8°; 1850-1870. — Les trois premiers volumes ont paru à Gand en 1850 sous le premier titre; à partir du quatrième volume, l'ouvrage porte, en outre, le second titre. Chaque volume porte, d'autre part, un sous-titre spécial : I. L'Orient; II. La Grèce; III. Rome; IV. Le Christianisme; V. Les Barbares et le Catholicisme; VI. La Papauté et l'Empire; VII. La Féodalité et l'Église; VIII. La Réforme; IX. Les Guerres de religion; X. Les Nationalités; XI. La Politique royale; XII. La Philosophie du XVIIIe siècle et le Christianisme; XIII et XIV. La Révolution française; XV. L'Empire; XVI. La Réaction religieuse; XVII. La Religion de l'avenir; XVIII. La Philosophie de l'histoire. — Les sept premiers volumes ont eu deux éditions. L'édition complète a paru chez *Lacroix-Verboeckhoven et Cie*, à Bruxelles. L'ouvrage a été traduit en espagnol à Madrid.

Lettres d'un docteur en droit à l'évêque de Gand. Gand, 1856.

Der Kampf der liberalen und katholischen Partei in Belgien; eine Warnung für Deutschland. Briefe eines Belgiers an einen Suddeutschen. Zurich, 1857. — D'après la Bibliographie nationale, ces lettres, écrites en français, auraient été traduites par *Bluntschli.*

L'Église et l'État. Bruxelles, *Guyot*, 2 vol. in-8°; 1858-1860. — *Deuxième édition*, 2 vol. in-12. Paris et Bruxelles, *Lacroix et Cie*; 1865.

Digitized by Google

L'Église et l'État. La Révolution. Bruxelles, *Meline et Cie;* 1862, in-8o. — Cette troisième partie a paru, en outre, sous le titre de *L'Église et l'État depuis la Révolution.* Bruxelles, *Lacroix et Cie;* 1862.

Le Communisme catholique. Bruxelles, *Guyot;* in-8o, 1859.

Van Espen. Étude historique sur l'Église et l'État en Belgique. Bruxelles, *Lacroix;* 1860, in-12.

Rapport au Ministre de l'Intérieur au nom de la Commission nommée pour rechercher les modifications qu'il y aurait lieu d'introduire dans la loi du 1er mai 1857 sur les jurys d'examen. *Documents parlementaires*, 1861-1862, no 122.

Lettres d'un retardataire libéral à un progressiste catholique, adressées à M. *Nothomb*, membre de la Chambre des Représentants. Bruxelles, *Tircher et Manceaux;* 1863.

Lettres sur la question des cimetières, 1re et 2e sér. Paris et Bruxelles, *Lacroix et Cie*, 2 vol. in-12; 1864.

Lettres sur les Jésuites. Paris et Bruxelles, *Lacroix et Cie*, 1 vol. in-12; 1864.

Rapport sur la réorganisation de la Commission des écoles. Gand, *Annoot-Braeckman;* 1864.

Rapport sur l'inhumation de l'évêque de Gand. Gand, *Annoot-Braeckman;* 1864.

L'arrêté royal du 15 septembre 1816 sur les bourses de fondation destinées à l'enseignement supérieur est-il encore en vigueur? Mémorial administratif de la ville de Gand, 1864, et *Belgique judiciaire*, 1864, p. 241.

L'Enterrement de Gustave Callier. Gand, 1865.

Rapport sur la suppression du mont-de-piété. Gand, *Annoot-Braeckman;* 1865.

De la passion des catholiques pour la liberté. Lettres à M. *Dechamps.* Gand, in-8o; 1865.

Digitized by Google

Projet de règlement de la ville de Gand sur les inhumations; rapport au Conseil communal de Gand. Gand, *Annoot-Braeckman;* 1865, in-8°.

Rapport sur un projet de règlement pour l'hospice Guislain. Gand, *Annoot-Braeckman*, 1866, in-8°, et *Revue de l'administration*, XIII, p. 469.

Rapport sur le projet de loi d'expropriation pour cause d'utilité publique par zones. Mémorial administratif de la ville de Gand, 1866, et *Belgique judiciaire*, 1866, p. 97.

Conférence sur l'épargne. Gand, 1867. (Traduite en diverses langues.)

Projet de société pour la moralisation des classes laborieuses par l'épargne. Gand, 1867; 2e édition, 1874.

Le livre de l'épargne, par un membre de la Société Callier. Gand, 1868; Verviers, *Gilon*, pour les éditions subséquentes.

Principes de droit civil. Bruxelles, *Bruylant-Christophe;* 1869-1879, 33 vol. in-8°. L'ouvrage a été traduit en italien : 1re édition, Naples; 2e édition, Milan.

Rapport sur la Société Callier. Gand, *Annoot-Braeckman;* 1870.

Droit civil. *Patria Belgica*, II, pp. 537-566; 1873.

L'infaillibilité papale, article du *Dictionnaire général de la politique*, de *Maurice Block*. Paris, 1874, t. II, pp. 76 et suivantes.

Cours élémentaire de droit civil. Bruxelles, *Bruylant-Christophe*, 1878; 4 vol. in-8°.

Les sociétés ouvrières de Gand. Bruxelles, 1877; in-8°. — L'ouvrage a eu plusieurs éditions et a été traduit en flamand.

Le droit civil international. Bruxelles, *Bruylant-Christophe*, 1880-1882; 8 vol. in-8°.

Avant-projet de revision du Code civil, rédigé sur la demande du Ministre de la Justice. Bruxelles, *Bruylant-Christophe*, 1882-1885; 6 vol. in-4° et 6 fascicules.

Réformation morale des classes laborieuses. Bruxelles, *Lebègue*, 1884; 1 vol. in-12.

Digitized by Google

ARTICLES DE REVUES :

Nouvelles Archives historiques, philosophiques et littéraires. Gand, 1837. — De la législation sur la contrainte par corps.

Messager des sciences historiques. Gand, 1854. — Un mot sur les travaux récents de M. le professeur *Warnkœnig*.

La libre Recherche : Les communes au moyen âge, 1855, t. I et II.

Revue de droit international (de *Rolin-Jaequemyns*), t. I, p. 264; 1869. — Exposé et critique des principes généraux en matière de statuts réels et personnels d'après le droit français.

Revue de Belgique : Les attaques contre la propriété et les classes ouvrières, 1871, p. 293. — Ce qui manque à l'instruction primaire, 1875, p. 113. — L'élection de Gand. Vainqueurs, que ferons-nous? 1876, p. 31. — Dieu dans l'histoire, 1877, p. 28. — L'intolérance catholique, 1877, p. 337. — L'Église et l'enseignement, 1878, p. 5. — L'Église et l'État d'après Minghetti, 1878, pp. 121, 233 — La loi de 1842, 1878, p. 213. — La réforme des écoles normales, 1878, p. 333. — L'inspection des écoles, 1879, p. 166. — Les écoles d'adultes, 1879, p. 345.

Belgique judiciaire : Des processions et de leur interdiction par l'autorité communale, 1875, p. 654.

Journal de droit international privé (de *Clunet*) : De la compétence des tribunaux belges relativement aux étrangers, 1877, p. 496. — Études sur le droit international privé, 1878, pp. 309, 421, 438; 1879, p. 5.

Digitized by Google

Digitized by Google

Imp. Ch. Wittmann Paris

Digitized by Google

NOTICE

SUR

AUGUSTE DUPONT

CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE

né à Ensival le 9 février 1827, mort à Ixelles le 17 décembre 1890.

Au bord de la Vesdre tortueuse, dans le voisinage immédiat d'une de nos ruches industrielles les plus fiévreusement actives, à Ensival, — Enzival, comme on dit au pays de Liége, — vivait il y a trois quarts de siècle un musicien ... musicien dans toute l'acception du terme. Violoniste, violoncelliste, organiste de la paroisse, professeur de piano, directeur-fondateur de la Société d'harmonie, composant messes et motets pour son humble jubé, thèmes variés, marches et fantaisies pour sa modeste phalange instrumentale, c'est à lui seul qu'incombait la tâche d'éveiller et de satisfaire les aspirations artistiques de la rurale commune.

Il ne semble pas qu'il ait jamais ambitionné d'être le second à Verviers ou bien à Liége, se trouvant utile premier dans son village. Parfois pourtant il dut se

Digitized by Google

sentir supérieur à la besogne qui lui était échue. Mais quoi? Il a passé l'âge où l'on court les aventures. Il a femme et enfants. Il se sent rivé à perpétuité à son labeur d'ordre inférieur. Mais ses enfants! ses fils! c'est sur eux maintenant que son ambition se reporte. Auguste, dès l'âge de 7 ans, comme autrefois Mozart, comme hier le petit Vieuxtemps de Verviers, manifeste des dispositions musicales surprenantes. Le maëstro villageois les a cultivées, développées ... A quelques lieues de là rayonne le centre attractif, le Conservatoire de Liége! Il y enverra l'enfant prodige; des maîtres d'élite l'accueilleront; il y conquerra diplômes et médailles; ces premiers succès éveilleront l'intérêt, les sympathies; un dilettante, un impresario s'emparera de lui, lui fera faire son tour d'Europe, d'Amérique! C'est la gloire, la fortune pour l'enfant, — le bonheur, la retraite assurée pour les vieux.

Et le plan de s'exécuter, presque à la lettre, dès le début. On lit dans une feuille de Verviers que le 14 octobre 1838 Henri Vieuxtemps, de passage dans sa ville natale, s'est fait entendre en compagnie du jeune Dupont, d'Ensival, âgé de 10 ans, qui exécuta sur le piano des variations de Herz. « De l'avis des nombreux connaisseurs présents, cet enfant promet une réputation de plus pour notre arrondissement. »

Aussi dès ce même hiver de 1838 inscription est prise au Conservatoire de Liége; le jeune Auguste est mis en pension chez un M. Drixhet, qui connait M. Jalheau, le professeur du cours supérieur de piano, et après un stage de quatre années, — quatre siècles pour le pauvre père qui voit fondre ses minces économies dans ces

Digitized by Google

dépenses si lourdes pour lui, — l'enfant est admis à l'étude du morceau de concours.

Voici ce qu'écrit le petit Auguste à ses parents le 3 juin 1842 :

« Je vous écris aujourd'hui pour m'informer de l'état
» de votre santé et en même temps pour envoyer à Papa
» le final de ma marche. Je suis ravi que Papa l'ait arran-
» gée. Nous aurons le morceau de concours dans quel-
» ques jours. Hier je suis resté seul avec M. Jalheau en
» classe, parce que les autres n'étaient pas arrivés et
» M. Jalheau m'a dit : « Eh bien, tâche de remporter ton
» premier prix à la pointe de l'épée cette année! ... »
» Croyez-vous que ce soit possible M. Jalheau? lui dis-je.
» Certainement dit-il et il allait en dire plus mais Libert
» est arrivé justement et il ne m'a plus rien dit. Mais de
» telles paroles lorsqu'on est si près du moment décisif
» sont, je l'espère, assez rassurantes surtout lorsqu'elles
» sortent de la bouche d'un M. Jalheau! J'attends Maman
» pour la fête, on a invité beaucoup de monde, il y aura
» les Dlles Remacle, leur Père, MM. Thys et Dandelin,
» deux frères de M. Cappelmans, deux officiers et encore
» d'autres. Cela sera fort beau et j'espère que vous y
» viendrez.

» Votre très reconnaissant fils,
A. DUPONT. »

Le jour du concours est arrivé : premier prix non décerné! Second, seul second, à l'unanimité! Quatre juges sur sept en ont ainsi décidé. Pour le développement des facultés du jeune artiste, c'est un bien, mais pour les parents et pour lui-même, quel désappointement

Digitized by Google

cruel! Encore une année de sacrifices! Et, d'autre part, l'enfant se faisant adulte, l'intérêt diminue, qui s'attache aux petits prodiges, — qui permet les succès immédiats et les tournées mondiales lucratives!

Par surcroît de malchance, l'épargne accumulée en vingt ans de stricte économie, de miracles réalisés par la ménagère, l'épargne sur laquelle ont été prélevés déjà les frais d'entretien de l'aîné pendant ses quatre années de Conservatoire, l'épargne est engloutie dans la débâcle de l'agent chargé de la faire fructifier.

N'importe! Auguste retournera à Liége. Et lorsqu'un an plus tard, miné par l'amertume de la confiance trahie, par l'anxiété de l'avenir incertain, le pauvre musicien se voit délivrer, par la mort, de toute anxiété, de toute amertume, il a du moins cette joie suprême de recevoir des mains de son fils la branche de laurier, le diplôme officiel constatant qu'à l'unanimité le premier prix de piano a été décerné à l'élève Dupont Auguste, d'Ensival.

Plus heureuse, la mère a vu se réaliser, et au delà, les espérances, les ambitions paternelles : c'est d'abord l'obtention de la médaille en vermeil, la victoire du lauréat sur les lauréats; puis les tournées triomphales en Angleterre, en Allemagne; la nomination de professeur au Conservatoire royal de Bruxelles; la croix de Chevalier de l'Ordre national. Elle a vu l'aîné de ses fils élever, instruire, guider le plus jeune, et le mener au point que sa propre renommée fut surpassée par l'éclat d'une popularité, d'une célébrité que peu d'artistes belges ont connue.

Mais la belle carrière de Joseph Dupont a eu déjà son historiographe académique; et si nous le mentionnons

Digitized by Google

ici, c'est que son souvenir est inséparable de celui du frère aimant, dévoué jusqu'à l'abnégation.

Elle a vu, la bonne mère, son fils aîné, son Auguste, accueilli, adopté par une des plus anciennes familles patriciennes du Condroz ; elle a pu bénir une union née de l'enthousiasme artistique et de l'ascendant personnel... et elle s'est éteinte heureuse, paisible, sa main septuagénaire posée sur le front de ses petits-enfants.

Mais tout cela ne s'est pas réalisé sans une lutte opiniâtre, sans une inlassable ténacité. Au lendemain de la disparition du père, Auguste, devenu chef de famille, — il avait 16 ans, — interrompit un moment ses études pour veiller au plus urgent : assurer l'existence des siens. Les sympathies lui étaient acquises : les élèves ne lui manquèrent donc pas. Six années durant « il mena l'existence » la plus laborieuse, donnant des leçons toute la journée » et passant la majeure partie de ses nuits aux études » qui devaient le perfectionner dans son art et lui pro- » curer ces connaissances littéraires qui élèvent l'âme en » ornant l'esprit ».

Puis il retourne au Conservatoire, où il poursuit ses études d'harmonie et de contrepoint, remportant en 1847 la médaille de perfectionnement qu'aucun élève n'avait obtenue avant lui.

Pour se faire une idée de la force de volonté, de la résistance nerveuse du jeune artiste, on saura qu'il parvint à caser dans sa mémoire les principales sonates de Beethoven, les concertos de Mendelssohn et les quarante-huit préludes et fugues du *Clavecin bien tempéré* de J.-S. Bach. — Et cela, indépendamment de ses coups d'essai de composition, coups d'essai dont plusieurs

Digitized by Google

peuvent être qualifiés de coups de maître. Tels la *Pluie de Mai*, la *Sérénade*, la *Chanson hongroise*, dont plus d'une évolution de mode n'ont pu anéantir la vogue.

Il nous faut tirer de pair le *Concerto en fa mineur*, qui devint son cheval de bataille lors du grand voyage artistique en Allemagne, qu'il entreprit en 1852. Il se fit entendre avec le plus vif succès à Francfort, à Cologne, à Berlin, etc.

Voici en quels termes la *Gazette musicale de Cologne* appréciait en lui le virtuose interprétant les chefs-d'œuvre des maîtres classiques, le compositeur réalisant ses propres inspirations :

« La Belgique, cette patrie de tant d'excellents vir-
» tuoses, vient de nous adresser cette fois un pianiste,
» dans lequel nous saluons avec joie un artiste achevé.
» M. Aug. Dupont est du nombre de ces musiciens à
» nature généreuse, chez qui la vocation se manifeste de
» bonne heure.

» Nous l'avons entendu hier dans son premier concert,
» et nous présentons au jeune artiste nos plus sincères
» félicitations sur l'éclatant succès qu'il y a obtenu.

» Il a débuté par le *trio* de Beethoven en *ut mineur;*
» choix modeste, mais caractéristique du sens artistique
» de l'organisateur du concert. En effet, avec cette com-
» position il n'y a pas moyen d'éblouir; c'est un diamant
» de la plus belle eau qui doit être *monté à jour*, car l'œil
» de chaque auditeur a maintes fois contemplé son éclat
» si pur.

» Au *trio* succéda une *pastorale* de la composition de
» M. Dupont. Le mécanisme du clavier est porté aujour-
» d'hui à un tel point, qu'après avoir entendu les pianistes

Digitized by Google

» modernes, on ne peut vraiment plus s'étonner de rien
» dans ce genre. Et cependant M. Dupont a su exciter
» une véritable admiration chez tous les connaisseurs
» par l'incroyable souplesse de la main droite dans un
» *staccato* soutenu de sixtes et de tierces; par la rapidité
» et la parfaite égalité du toucher, par le goût qui prési-
» dait à l'exécution de ce brillant morceau et en faisait
» un léger réseau de mélodies.

» Dans son étude de trilles, nommée *Pluie de Mai,*
» dans son *Galop fantastique,* il s'est montré complète-
» ment maître de son instrument, qui sous ses doigts
» tantôt gazouille et bruit doucement comme un mur-
» mure, tantôt éclate et tonne. Quant à son mérite comme
» compositeur, ce n'est pas après ces morceaux seuls
» qu'on doit le juger, bien qu'ils l'emportassent de beau-
» coup sur la *Sérénade de Don Pasquale,* de Thalberg.
» M. Dupont, accompagné de M. Hartmann, a exécuté en
» outre une sonate de sa composition pour piano et
» violon, divisée en trois parties. La troisième surtout
» nous a charmés : le style a quelque analogie avec celui
» de Mendelssohn dans ses œuvres pour piano. Fantaisie
» pleine de fraîcheur, toute la sonate se distingue par
» une grande clarté, au double point de vue de la mélodie
» et de l'harmonie.

» Et maintenant, que M. Dupont continue avec assu-
» rance son voyage à travers l'Allemagne. Ce sera
» certainement pour lui le commencement d'un avenir
» glorieux. »

Il rapporta de cette première campagne l'amitié de Moscheles et la protection de Meyerbeer. Ce double parrainage ne fut pas sans influence sur l'accueil qu'il

Digitized by Google

reçut à Bruxelles quand il posa sa candidature à la succession de Michelot; mais ce fut aux applaudissements du public belge tout entier qu'il fut, sur la proposition de François Fétis, nommé professeur de piano au Conservatoire.

La discipline qu'il s'était imposée, il l'exigea des élèves qui lui furent confiés, et avec lui commença pour l'école de piano de Bruxelles une ère de progrès incessants. Si l'on compare ce qu'étaient les épreuves des concours dans les premières années de son avènement avec ce qu'elles sont devenues en un quart de siècle, on verra ce que peut l'influence d'une volonté de fer unie à une profonde érudition, à un sentiment esthétique affiné.

Longue est la liste des élèves formés à cette noble et laborieuse école :

De 1852 à 1872, période pendant laquelle il fut chargé du cours des jeunes gens, nous rencontrons Henri-Balthazar Florence; les frères Kœtlitz; Henri Logé, professeur à l'École de musique de Guildhall à Londres; Fernando de Aranda, directeur du Conservatoire de Madrid; Camille Gurickx et Adolphe Wouters, qui continuent aujourd'hui les traditions du maître au Conservatoire de Bruxelles; Paul D'Hooghe, professeur à l'École de musique de Louvain. Et pourquoi ne revendiqueraient-ils pas comme leur ce Prince Charmant du clavier, Arthur De Greef? N'a-t-il pas eu pour premier maître un élève d'Aug. Dupont, signataire de la présente notice?

En 1872, il succéda à Mme Pleyel comme professeur du cours des jeunes filles. Citons, de cette deuxième période, MMelles Élisa Ruytinckx, Zélie Moriamé, Emma Kesteloot (devenue l'excellente cantatrice et professeur de chant

Digitized by Google

Mme Birner); MMlles Rachel Uhlmann, Marie Van Eycken, Hélène Schmidt, Rachel Hoffmann, etc.

Bien qu'il se dévouât corps et âme à son apostolat, il ne faillit pas à ses devoirs envers lui-même; développant sans trêve sa virtuosité, composant de verve quantité d'œuvrettes pittoresques ou sentimentales, un deuxième, un troisième concerto, un drame lyrique, *Cromwell.*

C'est en 1862, à l'âge de 34 ans, qu'il prit la détermination d'affronter la critique et le public parisiens. Il retrouva là les triomphes de son premier voyage en Allemagne. Les deux concerts qu'il donna dans la salle Erard eurent un retentissement considérable.

Des innombrables comptes rendus, où le talent de notre compatriote est « discuté, commenté, attaqué, défendu », nous donnerons ici — à tout seigneur tout honneur — le feuilleton du *Journal des Débats,* signé Hector Berlioz :

« C'est un pianiste fougueux, d'une incroyable éner-
» gie, d'une vigueur allant parfois jusqu'à la violence ;
» mais sa fougue est réglée pourtant, hâtons-nous de le
» dire, et les incroyables difficultés qu'il exécute ne sont
» jamais vaincues par lui en sacrifiant le rythme, dont
» la forme reste toujours parfaitement saisissable. Son
» jeu, dans certains cas, est d'une finesse exquise, et il
» dit les mélodies lentes avec une grande et belle
» expression.

» Comme compositeur, M. Auguste Dupont a droit à
» l'estime la plus haute. Son style est nerveux, la forme
» de ses morceaux est d'une ampleur magistrale, son
» harmonie claire et sonore, sa mélodie toujours distin-
» guée. Il écrit l'orchestre magistralement, en faisant

Digitized by Google

» peut-être trop souvent appel aux voix formidables des
» instruments de cuivre.

» Pour moi, le *Concerto symphonique* et la *Fantaisie*
» *avec variations* pour piano et orchestre sont des
» ouvrages de la plus grande valeur; j'en ai été vraiment
» impressionné. Il y a là des choses que les plus grands
» maîtres seraient heureux d'avoir trouvées, des choses
» admirables et qu'on admirera d'autant plus qu'on les
» entendra plus souvent. »

On conçoit l'enthousiasme que la victoire du Maître devait susciter parmi ses disciples, dont la jeune imagination s'exaltait en le suivant dans son incessant combat pour la gloire.

Rappelons encore ici quelques épisodes marquants de cette belle existence.

En 1872, au moment où il abandonna le cours des jeunes gens pour celui des jeunes filles, la petite phalange des élèves de la première période se réunit et lui offrit son portrait dessiné par Schubert.

En 1889, élu correspondant de l'Académie royale de Belgique.

En 1881, promu Officier de l'Ordre de Léopold.

. . . . . .

Sur les confins de l'Ardenne et du Condroz, non loin de l'église de My, dont le riant cimetière abrite la dépouille mortelle de celui qu'Hector Berlioz a qualifié de GRAND ARTISTE, un limpide ruisselet, la Lembrée, après avoir fourni au grand jour une courte carrière entre les berges fleuries du fertile plateau, se voit imposer la rude tâche de se creuser un lit dans la masse

Digitized by Google

rocheuse. Après avoir contourné le promontoire où s'élèvent, ressuscitées par une pieuse initiative, les ruines de Logne, l'antique forteresse, tout à coup, dans une crevasse du sol, s'engouffre et disparaît la pauvre petite Lembrée. Vingt-quatre mortelles heures dure sa traversée par les méandres souterrains de la montagne... mais les nutons, plus malicieux que méchants, la ramènent à la douce clarté du jour. Elle reprend sa course joyeuse et va porter son tribut à l'Ourthe, haute et puissante dame d'honneur de Sa Majesté l'Ardenne.

Ce petit fragment de géographie descriptive nous paraît contenir un symbole... que nous ne chercherons pas à préciser, pour ne pas nous exposer à en perdre l'illusion.

Et nous terminerons en donnant la parole au cher et vénéré Maître lui-même :

« J'aurais pu, disait-il parfois aux siens, dans les der-
» niers temps qu'il lui fut donné de vivre au milieu
» d'eux, j'aurais pu faire certainement dans ma vie
» de plus grandes choses, créer des œuvres de plus
» vaste envergure, car je sentais en moi un idéal à
» atteindre, au sommet duquel je ne suis pas parvenu !...
» Cependant, si l'on se reporte au point de départ si
» humble, si l'on réfléchit aux difficultés inouïes que j'ai
» dû traverser, — tourmenté, dès ma jeunesse, par des
» préoccupations matérielles sans cesse renaissantes, et
» plus tard par un état de santé qui laissait souvent à
» désirer, — on conviendra pourtant que j'ai donné des
» preuves d'une grande énergie; que bien d'autres à ma
» place fussent restés en route ... et je m'en vais avec

Digitized by Google

» la consolation d'avoir fait toujours mon devoir, et au
» delà !... »

ÉMILE MATHIEU.

LISTE DES OUVRAGES D'AUGUSTE DUPONT

ŒUVRES PUBLIÉES (1).

Fantaisie sur l'air : *Valeureux Liégeois.* (1847.)
La Pluie de mai, étude de trilles.
La pensée, étude mélodique.
Pastorale.
Grand galop fantastique.
Sérénade.
Premier allegro du concerto en *fa* mineur.
Les Contes du foyer, morceaux caractéristiques : 1° Danse des ombres; 2° Danse du grand-papa; 3° Le saule; 4° La chanson du fou; 5° L'attente; 6° La danse des paysans.
Sonate, duo pour piano et violon.
Lamento.
Réminiscences pastorales : 1° Chant du pâtre; 2° L'angelus; 3° La danse aux tambourins.

(1) Les œuvres qui figurent sans désignation d'instrument sont toujours pour piano seul.

Digitized by Google

Barcarolle.
Chanson de jeune fille, pour piano seul, pour piano et violon, pour piano et violoncelle, pour orchestre.
Canzonetta, pour piano à quatre mains.
Mazurka, en *fa* mineur.
Rêverie sur l'eau, étude d'expression.
Variations dans le style sévère.
Danse des almées.
Tocatelle.
Chanson hongroise, mélodie originale.
Sérénade espagnole.
Staccato perpétuel.
Grand trio, en *sol* mineur, pour piano, violon et violoncelle.
Impromptus de concert, pour piano et violon : 1° Appassionata; 2° Tarentelle scherzo; 3° Invocation.
Près d'un berceau.
Toccata de concert.
Trois danses dans le style ancien : 1° Bourrée; 2° Gavotte; 3° Sarabande.
Quatuor, en *mi* bémol, pour deux violons, alto et basse.
Fantaisie et fugue, en *si* mineur.
Polonaise, en *ré,* pour piano à quatre mains et pour orchestre.
Fantaisie et fugue, en *ut* majeur, pour la main droite seule.
Concertstück, ballade menuetto-scherzo, en *mi* mineur, pour piano et orchestre.
Valse, en *si* bémol mineur.
Première ballade.
Deuxième ballade.
Quatrième impromptu, pour piano et violon.
Trois danses caractéristiques dans le style ancien : 1° Bourrée; 2° Gavotte; 3° Sarabande.
Troisième sérénade.
Ballade héroïque : Nocturne, Invocation, Marche au combat.

Digitized by Google

Roman en dix pages : 1° Chanson du printemps; 2° Confidences; 3° Au bal; 4° Nuit d'été; 5° Appassionata; 6° Dans le bleu; 7° Chanson joyeuse; 8° Doute; 9° Heures sombres; 10° Feuilles mortes.

Concerto en fa *mineur* (n°3), pour piano et orchestre, et pour deux pianos.

Un souvenir.

Les Petits soldats, marche militaire enfantine.

Graciosa, valse.

Poème d'amour, sept chants lyriques, pour chant et piano.

Canzonetta, impromptu, pour piano seul et pour orchestre.

Esquisses musicales : 1° Nocturne; 2° Tarentelle; 3° Cantabile; 4° Scherzo. — En outre le n° 3, *Cantabile,* pour piano et violoncelle.

Feuille d'album, pour piano et harpe ou second piano.

Rondes ardennaises, pour piano à quatre mains.

Le Sentier, pour chant et piano.

Valse expressive.

Hymne à l'Amour, chœur pour voix d'hommes.

Cantique de première communion, pour orgue et chœur.

Œuvres pour orgue de J.-S. Bach, transcriptions littérales pour piano : 1° Fantaisie et fugue en *sol* mineur; 2° Fantaisie et fugue en *la* mineur.

Point d'orgue, pour le concerto n° 3 de Beethoven.

École de piano du Conservatoire royal de Bruxelles, 40 livraisons.

ŒUVRES MANUSCRITES (1).

Cromwell, opéra en cinq actes, partition d'orchestre (inachevé).

* *Marche nuptiale :* pour orgue seul; pour orgue et chœur; pour orgue et orchestre; pour orgue, chœur et orchestre.

(1) Les œuvres marquées (*) sont prêtes à être publiées.

Digitized by Google

Le dévouement des 600 Franchimontois, cantate avec orchestre.
Les Chrétiens martyrs, cantate.
La Reine Flore, cantate (incomplet).
Bianca Capello, cantate (incomplet).
L'Arbre de la liberté, cantate (incomplet).
Chœur à la paix, avec orchestre.
* *O Gloria Virginum,* andantino en *fa* majeur, chœur mixte et orgue.
Chant des Gaulois, chœur à quatre voix d'hommes.
Chant des gymnastes, pas redoublé, pour voix d'hommes.
* *Ave Maria,* en *la* majeur, pour mezzo-soprano et orgue.
Chanson du contrebandier, romance avec piano.
Un morceau destiné au n° 2 du *Poème d'amour,* chant et piano.
Intermezzo-Barcarolle, pour cor et orchestre; existe aussi en quatuor.
* *Chanson du jardinier* (bluette), chant et piano.
* *Marche chinoise,* pour orchestre.
Ronde infernale, airs de ballet, pour orchestre (incomplet).
Concerto n° 1, en *fa* mineur, dont l'allegro est publié, pour piano et orchestre.
Concerto symphonique (n° 2), allegro dont les deux premières parties sont publiées, pour piano et orchestre.
Variations, pour piano et orchestre.
Quatuor, en *sol* mineur, pour deux violons, alto et basse.
* *Impromptu de concert,* pour deux violons et piano.
Sixième et septième impromptus de concert (mss. incomplets).
Air avec variations, pour piano et violon.
* *Sonate,* en *sol* mineur.
* *Deux morceaux* destinés au *Roman en dix pages :* 1° Appassionata; 2° Confidences.
* *Souvenir à Mme d'Arrigade.* (1874.)
Sonate scherzo, en *la* bémol.
Menuet.
Mazurka caractéristique, en *la* bémol majeur.
Méditation poétique.

Digitized by Google

La danse interrompue.
Morceaux en *la* bémol majeur.
Morceaux en *mi* bémol mineur.
Improvisation.
Cadence, pour le concerto en *ré* majeur de Mozart.
(Ces neuf derniers manuscrits sont incomplets.)
Six grandes études de virtuosité.
Traité des gammes, ouvrage didactique.

Digitized by Google

CAISSE CENTRALE DES ARTISTES BELGES

EXPOSÉ DE LA SITUATION

au 31 décembre 1904, par M. H. Hymans, secrétaire.

MESSIEURS,

Il y a un an, à pareille date, rendant compte de la situation de la Caisse, nous aimions à signaler à la gratitude de nos associés, avec le souvenir de son illustre promoteur Gallait, le nom de son principal bienfaiteur, Henri van Cutsem. Nous étions loin de croire, à ce moment, que notre hommage au généreux protecteur de l'art dût se changer si tôt en éloge funèbre.

En effet, le 17 septembre, la foule des amis éplorés conduisait à sa dernière demeure celui qui, pour beaucoup d'eux, fut le plus chaleureux, le plus dévoué, le plus prévoyant des protecteurs.

Combien, parmi les œuvres de la riche galerie délaissée

Digitized by Google

par l'amateur éclairé que fut van Cutsem, attestent tout ensemble sa sollicitude pour les auteurs et la délicatesse de son goût. Tel, dans l'histoire, le nom de de Julienne est inséparable de celui de Watteau.

Pour ce qui regarde notre œuvre, c'est en lettres d'or que sera inscrit dans nos annales le nom de van Cutsem. Il disparaît de la liste de nos membres, où immédiatement après les noms du Roi et du Comte de Flandre, nos augustes protecteurs, le premier rang lui revenait comme membre d'honneur, mais il vivra dans les cœurs de ceux à qui sa générosité discrète a permis d'envisager l'avenir avec confiance.

Au nécrologe de l'année figure malheureusement aussi le nom estimé de Pierre Koch, conservateur du Musée et président du sous-comité d'Anvers. La Caisse a perdu en lui un précieux collaborateur. C'est à voix basse et comme par crainte d'effaroucher encore son merveilleux esprit d'effacement que se rappellent ses actes de noble et ingénieuse libéralité. Il était vraiment de ceux dont la main gauche, conformément au précepte évangélique, ignore le bien accompli par leur main droite. Et si nul ne l'approchait qui ne fût gagné par le charme de sa courtoisie, c'était là encore un reflet de l'excellence de son cœur.

Par cette perte inopinée, le sous-comité d'Anvers attend une réorganisation intégrale.

La disparition de G. Bordiau et André Hennebicq n'a

Digitized by Google

pas été seulement, pour l'art belge et pour l'Académie, une perte cruelle, elle atteint aussi notre œuvre en la personne de deux de ses titulaires les plus dévoués. Qu'il nous soit permis de consigner ici le souvenir de ces deux représentants estimés à titre égal dans leurs domaines respectifs : l'architecture et la peinture.

A tant et de si légitimes motifs de regrets, il nous est agréable de pouvoir opposer l'adhésion, comme membre honoraire, de Mme Errera, prenant la place délaissée par Mme Jos. Oppenheim, sa vénérable mère. Dans les cercles où se cultive l'art comme dans ceux où se pratique la bienfaisance, le nom d'Errera est en égale estime.

MM. Richard Baseleer, à Anvers, Omer Coppens, à Bruxelles, tous deux artistes peintres; M. Victor Luffin, professeur de musique à Namur, ont été admis en qualité de membres effectifs.

Il serait oiseux d'insister derechef sur le délaissement de la Caisse par ceux-là mêmes pour le bien desquels elle fut instituée. Peut-être n'est-ce là encore qu'une forme de l'indifférence aux choses matérielles fréquente chez ceux qu'absorbe le travail de la pensée. Il est d'autant mieux permis de le croire qu'en grande partie nos membres titulaires se recrutent parmi les artistes déjà pourvus de positions fixes, dont l'avenir paraît conséquemment assuré.

Un moment viendra, peut-être, où la Caisse sera amenée à étendre son action, où, ayant satisfait au rôle qu'imposent ses statuts, elle pourra tenir compte, en

Digitized by Google

outre, d'éventualités assez fréquentes pour nécessiter son intervention normale. C'est là l'œuvre de demain.

Le Comité central a eu pour président, en 1904, M. le comte Jacques de Lalaing, directeur de la Classe des beaux-arts. M. Émile Janlet, parmi les membres, a pris la place de M. J. Stallaert, décédé; M. E. Acker celle de feu M. Bordiau.

Digitized by Google

ÉTAT GÉNÉRAL des recettes et des dépenses pendant l'exercice 1904, dressé en conformité de l'article 16 du Règlement, par M. Edm. Marchal, trésorier.

I. — RECETTES.

1. Cotisations des membres honoraires et effectifs.	847 »	
2. Intérêts des fonds placés, en 4 1/2 p. %, au Crédit communal	20,700 »	
3. Intérêts des fonds placés, en 3 p. %, au Crédit communal	1,450 50	
4. Intérêts des fonds placés en rente belge, 2 1/2 p. %	1,500 »	
5. Soulte de la conversion en 3 p. % de cinq obligations de 1,000 fr. et d'une obligation de 500 fr., 4 1/2 p. %, sorties au tirage	218 15	
ENSEMBLE . . . . . fr.		24,715 65

II. — DÉPENSES.

1. Restitution au trésorier d'une avance pour achat d'obligations, 3 p. %, du Crédit communal	93 68	
2. Pensions de dix-sept veuves à 600 francs chacune, d'une veuve à 500 francs et reliquat du dernier semestre de Mme Ve D. V...	10,918 65	
3. Secours : 1° à Mme Ve V..., 600 francs; 2° à Mme Van H..., 200 francs; 3° à Mme Ve D. D..., 200 francs; 4° à Mlle D.., 100 francs	1,100 »	
4. Achat d'un capital nominal de 12,000 fr., en obligations du Crédit communal, 3 p. %.	11,430 50	
5. Écritures et frais divers	370 »	
6. Reliquat le 31 décembre 1904	802 82	
ENSEMBLE . . . . . fr.		24,715 65

Digitized by Google

III. — AVOIR SOCIAL.

	VALEURS.	INTÉRÊTS.
	—	—
Capital inscrit au Grand-livre 4 1/2 p. % du Crédit communal, le 31 décembre 1903, fr. 459,800, réduit le 31 décembre 1904 à . . . . . fr. par suite de la conversion en 3 p. % de 5,500 fr. d'obligations sorties au tirage au sort.	454,500 »	20,452 50
Capital inscrit au Grand-livre 3 p. % du Crédit communal, augmenté des 5,500 francs précités et de 12,000 francs d'achats en 1904.	60,100 »	1,803 »
Capital inscrit au Grand-livre 2 1/2 p. % de la Dette publique belge	60,000 »	1,500 »
TOTAUX. . . . . fr.	574,600 »	23,755 50
Numéraire en caisse le 31 décembre 1904.	802 82	»
ENSEMBLE. . . . fr.	575,402 82	23,755 50

Digitized by Google

COMPOSITION DES COMITÉS EN 1905.

COMITÉ CENTRAL.

Bureau de la Classe des beaux-arts.

MM. F.-A. GEVAERT, directeur;
M. ROOSES, vice-directeur;
MARCHAL (le chev. EDM.), secrétaire perpétuel.

Membres délégués de la Classe.

MM. ÉD. FÉTIS;
H. HYMANS, secrétaire du Comité
J. ROBIE;
H. MAQUET;
ERN. ACKER;
ÉM. JANLET.

Sous-comité d'Anvers.

N. . . . . .

Sous-comité de Gand.

M. F. VAN DER HAEGHEN, président.

Sous-comité de Liége.

M. RADOUX, président.

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION.

(10 janvier 1905.)

Protecteurs.

SA MAJESTÉ LE ROI.

S. A. R. Mgr LE COMTE DE FLANDRE.

Membres honoraires.

	Quotité par an.
DE HAAS, J.-H.-L., peintre, place du Luxembourg, 9, à Bruxelles	20
DE HEMPTINNE, le comte C., rue des Meuniers, 64, à Gand.	12
DE LALAING, le comte Jacques (de l'Académie), rue Ducale, 42, à Bruxelles	15
ERRERA (Mme Jacques), rue Royale, 14, à Bruxelles	20
FOLOGNE, Égide, architecte du Palais du Roi, rue de Hongrie, 72, à Saint-Gilles lez-Bruxelles	12
HYMANS, Henri (de l'Académie), conservateur en chef de la Bibliothèque royale, rue des Deux-Églises, 15, à Bruxelles	12
MAQUET, Henri (de l'Académie), architecte consultant du Roi, rue du Trône, 20, à Bruxelles	12

Digitized by Google

MARCHAL (le chev. Edm.), secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, rue de la Poste, 63, à Saint-Josse-ten-Noode 12
MARKELBACH, A. (de l'Académie), peintre, chaussée d'Haecht, 155, à Schaerbeek 24
PRISSE, le baron É., rue Gallait, 146, à Schaerbeek . . . 12
ROBIE, J. (de l'Académie), peintre, chaussée de Charleroi, 147, à Saint-Gilles lez-Bruxelles 12
SIGART, Fl., avocat, rue de l'Arbre-Bénit, 97, à Ixelles . . 12
VANDER HAEGHEN, Ferdinand (de l'Académie), bibliothécaire en chef de l'Université de Gand, fossé d'Othon, 2, à Gand. 12

Membres effectifs.

ALLAERT, Polydore-François, peintre, rue Basse-des-Champs, 15, à Gand. 12
ANTOINE, Charles-Léon, professeur à l'École de musique, rue Émile Cuvelier, 43, à Namur 12
AUDELHOF, Frans, directeur de l'École de musique de Turnhout 12
BASELEER, Richard, peintre, rue des Images, 126, à Anvers. 12
BIOT, G. (de l'Académie), graveur, professeur à l'Académie des beaux-arts d'Anvers, rue de la Baleine, 30, à Anvers. 12
BRAECKE, Pierre, statuaire, rue de l'Abdication, 31, à Bruxelles 12
CANTILLON, Émile, sculpteur, rue Houzeau, 36, à Bruxelles . 12
CHARLIER, Guillaume, statuaire, avenue de Cortenberg, 35, à Bruxelles. 12
COPPENS, Omer, peintre, rue des Coteaux, 10, à Saint-Josse-ten-Noode 12
DE GROOT, G. (de l'Académie), statuaire, avenue Louise, 484, à Bruxelles 12

Digitized by Google

De Jans, Édouard-Bernard, peintre, professeur à l'Académie des beaux-arts, rue Schul, 35, à Anvers 12
De Rudder, Isidore, statuaire, rue de Hennin, 74, à Ixelles . 12
De Ruyter, André, littérateur, rue Boisot, 28, à Anvers (Sud). 12
Dewaele, Joseph, architecte, professeur à l'Académie des beaux-arts, boulevard de la Citadelle, 59, Gand 12
Farasyn, Edgar, artiste peintre, rue du Moulin, 30, à Anvers 12
Fétis, Éd. (de l'Académie), conservateur en chef honoraire de la Bibliothèque royale, ancien professeur à l'Académie des beaux-arts, rue Bodenbroeck, 25, à Bruxelles 12
Gevaert, F.-A. (de l'Académie), directeur du Conservatoire royal de musique, place du Petit-Sablon, 18, à Bruxelles. 12
Goeyens, Alphonse, professeur au Conservatoire royal de Bruxelles, rue Saint-Bernard, 186, à Saint-Gilles . . . 12
Haseleer, E.-A., peintre, rue le Titien, 22, à Bruxelles . . 12
Herbo, Léon, peintre, rue Wiertz, 65, à Ixelles 12
Hermans, Ch. (de l'Académie), peintre, avenue Louise, 290, à Bruxelles. 12
Hertogs, Joseph, architecte, chaussée de Malines, 182, à Anvers. 12
Houyoux, L., artiste peintre, Green Cottage, à Rhode-Saint-Genèse 12
Huberti, Gustave (de l'Académie), professeur au Conservatoire royal, 30, avenue Rogier, à Schaerbeek 12
Janlet, Émile (de l'Académie), architecte, rue de la Concorde, 58, à Ixelles 12
Kerckx, Jean, statuaire, professeur à l'Académie royale des beaux-arts, chaussée de Malines, 113, à Anvers 12
Lagae, Jules, statuaire, avenue Michel-Ange, 8, à Bruxelles. 12
Lamorinière, J.-P.-J., peintre, rue de la Province, 163, à Anvers 12
Luffin, Victor, professeur à l'Académie de musique, rue Émile Cuvelier, 30, à Namur 12

Digitized by Google

LYNEN, Amédée, peintre, rue de la Roue, 6, à Bruxelles. 12
MATHIEU, Émile (de l'Académie), directeur du Conservatoire royal de musique, rue Haut-Port, 56, à Gand. 12
MOTTE, Émile, directeur de l'Académie des beaux-arts de Mons 12
PION, Louis, peintre, directeur de l'Académie des beaux-arts de Tournai. 12
PORTIELJE, Edward, peintre, rue Kets, 68, Anvers (Borgerhout). 12
PORTIELJE, Gérard, peintre, professeur à l'Académie royale des beaux-arts, rue de l'Harmonie, 80, à Anvers. . . . 12
RADOUX, Théodore (de l'Académie), directeur du Conservatoire royal, boulevard Piercot, 29, à Liége 12
ROOSES, Max. (de l'Académie), conservateur du Musée Plantin, rue de la Province (Nord), 83, à Anvers 12
RUL, Henri, artiste peintre, à Cappellen lez-Anvers . . . 12
SOUBRE, Léon, professeur au Conservatoire royal de Bruxelles, rue Keyenveld, 106, à Ixelles 12
STOBBAERTS, Jean, peintre, rue Vifquin, 54, à Schaerbeek . 12
STROOBANT, François, peintre, rue d'Édimbourg, 8, à Ixelles. 12
TIMMERMANS, H., peintre, rue Van Diepenbeek, 46, à Anvers. 12
TOMBRE, Léon, directeur de l'École de dessin académique, de Huy, et artiste peintre à Huy 12
VAN BIESBROECK, L., statuaire, professeur à l'Académie des beaux-arts, rue d'Egmont, 17, à Gand 12
VAN DAMME-SYLVA, Émile, peintre, rue Vanderlinden, 64, à Schaerbeek. 12
VANDEN EYCKEN, Charles, peintre, rue du Moulin, 77, à Saint-Josse-ten-Noode 12
VAN ENGELEN, Pierre, peintre, rue du Moulin, 50, à Anvers . 12
VAN EVEN, Edward (de l'Académie), archiviste de la ville, rue Edw. Van Even, 6, à Louvain 12
VAN KUYCK, peintre, longue rue d'Argile, 200, à Anvers . . 12
VAN LAMPEREN, M., ancien bibliothécaire du Conservatoire royal, rue de Florence, 43, à Ixelles 12

Digitized by Google

VAN LEEMPUTTEN, Frans, peintre, rue du Grand Chêne, 24, à Anvers 12
VAN STRYDONCK, Guillaume, peintre, professeur à l'Académie des beaux-arts, rue Souveraine, 119, à Ixelles 12
VERPLANCKE, Bern., ancien professeur à l'Académie des beaux-arts, rue de Belle-Vue, 108, à Gand 12
VINÇOTTE, Thomas (de l'Académie), statuaire, rue de la Consolation, 97, à Schaerbeek 12
VULNERS, Isidore-Alex., professeur à l'École de musique, rue de l'Étoile, 8, à Namur. 12
WAUTERS, Émile (de l'Académie), peintre, rue Souveraine, 83, à Ixelles 12
WINDERS, Jacques (de l'Académie), architecte, 85, rue du Péage, à Anvers 12
WOTQUENNE, Alfred, secrétaire-préfet des études du Conservatoire royal de Bruxelles, place du Petit-Sablon, 16, à Bruxelles 12

N. B. Les membres effectifs qui négligent de faire connaître leur changement de domicile s'exposent à être considérés comme ayant renoncé à faire partie de l'Association.

N. B. La Caisse centrale des Artistes belges n'ayant pas la personnification civile, ne peut entrer en possession de legs en sa faveur que pour autant que ceux-ci aient été faits à la Classe des beaux-arts de l'Académie avec affectation à la Caisse.

Digitized by Google

Digitized by Google

Publications académiques depuis la réorganisation, en 1816

Mémoires, t. I à LIV; in-4°. — *Mémoires couronnés et Mémoires des savants étrangers*, t. I à LXII; in-4°. — *Mémoires couronnés et autres Mémoires* (Coll. in-8°). T. I à LXVI. — *Tables des Mémoires* (1816-1857 et 1858-1878). In-18.

Table des Mémoires, nouvelle édition, 1772-1897; in-8°.

Table de logarithmes à 12 décimales; par Namur et Mansion, 1877.

Bulletins, 1re sér., tomes I à XXIII; 2me sér., t. I à L; 3me sér., t. I à XXXVI; *Appendice*, 1854; *Classe des sciences*, 1899-1904; *Classe des lettres et des sciences morales et politiques* et *Classe des beaux-arts*, 1899-1904. In-8°. — *Tables générales*, 1re sér., t. I à XXIII (1832 à 1856), 1858; 2me sér., t. I à XX (1857 à 1866); t. XXI à L (1867-1880); 3me sér., t. I à XXX (1881 à 1895), 4 vol. in-8°.

Bibliographie académique : édit. de 1854, 1874, 1886 et 1896, in-18.

Centième anniv. de fondation de l'Acad. (1772-1872). 2 vol. gr. in-8°.

Catalogue de la bibliothèque de l'Académie, 1850; 1 vol. in-8°. *Id.*; 1re partie : Sociétés, Recueils périodiques, etc., 1881, 2de partie : Sciences, 1883; 2de partie, 2d fasc. : Lettres, 1887; 3e fasc., sc. mor. et pol. et beaux-arts, in-8°.

Catalogue de la bibliothèque du baron de Stassart, 1863; in-8°.

Annuaires, années 1835 à 1905, 71 vol. in-18.

Règlements et documents concernant les trois Classes, 1896, in-18. Une nouvelle édition est en cours d'impression.

MONUMENTS DE LA LITTÉRATURE FLAMANDE.

Œuvres de Van Maerlant : *Der Naturen Bloeme*, t. I, publié par J. Bormans, 1857; 1 vol. in-8°. — *Rymbybel*, avec *Glossaire*, publié par J. David, 1859; 3 vol. in-8°. — *Alexanders Geesten*, publié par Snellaert, 1860-1862; 2 vol. in-8°. — **Nederlandsche gedichten**, publiées par le même, 1869, in-8°. — *Parthonopeus*, publié par J. Bormans, 1871; in-8°. — **Spiegel der Wijsheit van Jan Praet**, publié par le même, 1872; in-8°.

OEUVRES DES GRANDS ÉCRIVAINS DU PAYS (IN-8°).

Chastellain, par le baron Kervyn, 8 vol. — *Froissart*: 1er livre des chroniques, par le même, 2 vol. — *Œuvres de Froissart*, par le même, avec *Poésies* et *Glossaire*, par A. Scheler; 29 vol. — *Commines*, par le baron Kervyn; 3 vol. — *Jehan Le Bel*, par M. L. Polain; 2 vol. — *Jean et Baudouin de Condé*, par A. Scheler; 3 vol. — *Li ars d'amour*, par Jules Petit; 2 vol. — *Cleomadès*, d'Adenez li Rois, par A. Van Hasselt; 2 vol. — *Watriquet de Couvin*, par A. Scheler. — *Les enfances Ogier*; *Berte aus grans piés*; *Bueves de Commarchis*, d'Adenez li Rois; *Les Trouvères belges du XIIe au XIVe siècle*; *Li Bastars de Buillon*, par A. Scheler. — *Récits d'un Bourgeois de Valenciennes* (XIVe s.), par le baron Kervyn. — *Ghillebert de Lannoy*, par Ch. Potvin. — *Li Muisis*, par le baron Kervyn; 2 vol. — *Jean Lemaire* (de Belges), 4 vol. et une Notice sur sa vie, par J. Stecher. — *Li Regret Guillaume*, par A. Scheler.

BIOGRAPHIE NATIONALE.

Biographie nationale, t. I-XVII; 1er fasc., t. XVIII; 1885-1904; gr. in-8°.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

Collection de chroniques belges inédites, publiées par ordre du Gouvernement; 112 vol. in-4°.

Comptes rendus des séances: 1re sér., 16 vol.; 2me, 12 vol.; 3me, 14 vol.; 4me, 17 vol.; 5me, t. I-XI; t. LXXI-LXXIII. — *Tables* des 1re, 2e, 3e et 4e séries. — *Annexes aux Bulletins*; en tout 107 volumes.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

3 2044 058 116 294

WIDENER
FEB 10 2004
BOOK DUE
CANCELLED

Digitized by Google